

2019

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

incluant le rapport financier annuel



PERFORMANCE PARTNER
to unleash your future

esi
get it right®

// Sommaire

1	PRÉSENTATION DU GROUPE	13	5	RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE	95
1.1.	Activités, stratégie et marchés	14	5.1.	Activité de l'exercice 2019	96
1.2.	Historique du groupe	20	5.2.	Perspectives d'avenir	101
1.3.	Organisation du groupe	21	5.3.	Tableau récapitulatif des résultats des cinq derniers exercices de la société mère	102
1.4.	Informations financières sélectionnées	23			
1.5.	Investissements significatifs des trois derniers exercices	25	6	LES COMPTES	103
2	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	27	6.1.	Les comptes consolidés	104
2.1.	Code de gouvernance	28	6.2.	Les comptes annuels d'ESI Group	143
2.2.	Direction générale	29	7	RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	171
2.3.	Conseil d'administration	31	7.1.	Décisions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	173
2.4.	Rémunérations des organes d'administration et de direction	41	7.2.	Décisions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	177
2.5.	Informations complémentaires en matière de gouvernement d'entreprise	56	7.3.	Décisions communes	180
2.6.	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	60	8	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL SOCIAL	181
3	RISQUES ET GESTION DES RISQUES	61	8.1.	Informations sur la Société	182
3.1.	Facteurs de risques et opportunités	62	8.2.	Informations sur le capital de la Société	184
3.2.	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	65	8.3.	L'action ESI – Le marché du titre	189
4	DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	69	9	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	191
4.1.	ESI – <i>The Product Performance Lifecycle™ Company</i>	70	9.1.	Responsables du document d'enregistrement universel	192
4.2.	ESI – Un groupe engagé	71	9.2.	Contrôleurs légaux des comptes	192
4.3.	Être un employeur engagé	76	9.3.	Documents accessibles au public	193
4.4.	Être un partenaire d'excellence	82			
4.5.	Être au service de la société civile	84	TABLES DE CONCORDANCE	194	
4.6.	Être un acteur respectueux de son environnement	87	MOTS-CLÉS DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019	200	
4.7.	Reporting	91			



Ce document d'enregistrement universel a été déposé le 23 avril 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.



Des exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais auprès d'ESI Group, 100/102, avenue de Suffren, 75015 Paris, ainsi que sur le site internet d'ESI Group (www.esi-group.com) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL



ESI GROUP, PERMETTRE AUX ACTEURS INDUSTRIELS DE S'ENGAGER SUR DES RÉSULTATS

Confrontés à la complexité croissante de leurs marchés, les industriels s'efforcent de satisfaire les besoins changeants des consommateurs en termes de qualité, de fiabilité, de sécurité et de respect des délais de livraison. Ils s'engagent, en outre, de plus en plus à délivrer un « résultat » : le service qu'offre leur produit, comme la mobilité, les heures de vol ou le nombre d'atterrissages. Cela implique un autre défi de taille : pouvoir comprendre le fonctionnement de leur produit sous diverses conditions. Le succès global est désormais mesuré par la performance plutôt que par le produit lui-même.

Ces changements, combinés au rythme exponentiel du progrès technologique, ont conduit les leaders de l'industrie à adopter l'innovation et à s'engager dans une démarche de « transformation numérique », de plusieurs décennies, de leurs pratiques méthodologiques, en remplaçant progressivement les tests réels nécessaires à l'évaluation de la conception par des simulations numériques « réalistes ».

Il y a quelques années, ESI a entamé sa propre transformation pour anticiper et se préparer à accompagner ses clients dans ce changement. Doté de plus de 45 ans d'expérience, le Groupe

propose aux industriels des solutions technologiques permettant d'innover d'une manière plus efficace et en toute confiance. En s'appuyant sur la physique des matériaux, nous aidons les industries à évaluer et valider la conception, la fabrication et le comportement d'un produit dans différents environnements, tout au long du cycle de vie du produit, en minimisant leurs coûts et leurs délais de mise sur le marché, sans compromettre sécurité et qualité. Pour atteindre ces objectifs, ESI accompagne ses clients vers le zéro essai physique, le zéro prototype physique et le zéro arrêt de production imprévu.



Doté de plus de
45 ans d'expérience, le Groupe
propose aux industriels des solutions
technologiques permettant d'innover
d'une manière plus efficace
et en toute confiance.



En 2019, nous avons mis en place notre plan d'excellence opérationnelle et de focalisation commerciale, résultant en une croissance robuste, tant dans les Services que dans les Licences. Tout au long de l'année, des leaders industriels mondiaux nous ont sollicité pour les équiper en solutions permettant d'anticiper et de gérer virtuellement les performances de produits et d'actifs en service opérationnel, bien au-delà du PLM traditionnel, ouvrant ainsi une nouvelle ère pour le Product Performance Lifecycle™.

ESI dispose de la crédibilité nécessaire pour agir à ce niveau de transformation, comme en témoignent nos clients ainsi que les récompenses scientifiques et industrielles croissantes pour notre nouvelle approche Hybrid Twin™. Nous tirons activement parti de leur influence pour croître et attirer la prochaine vague de clients, et nous restons confiants que notre performance continuera d'augmenter constamment.

Nous vous remercions pour votre confiance et votre soutien, en vue de tenir notre engagement commun : « *Make It Right* ».

Cristel de Rouvray,
Directrice générale



QUESTIONS À...



Olfa Zorgati,
Directrice administrative et financière



Grâce à l'expertise et l'énergie des équipes, nous mettons en place des outils et méthodologies « Best-in-class » essentiels à la maîtrise des éléments clés de notre business model.



ESI Group affiche des résultats solides pour l'année 2019. Qu'en dites-vous ?

L'année 2019 a été marquée par une dynamique business illustrant la confiance continue des leaders industriels mondiaux et de nos partenaires stratégiques. Ce sont les premiers fruits de notre plan d'excellence opérationnelle et de focalisation commerciale, représentant une approche globale centrée sur la productivité industrielle et la performance des produits. Confiant en la robustesse de son modèle économique, le Groupe reste positif sur son ambition pour une croissance pérenne à moyen-long terme.

Étant au cœur du changement stratégique du groupe, comment les équipes Finance & Administration (F&A) naviguent à travers cette transformation ?

Notre transformation est avant tout une évolution dans notre manière de collaborer, en tant que groupe et non entité locale. Les pratiques, dispositifs et outils, notamment financiers, mis en place permettent maintenant aux équipes d'exercer leur mission de « *business-partner* » et de faciliter le pilotage de la performance. L'impulsion de *Cristel* a positionné la F&A comme véritable agent du changement. Grâce à cela et à l'expertise et l'énergie de mes équipes, nous mettons en place des outils et méthodologies « *Best-in-class* » essentiels à la maîtrise des éléments clés de notre *business model*.



146,2 M€
Chiffre d'affaires*

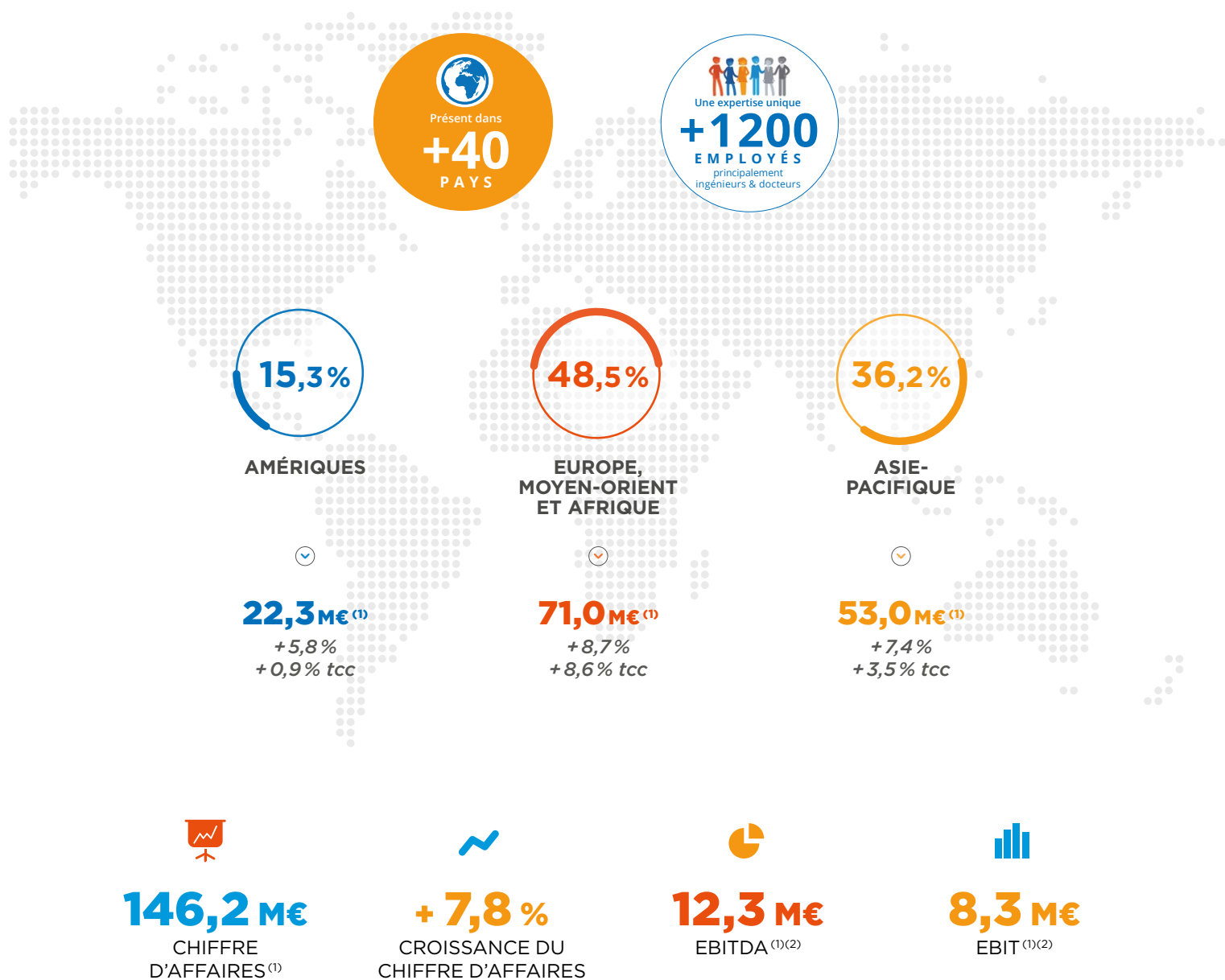


12,3 M€
EBITDA* (avant l'IFRS 16)

* Proforma 12 mois (1^{er} janvier 2019 - 31 décembre 2019).

ESI GROUP EN CHIFFRES

UN RAYONNEMENT
À L'ÉCHELLE MONDIALE



(1) Proforma 12 mois (1^{er} janvier 2019 - 31 décembre 2019).

(2) Avant IFRS 16.

UNE OFFRE INNOVANTE ET MULTISECTORIELLE

Diversification industrielle (en % des prises d'ordre)



L'INNOVATION AU COEUR DE LA STRATÉGIE D'ESI GROUP

31,4 %
Investissements en R&D/CA Licences

8 %
Effectif du groupe dédié à la R&D

90
Publications scientifiques

19
Centres R&D

31,7 M€⁽¹⁾
INVESTISSEMENTS EN R&D



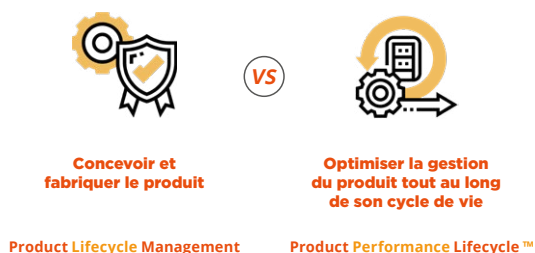
L'innovation scientifique est au coeur de l'ADN d'ESI. Avec l'émergence des nouvelles technologies, nous misons sur le paradigme hybride modèle-donnée, matérialisé dans le concept Hybrid Twin™.



Pr. Francisco Chinesta
Directeur du Département scientifique
et Président du Comité scientifique d'ESI Group

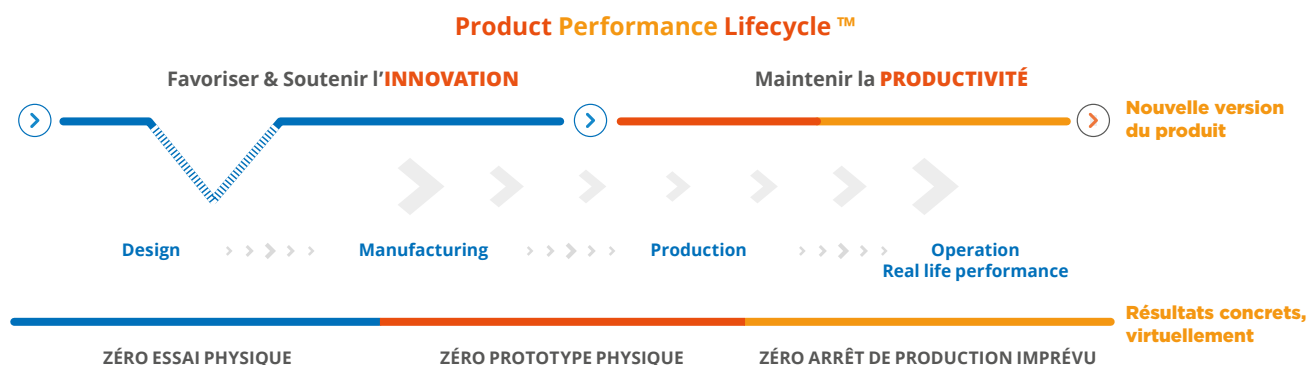
(1) Proforma 12 mois (1^{er} janvier 2019 – 31 décembre 2019).

UNE VISION AXÉE SUR LA PERFORMANCE



Couplées aux technologies de dernière génération, **les solutions d'ESI Group**, adressant un processus complet de développement et de fabrication des produits industriels, transforment radicalement le marché du Product Lifecycle Management (PLM) classique, en adoptant une approche plus ciblée intitulée **Product Performance Lifecycle™ (PPL)**, adressant **la performance opérationnelle du produit tout au long de son cycle de vie**, de sa production au retrait.

UNE PERFORMANCE GARANTIE TOUT AU LONG DU CYCLE DE VIE DU PRODUIT



DES SOLUTIONS PUISSANTES, ORIENTÉES RÉSULTAT FINAL POUR LES INDUSTRIELS

L'offre d'ESI Group est organisée par lignes de produits et solutions industrielles répartis sur ses **quatre principaux secteurs industriels**. En vue de s'adapter aux différents enjeux industriels et mieux répondre aux exigences accrues de ses clients, ESI a défini des « **Outcome Solutions** », actuellement au nombre de quatre, reflétant la valeur apportée à ses différents marchés principaux (ci-dessous) :

**Transports terrestres
et Automobile**



**Aéronautique et
Aérospatiale**



Énergie



**Industries
manufacturières**



PRE-CERTIFICATION

Gagner en performance et en productivité grâce à des modèles prédictifs et à l'automatisation des processus

SMART MANUFACTURING

Établir le processus de fabrication adéquat pour répondre aux indicateurs de performance des produits et processus industriels

HUMAN CENTRIC

Mettre en place une approche centrée sur l'opérateur pour garantir l'efficacité des opérations d'assemblage et de maintenance

PRE-EXPERIENCE

Permettre le contrôle du cycle de vie d'une pièce, d'un composant, d'un sous-système ou d'un système sous des conditions variées

RISQUES ET GESTION DES RISQUES

FACTEURS DE RISQUE

ESI Group a procédé à une revue des risques et opportunités majeurs qui pourraient avoir un effet significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. Les données présentées ci-dessous constituent les principaux risques stratégiques et opérationnels pour le Groupe. Ces risques sont classés par ordre décroissant d'importance :

	Risque	Impact
IMPACT ÉLEVÉ	Compétitivité (<i>competitive edge</i>)	Une forte consolidation du secteur (Prototypage Virtuel) ou la réduction du leadership scientifique du groupe pourraient conduire à des pertes de part de marché.
	Management et personnel clé	Le non-accès ou la disparition des certaines connaissances internes sur des domaines spécifiques pourraient représenter un défi pour maintenir le rythme d'innovation nécessaire et sollicité par le marché.
	Propriété intellectuelle	La perte de la propriété intellectuelle des logiciels et solutions ESI entraînerait une perte automatique du chiffre d'affaires et un impact négatif sur la performance financière du groupe.
IMPACT IMPORTANT	Environnement économique et politique international	Les tensions économiques mondiales pourraient impacter la croissance du groupe et même freiner le déploiement des solutions de la Société. Cependant, le Groupe a démontré historiquement une grande résilience face aux différentes crises mondiales auxquelles il a été confronté.
	Dépendance à un secteur industriel ou à un client	La plupart des filiales du groupe sont confrontées avec la réalité de gérer un « grand client » avec un poids important en termes de chiffre d'affaires et de croissance.
	Sécurité de l'information	Un manquement aux exigences des clients concernant la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui sont confiées au groupe pourrait avoir des conséquences négatives sur les relations à long terme avec les clients et sur l'image d'ESI vis-à-vis de ses parties prenantes.

En plus de ces risques stratégiques et opérationnels, le Groupe a identifié quelques **risques financiers et de marché**, ayant un niveau d'exposition élevé, notamment : les risques pays, le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de liquidité et le risque sur actions.

CONTRÔLE DES RISQUES

Plusieurs approches ont été mises en place par le Groupe pour contrôler l'ensemble de ses risques stratégiques, opérationnels et financiers. Pour plus d'informations, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2019, disponible sur le site internet d'ESI Group : www.esi-group.com/fr.

OPPORTUNITÉS



Évolutions technologiques et capacité à répondre rapidement aux besoins des clients



Acquisitions d'activités et/ou de sociétés, et créations de sociétés communes (joint-ventures) ou partenariats



Investissements stratégiques en recherche et développement de nouvelles technologies



Renforcement continu de la certification ISO 9001 (depuis 2000), représentant un atout complémentaire pour renforcer le management par processus et faciliter l'implémentation de la gestion des risques



Assurance et couverture des risques : existence d'une police d'assurance couvrant des risques déterminés (ex. dommages matériels, responsabilité civile des dirigeants, etc.)

UNE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ÉQUILIBRÉE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

8 MEMBRES

dont : **3 FEMMES**



et **5 INDÉPENDANTS**



5 COMITÉS SPÉCIALISÉS

- 1 Comité stratégique
- 2 Comité d'audit
- 3 Comité des nominations et de la gouvernance
- 4 Comité des rémunérations
- 5 Comité technologie et marketing

COMITÉ EXÉCUTIF GROUPE (GEC)

☑ **De gauche à droite :** Christopher ST JOHN, Corinne ROMEFORT-RÉGNIER, Mike SALARI, Cristel DE ROUVRAY, Vincent CHAILLOU, Olfa ZORGATI, Dominique LEFEBVRE.



2019, RETOUR SUR UNE ANNÉE RICHE EN RÉALISATIONS



› 8-11 JANVIER 2019

Las Vegas • Participation du groupe au CES 2019

Au CES, ESI a montré comment le Prototypage Virtuel aide les industriels à concevoir et industrialiser des innovations de rupture et à accélérer les développements en matière de mobilité, en réduisant ou éliminant les prototypes physiques.

› 1^{ER} FÉVRIER 2019

Cristel de Rouvray nommée CEO

Le Groupe a annoncé l'arrivée de Cristel de Rouvray au poste de Directrice générale à compter du 1^{er} février 2019, en succédant à Alain de Rouvray, fondateur de la Société, qui en reste Président.



› 6-8 FÉVRIER 2019

Tokyo • Participation au Manufacturing World Japan 2019

ESI a présenté sa solution de réalité virtuelle, utilisée pour valider les processus d'assemblage et de maintenance en amont de la production, permettant ainsi de minimiser les erreurs de conception, de réduire les risques et d'accroître la productivité.

› 11 JUIN 2019

École Polytechnique, Palaiseau • ESI remporte deux prix de l'Usine Digitale pour l'Hybrid Twin™

Lors des Trophées de la simulation et des technologies numériques de l'Usine Digitale édition 2019, ESI a remporté, pour son concept de jumeau hybride « Hybrid Twin™ », le prix de l'Innovation ainsi que le « Grand Prix du public ».



› DU 17-23 JUIN 2019

Paris • ESI au 53^e Salon international de l'aéronautique et de l'espace

ESI a présenté, à travers de démonstrateurs, à ses clients et partenaires, le rôle essentiel de la simulation pour aider les acteurs de l'aéronautique et de l'aérospatiale dans leur quête de performance, productivité et durabilité.

› 6-7 NOVEMBRE 2019

Berlin • ESI Forum – Le Groupe célèbre ses 40 ans de présence en Allemagne avec ses clients

Cette édition du Forum allemand du groupe a marqué les 40 ans de présence d'ESI en Allemagne, second marché du groupe et berceau de nombreuses industries qui bénéficient du Prototypage Virtuel.



› 21 NOVEMBRE 2019

Paris • Pr. Francisco Chinesta reçoit la médaille d'argent du CNRS

Pr. Francisco Chinesta, enseignant-chercheur aux Arts et Métiers et Directeur du Département scientifique et Président du Comité scientifique d'ESI Group, a reçu la médaille d'argent du Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

GROUPE RENAULT

› NOVEMBRE 2019

Renault s'appuie sur les technologies de Prototypage Virtuel d'ESI pour la conception de la Clio 5

Fort d'une étroite collaboration avec ESI et un pool de partenaires, le groupe Renault a obtenu la certification 5 étoiles (note maximale) aux tests de sécurité Euro NCAP pour sa nouvelle Clio 5, et ce, sans test et prototype physique intermédiaire.

› 2-13 DÉCEMBRE 2019

Madrid • ESI Group, partenaire stratégique des start-up françaises

Gazelle Tech, constructeur de véhicules durables entièrement en matériaux composites, remporte le prix Innovation Durable décerné par « Climate Action » lors de la COP 25, validant, grâce au Prototypage Virtuel, son business model.

ESI, UN GROUPE ENGAGÉ

Conscient de sa responsabilité dans chacun des piliers du développement durable, ESI Group a progressivement élaboré une politique de **Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE)** qui contribue au développement économique et social partagé et à la préservation des équilibres humains.

Articulée autour de **4 axes** et déclinée en **11 engagements**, la démarche RSE du groupe vise à s'engager pour les **COLLABORATEURS**, proposer des solutions innovantes et durables pour les **CLIENTS**, agir de façon éthique et responsable auprès de la **SOCIÉTÉ CIVILE**, tout en limitant l'empreinte environnementale du groupe et de ses clients sur la **PLANÈTE**.

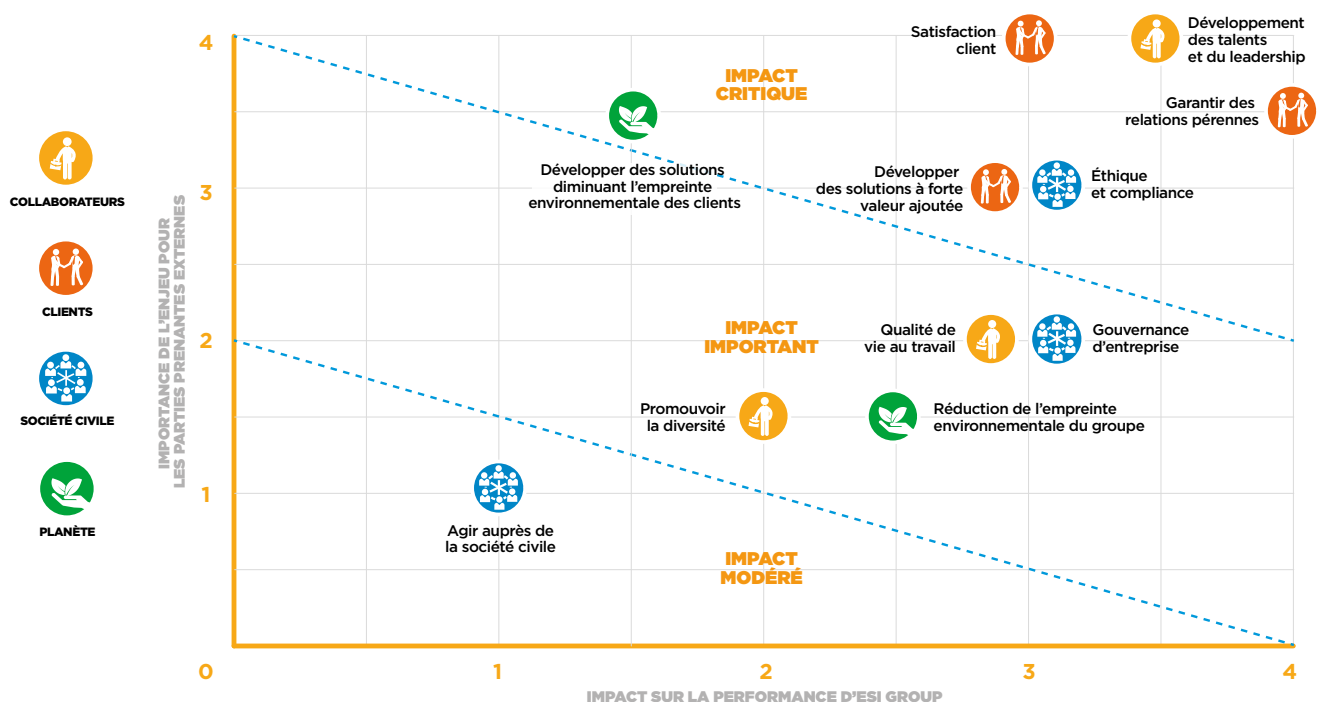
OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les enjeux et engagements du groupe en matière de RSE sont liés à **12 Objectifs de Développement Durable** du Pacte Mondial des Nations-Unies.



MATRICE DE MATÉRIALITÉ D'ESI GROUP

ESI Group a réalisé sa première matrice de matérialité pour l'année 2019 : un outil clé dans l'exécution de la stratégie RSE d'entreprise, permettant de définir ses priorités en fonction de leur importance pour les parties prenantes du groupe et selon leur impact sur la performance d'ESI.



// PERFORMANCE 2019



COLLABORATEURS

ÊTRE UN EMPLOYEUR ENGAGÉ

- Développer les talents et encourager le leadership et la gestion collaborative
- Promouvoir la diversité et les échanges multiculturels
- Contribuer au bien-être des collaborateurs



+ 1 200 COLLABORATEURS
SERVENT NOS CLIENTS
DANS LE MONDE



3 WELCOME DAYS ORGANISÉS
DANS LE MONDE POUR
INTÉGRER LES NOUVEAUX
COLLABORATEURS



NOUS AVONS CONSACRÉ
8 125 HEURES
À LA FORMATION



NOUS AVONS GÉRÉ AVEC
SUCCÈS 1 SEULE ALERTE
LIÉE À DES PRATIQUES
DISCRIMINATOIRES



CLIENTS

ÊTRE UN PARTENAIRE D'EXCELLENCE

- Proposer des solutions innovantes pour répondre aux challenges de complexité des clients
- Assurer la satisfaction des clients et répondre aux exigences de qualité et de sécurité
- Maintenir des relations de confiance sur le long terme avec ses partenaires et son écosystème



NOUS TRAVAILLONS
SUR 20 PROJETS
DE R&D



NOUS AVONS CONSACRÉ
31,4% DE NOTRE
CA LICENCES À NOS
EFFORTS DE RECHERCHE



NOUS NOUS APPUYONS
SUR 2 COMITÉS
SCIENTIFIQUES LOCAUX
ET 1 AU NIVEAU DU GROUPE



SOCIÉTÉ CIVILE

ÊTRE AU SERVICE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

- Garantir une gouvernance solide et diversifiée
- Agir de façon éthique et conforme
- Mettre en place des initiatives pour agir auprès de la société civile (give-back)



NOUS AVONS ORGANISÉ
+ 250 ÉVÈNEMENTS
POUR NOS CLIENTS



NOUS AVONS MENÉ
5 ANALYSES SUITE À
DES RÉCLAMATIONS
DE NOS CLIENTS



NOUS AVONS GÉRÉ
1 INCIDENT LIÉ
À LA SÉCURITÉ
DE NOS DONNÉES



1 ALERTE
A ÉTÉ TRANSMISE À
NOTRE COMITÉ ÉTHIQUE



PLANÈTE

ÊTRE UN ACTEUR RESPECTUEUX DE SON ENVIRONNEMENT

- Développer des solutions diminuant l'empreinte environnementale des clients
- Limiter l'impact des implantations du groupe



NOUS INSTALLONS
DES ÉQUIPEMENTS
ÉCO-RESPONSABLES
POUR LIMITER NOS
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE



L'IMPRESSION LOCALE
ET SUR DEMANDE
DES DOCUMENTS A PERMIS
D'ÉVITER DES DISTANCES DE
LIVRAISON DE 1954 376 KM⁽¹⁾



NOTRE CONSOMMATION
DE PAPIER PAR SALARIÉ
A DIMINUÉ DE 15 %⁽²⁾

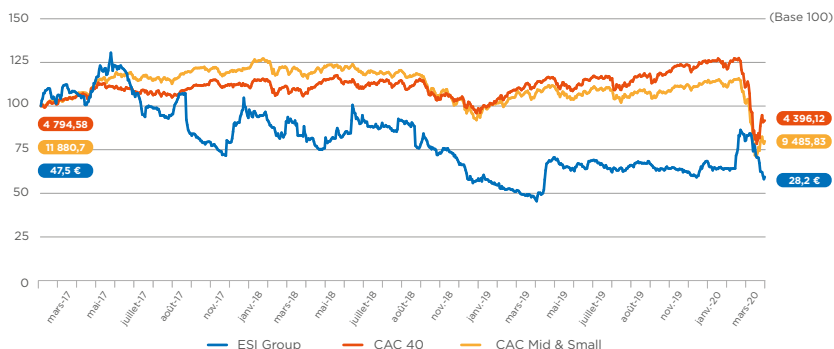
(1) Depuis l'adoption de la solution d'impression Gelato en mai 2018.

(2) Données 2019, pour tous les pays du périmètre environnemental de l'étude, représentant 99 % de l'effectif total du groupe.

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

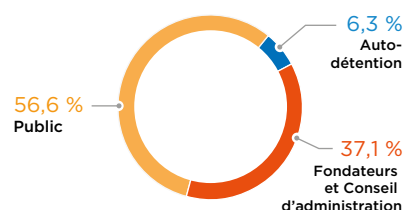
ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

entre février 2017 et mars 2020 (base 100)



RÉPARTITION DU CAPITAL

en %



DATAS AU 31 MARS



28,20 €

Cours
de bourse



167,93 M€

Capitalisation
boursière

NOS ANALYSTES

- Berenberg
- CIC Market Solutions
- IDMidCaps
- Invest Securities
- Louis Capital Market
- LPE Research

VOS PROCHAINS RENDEZ-VOUS

CHIFFRE D'AFFAIRES T1 FY20

12 mai 2020

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

25 juin 2020

RÉSULTATS DU PREMIER SEMESTRE 2020

10 septembre 2020

CHIFFRE D'AFFAIRES T3 FY20

27 octobre 2020



FICHE D'IDENTITÉ

Coté sur : Euronext Paris

Compartment B

Secteur : Software

ISIN : FR0004110310

Bloomberg : ESI FP



NOUS CONTACTER

RELATIONS INVESTISSEURS

Corinne ROMEFORT-RÉGNIER

+33 1 41 73 58 44

Florence BARRÉ

+33 1 49 78 28 28

ESI Group Siège social

100 - 102 avenue de Suffren

75015 Paris, France

+33 1 53 65 14 14

investors@esi-group.com

SUIVEZ NOS ACTUALITÉS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



facebook.com/ESIGroup



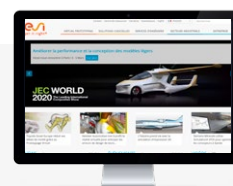
[@ESIGroup](https://twitter.com/ESIGroup)



youtube.com/user/ESIGroup



linkedin.com/company/ESI-Group



Découvrez notre site internet

www.esi-group.com/fr
Rubrique « Investisseurs »

1

PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1. ACTIVITÉS, STRATÉGIE ET MARCHÉS	14
1.1.1. Principales activités	14
1.1.2. Vision stratégique	15
1.1.3. Principaux marchés	16
1.1.4. Écosystème	19
1.2. HISTORIQUE DU GROUPE	20
1.3. ORGANISATION DU GROUPE	21
1.3.1. Organigramme fonctionnel	21
1.3.2. Organigramme juridique	22
1.4. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	23
1.4.1. Le chiffre d'affaires	23
1.4.2. L'alignement stratégique des activités	23
1.4.3. La répartition géographique du chiffre d'affaires	23
1.4.4. La rentabilité	24
1.5. INVESTISSEMENTS SIGNIFICATIFS DES TROIS DERNIERS EXERCICES	25
1.5.1. Investissements courants du groupe	25
1.5.2. Investissements non courants du groupe	25
1.5.3. Les investissements futurs	25



Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 18 juillet 2019, le Groupe clôture désormais ses comptes au 31 décembre de chaque exercice fiscal.

Dans le présent document d'enregistrement universel, la société ESI Group est désignée ci-après « ESI Group », la « Société » ou la « société mère ». La Société ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées sont désignées ci-après le « Groupe », le « Groupe ESI » ou « ESI ».

ESI Group est l'un des principaux créateurs mondiaux de logiciels et services de Prototypage Virtuel.

ESI Group a développé un savoir-faire unique, alliant physique des matériaux et techniques de simulation, afin d'aider les industriels à remplacer les essais et les prototypes réels par leurs pendants virtuels. Couplé aux technologies de dernière génération, le Prototypage Virtuel s'inscrit désormais dans une approche plus large, celle du *Product Performance Lifecycle*™ (PPL), qui adresse la performance opérationnelle du produit tout au long de son cycle de vie, de sa création à son retrait du marché. La création d'un Jumeau Hybride (Hybrid Twin™) couplant un modèle basé

sur la simulation et la physique et un modèle spécifique construit à partir des données reçues en temps réel permet de créer et pré-certifier des produits intelligents, de prédire leur performance et d'anticiper leurs besoins de maintenance dans la transformation vers l'usine du futur.

En 2019, le groupe a procédé au changement de sa data de clôture annuelle qui est désormais fin décembre versus fin janvier historiquement. Dans les paragraphes suivants, lorsqu'une indication chiffrée vous a été mentionnée en faisant référence à l'année 2019 cela sous-entend la nouvelle période de clôture soit janvier à décembre.

1.1. ACTIVITÉS, STRATÉGIE ET MARCHÉS

1.1.1. PRINCIPALES ACTIVITÉS

ESI Group a développé un ensemble cohérent d'applications métiers permettant de simuler de façon réaliste le comportement des produits de ses clients, de mettre au point les procédés de fabrication en synergie avec la performance recherchée et d'évaluer l'impact de l'environnement sur l'utilisation de ces produits.

Cette offre permet l'élimination progressive du recours à l'essai et au prototypage physique des composants et des sous-ensembles pendant les phases de conception et de fabrication du produit. Le prototype virtuel du produit industriel ainsi conçu accélère la certification puis permet le suivi et le contrôle de sa performance opérationnelle aidant ainsi les acteurs de l'industrie à atteindre leurs objectifs de performance et de productivité.

Les technologies de visualisation innovantes, telles qu'ESI IC.IDO et la disponibilité en mode *Cloud/SaaS* de la chaîne de Prototypage Virtuel, augmentent considérablement le potentiel collaboratif des solutions d'ESI Group tout en diminuant drastiquement les coûts d'acquisition et de possession pour les entreprises.

Enfin, l'exploitation des technologies telles que les données massives (*big data*), la modélisation système, l'apprentissage automatique (*machine learning*) ou l'interconnexion des objets (*Internet of Things* – IoT), ajoute aux solutions d'ESI Group un espace interactif de prise de décision dans un environnement virtuel immersif et en temps réel.

Cette offre enrichie permet une maîtrise complète du cycle de vie d'un produit industriel, de sa mise en service jusqu'à son retrait opérationnel, y compris la modélisation des évolutions pendant sa vie opérationnelle : la prise en compte des défauts, de l'usure, des opérations de maintenance et le rodage du pilotage assisté. Le concept d'Hybrid Twin™ est la représentation de cette offre enrichie. Il s'agit de pouvoir suivre de la conception à la fin de vie l'évolution de son produit dans une interface digitale facilitant les prises de décision éclairées aussi bien pour la maintenance que pour l'amélioration des futures versions du produit.

Désormais agile, intelligent et autonome, le Prototypage Virtuel accompagne les industriels dans l'ère de l'usine du futur et des produits numériques intelligents.

Le Groupe a deux activités principales : l'édition et la distribution de logiciels et la réalisation de prestations de conseil associées à ces logiciels.

1.1.1.1. Éditeur/Distributeur de logiciels (activité de Licences)

L'activité Édition/Distribution de licences est la principale activité du groupe : elle a représenté 79 % du chiffre d'affaires en 2019. Les logiciels sont commercialisés sous forme de licences d'utilisation propres basées, pour la plupart, sur un système de location annuelle qui génère *de facto* une forte récurrence des revenus.

La forte valeur ajoutée des solutions d'ESI Group nécessite d'importants travaux de recherche et développement qui mobilisent des ingénieurs chercheurs hautement qualifiés.

La distribution des produits est réalisée dans le monde entier. En 2019, les filiales de distribution ont géré en direct 91,8 % des ventes de Licences, le reste ayant été assuré *via* un réseau de distributeurs ou d'agents. Ces deux réseaux de distribution, direct et indirect, sont complémentaires.

L'activité Licences est décomposée de deux façons :

- ▶ Soit selon le type de contrat :
 - Licences annuelles – contrat de licence d'utilisation renouvelable annuellement qui intègre les prestations de maintenance – ce type de contrat est prépondérant ;
 - Licences dites perpétuelles – contrat de licence sur le long terme (« paid-up licences » pour la durée de protection légale) qui intègre des prestations de maintenance pour une période d'un an renouvelable ;
 - Contrat de maintenance – la maintenance correspond aux mises à jour et au support technique et est facturée à partir de la deuxième année dans le cadre d'un contrat de licence dite perpétuelle. Les revenus de la maintenance à partir de la seconde année sont reconnus comme du logiciel (maintenance).
- ▶ Soit selon un critère de nouveauté vis-à-vis du client :
 - le « Business récurrent » comprend les abonnements renouvelés à l'identique d'une année sur l'autre par les clients mais également les capacités complémentaires achetées pour un logiciel déjà installé chez un client existant ;
 - le « Nouveau Business » est composé quant à lui des nouveaux clients et des nouveaux produits achetés par un client existant.



1.1.1.2. Les prestations de conseil (activité de Services)

En complément de son activité principale d'édition et de distribution de logiciels, le Groupe exerce une activité de prestations de conseil directement liée au Prototypage Virtuel.

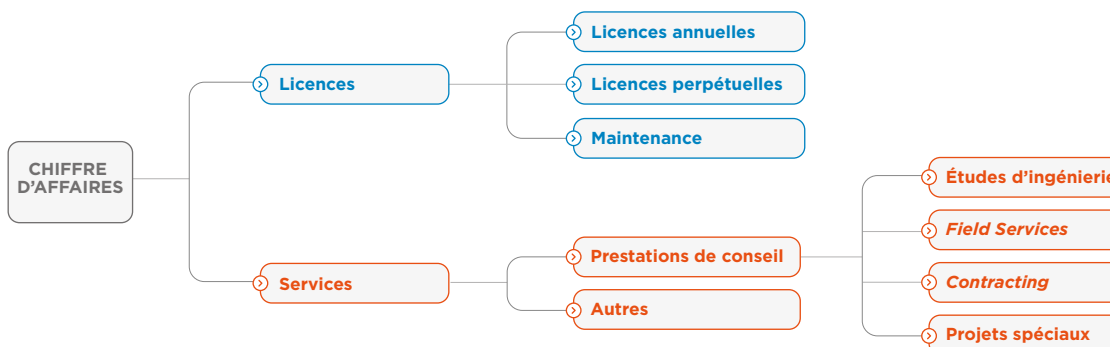
L'activité Services, qui représente 21 % du chiffre d'affaires en 2019, comprend les prestations de conseil et les autres services.

Les prestations de conseil couvrent les quatre domaines suivants :

- les *études d'ingénierie* : études conjointes industrielles visant à développer, dans le cadre de partenariats avec de grands groupes industriels, l'industrialisation de nouvelles applications à fort potentiel économique, et dont la validité technologique a été établie antérieurement, par exemple dans les projets spéciaux décrits ci-après. Le Groupe adapte ses logiciels spécialisés

et le partenaire industriel effectue les essais sur prototypes nécessaires à la validation des modèles de simulation spécialisés. Le Groupe facture le coût des prestations de service à son partenaire, mais il autofinance ses développements logiciels et en conséquence conserve les droits de propriété sur les produits logiciels développés ou modifiés ;

- le *Field Services* : services d'accompagnement de l'activité Licences (formation et assistance technique hors site et sur site) ;
- le *Contracting* : études, en particulier les études d'application (vérification de la conception et essais virtuels de performance de produits industriels). Ces interventions sont généralement facturées sur la base du temps passé (forfait ou régie), à l'exception des prestations d'assistance téléphonique qui peuvent rentrer dans le cadre du support au contrat de licence annuel pour l'utilisation des logiciels ;
- les *Projets spéciaux* : projets à caractère R&D, portant sur la création de modèles préindustriels de simulation numérique pour de nouvelles applications. Ces projets d'études avancées et à risques peuvent durer deux à trois ans, et sont menés en collaboration avec des laboratoires universitaires et/ou des services de recherche d'entreprises industrielles. Ils s'assimilent pour le Groupe à une activité de recherche et de développement ou de veille technologique. Ils donnent lieu, pour partie, à des cofinancements de type gouvernementaux en Europe et aux États-Unis. Ils permettent au groupe d'être impliqué, en partenariat scientifique très en amont, dans de nombreux projets d'innovation de haute technologie.



1.1.2. VISION STRATÉGIQUE

1.1.2.1. Une vision axée sur la performance des produits industriels

Le marché industriel subit une profonde transformation qui engendre des défis et enjeux de plus en plus importants pour ses acteurs. Régulations draconiennes, technologies disruptives (IA, *big data*, IoT, *process mining*...), concurrence de plus en plus importante, raccourcissement des délais de commercialisation, représentent des contraintes qui poussent les industriels à être plus exigeants en termes de qualité, de fiabilité, de sécurité et de raccourcissement des délais de production. Cela constitue l'essence de la notion d'« *Outcome Economy* » (économie du résultat), faisant référence à une économie axée sur l'usage et le bénéfice final pour le client ou l'opérateur, rendant ainsi les KPI plus difficiles à atteindre, car, désormais, le succès est mesuré par la performance plutôt que par le produit lui-même.

Conscient de ces enjeux, l'engagement d'ESI, en tant que principal créateur mondial de logiciels et services de Prototypage Virtuel, est de proposer aux industriels des solutions technologiques permettant d'innover d'une manière plus efficace et en toute confiance. Spécialiste en physique des matériaux, le Groupe a développé un savoir-faire unique afin d'aider les industriels à remplacer les tests et prototypes réels par des tests et prototypes virtuels, permettant à ses clients du monde entier de fabriquer puis de tester virtuellement leurs futurs produits, de prédire leur performance et d'anticiper leurs besoins de maintenance dans différents environnements, tout au long du cycle de vie du produit.

La vision du groupe est simple et puissante et s'adapte à la maturité de transformation des industriels : vers le zéro essai (*Zero Test*), zéro prototype physique (*Zero Prototype*) et zéro arrêt de production imprévu (*Zero Downtime*), tout en permettant aux industriels d'atteindre leurs objectifs avec un engagement fort sur le résultat. Les avantages de cette approche sont concrets : des délais de mise sur le marché plus courts, une performance accrue du produit y compris pendant son usage et des coûts réduits.

1.1.2.2. Une performance garantie tout au long du cycle de vie du produit

Couplée aux technologies de dernière génération, les solutions d'ESI Group, adressant un processus complet de développement et de fabrication des produits industriels, transforme radicalement le marché du *Product Lifecycle Management* (PLM) classique. En effet le Prototypage Virtuel s'inscrit désormais dans une approche plus ciblée intitulée *Product Performance Lifecycle™* (PPL), adressant la performance opérationnelle du produit tout au long de son cycle de vie, de sa production au retrait.

Aujourd'hui, grâce aux possibilités croissantes offertes par l'internet des objets et le *big data*, il est désormais possible de suivre la vie des produits après leur mise en service, notamment à travers la création de nouvelles perspectives de représentations virtuelles « hybrides », c'est-à-dire permettant la mise à jour des Prototypes Virtuels par des données mesurées en temps réel et améliorées par l'intelligence artificielle. En effet, la création de ce qu'on appelle un jumeau hybride (Hybrid Twin™) intégrant à la fois la simulation, la physique des matériaux et l'analyse de données, permet de créer des produits intelligents, notamment en utilisant des objets connectés, mais aussi de prédire leur performance et d'anticiper leurs besoins de maintenance. Ce jumeau hybride apporte une réponse essentielle aux enjeux économiques fondamentaux de l'Industrie du futur.

Cette proposition de valeur unique, intégrant de nombreuses innovations de rupture, résulte de la stratégie de différenciation technologique poursuivie de longue date par le Groupe au travers de multiples partenariats internationaux, des acquisitions de briques technologiques au cours des dernières années et par des projets de partenariats industriels fortement innovants, en vue d'établir le positionnement du groupe sur l'ensemble du cycle de fabrication et de vie opérationnelle du produit.

1.1.3. PRINCIPAUX MARCHÉS

1.1.3.1. Le marché du Prototypage Virtuel

L'activité d'ESI Group s'inscrit dans la grande évolution des industriels vers le « tout numérique » et le suivi informatique total de la vie du produit « PLM » (*Product Lifecycle Management*). Au sein de ce marché, les solutions d'ESI Group apportent des améliorations considérables et essentielles dans le processus de prise de décision en permettant la prise en compte « réaliste » de la physique et du comportement des matériaux dans le maquettage numérique. Mais au-delà des phases de conception et de développement du PLM classique, les solutions d'ESI Group permettent une maîtrise complète du cycle de vie des produits et de leur performance, en y ajoutant l'approche disruptive de la modélisation virtuelle de la performance du produit en opération, connectée ou non, ainsi que la maintenance prévisionnelle jusqu'en fin de service du produit (*Product Performance Lifecycle™*).

1.1.2.3. Des solutions puissantes, orientées résultat final pour les industriels

Dans le cadre de sa transformation stratégique, et en vue de s'adapter aux différents enjeux industriels et mieux répondre aux exigences accrues de ses clients, ESI a défini des « Outcome Solutions », actuellement au nombre de quatre, fondés sur une même plateforme technologique, qui reflètent la valeur apportée à ses principaux marchés industriels (les transports terrestres, les industries manufacturières, l'aéronautique/aérospatiale ainsi que l'énergie), à savoir :

- ▶ **Pre-Certification** : permet des gains de performance et de productivité. Grâce aux modèles prédictifs et à l'automatisation des processus, les clients peuvent répondre aux exigences de certification et aux autres validations sans avoir à se fier à des tests réels ;
- ▶ **Smart Manufacturing** : établit le processus de fabrication adéquat pour répondre aux indicateurs de performance pour les produits industriels (par exemple la réduction du poids) et pour les processus associés (par exemple la réduction des déchets) ;
- ▶ **Human Centric** : permet aux clients de mettre en œuvre une approche centrée sur l'opérateur pour garantir l'efficacité des opérations d'assemblage et de maintenance, tout en facilitant l'identification précoce des problèmes de sécurité humaine ou problèmes connexes, ainsi que des moyens d'amélioration des processus de production ;
- ▶ **Pre-Experience** : solution la plus avancée pour soutenir les leaders industriels les plus matures dans leur transformation vers l'« *Outcome Economy* ». ESI permet à ces industriels ainsi qu'à leurs futurs clients et exploitants d'expérimenter un produit, un composant, un sous-système ou un système au fur et à mesure de son vieillissement dans le cadre d'une solution opérationnelle en exécution et dans de nombreuses conditions d'utilisation.

/ Caractéristiques du marché

La spécificité de l'activité d'ESI Group et son positionnement unique au sein du Prototypage Virtuel rendent très difficile toute tentative de circonscription définie de son marché. Le Groupe dispose ainsi de peu d'informations permettant d'évaluer précisément les dimensions et perspectives à court terme de ce marché tandis que la définition de ce dernier se veut très évolutive selon qu'elle est émise par tel ou tel acteur.

Pour autant, l'organisme américain d'études de marché CIMData a publié en juin 2019 une étude sur le PLM (estimé à 47,8 milliards de dollars) où l'activité de Prototypage Virtuel est incluse dans la dénomination « Simulation & Analysis Supplier » (activité estimée à 6,46 milliards de dollars en 2019). La majorité des sociétés citées sont des acteurs du marché de l'Analyse. Au sein de ce panel, peu de sociétés atteignent le réalisme physique du Prototypage Virtuel tel que proposé par ESI Group.

/ De fortes barrières à l'entrée

La complexité des problèmes adressés par le Groupe, la longue expérience qu'il a su acquérir en travaillant en étroit partenariat avec les plus grands industriels et le monde académique, le niveau élevé de ses investissements en recherche et développement et la gamme étendue des solutions qu'il propose, sont autant de barrières à l'entrée pour un nouveau venu qui souhaiterait pénétrer son marché.

En particulier, la spécificité des domaines d'intervention adressés par ESI Group nécessite une compréhension non seulement des données géométriques structurées (maquette numérique) fournies par la CFAO/IAO, mais aussi des phénomènes physiques qui interviennent dans la simulation des essais afin de rendre « réaliste » un modèle virtuel.

Les technologies d'ESI Group reposent ainsi sur :

- ▶ les partenariats développés depuis de longues années avec de grands industriels, aussi bien utilisateurs (industries manufacturières) que fournisseurs de systèmes d'informatique technique (plateformes/outils, logiciels) ;
- ▶ les équipes de chercheurs de haut niveau que le Groupe a su réunir, dont la spécialisation et la renommée acquises dans le domaine de la simulation des phénomènes physiques sont reconnues ;
- ▶ des accords de licence qui ont été conclus dans un certain nombre de domaines particulièrement complexes ou très spécialisés.

L'ensemble de ces partenariats est le fruit d'une expérience exceptionnelle acquise par ESI, depuis sa création en 1973, dans la résolution de problèmes complexes pour de grands industriels présents au niveau international et dans de multiples disciplines et secteurs industriels (automobile, défense, aérospatial, aéronautique, électronucléaire, transport, énergie, électronique, grande consommation, biomédical, etc.).

Aujourd'hui, nous ne pouvons exclure, a priori, l'arrivée, en tant que concurrents sur le secteur d'intervention d'ESI Group, de sociétés plus importantes disposant de moyens supérieurs mais, s'agissant surtout des grands acteurs de la CFAO, cette évolution ne semble ni souhaitée ni prévue par les grands constructeurs automobiles qui apprécient d'avoir affaire à des interlocuteurs spécialisés dans le domaine de la simulation à base de physique, distincts de leurs autres fournisseurs de technologie de base.

Nous pouvons toutefois souligner l'aspect fédérateur généré par Dassault Systèmes avec CATIA V5/V6 qui est souhaité par les sociétés d'automobiles pour assurer des communications entre le monde de la CFAO, de la gestion de données calculs et le lien avec les systèmes de gestion de ressources. Également, nous pouvons noter la présence de Siemens/UGS dans le domaine de la gestion de la donnée technique avec les solutions TeamCenter, standard *de facto* du marché automobile. En 2012, Siemens complète son offre en simulation en rachetant la société belge LMS, puis rachète CD Adapco, un des leaders de la simulation

numérique en mécanique des fluides en janvier 2016. En avril 2017, MSC Software, éditeur spécialisé dans les outils de conception (CAE) a été racheté par Hexagon AB. En septembre 2017, Dassault Systèmes a annoncé l'acquisition d'EXA, société spécialisée dans la simulation de l'écoulement des fluides. En janvier 2019, Hexagon a annoncé l'acquisition de la société Etalon afin de renforcer ses solutions et ses offres pour adresser les problématiques d'Industrie du futur de leurs clients. En septembre 2019, Ansys a annoncé l'acquisition de Livermore Software Technology Corporation (LSTC), un fournisseur d'outils d'analyse par éléments finis, connu par son progiciel LS-DYNA, pour un prix d'achat équivalent à plus de 12 fois le chiffre d'affaires de l'entreprise.

Compte tenu des barrières techniques considérables à l'entrée qui protègent le métier du groupe, l'arrivée de nouveaux concurrents ne pourrait, en tout état de cause, s'effectuer qu'à l'occasion d'un mouvement de consolidation affectant le secteur. Il serait alors difficile, pour un nouvel acteur du secteur, de constituer rapidement par rachats de sociétés une gamme de produits de simulation physique aussi riche que celle offerte par ESI Group, et offrant les mêmes qualités prédictives reconnues par les grands donneurs d'ordres. Dans ce contexte concurrentiel en mouvement permanent, ESI se distingue par son savoir-faire pratique, animé par son activité de services. Cette expertise industrielle assure aux clients d'ESI Group une réalisation rapide et pérenne des bénéfices attendus de la numérisation, fidélisant un nombre croissant de leaders mondiaux à l'écosystème animé par ESI.

/ De la nécessité d'une rupture méthodologique

Reconnues par tous les grands donneurs d'ordres de marchés bien spécifiques et matures comme celui de l'automobile, les solutions développées par ESI Group sont néanmoins adaptables à de très nombreux secteurs d'intervention.

L'adoption étendue de ces solutions suppose néanmoins un changement méthodologique radical au regard des méthodes traditionnelles « test and learn » encore majoritairement utilisées par de très nombreux industriels.

L'exploitation des technologies telles que les données massives (*big data*), la modélisation système, l'apprentissage automatique (*machine learning*) ou l'interconnexion des objets (*Internet of Things* – IoT), pousse à l'accélération de la mise en œuvre du changement méthodologique qui préside à l'essor du Prototypage Virtuel « de masse », en particulier dans les domaines tels que l'aéronautique, l'énergie ou l'industrie lourde. Cela ajoute aux solutions d'ESI Group un espace interactif de prise de décision dans un environnement virtuel immersif et en temps réel.

L'approche du cycle de performance des produits, qui permet aux fabricants de développer un jumeau hybride (Hybrid Twin™) de leur produit réel au quotidien amène ESI à s'adresser désormais au marché étendu des utilisateurs professionnels – opérateurs de maintenance et techniciens certifiés – qui bénéficient d'une interaction avec les produits et les consommateurs.

1.1.3.2. Zones géographiques

La segmentation des marchés est organisée d'une part par zone géographique et d'autre part par secteur industriel.

Les zones géographiques correspondent au découpage économique de l'entreprise :

- ▶ Amériques = États-Unis et Brésil ;

- ▶ Asie-Pacifique = Chine, Corée du Sud, Inde, Japon, Malaisie et Vietnam ;
- ▶ Europe, Moyen-Orient et Afrique = Allemagne, Angleterre, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, République tchèque, Russie, Suède, Suisse et Tunisie.

Chiffre d'affaires	2019 proforma 12 mois (1 ^{er} janv.-31 déc.)		2018 (1 ^{er} fév.-31 janv.)		2017 (1 ^{er} fév.-31 janv.)	
	(En milliers d'euros)	(En % du total)	(En milliers d'euros)	(En % du total)	(En milliers d'euros)	(En % du total)
Europe, Moyen-Orient et Afrique	70 957	48,5 %	68 837	49 %	63 821	47 %
Asie-Pacifique	52 264	36,2 %	49 768	36 %	49 941	37 %
Amériques	22 302	15,3 %	20 802	15 %	21 511	16 %
TOTAL	146 223	100 %	139 407	100 %	135 274	100 %

À l'image des années précédentes, le Groupe a maintenu une forte implantation internationale avec plus de 86 % de son chiffre d'affaires réalisé hors de France.

1.1.3.3. Principaux secteurs industriels

L'offre d'ESI Group est organisée par lignes de produits et solutions industrielles répartis sur ses quatre principaux secteurs industriels :

/ L'offre « Transports terrestres » (Automobile, Ferroviaire, etc.)

ESI Group propose un éventail de solutions différenciées pour la prise en compte du Prototypage Virtuel de composants et sous-ensembles de l'industrie du transport.

Principaux clients : Alstom Transport, Daimler, FAW Group Corporation, Fiat Chrysler Automobiles, Ford Motor Company, General Motors, Gestamp Group, Honda, Hyundai, Mercedes-Benz, Renault-Nissan, Shanghai Automotive Industry Corporation, Toyota, TRW Automotive, Volkswagen Group.

/ L'offre « Aéronautique et Aérospatiale »

Pour ce secteur, ESI Group propose des solutions sur-mesure permettant : de réduire les délais et les coûts ; de gagner en productivité et en performance dans les processus de fabrication tout en augmentant le taux de production et en permettant la mise en œuvre de méthodes et de matériaux innovants nécessaires pour suivre les nouvelles réglementations, notamment environnementales ; de valider la conception et l'assemblage des processus et des produits au stade le plus précoce grâce à une approche centrée sur l'homme ; d'évaluer et prévoir le comportement et les performances en service des produits ; de tester et prototyper de nouveaux concepts pour accélérer le développement d'une nouvelle industrie aérospatiale.

Principaux clients : Airbus Group, Alcoa, AVIC, Boeing, Bombardier, Embraer, Honeywell, General Electric, Honda, Lockheed Martin, NASA, PCC Corporate, Rolls-Royce, Safran, Sikorsky, UTC Aerospace Systems.

/ L'offre « Industries manufacturières »

Destinées aux industries de transformation et à l'industrie lourde, les solutions d'ESI Group couvrent d'autres besoins de simulation liés aux industries manufacturières.

Principaux clients : Alcoa, Arcelor Mittal, AVIC, Caterpillar, General Electric, Hitachi, John Deere, Joyson Safety Systems, Mahindra, Whirlpool.

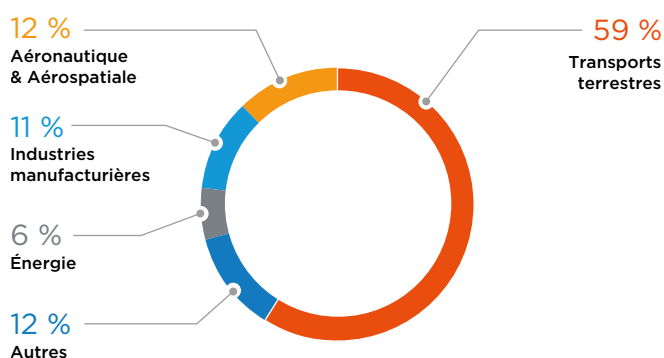
/ L'offre « Énergie »

ESI propose des solutions aux industriels de l'énergie permettant de garantir les compétences et l'expertise nécessaires à une industrie nucléaire sûre et compétitive ; structurer la chaîne d'approvisionnement et le processus d'innovation au sein du secteur ; définir le réacteur nucléaire de demain et les outils de l'avenir. ESI propose également des solutions dans le domaine de l'énergie renouvelable.

Principaux clients : EDF, Farasis, Framatome, GDF, General Electric, Japan Atomic Energy Agency, Samsung, Siemens.

ESI est également présente dans d'autres secteurs industriels, tels que le secteur « Gouvernement et Défense » (Clients principaux : CEA, CEE, U.S. Department of Energy, etc.) et l'offre « Électronique et Biens de Consommation » (Aixtron, Google, Samsung, etc.).

En 2019, les prises d'ordre entre les principaux secteurs industriels représentent **88 %** du chiffre d'affaires et se répartissaient comme suit :



1.1.4. ÉCOSYSTÈME

ESI Group est particulièrement attentif au développement et à la richesse de son écosystème, considéré comme une pierre angulaire du succès du groupe.

Année après année, le Groupe s'efforce de renforcer son écosystème afin de cibler au mieux la communauté très étendue et en pleine expansion des professionnels impliqués dans la fabrication de produits et processus. Le réseau construit en permanence avec les partenaires, clients, fournisseurs et toutes les autres parties prenantes du groupe, lui permet d'accélérer l'innovation et de soutenir la croissance des ventes de logiciels et prestations de services.



1.1.4.1. Réseau de distribution et expertise locale

/ Réseau de distribution

En 2019, 488 personnes accompagnent le cycle de vente d'ESI Group : la vente de logiciels, la production de services et le support client. 91,8 % des ventes ont été réalisées par notre réseau de distribution propre. Le reste des ventes est réalisé indirectement par un réseau de distributeurs et agents tiers, complétant et améliorant ainsi notre réseau direct.

/ Expertise

La large gamme de logiciels et de services que propose ESI Group permet de répondre aux besoins de plus en plus exigeants de l'industrie à chaque étape du développement de produits et de processus. Le Groupe possède une expertise globale dont tous les clients peuvent bénéficier, où qu'ils se trouvent.

1.1.4.2. Partenariats

Le Groupe valorise ses partenariats avec les fournisseurs de matériel, les fournisseurs de solutions logicielles, les principales entreprises industrielles et les instituts technologiques et universitaires. Ces alliances sont profondément enracinées dans la stratégie d'entreprise pour développer et faciliter l'adoption du Prototypage Virtuel et l'émergence de l'Hybrid Twin™.

/ Partenariats corporate

ESI Group s'attache depuis toujours à établir des partenariats stratégiques avec des entreprises internationales, aidant les deux parties à réaliser des bénéfices à long terme et à favoriser conjointement l'innovation. Par exemple, depuis juillet 2018, ESI Group et Diota, éditeur leader des solutions 4.0 intégrant des technologies avancées de réalité augmentée et de contrôle automatisé, se sont associés pour développer des solutions embarquées rassemblant les processus d'ingénierie produit et de maintenance jusqu'alors disparates.

/ « Clients-partenaires » stratégiques

Le succès des solutions d'ESI Group résulte également d'une collaboration remarquable et d'une approche de co-crédation avec des leaders mondiaux tels que Renault-Nissan, Volkswagen ou Honda pour l'automobile, ou Boeing ou Safran pour l'aéronautique. L'approche du groupe est basée sur la construction de relations étroites et pérennes afin de répondre aux besoins spécifiques des clients souhaitant une intégration réussie du Prototypage Virtuel dans différents secteurs industriels.

/ Partenariats stratégiques et universitaires

Pour innover en permanence, le groupe ESI établit des partenariats avec de multiples universités, instituts technologiques et collèges de premier plan dans les nombreux pays où le Groupe est situé. Ces collaborations visent à un partage d'expertise et à explorer les nouvelles technologies. Ces partenariats encouragent les jeunes à rejoindre le secteur industriel, forment les meilleurs employés de demain et favorisent l'innovation dans l'éducation.

En 2019, le Professeur Francisco Chinesta, enseignant-chercheur aux Arts et Métiers (ENSAM) et Directeur du Département scientifique et Président du Comité scientifique d'ESI Group, a reçu la médaille d'argent du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), pour sa contribution au rayonnement du Centre et à l'avancée de la recherche.

1.2. HISTORIQUE DU GROUPE

De 1973 À 1990

En 1973, Alain de Rouvray, avec trois collègues et partenaires ingénieurs (Jacques Dubois, Iraj Farhoomand, Eberhard Haug) fonde ESI (Engineering System International) dont la principale activité est le conseil, avec pour principaux marchés, les industries de la défense, du nucléaire et de l'aérospatiale en Europe. La Société ouvre en 1979, une filiale en Allemagne.

En 1985, ESI réussit la première simulation numérique d'un test de collision de véhicule (*crash-test* en anglais) pour un consortium allemand dirigé par Volkswagen. Débute alors le développement du logiciel phare PAM-CRASH.

De 1991 À 1999

En 1991, ESI devient ESI Group et obtient des fonds de capital risque pour entrer dans le domaine de l'édition de logiciels. La Société ouvre des filiales aux États-Unis, au Japon et en Corée du Sud et achète en 1997 la société Framasoft (simulation numérique en mécanique pour l'industrie nucléaire) puis Dynamic Software (simulation d'emboutissage) en 1999.

De 2000 À 2010

En juillet 2000, ESI Group est introduit en Bourse et lève environ 30 millions d'euros.

Entre 2000 et 2008, ESI Group poursuit une stratégie de croissance externe soutenue en intégrant successivement : Mecas (renforcement du réseau de distribution en Europe de l'Est), STRACO (marché de la Vibro-Acoustique), VASci (Vibro-Acoustic Sciences, pour la simulation du bruit et du confort acoustique), ProCAST et Calcom (simulation de la fonderie et métallurgie), la division Produits de CFD Research Corporation (dynamique des fluides), la branche d'activité Services d'IPS International (modèles numériques d'humains), ATE Technology International Ltd. (diversification sectorielle en Chine), le logiciel Vdot (gestion des processus de développement de produits), puis Mindware Engineering Inc. (secteur de la dynamique des fluides).

En parallèle, ESI Group renforce sa présence internationale en ouvrant des filiales en Angleterre, en Inde, en Chine, en Italie, au Brésil et en Tunisie.

De 2011 À 2018

En 2011, ESI Group rachète la société IC.IDO - *I see, I do* - (solutions de réalité virtuelle immersive), puis la société Efield AB (simulation virtuelle de phénomènes électromagnétiques). L'année suivante, ESI Group procède au rachat d'OpenCFD Ltd (leader des logiciels *open source* dans le domaine de la dynamique des fluides) auprès de SGI et devient ainsi propriétaire de la marque OpenFOAM®.

En 2013, ESI Group signe un contrat de joint-venture avec AVIC-BIAM pour la gestion commune de la nouvelle société « AECC-ESI (Beijing) Technology Co. Ltd » (effective au 1^{er} février 2014), puis rachète CyDesign Labs Inc. (modélisation de systèmes).

En 2015, ESI Group procède aux acquisitions suivantes : la société CIVITEC (simulation virtuelle des systèmes avancés d'aide à la conduite - ADAS), les actifs de PicViz Labs (analyse prévisionnelle de *big data*), les actifs technologiques de Ciespace (offre en mode *Cloud/SaaS*), le logiciel Presto (marché du refroidissement des appareils électroniques).

En 2016, ESI Group continue l'extension de son positionnement stratégique en acquérant ITI GmbH (simulation réaliste des systèmes mécatroniques et multidomaines) et Mineset Inc. (analyse visuelle *big data* et apprentissage automatique - *machine learning*). Fin 2016, ESI Group signe un partenariat stratégique avec PARC, une société du groupe Xerox, ayant pour objectif l'expansion et l'industrialisation du projet de recherche avancé sur l'Extension de Modèle à Défaillance Augmentée (FAME).

Début 2017, ESI Group achète Scilab Entreprises, l'éditeur du logiciel *open source* de calcul analytique Scilab afin de démocratiser l'ingénierie virtuelle immersive auprès d'une communauté mondiale d'ingénieurs et scientifiques.

Ces nombreuses acquisitions ont permis à ESI Group d'une part d'étendre son positionnement commercial afin d'être toujours au plus proche de ses clients et d'autre part de développer son portefeuille de solutions afin de proposer une offre globale adaptée aux besoins des industriels dans le cadre de l'Industrie du futur.

2019

Le Groupe a connu une évolution majeure de sa gouvernance le 1^{er} février 2019 avec la nomination de Cristel de Rouvray au poste de Directrice générale du groupe. Alain de Rouvray, fondateur, demeure Président du Conseil d'administration.

ESI Group poursuit sa transformation avec en particulier son plan de focalisation commerciale et d'optimisation de l'allocation des ressources, annoncé en avril 2019, permettant d'élaborer des stratégies industrielles spécifiques en étroite collaboration avec les clients.

1.3. ORGANISATION DU GROUPE

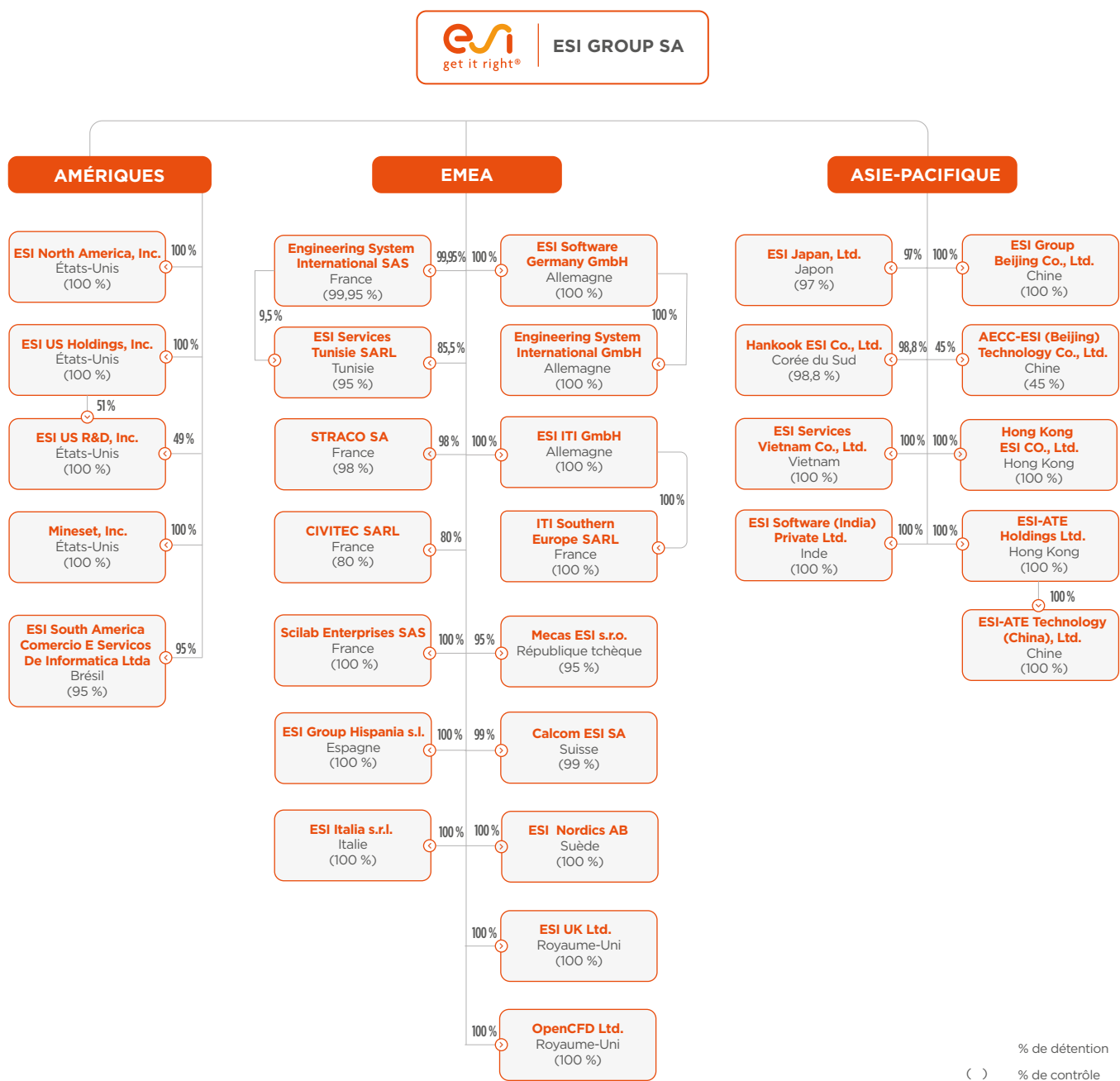
1.3.1. ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

Au 31 décembre 2019, l'organigramme fonctionnel du groupe se présente comme suit :



1.3.2. ORGANIGRAMME JURIDIQUE

L'organigramme juridique du groupe se présente au 31 décembre 2019 comme suit :



Nota : les pourcentages en capital et les pourcentages en droits de vote sont identiques.

Pour plus de détails, se référer à la note F.8 « Tableau des filiales et participations au 31 janvier 2019 » de l'annexe aux comptes annuels.

1.4. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Ces informations sont extraites des comptes consolidés.

ESI Group publie un exercice exceptionnel sur 11 mois (1^{er} février 2019 - 31 décembre 2019) et son exercice proforma sur 12 mois (1^{er} janvier 2019 - 31 décembre 2019), tels qu'approuvés par le Conseil

d'administration du 12 février 2020. Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 18 juillet 2019, le Groupe clôture désormais ses comptes au 31 décembre de chaque exercice fiscal et présente ainsi des résultats proforma sur 12 mois.

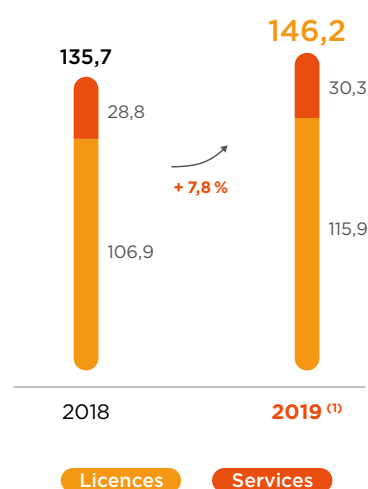
1.4.1. LE CHIFFRE D'AFFAIRES

ESI Group a fait preuve d'une croissance robuste en 2019, dans un contexte de poursuite de la transformation opérationnelle et commerciale. ESI enregistre sur 12 mois proforma un chiffre d'affaires de 146,2 millions d'euros en croissance de + 7,8 % vs 135,7 millions d'euros (janvier-décembre 2018). Hors un effet de change de 3 millions d'euros, provenant principalement des fluctuations du dollar américain et du yen japonais, le chiffre d'affaires a augmenté de + 5,6 %. La croissance sur 12 mois proforma est portée par l'activité Licences (115,9 millions d'euros, + 8,4 % et + 6,0 % tcc), pilier du modèle commercial du groupe (79 % du chiffre d'affaires total). Cette progression illustre la confiance continue des leaders industriels mondiaux.

En effet, les 10 premiers clients mondiaux les plus importants comptent pour 35 % du total des prises d'ordres (+ 14 % vs 2018). Parmi eux, figures les partenaires stratégiques et principaux leaders industriels qui sont avancés dans la transformation digitale de leur modèle.

Évolution du chiffre d'affaires

(en millions d'euros)



(1) Proforma 12 mois (1^{er} janvier - 31 décembre 2019).

1.4.2. L'ALIGNEMENT STRATÉGIQUE DES ACTIVITÉS

La croissance sur 12 mois proforma est portée par l'activité Licences :

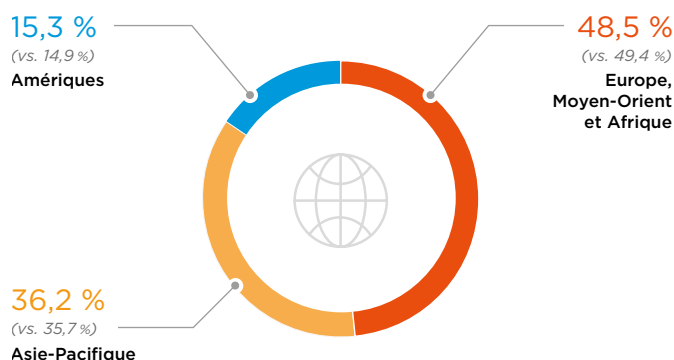
- 84 % des revenus Licences proviennent du *Repeat business* (renouvellement et volume additionnel), en hausse de +7,9 % (97,8 millions d'euros) avec une forte récurrence commerciale (91,4 %) ;

- 16 % des revenus Licences proviennent du *New business* (nouveaux clients ou nouvelles solutions chez un client existant), en progression de +10,6 % (18,1 millions d'euros).

L'activité Services a progressé (30,3 millions d'euros, +5,4 % et +3,8 % tcc) pour représenter 21 % des revenus totaux.

1.4.3. LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Répartition géographique



1.4.4. LA RENTABILITÉ

La rentabilité du groupe est présentée au travers de l'évolution de la marge brute et de l'EBITDA, avant et après prise en compte de l'application de l'impact de la norme IFRS 16. Ces agrégats de communication financière, communs au secteur d'activité du groupe, permettent d'apporter un éclairage spécifique facilitant la compréhension de la valeur réelle créée par le Groupe pour ses clients et partenaires.

L'EBITDA est un Indicateur Alternatif de Performance (IAP) correspondant au Résultat Opérationnel avant prise en compte des dotations nettes aux amortissements et provisions et incluant l'impact net de l'activation des coûts de développement (se reporter à la note 6.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés au chapitre 6.1) et les dotations nettes de provisions pour dépréciation des créances clients.

La norme IFRS 16 étant appliquée à compter de l'exercice 2019 avec un impact significatif sur l'EBITDA, cet agrégat est présenté avant application de cette norme pour une meilleure comparabilité avec l'EBITDA de l'exercice 2018.

En outre, suite au changement de date de clôture, l'exercice fiscal 2019 a une durée de 11 mois. À des fins de bonne comparabilité, des comptes proforma janvier à décembre 2019 et 2018 ont été

produits selon la méthodologie décrite en note 2 de l'annexe aux comptes consolidés (chapitre 6.1). Les agrégats présentés ci-dessous sont des données proforma.

Amélioration de la rentabilité

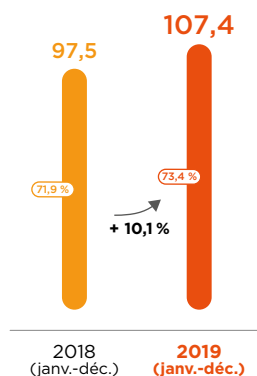
L'EBITDA (avant l'IFRS 16) a augmenté pour atteindre 12,3 M€ (vs. 8,1 M€), soit 8,4 % des revenus totaux (vs. 6,0 %). L'EBIT (avant IFRS 16) s'est amélioré à 8,3 M€ (vs. 3,6 M€), soit 5,7 % des revenus totaux.

Une progression plus faible des autres dépenses opérationnelles (hors marge brute)

Le Groupe a maintenu ses efforts de contrôle des autres dépenses opérationnelles (+ 5,6 %, + 5,2 M€) en soutien de la hausse des revenus et du développement à long terme. A noter que 1,5 M€ de l'augmentation des coûts de 5,2 M€ provient des taux de change (4,0 % tcc).

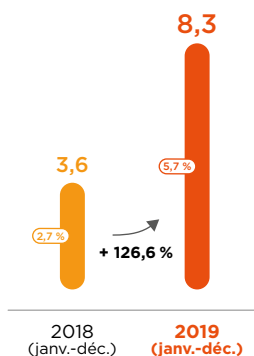
Marge brute

(en millions d'euros et % du CA)



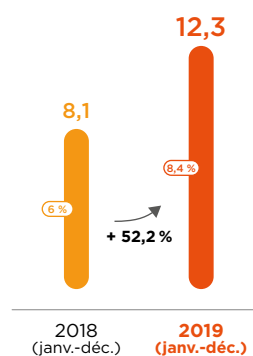
EBIT (avant IFRS 16)

(en millions d'euros et % du CA)



EBITDA (avant IFRS 16)

(en millions d'euros et % du CA)



1.5. INVESTISSEMENTS SIGNIFICATIFS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

1.5.1. INVESTISSEMENTS COURANTS DU GROUPE

Les investissements opérationnels courants du groupe sont de l'ordre de 2 % du chiffre d'affaires. Au titre des trois derniers exercices, les investissements se sont élevés à 3,6 millions d'euros en 2017, 4,2 millions d'euros en 2018 et à 2,6 millions d'euros en 2019 (proforma 12 mois). Ces investissements concernent principalement du matériel informatique nécessaire au développement de l'activité du groupe ainsi que des travaux d'agencement et d'installations sur plusieurs sites du groupe.

Les frais de développement

ESI Group procède à l'immobilisation dans ses comptes annuels des frais de développement répondant aux six critères d'IAS 38. Les informations relatives aux frais de développement sont décrites dans la note 6.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

La valeur nette des frais de développement immobilisés s'élève à 45,5 millions d'euros au 31 décembre 2019 et correspond à environ 14,9 mois de recherche et développement.

1.5.2. INVESTISSEMENTS NON COURANTS DU GROUPE

a) Les investissements incorporels

Depuis 1994, le Groupe procède à des acquisitions de sociétés et de branches d'activité afin de compléter son offre et d'élargir ses débouchés commerciaux.

Les actifs incorporels, qui ne font pas l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation, sont constitués des écarts d'acquisition

et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée. Ces actifs incorporels font l'objet d'un test de dépréciation décrit dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

L'évolution de la valeur nette comptable de ces actifs incorporels entre le 31 janvier 2019 et 31 décembre 2019 est indiquée dans le tableau ci-dessous. Les notes 3.2.1 et 6.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés fournissent le détail.

(En millions d'euros)	31 janvier 2019	Diminution	Écart de change	31 décembre 2019
Écarts d'acquisition	41,4	(0,1)	0,1	41,4
Actifs incorporels à durée de vie indéterminée	12,0			12,0
TOTAL	53,4	(0,1)	0,1	53,4

b) Les investissements financiers

Le Groupe ne procède à aucun investissement financier et se limite à assurer, à travers des placements classiques, la rémunération de la trésorerie disponible.

1.5.3. LES INVESTISSEMENTS FUTURS

Le Groupe continuera d'investir pour renouveler et améliorer son outil de production et son efficacité. Le Groupe reste attentif à de nouvelles opportunités qui lui permettraient de consolider ses parts de marché ou d'améliorer les services rendus à ses clients.

Afin d'évaluer toutes les opportunités d'investissements pour améliorer ses solutions, le Groupe s'est doté d'un comité (*Venture Board*) qui permet au *Group Executive Committee* (GEC) de prendre les décisions d'investissements en fonction des priorités du marché et des retombées attendues.

2

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1. CODE DE GOUVERNANCE	28
2.2. DIRECTION GÉNÉRALE	29
2.2.1. Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général à compter du 1 ^{er} février 2019	29
2.2.2. Directeurs généraux délégués	29
2.2.3. Limitations des pouvoirs du Directeur général et des Directeurs généraux délégués	29
2.2.4. Comité exécutif (Group Executive Committee ou « GEC »)	30
2.3. CONSEIL D'ADMINISTRATION	31
2.3.1. Composition du Conseil d'administration	31
2.3.2. Mandats des membres du Conseil d'administration	34
2.3.3. Fonctionnement du Conseil d'administration	36
2.3.4. Comités spécialisés du Conseil d'administration	39
2.3.5. Relations avec les actionnaires	40
2.4. RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	41
2.4.1. Rémunération du Conseil d'administration	41
2.4.2. Rémunération des organes de la Direction générale	43
2.5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN MATIÈRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	56
2.5.1. Conventions et engagements réglementés et opérations avec les parties liées	56
2.5.2. Délégations de compétences	56
2.5.3. Dispositions statutaires concernant la participation des actionnaires aux Assemblées générales	58
2.5.4. Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	59
2.6. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	60



Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 18 juillet 2019, le Groupe clôture désormais ses comptes au 31 décembre de chaque exercice fiscal.

La présente partie constitue le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ce rapport rend notamment compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et de ses comités, des pouvoirs des mandataires sociaux, des principes et règles arrêtés pour déterminer leurs rémunérations et avantages de toute nature qui leur sont accordés ainsi que des autres informations devant y figurer en vertu des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce.

Ce rapport a été préparé sur la base des travaux réalisés par différentes Directions de la Société, en particulier, la Direction juridique et de la Direction administrative et financière.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 mars 2020, après examen par les comités du Conseil des parties relevant de leurs compétences respectives, et transmis aux commissaires aux comptes. Il sera présenté à l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2020.

2.1. CODE DE GOUVERNANCE

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration. Les administrateurs, le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et les Directeurs généraux délégués sont désignés collectivement dans le présent document d'enregistrement universel par le terme les « mandataires sociaux ».

Au jour de la publication du présent document d'enregistrement universel et à la connaissance de la Société, il n'existe :

- ▶ aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société, à l'exception du lien de filiation entre Alain de Rouvray, Président du Conseil d'administration et Cristel de Rouvray, administratrice et Directrice générale de la Société à compter du 1^{er} février 2019 ;
- ▶ aucun conflit d'intérêts identifié entre les intérêts privés de chacun des mandataires sociaux et leurs devoirs à l'égard de la Société ;
- ▶ aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des mandataires sociaux aurait été sélectionné en cette qualité ;
- ▶ aucune restriction concernant la cession par les mandataires sociaux de leur participation dans le capital de la Société, hormis le pacte d'actionnaires tel que décrit à la section 8.2.4 du présent document d'enregistrement universel ;
- ▶ aucun contrat de service liant les mandataires sociaux à la Société ou l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages à leur bénéfice, sauf les conventions réglementées

telles que mentionnées en section 2.6 du présent document d'enregistrement universel.

En outre, à la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document d'enregistrement universel, aucun des mandataires sociaux, au cours des cinq dernières années :

- ▶ n'a été condamné pour fraude ;
- ▶ n'a été associé à une faillite, mis sous séquestre ou liquidation ;
- ▶ n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ;
- ▶ n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Lors de sa séance du 12 février 2020, le Conseil d'administration a confirmé se référer volontairement au Code Middlednext (consultable sur le site www.middlednext.com tel que révisé en septembre 2016), notamment pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Comme chaque année, le Conseil a examiné sa conformité avec les recommandations, en particulier les points de vigilance du Code. Dans le cadre de la règle « Appliquer ou Expliquer » prévue à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la Société estime que ses pratiques sont conformes aux recommandations du Code à l'exception des recommandations suivantes pour les raisons invoquées ci-après :

Recommandations du Code Middlednext exclues	Explications
R.10. Condition de présence pour la rémunération des administrateurs	Ce critère est appliqué aux administrateurs indépendants mais n'est pas pertinent pour les administrateurs non-indépendants, lesquels sont quasi systématiquement présents en raison de leur rôle exécutif au sein de la Société (Directeur général et Directeur général délégué) ou en raison du rôle renforcé assuré par le Président du Conseil d'administration.
R.18. Stock-options : absence de condition de performance	La Société a en général toujours conditionné ses attributions de stock-options à des conditions de performance. Cela a été le cas notamment pour l'attribution en date du 1 ^{er} février 2019 au bénéfice de la Directrice générale, Cristel de Rouvray. Toutefois, en pleine transformation de la Société, des critères de performance pertinents lors de l'attribution de stock-options intervenue le 18 décembre 2019 n'ont pu être définis. Par conséquent, la Société n'a procédé qu'à l'attribution de la part habituellement soumise à la condition exclusive de présence, et n'a pas procédé à l'attribution de la part habituellement plus importante, liée à des conditions de performance d'entreprise.

2.2. DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Conseil d'administration confie la Direction générale soit au Président du Conseil d'administration, soit à une autre personne physique, administrateur ou non, portant le titre de Directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration par délibération prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. La décision du Conseil est portée à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Nul ne peut être nommé Directeur général s'il est âgé de plus de 80 ans. Si le Directeur général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Les pouvoirs du Directeur général sont toutefois limités par le Conseil d'administration (voir la section 2.2.3.1 ci-après).

2.2.1. DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL À COMPTER DU 1^{ER} FÉVRIER 2019

Lors de sa séance du 18 septembre 2018, le Conseil d'administration a décidé de modifier la structure de gouvernance moniste de la Société pour adopter une structure dissociée, afin de s'intégrer pleinement au contexte de transformation de la Société. Ainsi à compter du 1^{er} février 2019, le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, en maintenant d'une part Alain de Rouvray dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration et d'autre part en nommant Cristel de Rouvray à la fonction de Directrice générale, pour la durée restante de leurs mandats d'administrateurs respectifs.

Conformément à l'article L. 225-54-1 du Code de commerce, Cristel de Rouvray ne cumule pas d'autre mandat de Directeur général au sein d'une société anonyme ayant son siège sur le territoire français.

Dans le respect de la dissociation des fonctions du Président du Conseil d'administration et de Directeur général, le Président se voit confier des pouvoirs élargis, afin qu'il reste impliqué à temps plein dans la vie de la Société, sans assumer de responsabilité exécutive. L'objectif est d'assurer une phase de transition sereine et progressive estimée à deux ans. Pour plus de détail, veuillez-vous référer au règlement intérieur du Conseil d'administration (www.esi-group.com/fr/resources/reglement-interieur-du-conseil-dadministration-2019).

2.2.2. DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeurs généraux délégués. Conformément à l'article 14 des statuts, le nombre maximum de Directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération. À l'égard des tiers, les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision

contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination d'un nouveau Directeur général.

Sur proposition du Directeur général, les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par décision du Conseil d'administration. Leur révocation peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans justes motifs.

Lors de sa réunion du 19 décembre 2018, le Conseil d'administration a décidé de reconduire Vincent Chaillou et Christopher St John dans leurs fonctions de Directeurs généraux délégués pour une durée de deux ans arrivant à expiration en 2021, en alignement avec le mandat de Cristel de Rouvray.

2.2.3. LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

2.2.3.1. Limitations des pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve que l'acte qu'il accomplit entre dans l'objet social et ne soit pas expressément réservé aux Assemblées d'actionnaires ou au Conseil d'administration.

Sans préjudice des dispositions légales relatives aux autorisations qui doivent être consenties par le Conseil d'administration

(conventions réglementées, cautions, avals et garanties, cessions de participations ou de biens immobiliers, etc.), le Directeur général, conformément au règlement intérieur, doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour les opérations suivantes, qui sortent du cadre de la gestion courante :

- ▶ Acheter ou acquérir, vendre ou aliéner, hypothéquer tout bien immobilier, gager tout bien mobilier et créance, lorsque l'opération dépasse le montant de 100 000 euros ;
- ▶ Les opérations visant à consentir ou contracter tous prêts ou emprunts, crédits ou avances, lorsque celles-ci dépassent un montant de 2 000 000 d'euros ;

- ▶ Les opérations directes ou par prise de participation, susceptibles d'affecter de façon notable la stratégie du groupe et de modifier substantiellement sa structure financière ou son périmètre d'activité ;
- ▶ Le règlement de tout litige et intenter une action en justice, à l'exception des actions en recouvrement de créances ou des actions de gestion courante et des actions urgentes telles que les mesures provisoires ou conservatoires.
- ▶ La délivrance de sûretés, garanties, avals ou cautions lorsque celles-ci dépassent un montant annuel de 100 000 euros ;
- ▶ Les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature ou le montant, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

2.2.3.2. Limitations des pouvoirs des Directeurs généraux délégués

Les pouvoirs des Directeurs généraux délégués, aux fins d'agir au nom et pour le compte de la Société en tant que représentants légaux, ont été délégués par le Conseil d'administration. Les Directeurs généraux délégués disposent donc d'une délégation de pouvoirs pour :

1. Généralement représenter la Société dans toutes les démarches courantes des affaires du groupe vis-à-vis des tiers et dans le respect des procédures du groupe ;
2. Passer tout accord ou contrat commercial pour le compte de la Société, dans les limites de son territoire commercial et de sa représentation commerciale ;
3. Embaucher et licencier tout employé, mandataire, consultant, représentant commercial, distributeur ou agent ainsi que déterminer leurs pouvoirs et titre (à l'exclusion des managers et Directeurs) et établir ou augmenter toute rémunération, commission ou pension pour toutes ces personnes ou entités légales. La rémunération annuelle ne saurait excéder un montant de 100 000 euros.

En tout état de cause, les Directeurs généraux délégués requièrent l'approbation préalable écrite de la Société pour effectuer, pour

le compte de celle-ci, toutes les transactions suivantes de façon individuelle :

- ▶ Embaucher les managers et Directeurs et déterminer ou modifier leur rémunération annuelle ;
- ▶ Acheter ou acquérir, vendre ou aliéner, prendre ou accorder un bail, ou hypothéquer tout bien immobilier ;
- ▶ Gager tout bien mobilier et créance ;
- ▶ Conclure des accords de crédit ;
- ▶ Engager la Société à prendre des emprunts monétaires (excluant l'utilisation d'un découvert bancaire accordé à la Société) ;
- ▶ Créer, participer, ou tout autre engagement, dans d'autres sociétés, accepter la direction d'autres sociétés, établir ou dissoudre des filiales et disposer des intérêts participatifs ;
- ▶ Faire une proposition pour une fusion légale ;
- ▶ Accorder des emprunts monétaires ;
- ▶ Engager la Société en tant que caution ou en tout autre cas de dettes envers des tiers ;
- ▶ Conclure la résolution de tout litige et conduire des actions légales, à l'exception de recouvrement de créances, dans les démarches courantes de la Société, à l'exception des démarches urgentes telles que les démarches conservatoires et provisionnelles qui ne peuvent être ajournées dans l'intérêt de la Société ;
- ▶ Souscrire à des régimes de retraite au profit des salariés de la Société ;
- ▶ Vendre ou aliéner, acheter ou acquérir, transmettre ou hypothéquer les actifs de la Société ayant une valeur d'un montant supérieur à 50 000 euros ;
- ▶ Conclure un contrat commercial ou une transaction d'un montant supérieur à 250 000 euros, à l'exception des contrats intra-groupe émis par la Société, que les Directeurs généraux délégués pourront signer sans limitation de montant ;
- ▶ En général, faire toutes les démarches afférentes à la Société d'un montant supérieur à 50 000 euros ;
- ▶ En général, conclure tout accord ou transaction impliquant d'autres sociétés du groupe, clients ou partenaires et allant au-delà du territoire et de la délégation commerciale de la Société.

2.2.4. COMITÉ EXÉCUTIF (GROUP EXECUTIVE COMMITTEE OU « GEC »)

La Directrice générale est assistée du Comité exécutif dans le cadre de la gestion courante afférente à la stratégie de développement de la Société dans les domaines suivants :

- ▶ Recherche ;
- ▶ Innovation ;
- ▶ Activité de services ;
- ▶ Édition des produits et des solutions ;
- ▶ Ventes et Marketing ;
- ▶ Ressources humaines ;
- ▶ Qualité ;

- ▶ IT ;
- ▶ Finance et administration ;
- ▶ Juridique et gouvernance ;
- ▶ Communication.

Le Comité exécutif se réunit au moins une fois par mois et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, afin de rendre compte des activités de la Société à la Directrice générale. Le Comité exécutif prépare, en collaboration avec les comités spécialisés, tout dossier requérant l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour la réalisation et/ou la mise en place d'opérations stratégiques.

Le Comité exécutif d'ESI Group est composé à la date du présent document d'enregistrement universel des membres suivants :



De gauche à droite :

Christopher St John
Directeur général délégué –
Directeur de la région
Asie-Pacifique

Corinne Romefort-Régnier
Directrice de la gouvernance
Groupe

Mike Salari
Vice-président exécutif
Innovation, Value Discovery
et Services – Directeur de la
région Amériques

Cristel de Rouvray
Directrice générale
et administratrice

Vincent Chaillou
Directeur général délégué
et administrateur – Directeur
de la Stratégie et de la région
EMEA

Olfa Zorgati
Directrice administrative
et financière Groupe

Dominique Lefebvre
Vice-président exécutif
des Opérations Produits

2.3. CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.3.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 10 des statuts, la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et au plus du nombre maximum de membres autorisé par la loi, sauf décision de porter ce maximum à un chiffre supérieur en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés, sur proposition du Conseil d'administration, par l'Assemblée générale ordinaire, pour une durée de quatre ans, cette durée étant conforme aux préconisations du Code Middlednext (R.9). Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

La limite d'âge prévue pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 80 ans. Si un administrateur vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. Il restera toutefois en fonction jusqu'à la première réunion du Conseil d'administration intervenant après la date à laquelle il aura dépassé l'âge limite.

En conformité avec la politique du groupe aux fins de promouvoir la diversité (voir section 4.3.2 du présent document d'enregistrement universel), le Conseil d'administration, s'appuyant sur les recommandations de son Comité des nominations et de la gouvernance, veille à favoriser la diversité en son sein au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle.

Les renouvellements en 2018 des mandats d'administratrice de Véronique Jacq et Rajani Ramanathan, apportant leurs compétences respectives en matière de financement ou technologies, en sont l'illustration. Dans l'hypothèse d'un changement dans la composition du Conseil, ces critères de diversité seront déterminants dans le choix des candidats à la nomination.

Vue d'ensemble du Conseil d'administration à la date du présent document d'enregistrement universel

Membres du Conseil d'administration	Âge	Sexe	Nationalité	Comité stratégique	Comité d'audit	Comité des rémunérations	Comité des nominations et de la gouvernance	Comité technologie et marketing	Début du 1 ^{er} mandat	Début du mandat actuel	Fin de mandat	Expertise, expériences
Membres considérés non indépendants par le Conseil d'administration (voir section 2.3.1.2)												
Alain de Rouvray	76	M	Française	•*			•*	•	1991	2015	AG 2023	Industrie, Technologies, Commerce, Leadership, M&A
Vincent Chaillou	70	M	Française	•				•	2004	2016	AG 2020 ⁽¹⁾	Industrie, Technologies, Commerce, Leadership, M&A
Cristel de Rouvray	43	F	Franco-américaine	•				•	1999	2017	AG 2021	Technologies, Leadership, RSE
Membres considérés indépendants par le Conseil d'administration (voir section 2.3.1.2)												
Charles-Helen des Isnards	74	M	Française	•	•*	•	•		2008	2017	AG 2021	Finance, M&A, société cotée
Éric d'Hotelans	69	M	Française	•	•	•*	•		2008	2015	AG 2023	Technologies, Finance, Leadership, société cotée
Véronique Jacq	52	F	Française	•	•			•	2014	2018	AG 2022	Finance, M&A, société cotée
Rajani Ramanathan	53	F	Indo-américaine	•		•	•	•*	2014	2018	AG 2022	Technologies, Commerce, Leadership, RSE
Yves de Balmann	73	M	Franco-américaine	•					2016	2016	AG 2020 ⁽¹⁾	Finance, Leadership, M&A, société cotée

* Président

• Membre

(1) Mandat dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 25 juin 2020.

2.3.1.1. Changements dans la composition

Changements dans la composition du Conseil d'administration en 2019 et jusqu'à la date du présent document d'enregistrement universel

Date d'effet	Départ	Nomination	Renouvellement
18 juillet 2019	-	-	Alain de Rouvray
18 juillet 2019	-	-	Éric d'Hotelans

Changements dans la composition des comités en 2019 et jusqu'à la date du présent document d'enregistrement universel

	Date d'effet	Départ	Nomination	Renouvellement
Comité stratégique	-	-	-	-
Comité d'audit	-	-	-	-
Comité des rémunérations ⁽¹⁾	31 janvier 2019	Cristel de Rouvray	-	-
	1 ^{er} février 2019	-	Éric d'Hotelans ⁽²⁾	-
Comité des nominations et de la gouvernance ⁽¹⁾	31 janvier 2019	Cristel de Rouvray	-	-
	1 ^{er} février 2019	-	Alain de Rouvray ⁽²⁾	-
Comité technologie et marketing	-	-	-	-

(1) Le Comité des rémunérations et le Comité des nominations et de la gouvernance ont été dissociés par décision du Conseil d'administration en date du 19 décembre 2018 avec effet à compter du 1^{er} février 2019.

(2) Nomination en tant que Président du Comité.

2.3.1.2. Indépendance

Conformément aux recommandations du Code Middlednext (R.3), et suivant l'avis du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil d'administration a déterminé lors de la réunion du 12 février 2020 la proportion d'administrateurs indépendants en son sein. Il a examiné en particulier chacune des situations des administrateurs à la lumière des cinq critères permettant de présumer leur indépendance définis par le Code à savoir :

Critère 1	Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe
Critère 2	Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier)
Critère 3	Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif
Critère 4	Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence
Critère 5	Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaires aux comptes de l'entreprise

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance tels qu'ils sont rappelés ci-dessus et la qualification retenue par le Conseil d'administration. Le Conseil a identifié cinq administrateurs indépendants parmi les huit qui le composent, représentant ainsi 62,5 % d'indépendants, largement au-dessus du tiers d'indépendant recommandé par le Code Middlednext pour une société contrôlée.

Administrateur	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Classification retenue par le Conseil d'administration
Alain de Rouvray	X	✓	✓	X	✓	Non indépendant
Vincent Chaillou	X	✓	✓	X	✓	Non indépendant
Cristel de Rouvray	X	X	X	X	✓	Non indépendant
Charles-Helen des Isnards	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Éric d'Hotelans	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Véronique Jacq	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Rajani Ramanathan	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Yves de Balmann	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant

X : Non conforme au critère.

✓ : Oui, conforme au critère.

2.3.1.3. Représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein

Le Conseil d'administration, à la date du présent document d'enregistrement universel, compte trois femmes et cinq hommes. Conformément à l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, l'écart entre les deux sexes n'est pas supérieur à deux et par conséquent le Conseil d'administration dispose d'une représentation équilibrée et conforme.

2.3.2. MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le nombre de mandats exercés par les administrateurs est conforme aux limites prévues par l'article L. 225-21 du Code de commerce. Ceci constitue une garantie importante de leur engagement et de leur disponibilité à l'égard du groupe.



Alain de Rouvray
Président du Conseil d'administration

Né le 08/10/1943
Français

Alain de Rouvray est Président du Conseil d'administration d'ESI Group depuis le 1^{er} février 2019, date de la dissociation des fonctions de direction. Il a été Président Directeur général depuis sa création en 1991 jusqu'au 31 janvier 2019. Diplômé de l'École centrale de Paris (1967) et de la Sorbonne (Sciences Économiques), Alain de Rouvray est titulaire d'un doctorat (*Ph.D.*) de génie civil de l'Université de Californie, Berkeley (1971). Alain de Rouvray a été ingénieur de recherche à l'École polytechnique (Laboratoire de mécanique solide, 1972) et Directeur du département Mécanique Avancée de la Société Informatique Internationale, filiale d'informatique scientifique du groupe CISI et du Commissariat à l'énergie atomique de 1972 à 1976. Il a fondé la société ESI SA en 1973 et a été son Directeur général et Directeur commercial de 1973 à 1990.

Mandats en cours (hors du groupe) :

Néant

Mandats échus au cours des 5 dernières années :

Néant

Adresse professionnelle :

ESI Group – 100-102, avenue de Suffren, 75015 Paris



Vincent Chaillou
Administrateur et Directeur général délégué

Né le 24/03/1950
Français

Vincent Chaillou est Directeur général délégué – Directeur de la Stratégie et de la région EMEA. Ingénieur diplômé de l'École polytechnique de Paris (1971) et titulaire d'un doctorat de génie civil de l'École des Ponts et Chaussées (1973), Vincent Chaillou a rejoint le Groupe en 1994, après avoir occupé les fonctions de Directeur général de l'entité économique Mechanical & AEC Business Unit, un département de ComputerVision (depuis fusionné avec PTC), dans lequel il occupa différentes fonctions commerciales, régionales, marketing et de direction, en particulier dans la zone Asie-Pacifique. De 1994 à 1998, il a également occupé dans le Groupe, le poste de Vice-Président Régional en charge de la zone Amériques et de Directeur général de la société ESI Software.

Mandats en cours (hors du groupe) :

- ▶ Administrateur de l'association Alliance Industrie du futur
- ▶ Administrateur de l'association ASTech et Vice-Président Relations Internationales
- ▶ Président de l'association ID4CAR et administrateur
- ▶ Administrateur de l'Institut de recherche technologique Railenium
- ▶ Administrateur de Nuclear Valley
- ▶ Administrateur de l'Association Française de la Mécanique
- ▶ Administrateur de la plateforme d'innovation collaborative Excelcar

Mandats échus au cours des 5 dernières années :

- ▶ Administrateur de l'association TECH'IN France
- ▶ Administrateur de la société CADEMCE SAS

Adresse professionnelle :

ESI Group – 100-102, avenue de Suffren, 75015 Paris



Cristel de Rouvray
Administratrice et Directrice générale

Née le 15/10/1976
Franco-américaine

Cristel de Rouvray est Directrice générale depuis le 1^{er} février 2019. Cristel de Rouvray a été Présidente du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance de 2007 à 2019 et Board leader à partir de 2015. Cristel de Rouvray est diplômée de l'Université de Stanford et de la *London School of Economics*, où elle a obtenu un doctorat en économie. Elle a 14 ans d'expérience en tant que Directrice au sein de College Track, une organisation à but non lucratif américaine.

Mandats en cours (hors du groupe) :

- ▶ Administratrice au sein d'Open Foam Foundation

Mandats échus au cours des 5 dernières années :

Néant

Adresse professionnelle :

ESI Group - 100-102, avenue de Suffren, 75015 Paris



Charles-Helen des Isnards
Administrateur indépendant

Né le 01/01/1945
Français

Charles-Helen des Isnards est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, et licencié en droit. Après une carrière internationale au sein de la BUE, de l'UBAF et du groupe CIC, en France et en Italie, Charles-Helen des Isnards a participé à la création de CIC Finance comme membre du Directoire. Il a été Directeur général délégué de CM-CIC Corporate Advisory jusqu'en septembre 2012.

Mandats en cours (hors du groupe) :

- ▶ Administrateur de la Fondation Day-Solvay

Mandats échus au cours des 5 dernières années :

- ▶ Administrateur de l'association Les Arts Florissants
- ▶ Membre du Conseil de Surveillance de la société Nature & Découvertes

Autres fonctions en cours :

- ▶ *Senior Advisor* de CAP M - New York, société de conseil indépendante en stratégie et fusions/acquisitions

Adresse professionnelle :

ESI Group - 100-102, avenue de Suffren, 75015 Paris



Éric d'Hotelans
Administrateur indépendant

Né le 03/07/1950
Français

Éric d'Hotelans a exercé sa carrière professionnelle dans le secteur des technologies de l'information, d'abord chez Tandem (constructeur américain d'ordinateurs, repris par HP) comme responsable Finance/Europe. Entre 1997 et 2003, il devient Président et Directeur général de la filiale française (1 200 personnes) du groupe de services informatiques anglo-hollandais CMG dont il est membre du *Group Executive Committee*. Il quitte le groupe CMG, en mars 2003, après son rachat par le groupe britannique Logica et développe des activités liées aux technologies de l'information au sein d'un fonds d'investissement basé à Riyad. En 2003, il a rejoint le groupe M6 d'abord en tant que Vice-Président du Directoire en charge des activités de gestion. Il est devenu Président des activités de vente à distance du même groupe en 2009, avant de prendre sa retraite en juillet 2017.

Mandats en cours (hors du groupe) :

- ▶ Président de la Fondation d'entreprise du groupe M6

Mandats échus au cours des 5 dernières années :

- ▶ Président de la société Home Shopping Services SA
- ▶ Président de la société T-Commerce SAS
- ▶ Administrateur de la société Nouvelle de Distribution SA
- ▶ Administrateur de la société Métropole Production SA
- ▶ Directeur général de la société Home Shopping Services SA
- ▶ Administrateur de la Fondation d'entreprise du groupe M6
- ▶ Administrateur de la société M6 Films
- ▶ Administrateur de la société M6 Diffusion SA

Adresse professionnelle :

M6 - 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex



Véronique Jacq
Administratrice indépendante

Née le 02/01/1968
Française

Ingénieur général des mines, diplômée de l'École des mines de Paris, Véronique Jacq a débuté sa carrière au sein de l'Autorité de sûreté nucléaire (1994-2000). En 1997, elle est nommée Sous-Directrice en charge du contrôle de la sûreté des centrales nucléaires d'EDF. En 2000, elle rejoint l'ANVAR (devenu Bpifrance) en tant que Directrice du Développement. Puis en 2003, elle rejoint la 2^e chambre de la Cour des comptes où elle est chargée d'auditer les comptes et la gestion d'entreprises, d'organismes publics et d'institutions internationales. En 2007, elle rejoint la filiale de capital investissement de la Caisse des Dépôts, CDC Entreprises, et en devient en 2010 la Directrice générale déléguée chargée du développement. En 2012, elle prend la responsabilité de l'activité d'investissement dans les startups du domaine numérique chez CDC Entreprises puis en 2013 chez Bpifrance. L'activité Digital Venture qu'elle pilote chez Bpifrance couvre les opérations de capital-amorçage et capital-risque (650 millions d'euros sous gestion).

Mandats en cours (hors du groupe) :

- ▶ Administratrice de la société Evaneos
- ▶ Administratrice de la société Openclassrooms
- ▶ Administratrice de la société Scalify
- ▶ Administratrice de la société Klaxoon
- ▶ Administratrice de la société Famoco

Mandats échus au cours des 5 dernières années :

- ▶ Administratrice de la société Netatmo
- ▶ Censeur de la société Delfmms
- ▶ Censeur de la société Bonitasoft
- ▶ Censeur de la société Teads

Adresse professionnelle :

Bpifrance - 6-8, boulevard Haussmann, 75009 Paris



Rajani Ramanathan
Administratrice indépendante

Née le 25/03/1967
Indo-américaine

Rajani Ramanathan a exercé diverses fonctions allant de la direction de ses propres entreprises en Inde au développement d'une start-up en une entreprise complètement opérationnelle et valant plusieurs milliards de dollars aujourd'hui. Elle est actuellement administratrice indépendante au sein de CloudCherry et est administratrice, consultante ou investisseur dans plusieurs start-up technologiques, notamment Vayu Technology Corp., Invicara, Fitbliss, BoonVR, Feathercap, et a conseillé Medium, Pipefy, Growbot, Lifograph, Traction Labs, Relatas, Realine TechnologyWizcal, SaferMobility et Trendbrew pour n'en citer que quelques-uns. Elle a rejoint Salesforce.com en 2000, à l'époque où cette entreprise n'était qu'une start-up, et a contribué pendant 14 ans à sa transformation en une entreprise figurant dans le classement Fortune 500. Dans sa plus récente fonction de Vice-Président Exécutif de la division « Technologie et Produits », sa responsabilité était de fournir aux clients des produits très innovants tout en garantissant les meilleures chances de succès à chaque employé. En 2014, Rajani Ramanathan a été lauréate du prix YWCA, considéré comme l'un des prix les plus prestigieux de la Silicon Valley qui récompense des femmes illustrant l'excellence en management à des postes à hautes responsabilités.

Mandats en cours (hors du groupe) :

- ▶ Administratrice de la société CloudCherry
- ▶ Administratrice de la société Vayu

Mandats échus au cours des 5 dernières années :

Néant

Adresse professionnelle :

ESI Group - 100-102, avenue de Suffren, 75015 Paris



Yves de Balmann
Administrateur indépendant

Né le 28/05/1946
Franco-américain

Diplômé de l'Université de Stanford aux États-Unis et de l'École Polytechnique en France, Yves de Balmann a débuté sa carrière chez Citibank où il a occupé le poste de Directeur exécutif Amérique du Nord de la division Taux et Dérivés de Change, ainsi que de son propre département de *trading*. Il entre en 1988 chez Bankers Trust. Après la fusion de cette société en 1999 avec Deutsche Bank, Yves de Balmann a occupé jusqu'en 2001 le poste de Co-Directeur du département Global Investment Bank (GIB) de la Deutsche Bank, ainsi que la fonction de Co-Président-Directeur général de Deutsche Bank Alex. Brown, la division US de la banque allemande qui regroupe les activités de banque d'investissement et d'intermédiation. Il fut également membre du Conseil de Global Corporates and Institutions Division (GCI). En 2002, Yves de Balmann fonde la société Bregal Investments, acteur international de premier plan dans le secteur du capital investissement qu'il co-préside jusqu'en 2012.

Mandats en cours (hors du groupe) :

- ▶ Administrateur de la société Exelon Corporation
- ▶ Administrateur de la société Finalsité
- ▶ Administrateur de l'organisation à but non lucratif Sweetwater Spectrum

Mandats échus au cours des 5 dernières années :

- ▶ Administrateur et Président non exécutif de la société Conversant IP Management
- ▶ Administrateur de la société Laureate Education

Adresse professionnelle :

ESI Group - 100-102, avenue de Suffren, 75015 Paris

2.3.3. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.3.3.1. Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement du Conseil et de ses comités ainsi que les règles déontologiques applicables à tous les administrateurs. Ce règlement intérieur a été revu par le Conseil lors de sa réunion du 19 mars 2020 et n'a pas fait l'objet de modification. Il est disponible sur le site internet de la Société (www.esi-group.com). Lors de leur nomination, chaque administrateur reçoit un exemplaire dudit règlement.

Conformément aux recommandations du Code Middlednext (R.7), ce règlement intérieur précise notamment les points suivants :

- ▶ Rôle du Conseil et, le cas échéant, opérations soumises à autorisation préalable du Conseil ;
- ▶ Composition du Conseil/critères d'indépendance des membres ;
- ▶ Définition des missions des éventuels comités spécialisés mis en place ;
- ▶ Devoirs des membres (déontologie : loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, éthique, confidentialité, etc.) ;
- ▶ Fonctionnement du Conseil (fréquence, convocation, information des membres, autoévaluation, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication...) ;

- ▶ Modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- ▶ Règles de détermination de la rémunération des administrateurs ;
- ▶ Question du plan de succession de la Direction et des personnes clé.

2.3.3.2. Déontologie des membres du Conseil et prévention des conflits d'intérêts

Il est précisé qu'en matière de déontologie, les membres du Conseil se réfèrent à la Charte de l'administrateur proposée par l'Institut Français des administrateurs et jointe au règlement intérieur du Conseil.

Concernant la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, le règlement intérieur et la Charte préconisent que chaque administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société. Chaque administrateur a l'obligation d'informer le Conseil de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être impliqué. Dans le cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêts, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Outre le respect de la procédure des conventions réglementées soumises à autorisation préalable du Conseil d'administration conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil examine chaque année conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, les conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs. Lors de cet examen annuel, la Direction lui fait part s'il y a lieu, de la conclusion de nouvelles conventions significatives entre la Société et une filiale portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, permettant ainsi au Conseil d'évaluer si ces conditions sont effectivement remplies. Il est précisé que les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à cette évaluation.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document d'enregistrement universel, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs de chacun des membres du Conseil vis-à-vis de la Société et leurs intérêts privés et autres devoirs.

2.3.3.3. Rôle et pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est, et doit demeurer une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société. Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires, au Président, au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués, et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et régler par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration est investi, notamment en application de la loi, des attributions suivantes :

- ▶ La préparation et la convocation des Assemblées générales ;
- ▶ L'arrêté des termes des résolutions soumises au vote des actionnaires ;
- ▶ Le choix du mode de direction de la Société assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur général ;
- ▶ La détermination des pouvoirs qui peuvent être délégués au General manager d'une société filiale et la fixation du montant des autorisations afférentes ;
- ▶ L'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et des comptes semestriels, du rapport de gestion annuel et du rapport financier semestriel et leur approbation ;
- ▶ L'approbation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- ▶ L'autorisation des conventions passées en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- ▶ L'autorisation des cautions, avals et garanties ;
- ▶ La nomination ou révocation du Président, Directeur général et des Directeurs généraux délégués, et le contrôle de leur gestion de la Société ;
- ▶ La répartition des rémunérations ;
- ▶ La création des Comités du Conseil d'administration, la détermination de leurs attributions et modalités de fonctionnement, la nomination et la rémunération de leurs membres ;
- ▶ L'élaboration et la mise à jour du règlement intérieur du Conseil.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration certaines opérations considérées comme sortant du cadre de la gestion courante des affaires telles que définies par le règlement intérieur (section 2.2.3.1 du présent document d'enregistrement universel).

2.3.3.4. Organisation des travaux du Conseil

Conformément au règlement intérieur, les administrateurs reçoivent chacun, dans un délai raisonnable avant chaque réunion du Conseil, un dossier contenant l'ordre du jour de la séance, le projet de procès-verbal de la précédente réunion ainsi que toute documentation pertinente relative à chacun des points inscrits à l'ordre du jour. Le Président fait suite aux demandes des administrateurs portant sur l'obtention d'informations supplémentaires. Les administrateurs considèrent qu'ils reçoivent, à ce jour, une information suffisante pour l'accomplissement de leur mission.

De plus, chaque question abordée en séance fait l'objet d'un examen et d'un débat approfondis entre les membres avant d'être soumise au vote à l'issue de la discussion. Enfin, les administrateurs sont régulièrement informés entre les réunions lorsque l'actualité de la Société le justifie, conformément à la recommandation R.4 du Code Middlednext.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Société. La périodicité et la durée des séances du Conseil d'administration doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Conseil. Il en va de même en ce qui concerne les réunions des Comités du Conseil.

Conformément à la recommandation R.5 du Code Middlednext, le règlement intérieur prévoit que le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an.

Le Conseil se réunit systématiquement pour :

- ▶ l'arrêté des comptes annuels et la préparation de l'Assemblée générale appelée à statuer sur lesdits comptes ;
- ▶ la communication des résultats semestriels ;
- ▶ la situation financière, la situation de trésorerie, les engagements de la Société, le programme de rachat d'actions.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président, dans les cas d'opérations majeures, telles que :

- ▶ d'opérations externes d'acquisition ou de cession ;
- ▶ d'opérations significatives hors stratégie annoncée ;
- ▶ d'opérations de croissance interne ou de restructuration.

Les projets de procès-verbaux de chaque réunion du Conseil d'administration font l'objet d'une approbation formelle en Conseil par les administrateurs, avant leur signature. Ils relatent les débats, indiquent les décisions prises et mentionnent les questions soulevées et les réserves qui ont été, le cas échéant, formulées.

Par ailleurs, lors de chaque réunion, les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie de la Société, sur sa situation générale et intervenus depuis la précédente séance sont portés à la connaissance des administrateurs.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si au moins la moitié des administrateurs sont présents. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des votes, la voix du Président de séance est prépondérante. Conformément aux dispositions statutaires, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou téléconférence. Cette disposition n'est pas applicable aux décisions pour lesquelles le Code de commerce exclut le recours à ce procédé.

Il est tenu un registre de présence qui est émargé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.

2.3.3.5. Travaux du Conseil d'administration en 2019

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil d'administration s'est réuni à huit reprises, incluant le *Board Retreat*. Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs a été de 91 %.

Participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2019

Dates des réunions du Conseil d'administration	01/02/2019	06/03/2019	Board Retreat 25&26/07/2019	12/04/2019	18/07/2019	18/09/2019	06/12/2019	18/12/2019	% de présence (hors Board Retreat)	% de présence globale
Alain de Rouvray	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	86	88
Vincent Chaillou	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100	100
Cristel de Rouvray	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100	100
Charles-Helen des Isnards	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100	100
Éric d'Hotelans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100	100
Véronique Jacq	X	X	✓	✓	✓	✓	✓	X	57	63
Rajani Ramanathan	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	86	88
Yves de Balmann	✓	✓	✓	✓	✓	X	✓	✓	86	88
TOTAL PRÉSENCE									89	91

Dates des réunions du Conseil d'administration	Comité stratégique		Comité d'audit		Comité des nominations et de la gouvernance		Comité des rémunérations		Comité technologie et marketing	
	Taux de présence	Nombre de séances	Taux de présence	Nombre de séances	Taux de présence	Nombre de séances	Taux de présence	Nombre de séances	Taux de présence	Nombre de séances
Alain de Rouvray	100 %	2/2	-	-	100 %	3/3	-	-	100 %	4/4
Vincent Chaillou	100 %	2/2	-	-	-	-	-	-	100 %	4/4
Cristel de Rouvray	100 %	2/2	-	-	-	-	-	-	100 %	4/4
Charles-Helen des Isnards	100 %	2/2	100 %	5/5	100 %	3/3	100 %	3/3	-	-
Éric d'Hotelans	50 %	1/2	100 %	5/5	100 %	3/3	100 %	3/3	-	-
Véronique Jacq	100 %	2/2	60 %	3/5	-	-	-	-	50 %	2/4
Rajani Ramanathan	100 %	2/2	-	-	100 %	3/3	100 %	3/3	100 %	4/4
Yves de Balmann	50 %	1/2	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL PRÉSENCE	88 %	-	87 %	-	100 %	-	100 %	-	90 %	-

Au cours de l'exercice 2019, les réunions du Conseil d'administration ont comporté en particulier l'examen des points suivants :

Date de réunion	Ordre du jour
01/02/2019	◆ Rémunération des mandataires sociaux ◆ Constatation de l'augmentation de capital social suite aux levées d'options sur l'exercice financier clos le 31 janvier 2019
06/03/2019	◆ Point sur la transition ◆ Revue et approbation du chiffre d'affaires 2018
12/04/2019	◆ Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2019 ◆ Revue des conventions réglementées ◆ Situation des administrateurs (rapports du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité des rémunérations) ◆ Mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'administration ◆ Point sur les programmes et délégations en cours ◆ Convocation de l'Assemblée générale mixte ◆ Orientations stratégiques
18/07/2019	◆ Mise en place du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte du 18 juillet 2019 ◆ Allocation d'actions gratuites ◆ Composition des comités suite aux renouvellements des administrateurs votés par l'Assemblée générale mixte du 18 juillet 2019 ◆ Rémunération des mandataires sociaux
Board Retreat 25 & 26/07/2019	◆ Revue des objectifs des comités ◆ Revue de la gouvernance, du plan de succession et du financement
18/09/2019	◆ Examen et approbation des résultats semestriels H1-FY19 ◆ Point d'actualité sur l'activité et processus budgétaire ◆ Retour sur le <i>Board Retreat</i> et plan de travail des comités pour 2019/20 ◆ Plan de Stock-options
06/12/2019	◆ Évolution de la Joint-Venture en Chine
18/12/2019	◆ Approbation du budget 2020 ◆ Plan de stock-options et d'actions gratuites ◆ Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale

2.3.3.6. Évaluation du Conseil

Conformément à la recommandation R.11 du Code Middlednext, le Conseil a procédé au cours de l'exercice 2019 à l'auto-évaluation interne annuelle de sa composition, de son organisation et de son mode de fonctionnement. Cette évaluation a été réalisée à l'aide

d'un questionnaire adressé à chaque administrateur. Les résultats de l'auto-évaluation ont fait l'objet d'une synthèse partagée lors du *Board Retreat*. Au cours du débat qui a suivi, il a été évoqué des réflexions sur l'évolution de la gouvernance et la mise en place des indicateurs de performances liés aux nouveaux outils de pilotage.

2.3.4. COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration peut décider de la création en son sein de comités dont il fixe la composition (voir section 2.3.1 ci-dessus) et définit les attributions dans le règlement intérieur. Le Conseil d'administration demeure l'organe décisionnaire, les comités n'exerçant une activité que sous la seule responsabilité du Conseil. Les comités sont destinés à optimiser les débats du Conseil d'administration et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions. Ainsi, les comités, lors de chacune de leurs séances, émettent des propositions, recommandations et avis dans leur domaine de compétence. En conformité avec la législation en vigueur et la recommandation R.6 du Code Middlednext, les comités existant à la date du présent document d'enregistrement universel sont les suivants :

- ◆ le Comité stratégique ;
- ◆ le Comité d'audit ;
- ◆ le Comité des rémunérations ;
- ◆ le Comité des nominations et de la gouvernance ;
- ◆ le Comité technologie et marketing.

La participation des administrateurs aux comités au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019 est présentée à la section 2.3.3.5 du présent document d'enregistrement universel.

2.3.4.1. Comité stratégique

Le Comité stratégique a pour mission de préparer les délibérations du Conseil relatives aux grandes orientations stratégiques du groupe, en particulier, la politique de développement et son financement ainsi que l'examen de l'évolution du portefeuille d'activités du groupe.

2.3.4.2. Comité d'audit

Conformément à la réglementation en vigueur, le Comité d'audit ne comprend pas d'administrateur exerçant une fonction de direction au sein de la Société et ses membres sont tous indépendants. Par ailleurs, la majorité de ses membres présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le Directeur général, les Directeurs généraux délégués ainsi que la Directrice administrative financière de la Société participent aux séances du Comité d'audit en tant qu'invités.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, le Comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- ▶ Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, présente des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- ▶ Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- ▶ Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ; il émet également une recommandation lorsque le renouvellement du mandat des commissaires est envisagé ;
- ▶ Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ;
- ▶ Il s'assure du respect des conditions d'indépendance par les commissaires aux comptes ;
- ▶ Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration des résultats de sa mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Les commissaires aux comptes sont invités à participer aux réunions qui préparent l'arrêté du chiffre d'affaires et des comptes.

2.3.4.3. Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a pour mission de préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à :

- ▶ La politique de rémunération du groupe et en particulier celle des principaux dirigeants et mandataires sociaux, sur la base d'éléments fournis par la Direction financière et la Direction des ressources humaines ;
- ▶ La politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites exposée dans le rapport annuel et dans le rapport spécial destiné aux actionnaires lors de l'Assemblée générale, et la périodicité des attributions ;
- ▶ Les allocations d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux, ainsi

que sur tout schéma d'actionnariat des salariés (participation, intéressement, PEE...), d'émettre un avis sur les conditions juridiques et financières de ces plans, et la liste des bénéficiaires au regard des objectifs stratégiques ;

- ▶ La politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre tous les salariés et entre les femmes et les hommes (article L. 225-37-1 du Code de commerce).

2.3.4.4. Comité des nominations et de la gouvernance

Le Comité des nominations et de la gouvernance a pour mission de préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à :

- ▶ la composition du Conseil d'administration au vu de la répartition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandats ;
- ▶ la sélection des futurs administrateurs ;
- ▶ un plan de succession des mandataires sociaux en cas de vacance imprévisible, recrutement, désignation ou révocation ;
- ▶ les critères d'indépendance et l'évaluation de l'indépendance des administrateurs ;
- ▶ les modalités d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités ;
- ▶ le recrutement de dirigeants des activités et fonctions clés du groupe en ce inclut les membres du GEC ;
- ▶ la mise en place d'une nouvelle organisation des activités du groupe qui peut avoir un impact sur les responsabilités des membres du GEC.

2.3.4.5. Comité technologie et marketing

Le Comité technologie et marketing a pour mission de conseiller le Conseil d'administration sur les aspects de la stratégie produit, de l'organisation de l'activité Licences et en particulier les méthodologies de gestion des produits et de R&D, et d'analyser le potentiel des partenariats ou acquisitions technologiques et marketing. Il conseille également le Conseil d'administration sur tous les aspects de commercialisation des solutions.

2.3.5. RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Le Conseil d'administration veille à ce que les conditions de dialogue avec les actionnaires de la Société soient toujours réunies et optimales. Notamment, les administrateurs sont invités à assister à l'Assemblée générale et à analyser le résultat des votes de chacune des résolutions, en portant une attention particulière aux votes négatifs, afin d'en tirer les enseignements

avant l'Assemblée générale suivante. Par ailleurs, hors Assemblée générale, le Directeur général, les Directeurs généraux délégués et le Directeur administratif et financier rencontrent régulièrement les actionnaires et les investisseurs dans le cadre de réunions individuelles ou participent à des *roadshows*, ou conférence, tout en respectant le calendrier des fenêtres négatives.

2.4. RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

2.4.1. RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.4.1.1. Rémunérations perçues par les administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

/ Tableau récapitulatif des rémunérations dues aux administrateurs (Tableau 3 nomenclature AMF)

Rémunérations	Exercice 2019 (11 mois)	Exercice 2018
Administrateurs dirigeants		
Cristel de Rouvray ⁽¹⁾		
♦ Rémunération au titre du mandat d'administrateur	10 000	28 000
♦ Autres rémunérations	349 410 ⁽²⁾	114 894 ⁽³⁾
Vincent Chaillou		
♦ Rémunération au titre du mandat d'administrateur	6 000	6 000
♦ Autres rémunérations	266 496 ⁽⁴⁾	269 391 ⁽⁴⁾
Administrateurs non dirigeants		
Alain de Rouvray ⁽⁵⁾		
♦ Rémunération au titre du mandat d'administrateur	100 000	10 000
♦ Autres rémunérations	433 600 ⁽⁶⁾	529 544 ⁽⁶⁾
Charles-Helen des Isnards		
♦ Rémunération au titre du mandat d'administrateur	42 000	42 000
♦ Autres rémunérations	NA	NA
Éric d'Hotelans		
♦ Rémunération au titre du mandat d'administrateur	30 000	26 471
♦ Autres rémunérations	NA	NA
Véronique Jacq		
♦ Rémunération au titre du mandat d'administrateur	12 325	16 471
♦ Autres rémunérations	NA	NA
Rajani Ramanathan		
♦ Rémunération au titre du mandat d'administrateur	31 650	30 200
♦ Autres rémunérations	NA	NA
Yves de Balmann		
♦ Rémunération au titre du mandat d'administrateur	16 650	19 000
♦ Autres rémunérations	NA	NA
TOTAL		
♦ Rémunération au titre du mandat d'administrateur	248 625	178 142
♦ Autres rémunérations	1 049 506	913 829

(1) Cristel de Rouvray a été nommée Directrice générale à compter du 1^{er} février 2019, fonction qu'elle cumule avec son mandat d'administratrice.

(2) Les autres rémunérations dues par Cristel de Rouvray au titre de l'exercice 2019 versées au titre de ses mandats exercés au sein du groupe sont présentées en détail à la section 2.4.2 du présent document d'enregistrement universel.

(3) Les autres rémunérations de Cristel de Rouvray au titre de l'exercice 2018 ont été versées au titre des conventions réglementées telles que présentées sous les sections 2.5.1 et 2.6 du document de référence 2018. Il est précisé en tant que de besoin que lors de l'Assemblée générale en date du 18 juillet 2018, Cristel de Rouvray n'a pas pris part au vote de la quatrième résolution portant sur l'approbation de la convention réglementée dont elle est partie.

(4) Les autres rémunérations dues à Vincent Chaillou au titre des exercices 2018 et 2019 pour ses mandats exercés au sein du groupe sont présentées en détail à la section 2.4.2 du présent document d'enregistrement universel.

(5) Suite à la dissociation des fonctions du Président du Conseil d'administration et de Directeur général, Alain de Rouvray assure exclusivement les fonctions de Président du Conseil d'administration à compter du 1^{er} février 2019 (voir section 2.2.1 du présent document d'enregistrement universel).

(6) Les autres rémunérations dues à Alain de Rouvray au titre des exercices 2018 et 2019 pour ses mandats exercés au sein du groupe sont présentées en détail à la section 2.4.2 du présent document d'enregistrement universel.

2.4.1.2. Politique de rémunération attribuable aux administrateurs et au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020

Dans le cadre de leur mandat, les administrateurs indépendants perçoivent des rémunérations dont le montant global est fixé par l'Assemblée générale. Leur répartition s'effectue, sur proposition du Comité des rémunérations au Conseil d'administration, selon les critères suivants :

- fréquence des réunions et participation ;
- membre et présidence de comités spécialisés ;
- missions spéciales ou réunion stratégique (*Board Retreat*).

Les administrateurs non-indépendants dont le Président du Conseil d'administration, reçoivent quant à eux une rémunération fixe sans condition de présence.

La réflexion sur la stratégie commerciale a lieu en particulier lors de la réunion annuelle du Conseil dénommée *Board Retreat*, laquelle fait l'objet d'une rémunération distincte. À cette occasion, certains administrateurs se voient confiés des missions spécifiques s'inscrivant dans la stratégie commerciale de la Société ou contribuant à la pérennité de la Société (par exemple dans le cadre de la gouvernance ou le financement de la Société). Dans le cadre de ces missions spécifiques, les administrateurs perçoivent une rémunération additionnelle.

Concernant en particulier la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, celle-ci est composée d'une rémunération fixe reflétant le rôle renforcé qu'il joue dans le cadre de la transformation de la Société et du groupe et de l'évolution de la gouvernance (voir section 2.2.1 du présent document d'enregistrement universel). La rémunération fixe inclut les rémunérations perçues au titre du mandat de Président du Conseil d'administration de la Société ainsi que les autres mandats exercés au sein du groupe.

Les projets de résolution (n°7 et 8) approuvant la politique de rémunération attribuable aux membres et au Président du Conseil d'administration et soumis à l'Assemblée générale du 25 juin 2020, sont présentés à la section 2.4.2.3 ci-après.

Ci-dessous une synthèse de la politique de rémunération attribuable aux administrateurs et au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020.

Répartition des rémunérations des administrateurs ⁽¹⁾ (par an, en euros)

	Conseil d'administration	Board Retreat	Comité stratégique Comité d'audit Comité technologie et marketing ⁽³⁾	Comité des rémunérations Comité des nominations et de la gouvernance ⁽³⁾	Présidence d'un Comité ⁽³⁾	Mission spécifique ⁽⁴⁾
Administrateur indépendant ⁽²⁾	2 500	2 500	4 000	2 000	5 000	Au cas par cas, en fonction de la nature et de l'importance de la mission
Administrateur - Directeur général délégué ⁽⁵⁾	6 000	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Administrateur - Directeur général ⁽⁵⁾	10 000	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Président du Conseil d'administration ⁽⁵⁾	100 000	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

TOTAL DE L'ENVELOPPE DES RÉMUNÉRATIONS APPROUVÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 19 JUILLET 2019 : 280 000 EUROS ⁽⁶⁾

(1) Il est précisé que le tableau ci-dessus présente exclusivement les rémunérations attribuables au titre des mandats d'administrateurs.

Il ne fait pas état des rémunérations susceptibles d'être attribuées au titre d'autres mandats exercés au sein du groupe.

(2) Versement sous réserve d'une présence annuelle à 100 %, à défaut le montant est calculé au prorata de la présence annuelle.

(3) Pour chaque Comité.

(4) Pour chaque mission.

(5) Versement fixe sans condition de présence.

(6) Il sera proposé à l'Assemblée générale du 25 juin 2020 dans sa 15^e résolution, d'augmenter le montant global annuel des rémunérations attribuables aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2020 à 350 000 euros (vs. 280 000 euros en 2019).

2.4.2. RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2.4.2.1. Rémunération et avantages en nature perçus par le Directeur général et les Directeurs généraux délégués au titre de l'exercice 2019 clos le 31 décembre 2019

Les tableaux qui suivent sont établis conformément à la recommandation n° 2009-16 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ils détaillent les montants des rémunérations et avantages versés, ainsi que les montants dus au titre de l'exercice 2018 clos le 31 janvier 2019.

/ 2.4.2.1.1. Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (Tableau 1 nomenclature AMF)

(En euros)	Exercice 2019 ⁽¹⁾ (fév.-déc.)	Exercice 2018 ⁽²⁾ (fév.-janv.)
Alain de Rouvray Président du Conseil d'administration depuis le 1^{er} février 2019 ⁽³⁾		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillée au tableau 2.4.2.1.2 ci-dessous)	533 600	539 544
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation de la provision pour engagements postérieurs à l'emploi	Néant	Néant
Cristel de Rouvray Directrice générale depuis le 1^{er} février 2019		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillée au tableau 2.4.2.1.2 ci-dessous)	359 410	Néant
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	41 975	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation de la provision pour engagements postérieurs à l'emploi	Néant	Néant
Vincent Chaillou Directeur général délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillée au tableau 2.4.2.1.2 ci-dessous)	272 496	269 391
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	15 606	81 260
Valorisation de la provision pour engagements postérieurs à l'emploi	74 456	74 456
Christopher St John Directeur général délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillée au tableau 2.4.2.1.2 ci-dessous)	234 292	243 064
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	15 606	81 260
Valorisation de la provision pour engagements postérieurs à l'emploi	22 206	22 206

(1) 1^{er} février 2019 - 31 décembre 2019.

(2) 1^{er} février 2018 - 31 janvier 2019.

(3) Suite à la dissociation des fonctions du Président du Conseil d'administration et de Directeur général, Alain de Rouvray assure exclusivement les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis le 1^{er} février 2019 (voir section 2.2.1 du présent document d'enregistrement universel).

/ 2.4.2.1.2. Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social
(Tableau 2 nomenclature AMF)

Alain de Rouvray Président du Conseil d'administration depuis le 1 ^{er} février 2019 * (En euros)	2019 ⁽¹⁾ (fév.-déc.)		2018 ⁽²⁾ (fév.-janv.)	
	Montant dus	Montant versés	Montant dus	Montants versés
Rémunération fixe	433 600	433 600	340 444	340 444
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	49 996	49 996
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération administrateur	100 000	91 663	10 000	10 000
Avantage en nature	Néant	Néant	148 093	148 093
TOTAL	533 600	525 263	548 533	539 544

* Suite à la dissociation des fonctions du Président du Conseil d'administration et de Directeur général, Alain de Rouvray assure exclusivement les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis le 1^{er} février 2019 (voir section 2.2.1 du présent document d'enregistrement universel).

Cristel de Rouvray Directrice générale depuis le 1 ^{er} février 2019 (En euros)	2019 ⁽¹⁾ (fév.-déc.)		2018 ⁽²⁾ (fév.-janv.)	
	Montant dus	Montant versés	Montant dus	Montants versés
Rémunération fixe	290 210	290 210	Néant	Néant
Rémunération variable annuelle	49 357	0	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	-	-	Néant	Néant
Rémunération administrateur	10 000	0	28 000	28 000
Avantage en nature	9 843	9 843	Néant	Néant
TOTAL	359 410	300 053	28 000	28 000

Vincent Chaillou Directeur général délégué (En euros)	2019 ⁽¹⁾ (fév.-déc.)		2018 ⁽²⁾ (fév.-janv.)	
	Montant dus	Montant versés	Montant dus	Montants versés
Rémunération fixe	182 004	182 004	198 550	198 550
Rémunération variable annuelle	37 800	0	16 983	16 983
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	40 000	0	40 000	Néant
Rémunération administrateur	6 000	0	6 000	6 000
Avantage en nature	6 692	6 692	7 858	7 858
TOTAL	272 496	188 696	269 391	229 391

Christopher St John Directeur général délégué (En euros)	2019 ⁽¹⁾ (fév.-déc.)		2018 ⁽²⁾ (fév.-janv.)	
	Montant dus	Montant versés	Montant dus	Montants versés
Rémunération fixe	162 846	162 846	177 650	177 650
Rémunération variable annuelle	34 650	0	27 460	27 460
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	33 616	0	33 616	33 616
Rémunération administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	3 180	3 180	4 338	4 338
TOTAL	234 292	166 026	243 064	243 064

(1) 1^{er} février 2019 - 31 décembre 2019

(2) 1^{er} février 2018 - 31 janvier 2019.

/ 2.4.2.1.3. Tableau sur les rémunérations dues aux administrateurs
(Tableau 3 nomenclature AMF)

Voir en section 2.4.1.1 ci-dessus du présent document d'enregistrement universel.

/ 2.4.2.1.4. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice clos
au 31 décembre 2019 à chaque dirigeant mandataire social par la Société
et par toute société du groupe (Tableau 4 nomenclature AMF)

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social
par la Société et par toute société du groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice (en euros)	Période d'exercice
Alain de Rouvray Président du Conseil d'administration depuis le 1 ^{er} février 2019 ⁽¹⁾	Néant					
Cristel de Rouvray Directrice générale depuis le 1 ^{er} février 2019	19bis	souscription	41 975	20 000	27,04	1 ^{er} février 2022 – 1 ^{er} février 2027
Vincent Chaillou Directeur général délégué	Néant					
Christopher St John Directeur général délégué	Néant					
TOTAL						

(1) Suite à la dissociation des fonctions du Président du Conseil d'administration et de Directeur général, Alain de Rouvray assure exclusivement les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis le 1^{er} février 2019 (voir section 2.2.1 du présent document d'enregistrement universel).

/ 2.4.2.1.5. Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice clos
au 31 décembre 2019 par chaque dirigeant mandataire social par la Société
et par toute société du groupe (Tableau 5 nomenclature AMF)

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social
par la Société et par toute société du groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Alain de Rouvray Président du Conseil d'administration depuis le 1 ^{er} février 2019 ⁽¹⁾			
Cristel de Rouvray Directrice générale depuis le 1 ^{er} février 2019			
Vincent Chaillou Directeur général délégué		Néant	
Christopher St John Directeur général délégué			
TOTAL			

(1) Suite à la dissociation des fonctions du Président du Conseil d'administration et de Directeur général, Alain de Rouvray assure exclusivement les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis le 1^{er} février 2019 (voir section 2.2.1 du présent document d'enregistrement universel).

/ 2.4.2.1.6. Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant l'exercice clos au 31 décembre 2019 (Tableau 6 nomenclature AMF)

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social						
Actions attribuées gratuitement par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société et par toute société du groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Alain de Rouvray Président du Conseil d'administration depuis le 1 ^{er} février 2019 ⁽¹⁾	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Cristel de Rouvray Directrice générale depuis le 1 ^{er} février 2019	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Vincent Chaillou Directeur général délégué	N° 9 <i>quinquies</i> du 18/12/2019	500	31	18/12/2022	2022	non
	N° 9 <i>sexies</i> du 18/12/2019	10	31	18/12/2021	2023	non
Christopher St John Directeur général délégué	N° 9 <i>quinquies</i> du 18/12/2019	500	31	18/12/2022	2022	non
	N° 9 <i>sexies</i> du 18/12/2019	10	31	18/12/2021	2023	non
TOTAL		1 020				

(1) Suite à la dissociation des fonctions du Président du Conseil d'administration et de Directeur général, Alain de Rouvray assure exclusivement les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis le 1^{er} février 2019 (voir section 2.2.1 du présent document d'enregistrement universel).

Lors de la séance du 18 décembre 2019, le Conseil a procédé, sur proposition du Comité des rémunérations, à l'attribution gratuite d'un nombre total maximum de 8 858 actions ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de 3 euros chacune, au profit de bénéficiaires, managers de la Société et des sociétés qui lui sont liées dont 6 712 actions gratuites dans le cadre du Plan n° 9 *quinquies*, 2 521 actions gratuites dans le cadre du Plan n° 9 *sexies*.

Conformément aux termes du Plan n° 9 *quinquies*, l'attribution des actions gratuites aux bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition de 36 mois. L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect de conditions de présence par ces derniers, pendant toute la durée de la période d'acquisition. Le Conseil aura la faculté d'opter pour la livraison d'actions existantes ou à émettre.

Conformément aux termes du Plan n° 9 *sexies*, l'attribution des actions gratuites aux bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition de 24 mois. L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect de conditions de présence par ces derniers, pendant toute la durée de la période d'acquisition. Le Conseil aura la faculté d'opter pour la livraison des actions existantes ou celles à émettre. À compter de l'attribution définitive, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation de 24 mois.

/ 2.4.2.1.7. Actions attribuées gratuitement devenues disponibles à chaque mandataire social durant l'exercice clos au 31 décembre 2019 (Tableau 7 nomenclature AMF)

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Alain de Rouvray Président du Conseil d'administration depuis le 1 ^{er} février 2019 ⁽¹⁾			
Cristel de Rouvray Directrice générale depuis le 1 ^{er} février 2019		Néant	
Vincent Chaillou Directeur général délégué			
Christopher St John Directeur général délégué			
TOTAL			

(1) Suite à la dissociation des fonctions du Président du Conseil d'administration et de Directeur général, Alain de Rouvray assure exclusivement les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis le 1^{er} février 2019 (voir section 2.2.1 du présent document d'enregistrement universel).

2.4.2.1.8. Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (Tableau 8 nomenclature AMF)

Date d'Assemblée	Plan n° 10 : 26/06/2012	Plan n° 17 : 24/07/2014	Plan n° 19 : 29/06/2017 ⁽²⁾
	19/12/2012 07/02/2014 26/03/2015 22/07/2015	22/07/2015 11/03/2016 05/05/2017	18/07/2018 01/02/2019 18/12/2019
Date du ou des Conseils d'administration			
Nombre d'options attribuées	180 000	37 400	88 610
Dont :			
♦ Alain de Rouvray, Président du Conseil d'administration ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A
♦ Cristel de Rouvray, Directrice générale	N/A	N/A	20 000
♦ Vincent Chaillou, Directeur général délégué	3 500	0	0
♦ Christopher St John, Directeur général délégué	2 975	0	0
Point de départ d'exercice des options	2016 à 2019	2017 à 2021	2021 à 2022
Date d'expiration	2020 à 2025	2023 à 2026	2026 à 2027
Prix de souscription ou d'achat (en euros)	27,82 ; 24,42 ; 21,66 ; 27,17	27,17 ; 23,35 ; 50,92	42,97 ; 27,04 ; 29,12
Modalités d'exercice	Souscription	Souscription	Souscription
Nombre cumulé d'options exercées	29 500	2 000	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	109 325	14 200	5 850
Options de souscription ou d'achat d'actions existantes en fin d'exercice	41 175	21 200	82 760

(1) Suite à la dissociation des fonctions du Président du Conseil d'administration et de Directeur général, Alain de Rouvray assure exclusivement les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis le 1^{er} février 2019 (voir section 2.2.1 du présent document d'enregistrement universel).

(2) Tous les plans, à l'exception du plan n° 19 ter, sont soumis à des conditions de performance (voir également le tableau sous la section 2.1 du présent document d'enregistrement universel pour des explications sur cette exception).

Attribution d'options de souscription d'actions

Lors de la séance du 1^{er} février 2019, le Conseil d'administration a procédé, en application de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 29 juin 2017 en sa 10^e résolution, et suivant recommandation du Comité des rémunérations à l'attribution individuelle au profit de Cristel de Rouvray, Directrice générale, d'un maximum de 20 000 options de souscription d'actions, dans le cadre du Plan 19 bis.

L'acquisition des options attribuées dans le cadre du Plan 19 bis est subordonnée par deux conditions :

- ♦ 25 % des options attribuées deviendront acquises sous réserve du respect de la condition de présence continue et effective des bénéficiaires en tant que salariés du groupe depuis la date d'attribution ;
- ♦ 75 % des options attribuées deviendront acquises sous réserve de la réalisation de conditions de performance du groupe.

Les options pourront être exercées à compter du 1^{er} février 2022 et pendant une période de cinq années, soit jusqu'au 1^{er} février 2027.

L'augmentation de capital maximale potentielle sera d'un montant nominal global de 60 000 euros, correspondant à 20 000 actions nouvelles de 3 euros nominal chacune.

Lors de la séance du 18 décembre 2019, le Conseil d'administration a procédé, en application de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 29 juin 2017, et sur proposition du Comité des rémunérations, à l'attribution de 24 660 options de souscription d'actions au total, dans le cadre du Plan 19 ter à confirmer en fonction du choix de certains bénéficiaires qui leur a été donné de transformer cette allocation en actions gratuites.

L'acquisition des options attribuées dans le cadre du Plan 19 ter est subordonnée à une condition :

- ♦ 100 % des options attribuées deviendront acquises sous réserve du respect de la condition de présence continue et effective des bénéficiaires en tant que salariés du groupe depuis la date d'attribution.

Les options pourront être exercées à compter du 18 décembre 2022 et pendant une période de cinq années soit jusqu'au 18 décembre 2027.

L'augmentation de capital maximale potentielle sera d'un montant nominal global de 73 980 euros, correspondant à 24 660 actions nouvelles de 3 euros nominal chacune.

Levées d'options de souscriptions d'actions

Le Conseil d'administration a constaté lors de sa réunion du 12 février 2020, que le nombre des actions nouvelles émises à la suite des levées d'options au cours de l'exercice 2019 s'est élevé à 600 actions au nominal de 3 euros représentant une augmentation du capital social d'un montant de 1 800 euros, lequel s'est trouvé porté de 18 053 676 à 18 055 476 euros.

Attributions d'options d'achat d'actions

Aucune attribution d'options d'achat d'actions n'a été effectuée au cours de l'exercice 2019.

Tableau récapitulatif des plans d'options de souscription d'actions et d'options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux

Plans d'options de souscription et d'achat d'actions	Options allouables ⁽¹⁾ au 31 décembre 2019	En % du capital	Options existantes ⁽²⁾ au 31 décembre 2019	Prix d'exercice (en euros)	En % du capital	Options exercées au 31 décembre 2019	En % du capital
N° 9 (AG 29 juin 2006)	0	0	0	N/A	0	0	0
N° 10 (AG 26 juin 2012)	0	0	38 700	27,82	0,64	18 750	0,31
			375	24,42	0,01	750	0,01
			2 100	27,17	0,03	10 000	0,17
			Total : 41 175				
N° 15 (AG 23 juillet 2013)	0	0	0	N/A	0	0	0
N° 17 (AG 24 juillet 2014)	142 600	2,37	4 900	27,17	0,08		
			0	23,35		2 000	0,03
			16 300	50,92	0,27		
			Total : 21 200				
N° 18 (AG 21 juillet 2017)	297 753	4,95	0	N/A	0	0	
N° 19 (AG 18 juillet 2018)	91 390	1,52	82 760	42,97	1,37	0	0
TOTAL	531 743	8,84	145 135	-	2,4	31 500	0,52

AG : Assemblée générale.

(1) Les « Options allouables » représentent la différence entre le nombre total de stock-options autorisées par l'Assemblée générale et le nombre de stock-options déjà attribuées par le Conseil d'administration au 31 décembre 2019.

(2) Les options forcloses ou annulées du fait du départ d'un salarié sont retirées des « Options existantes » au 31 décembre 2019.

/ 2.4.2.1.9. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers durant l'exercice clos au 31 décembre 2019 (Tableau 9 nomenclature AMF)

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré (en euros)	Plan n°
Options consenties, durant l'exercice par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	9 260	29,12	19 ter
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	600	27,82	10

/ 2.4.2.1.10. Historique des attributions d'actions gratuites (Tableau 10 nomenclature AMF)

Date d'Assemblée	Plan n° 6 : 21/07/2016	Plan n° 7 : 21/07/2016	Plan n° 8 : 21/07/2016	Plan N°9, 9bis, 9Ter, 9Qua, 9Quin, 9Sexi : 18/07/2018
Date du Conseil d'administration	21/07/2016	23/12/2016	01/08/2017	18/07/2018 18/07/2019 18/12/2019
Nombre d'actions attribuées	25 000	2 275	9 000	54 043
Dont :				
♦ Alain de Rouvray, Président du Conseil d'administration depuis le 1 ^{er} février 2019 ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A	N/A
♦ Cristel de Rouvray, Directrice générale depuis le 1 ^{er} février 2019	N/A	N/A	N/A	N/A
♦ Vincent Chaillou, Directeur général délégué	5 000	0	0	2 520
♦ Christopher St John, Directeur général délégué	5 000	0	0	2 520
Date de livraison	À compter du 21/07/2018	23/12/2018	À compter du 01/08/2019	À compter du 18/07/2020
Date de disponibilité	À compter du 21/07/2020	23/12/2020	À compter du 01/08/2021	À compter du 19/07/2022
Nombre cumulé d'actions livrées	20 836	1 962	6 499	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0	313	0	507
Actions existantes en fin d'exercice	4 164	0	2 501	53 534

(1) Suite à la dissociation des fonctions du Président du Conseil d'administration et de Directeur général, Alain de Rouvray assure exclusivement les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis le 1^{er} février 2019 (voir section 2.2.1 du présent document d'enregistrement universel).

/ 2.4.2.1.11. Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux (Tableau 11 nomenclature AMF)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Alain de Rouvray Président du Conseil d'administration		X		X		X
Cristel de Rouvray Directrice générale		X		X		X
Vincent Chaillou Directeur général délégué	Suspendu			X		X
Christopher St John Directeur général délégué	Suspendu			X		X

/ 2.4.2.1.12. Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération des mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société
(article L. 225-37-3 (6) et (7) du Code de commerce)

	2019 ⁽¹⁾	2018 ⁽²⁾	2017 ⁽²⁾	2016 ⁽²⁾	2015 ⁽³⁾
Alain de Rouvray, Président Directeur Général jusqu'au 31 janvier 2019					
Ratio de rémunération comparé à la rémunération moyenne des salariés	9,59	9,06	9,04	9,92	6,48
Ratio de rémunération comparé à la rémunération médiane des salariés	11,1	10,66	10,33	11,72	7,89
Cristel de Rouvray, Directrice générale depuis le 1^{er} février 2019					
Ratio de rémunération comparé à la rémunération moyenne des salariés	6,47	N/A	N/A	N/A	N/A
Ratio de rémunération comparé à la rémunération médiane des salariés	7,49	N/A	N/A	N/A	N/A
Vincent Chaillou, Directeur Général Délégué					
Ratio de rémunération comparé à la rémunération moyenne des salariés	4,85	3,79	3,97	4,31	3,56
Ratio de rémunération comparé à la rémunération médiane des salariés	5,61	4,46	4,53	5,1	4,33
Christopher St John, Directeur Général Délégué					
Ratio de rémunération comparé à la rémunération moyenne des salariés	4,18	4,02	3,99	4,37	3,09
Ratio de rémunération comparé à la rémunération médiane des salariés	4,83	4,72	4,56	5,16	3,76
Évolution du chiffre d'affaires (m€)	146,2 *	139,4	135,3	140,6	124,7

(1) Pour 2019, calcul basé sur le total des rémunérations fixes et avantages en nature - du fait de l'exercice fiscal de 11 mois, reconstitution d'un prorata temporis sur 12 mois pour maintenir la comparabilité des ratios présentés.

(2) Pour 2016 à 2018, calcul basé sur le total des rémunérations fixes et avantages en nature.

(3) Pour 2015, calcul basé sur les rémunérations fixes.

La rémunération moyenne et médiane des salariés a été déterminée sur la base des effectifs des entités françaises.

* Chiffre d'affaires 2019 proforma 12 mois (janvier à décembre) pour assurer la comparabilité des données.

/ 2.4.2.1.13. Récapitulatif des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

L'Assemblée générale du 25 juin 2020 sera appelée à statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux dirigeants mandataires sociaux d'ESI Group, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Rémunération d'Alain de Rouvray, Président du Conseil d'administration, due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Éléments de rémunération	Montant ou valorisation comptable soumis au vote (En euros)	Présentation
Rémunération au titre du mandat d'administrateur et Président du Conseil d'administration	100 000	Alain de Rouvray a été rémunéré 100 000 euros au titre de son mandat d'administrateur et Président du Conseil d'administration (<i>versus</i> 10 000 euros sur l'exercice 2018). Cette augmentation a été présentée dans la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 18 juillet 2019 conformément à la description sous la section 2.4.1.2 du document de référence 2018 de la Société. Elle s'explique par le rôle renforcé qu'il joue dans le cadre de la transformation de la Société et de l'évolution de la gouvernance.
Autre rémunération fixe	433 600	La rémunération fixe d'Alain de Rouvray due au titre de ses autres mandats au sein du groupe pour l'exercice 2019 a été de 433 600 euros.
Rémunération variable annuelle	N/A	Alain de Rouvray ne bénéficie d'aucune rémunération variable au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration et autres mandats au sein du groupe.
Rémunération variable pluriannuelle ou différée	N/A	Le Conseil d'administration n'a attribué aucune rémunération variable pluriannuelle ou différée.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Le Conseil d'administration n'a attribué aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance	N/A	Alain de Rouvray n'est pas éligible du fait de son statut de fondateur et actionnaire de la Société.
Avantages de toute nature	0	Alain de Rouvray ne bénéficie pas d'allocation pour véhicule de fonction ou de logement.
Indemnité de départ	N/A	Alain de Rouvray ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de départ à la retraite	N/A	Alain de Rouvray ne bénéficie d'aucune indemnité de départ à la retraite.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Alain de Rouvray ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Alain de Rouvray ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

Rémunération de Cristel de Rouvray, Directrice générale, due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

Éléments de rémunération	Montant ou valorisation comptable soumis au vote (En euros)	Présentation
Rémunération fixe	290 210	La rémunération fixe de Cristel de Rouvray due au titre de son mandat de Directrice générale et autres mandats au sein du groupe pour l'exercice 2019 a été de 290 210.
Rémunération variable annuelle	49 357	La rémunération variable représente un ratio cible de 50 % de la rémunération fixe : elle est soumise à une évaluation fondée exclusivement sur des critères quantitatifs liés à la profitabilité du groupe. Ces objectifs sont fixés en début d'année par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations. La rémunération variable est évaluée par le Conseil d'administration suivant recommandation du Comité des rémunérations en fin d'année. La rémunération variable de Cristel de Rouvray au titre de son mandat de Directrice générale pour l'exercice 2019 a été de 49 357 euros, correspondant à 31,5 % de la rémunération variable maximale.
Rémunération variable pluriannuelle ou différée	N/A	Le Conseil d'administration n'a attribué aucune rémunération variable pluriannuelle ou différée.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Le Conseil d'administration n'a attribué aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	10 000	Le montant des rémunérations au titre du mandat d'administrateur est fixe à 10 000 euros pour l'exercice 2019. Celui-ci s'élevait à 28 000 euros au titre de l'exercice 2018.
Options d'actions, actions de performance	20 000	Le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 1 ^{er} février 2019, décidé l'attribution d'un maximum de 20 000 options de souscription d'actions soumises à des conditions de présence et de performance.
Avantages de toute nature	9 843	Les avantages en nature sont composés de 9 843 euros.
Indemnité de départ	N/A	Cristel de Rouvray ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de départ à la retraite	N/A	Cristel de Rouvray ne bénéficie d'aucune indemnité de départ à la retraite.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Cristel de Rouvray ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Cristel de Rouvray ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

Rémunération de Vincent Chaillou, Directeur général délégué, due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Éléments de rémunération	Montant ou valorisation comptable soumis au vote (En euros)	Présentation
Rémunération fixe	182 004	La rémunération fixe de Vincent Chaillou due au titre de son mandat de Directeur général délégué pour l'exercice 2019 a été de 182 004 euros (inchangé par rapport à l'exercice 2018).
Rémunération variable annuelle	37 800	La rémunération variable représente un ratio cible de 60 % de la rémunération fixe : elle est soumise à une évaluation fondée exclusivement sur des critères quantitatifs liés à la profitabilité du groupe. Ces objectifs sont fixés en début d'année par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations. La rémunération variable est évaluée par le Conseil d'administration suivant recommandation du Comité des rémunérations en fin d'année. La rémunération variable de Vincent Chaillou au titre de son mandat de Directeur général délégué pour l'exercice 2019 a été de 37 800 euros, correspondant à 31,5 % de la rémunération variable maximale.
Rémunération variable pluriannuelle ou différée	N/A	Le Conseil d'administration n'a attribué aucune rémunération variable pluriannuelle ou différée.
Rémunération exceptionnelle	40 000	Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 19 mars 2020, a décidé de l'attribution d'une rémunération exceptionnelle de 40 000 euros au titre de l'exercice 2019. Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 18 juillet 2019 a décidé d'une rémunération exceptionnelle de 40 000 euros au titre de l'exercice 2018.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	6 000	Le montant des rémunérations est fixé à 6 000 euros, somme fixe inchangée par rapport à l'exercice 2018.
Options d'actions, actions de performance	510	Le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 18 décembre 2019, décidé l'attribution de 510 actions gratuites, à titre exceptionnel, à une condition de présence exclusivement.
Avantages de toute nature	6 692	Les avantages en nature sont composés d'une allocation pour un véhicule de fonction pour un montant de 6 692 euros.
Indemnité de départ	N/A	Vincent Chaillou ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de départ à la retraite	N/A	Vincent Chaillou ne bénéficie d'aucune indemnité de départ à la retraite.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Vincent Chaillou ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Vincent Chaillou ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

Rémunération de Christopher St John, Directeur général délégué, due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Éléments de rémunération	Montant ou valorisation comptable soumis au vote (En euros)	Présentation
Rémunération fixe	162 846	La rémunération fixe de Christopher St John due au titre de son mandat de Directeur général délégué pour l'exercice 2019 a été de 162 846 euros (inchangé par rapport à l'exercice 2018).
Rémunération variable annuelle	34 650	La rémunération variable représente un ratio cible de 60 % de la rémunération fixe : elle est soumise à une évaluation fondée exclusivement sur des critères quantitatifs liés à la profitabilité du groupe. Ces objectifs sont fixés en début d'année par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations. La rémunération variable est évaluée par le Conseil d'administration suivant recommandation du Comité des rémunérations en fin d'année. La rémunération variable de Christopher St John au titre de son mandat de Directeur général délégué pour l'exercice 2019 a été de 34 650 euros, correspondant à 31,5 % de la rémunération variable maximale.
Rémunération variable pluriannuelle ou différée	N/A	Le Conseil d'administration n'a attribué aucune rémunération variable pluriannuelle ou différée.
Rémunération exceptionnelle	33 616	Le Conseil d'administration a attribué une rémunération exceptionnelle.
Rémunération	N/A	Christopher St John n'est pas membre du Conseil d'administration de la Société.
Options d'actions, actions de performance	510	Le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 18 décembre 2019, décidé l'attribution de 510 actions gratuites soumises, à titre exceptionnel, à une condition de présence exclusivement.
Avantages de toute nature	3 180	Les avantages en nature sont composés d'une allocation logement pour un montant de 3 180 euros.
Indemnité de départ	N/A	Christopher St John ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de départ à la retraite	N/A	Christopher St John ne bénéficie d'aucune indemnité de départ à la retraite.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Christopher St John ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Christopher St John ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

2.4.2.2. Politique de rémunération attribuable à la Directrice générale et aux Directeurs généraux délégués au titre de l'exercice 2020

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à la Directrice générale et aux Directeurs généraux délégués (ci-après individuellement le « Dirigeant mandataire social ») ou collectivement les « Dirigeants mandataires sociaux » au titre de l'exercice 2020 sont présentés ci-après et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2020 (voir section 2.4.2.3 pour les projets de résolution). La politique de rémunération attribuable au Président du Conseil d'administration est, quant à elle, présentée à la section 2.4.1.2 ci-dessus).

/ Principes de la politique de rémunération

Les principes et critères gouvernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ont été déterminés par le Conseil d'administration suivant recommandation du Comité des rémunérations lors de sa réunion du 18 mars 2020.

Cette politique de rémunération a été établie conformément aux principes d'exhaustivité, d'équilibre entre les éléments de la rémunération, de benchmark, de cohérence, de lisibilité des règles, de mesure et de transparence (R.13) tels que définit dans le Code Middenext.

Enfin, la présente politique de rémunération doit demeurer cohérente avec les performances de l'entreprise, tout en veillant à aligner les objectifs des dirigeants avec la stratégie à moyen terme de la Société et prendre en compte l'intérêt des actionnaires.

/ Structure de la rémunération

La structure de la rémunération de la Directrice générale est composée de :

- ▶ une part annuelle fixe déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable ;
- ▶ une part annuelle variable représentant un ratio cible de 50 % de la rémunération fixe : elle est soumise à une évaluation fondée exclusivement sur des critères quantitatifs liés à la profitabilité du groupe. Ces objectifs sont fixés en début d'année par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations. La rémunération variable est évaluée par le Conseil d'administration suivant recommandation du Comité des rémunérations en fin d'année. Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable ou exceptionnelle est conditionné par l'approbation préalable de cette rémunération par l'Assemblée générale.

La structure de la rémunération des Directeurs généraux délégués est composée de :

- ▶ une part annuelle fixe déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable ;
- ▶ une part annuelle variable représentant un ratio cible de 60 % de la rémunération fixe et soumise à une évaluation fondée exclusivement sur des critères quantitatifs liés à la profitabilité du groupe. Ces objectifs sont fixés en début d'année par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations. La rémunération variable est évaluée par le Conseil d'administration suivant recommandation du Comité des rémunérations en fin d'année. Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable ou exceptionnelle est conditionné par l'approbation préalable de cette rémunération par l'Assemblée générale.

Rémunération long terme en titres

Le Groupe a inscrit sa politique de rémunération long terme dans une stratégie compétitive globale de fidélisation et de motivation de ses dirigeants et employés au regard des pratiques de marché. Chaque plan de rémunération long terme est soumis à décision du Conseil d'administration agissant conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent ainsi bénéficier de plans de stock-options et plans d'actions gratuites proposés dans le cadre de la politique de fidélisation et de motivation du groupe. Les conditions d'acquisition et de détention de ces plans s'appliquent de la même manière à tous les bénéficiaires, qu'ils soient mandataires sociaux ou non.

Pour les plans de stock-options et actions gratuites au bénéfice des Directeurs généraux délégués, veuillez-vous référer aux tableaux sous la section 2.4.2.1.4 et suivants.

Avantages en nature

Les avantages en nature sont constitués d'une voiture de fonction ou indemnité équivalente.

Rémunération exceptionnelle

Des circonstances très particulières (par exemple en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent) pourraient donner lieu à une rémunération exceptionnelle attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs. L'attribution d'une telle rémunération serait exceptionnelle, motivée et explicitée par le Conseil. Son versement serait conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale Ordinaire annuelle des actionnaires.

Autres éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Indemnité de départ

Aucun dirigeant mandataire social ne bénéficie d'une indemnité de départ.

Indemnité de non-concurrence

Aucun dirigeant mandataire social ne dispose d'une clause de non-concurrence au titre de son mandat social.

Régime de retraite supplémentaire

Aucun dirigeant mandataire social ne bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire autres que les régimes de retraite obligatoires.

Régime de prévoyance et de remboursement des frais de santé

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient du régime de prévoyance et de remboursement des frais de santé applicable à l'ensemble des salariés.

Non-cumul entre contrat de travail et mandat social

Au moment de la nomination au poste de dirigeant mandataire social, il est décidé de la suspension de tout contrat de travail existant avec la Société pour la durée du mandat.

À la date du présent document d'enregistrement universel, il n'existe pas de contrat de travail entre la Directrice générale et la Société et les contrats de travail des Directeurs généraux délégués avec la Société ont été suspendus pour la durée de leurs mandats.

2.4.2.3. Projets de résolution établis par le Conseil d'administration en application de l'article (L. 225-37-2 du Code de commerce soumis à l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2020)

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2020, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux dont vous trouverez ci-dessous les projets de résolution n° 7, 8, 9 et 10 :

/ Résolution n° 7

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (alinéa 1^{er}), approuve la politique de rémunération attribuable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2019.

/ Résolution n° 8

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (alinéa 1^{er}), approuve la politique de rémunération, attribuable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2019.

/ Résolution n° 9

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (alinéa 1^{er}), approuve la politique de rémunération attribuable à la Directrice générale au titre de l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2019 à la section 2.4.2.2.

/ Résolution n° 10

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (alinéa 1^{er}), approuve la politique de rémunération attribuable aux Directeurs généraux délégués au titre de l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2019 à la section 2.4.2.2.

2.5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN MATIÈRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.5.1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS ET OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

2.5.1.1. Conventions et engagements réglementés

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce au titre de l'exercice 2019 figure à la section 2.6 ci-après. À la connaissance de la Société, il n'existe aucune autre convention et engagement réglementé.

2.5.1.2. Opérations avec les parties liées

Le détail des opérations avec les parties liées figure à la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés du chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel.

2.5.2. DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES

À la date du présent document d'enregistrement universel, le capital de la Société s'élevait à 18 055 476 euros. Il était divisé en 6 018 492 actions de 3 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, libérée intégralement.

En dehors des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution d'actions gratuites décrits dans la section 2.4.2.1.8, il n'existe pas d'instrument financier permettant d'accéder au capital de la Société.

Tableau récapitulatif des délégations consenties au Conseil d'administration en cours de validité et utilisation de ces dernières au cours de l'exercice 2019

N° de la résolution	Objet	Durée	Date d'expiration	Plafond maximum	Utilisation en 2019 et solde disponible au 31 décembre 2019
Assemblée générale mixte du 29 juin 2017					
10 ^e résolution	Attribution d'options de souscription d'actions ⁽¹⁾	38 mois	Août 2020	Dans la limite de 3 % du capital social au jour de l'Assemblée générale mixte, soit 180 000 options	Options attribuées à la date du présent document de référence : 88 610 Options restantes : 91 390
11 ^e résolution	Attribution d'options d'achat d'actions ⁽¹⁾	38 mois	Août 2020	Dans la limite de 5 % du capital social au jour de l'Assemblée générale, soit 299 600 actions	Options attribuées à la date du présent document d'enregistrement universel : 0 Options restantes : 299 600
Assemblée générale mixte du 18 juillet 2018					
13 ^e résolution	Réduction du capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ⁽¹⁾	26 mois	Septembre 2020	Dans la limite de 10 % du capital social de la Société, par période de 24 mois	Néant
14 ^e résolution	Attribution d'actions gratuites au profit des salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées ⁽¹⁾	38 mois	Septembre 2021	Dans la limite de 60 000 actions, représentant 1 % du capital social au jour de l'Assemblée générale mixte	Actions gratuites attribuées au 31 décembre 2019 : 54 043 Actions restant à attribuer : 5 957
Assemblée générale mixte du 18 juillet 2019					
14 ^e résolution	Rachat par la Société de ses propres actions ⁽¹⁾	18 mois	Janvier 2021	Dans la limite de 10 % du capital social de la Société	Néant
15 ^e résolution	Augmentation du capital par émissions d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	Septembre 2021	Montant global des augmentations : inférieur à 20 000 000 euros Montant nominal des titres de créance : inférieur à 300 000 000 euros	Néant
16 ^e résolution	Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital par voie d'offres au public avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois	Septembre 2021	Montant global des augmentations : inférieur à 20 000 000 euros Montant nominal des titres de créance : inférieur à 300 000 000 euros	Néant
17 ^e résolution	Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires	26 mois	Septembre 2021	Dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale (visée dans les résolutions 15 et 16), et dans la limite du plafond global de 20 000 000 euros	Néant

N° de la résolution	Objet	Durée	Date d'expiration	Plafond maximum	Utilisation en 2019 et solde disponible au 31 décembre 2019
18 ^e résolution	Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois	Septembre 2021	Dans la limite du montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices qui existent lors de l'augmentation de capital, et dans la limite du plafond de 100 000 euros (éventuellement réduit à concurrence des augmentations de capital réalisées en application des résolutions 15 à 20)	Néant
19 ^e résolution	Émission d'actions sans droit préférentiel de souscription afin de rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, consentis à la Société dans le cadre d'un apport en nature	26 mois	Septembre 2021	Dans la limite de 10 % du capital social par an, et du plafond global de 20 000 000 euros	Néant
20 ^e résolution	Augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par placement privé	26 mois	Septembre 2021	Dans la limite de 20 % du capital social par an et du plafond global de 20 000 000 euros	Néant
21 ^e résolution	Augmentation du capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise	26 mois	Septembre 2021	Dans la limite de 2 % du capital social	Néant

(1) Renouvellement de la délégation soumise au vote de l'Assemblée générale du 25 juin 2020.

2.5.3. DISPOSITIONS STATUTAIRES CONCERNANT LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Assemblées générales (article 18 des statuts)

Conformément à l'article 18 des statuts et à la législation en vigueur, les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'Assemblée générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social écoulé.

L'Assemblée générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories sans vote conforme d'une Assemblée générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées en y assistant personnellement, par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission ou, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire.

Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- ▶ soit dans les comptes de titre nominatifs tenus par la Société ;
- ▶ soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote par correspondance/procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

Sous la condition visée ci-dessus, les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Les formules de procuration et de vote par correspondance sont établies et adressées conformément à la législation en vigueur.

À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence. Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration et, à défaut, par l'administrateur délégué pour le suppléer.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions.

Le bureau, ainsi composé, désigne un Secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Quorum et majorité (article 19 des statuts)

L'Assemblée générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires, présents ou représentés, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'Assemblée générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation le quart et, sur deuxième convocation le cinquième, des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois, au plus, à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Les Assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires y participant possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant droit de vote. À défaut de ce quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois, au plus, à celle à laquelle elle avait été convoquée et il est toujours nécessaire que le quorum du quart soit atteint.

Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

2

2.5.4. INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE

En application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, les points suivants sont susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- ▶ La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites à la section 8.2.4 du présent document d'enregistrement universel au paragraphe intitulé « Évolution de la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices » ;
- ▶ Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ;
- ▶ À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires, en dehors de ceux mentionnés à la section 8.2.4 du présent document d'enregistrement universel au paragraphe intitulé « Pacte d'actionnaires et conventions » ;
- ▶ Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux, à l'exception des droits de vote double prévus à l'article 9 des statuts reproduit à la section 8.1.2 du présent document d'enregistrement universel au paragraphe intitulé « Droit de vote double (article 9 des statuts) » ;

- ▶ Les droits de vote attachés aux actions ESI, au titre du dispositif d'épargne salariale sont exercés par le FCPE ESI Actionnariat ;
- ▶ Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration sont les règles du droit commun ;
- ▶ En matière de pouvoirs du Conseil d'administration, les délégations en cours sont décrites dans le tableau des délégations de rachat d'actions et d'augmentation du capital figurant dans la section 2.5.2 du présent document d'enregistrement universel ;
- ▶ La modification des statuts de ESI Group se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ Il n'existe aucun accord conclu par la Société qui soit modifié ou prenne fin en cas de changement de contrôle de la Société hormis le contrat de prêt syndiqué présenté au chapitre 6, notes 7.1.2 et 7.4 du présent document d'enregistrement universel ;
- ▶ Il n'y a pas d'accord prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions des membres du Conseil d'administration.

2.6. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2019)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

/ Contrats de sûretés dont en particulier un nantissement de la totalité des actions que ESI Group détient ou détiendra dans le capital social de ESI ITI GmbH

Modalités

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 19 décembre 2018, a autorisé la mise en place par la Société de contrats de sûretés, dont en particulier un nantissement de la totalité des actions que la Société détient ou détiendra dans le capital social de ESI ITI GmbH, ceci afin de garantir ses obligations de remboursement et de paiement au titre d'un contrat de crédit syndiqué signé le 20 décembre 2018 aux termes duquel la Société a bénéficié (i) d'une ouverture de crédits d'un montant maximum en principal de 30 millions d'euros, (ii) d'une ouverture de crédit renouvelable d'un montant maximum en principal de 10 millions d'euros, et (iii) de la mise en place d'une ouverture de crédit renouvelable non confirmé d'un montant maximum en principal de 5 millions d'euros.

Ces contrats de sûretés ont été approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires du 18 juillet 2019.

Personnes concernées

- ▶ Vincent Chaillou, administrateur et Directeur général délégué d'ESI Group et dirigeant d'ESI ITI GmbH ; et
- ▶ Christopher St John, Directeur général délégué d'ESI Group et dirigeant d'ESI ITI GmbH, filiale de la Société.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Société

Ces contrats de sûretés conditionnent l'obtention du contrat de crédits tel que décrit ci-dessus et permettent ainsi à la Société de se financer.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris – La Défense, le 23 avril 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Thierry Charron

Ernst & Young Audit
Frédéric Martineau

3

RISQUES ET GESTION DES RISQUES

3.1. FACTEURS DE RISQUES ET OPPORTUNITÉS	62
3.1.1. Méthode d'analyse et hiérarchisation des risques	62
3.1.2. Risques stratégiques et opérationnels	62
3.1.3. Opportunités	64
3.2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	65
3.2.1. Environnement de contrôle	65
3.2.2. Organisation du contrôle interne	67
3.2.3. Maîtrise des risques	68



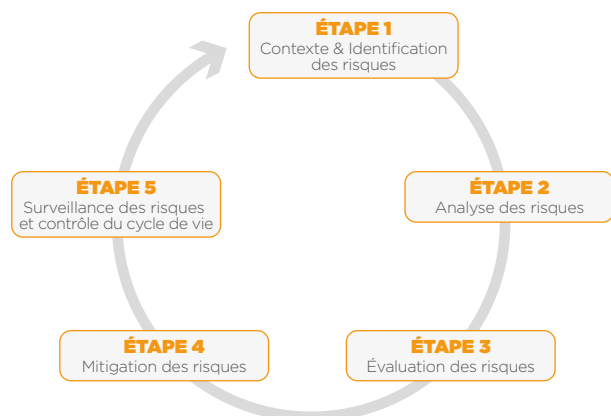
Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 18 juillet 2019, le Groupe clôture désormais ses comptes au 31 décembre de chaque exercice fiscal.

3.1. FACTEURS DE RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Le Groupe a procédé à une revue des risques et opportunités majeurs qui pourraient avoir un effet significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. Les données présentées ci-dessous constituent les principaux risques stratégiques et opérationnels pour le Groupe. Les risques non spécifiques ne sont pas détaillés dans ce document.

3.1.1. MÉTHODE D'ANALYSE ET HIÉRARCHISATION DES RISQUES

Le système de gestion des risques d'ESI est organisé en cinq étapes, selon la méthodologie décrite ci-dessous :



Les risques énumérés dans les pages suivantes ont été évalués (Étapes 2 et 3) par rapport à leur occurrence et leur impact sur l'activité d'ESI. La combinaison de ces deux critères permet d'identifier ce qu'on appelle : le niveau d'exposition, ce qui implique, ensuite, la mise en place des mesures de contrôle de ces risques (Étape 4).

Dans chaque catégorie, les facteurs de risques sont classés par ordre décroissant d'importance en tenant compte de la probabilité de les voir se matérialiser et de l'ampleur estimée de leur impact et après prise en compte des mesures d'atténuation mises en place par ESI.

3.1.2. RISQUES STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS

3.1.2.1. Compétition (*competitive edge*)

Les mouvements récents dans le marché du Prototypage Virtuel avec des acquisitions et une concentration des acteurs pourraient être perçus comme un problème compte tenu de la puissance économique et/ou technologique de larges groupes.

Impact : une forte consolidation du secteur ou la réduction du leadership scientifique du groupe pourraient conduire à des pertes de part de marché.

Niveau d'exposition : élevé.

Approche pour contrôler ce risque : la spécificité de l'activité d'ESI Group et son positionnement unique au sein du Prototypage Virtuel rendent difficile toute tentative de circonscription définie de son marché. La complexité des problèmes adressés par le Groupe, la longue expérience qu'il a su acquérir en travaillant en étroite partenariat avec les plus grands industriels, le niveau élevé de ses investissements en recherche et développement, la gamme étendue des solutions qu'il propose et les nombreuses acquisitions effectuées depuis plusieurs années, sont autant de dispositifs aidant le groupe à mitiger ce risque.

La capacité d'innovation est l'un des piliers majeurs de la compétitivité d'ESI. Elle est centrale dans le lancement de solutions à forte valeur ajoutée pour les clients, sur la base d'un écosystème permettant la participation active de tous les acteurs de la R&D, en coordination avec le département et le Comité scientifique. En plus, ESI a mis en place des systèmes de pilotage et de gouvernance adaptés pour tirer profit de nos sources d'innovation (écosystème) en vue d'assurer une meilleure mise sur le marché.

3.1.2.2. Management et personnel clé

L'expertise et l'expérience des personnes « clés » sont aujourd'hui largement partagées avec des équipes qualifiées. Le succès du groupe dépend dans une large mesure de sa capacité à attirer, retenir et motiver un personnel de qualité, avec la nécessité permanente d'adapter les compétences aux enjeux et aux besoins du groupe.

La volatilité de plus en plus forte des compétences dans le secteur technologique notamment liée à l'évolution des attentes des candidats de la nouvelle génération fait peser un risque de défaut de compétences clés pour les entreprises concernées.

Impact : le nonaccès ou la disparition des certaines connaissances internes sur des domaines spécifiques pourraient représenter un défi pour maintenir le rythme d'innovation nécessaire et sollicité par le marché.

Niveau d'exposition : élevé.

Approche pour contrôler ce risque : ESI a engagé une politique de fidélisation des collaborateurs en mettant notamment en place des plans d'actionnariat salarié (stock-options et actions gratuites) et des plans de développement des talents. Aucun collaborateur n'est propriétaire exclusif d'un code ou d'un savoir-faire qui ne serait pas partagé avec ses équipes. L'écosystème créé par ESI Group lui permet d'avoir un accès aux ressources humaines nécessaires pour assurer la pérennité des connaissances nécessaires pour gérer les innovations à venir.

3.1.2.3. Propriété intellectuelle

Du fait de la nature des activités à forte valeur ajoutée fruit des années de travail de l'écosystème d'ESI Group, la Société est complètement dépendante des logiciels dont elle a la propriété, et qui sont le principal atout pour garantir une source de revenu et une croissance continue. Malgré la mise en place de systèmes de protection (brevets, marques, droit d'auteur, etc.), la Société peut être exposée à des aléas tels que contrefaçons/piratage de nos produits par des individus ou sociétés, réclamation des droits de propriété intellectuelle, utilisation frauduleuse de nos technologies, etc.

Impact : la perte de la propriété intellectuelle des logiciels et solutions entraînerait une perte automatique du chiffre d'affaires et l'impossibilité de garantir et faire face aux obligations financières vis-à-vis des parties prenantes.

Niveau d'exposition : élevé.

Approche pour contrôler ce risque : ci-dessous les deux aspects prioritaires de cette catégorie de risque :

/ Contrefaçons des produits commercialisés par le Groupe

Les codes d'accès (mots de passe) permettant l'utilisation des produits du groupe sont générés par ESI, quel que soit le mode de distribution (distributeurs et agents) et sont associés au logiciel FlexNet Publisher (anciennement FlexIm), standard mondial pour la sécurité des codes informatiques. Si le mot de passe FlexNet Publisher venait à être contourné, ESI utilise également, pour de nombreux produits, un logiciel de détection des contrefaçons associé à un service juridique d'assistance à la poursuite des contrefacteurs.

/ Risques de revendications de tiers sur la propriété des codes édités par le Groupe

Pour ce qui concerne les risques de revendications de tiers, les produits logiciels du groupe sont, pour l'essentiel, soit développés au sein du groupe, soit acquis à l'occasion d'opérations de fusion-acquisition. Plus rarement, ils résultent de contrats de développement passés avec des tiers.

En ce qui concerne les codes développés en interne, la propriété est dévolue aux sociétés du groupe du fait des contrats de travail et des dispositions supplétives en matière de droit du travail. Le cas échéant, des contrats de développement sont signés entre la maison mère ESI Group et ses filiales en charge du développement, afin d'assurer que la propriété revienne bien à ESI Group.

Pour les codes acquis à la faveur d'une opération de croissance externe, un audit de propriété intellectuelle est diligenté au préalable, commençant le cas échéant par l'analyse des lois de propriété intellectuelle locales. De plus, les contrats d'acquisition comportent toujours des garanties contre l'éviction. De même, le Groupe s'appuie sur un processus de revue systématique des contrats de développement conclus avec des tiers, tels des partenaires universitaires, afin de veiller au transfert efficace et sans risque des propriétés intellectuelles dans le cas où le contrat type d'ESI Group, qui assure un transfert, n'est pas utilisé. La mise en place d'un système d'EULA (*end user licence agreement*) pour l'activité de Licences permet de garantir la pérennité de la propriété intellectuelle du groupe.

3.1.2.4. Environnement économique et politique international

Le contexte mondial économique, commercial, social mais également géopolitique peut influencer la croissance du chiffre d'affaires et les résultats du groupe. En particulier, le contexte économique et le manque de visibilité peuvent influencer les investissements des clients et conduire à des allongements des cycles de ventes.

Impact : les tensions économiques mondiales, comme celles entre les États-Unis et la Chine pourraient impacter la croissance du groupe. Cela pourrait conduire à la mise en place dans certaines zones de politiques de protection qui freineraient le déploiement des solutions de la Société.

Niveau d'exposition : important.

Approche pour contrôler ce risque : la forte présence internationale prémunit le Groupe contre des effets néfastes de conjonctures économiques locales défavorables.

Point de situation relatif au Coronavirus (COVID-19) : à court terme, la pandémie mondiale liée au COVID-19 devrait avoir un impact sur l'exercice 2020, en particulier sur l'activité Services et le new business. Toutefois, la résilience du modèle commercial solidement ancré sur des licences de logiciels renouvelables et critiques aidera le Groupe à gérer les risques.

3.1.2.5. Dépendance à un secteur industriel ou à un client

La plupart des filiales du groupe sont confrontées avec la réalité de gérer un « grand client » avec un poids important en termes de chiffre d'affaires et de croissance. Ces clients font généralement partie du secteur des transports terrestres.

Impact : le secteur des transports terrestres représente à lui seul 59 % des prises de commandes.

Niveau d'exposition : important.

Approche pour contrôler ce risque : la volonté du groupe est de ne pas être dépendant, tant sur le plan géographique que sectoriel. Dans ce sens, le Groupe a défini quatre secteurs d'activité prioritaires permettant de réduire l'impact lié à la dépendance à un seul secteur industriel qui font l'objet d'un plan stratégique dédié associé à un plan de développement commercial.

3.1.2.6. Sécurité de l'information

La chaîne de valeur d'ESI Group qui comprend la **R&D, Conception, Développement, Validation, Services et Mise à Disposition** des logiciels et solutions ESI, repose fortement une infrastructure IT qui a une importance capitale dans le traitement, la transmission et le stockage des données relatives aux opérations internes et externes. La Société traite chaque jour une quantité significative de données sensibles transmises par nos clients pour la réalisation de projets et l'amélioration des solutions. Compte tenu que le « risque zéro » n'existe pas, la Société est consciente d'être exposée en continu à des attaques informatiques de toutes sortes (virus, courriels frauduleux, hameçonnage, escroqueries financières, espionnage industriel, etc.).

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) vient s'ajouter au paysage des exigences légales à respecter dans ce domaine.

Impact : un manquement aux exigences des clients concernant la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui sont confiées au groupe pourrait avoir des conséquences négatives sur les relations à long terme avec les clients et sur l'image d'ESI vis-à-vis de ses parties prenantes.

Niveau d'exposition : important.

Approche pour contrôler ce risque : ESI s'est engagé dans la mise en place des exigences de la norme internationale ISO 27001 pour mettre en place un système de management de la sécurité de l'information (SMSI), sur la base d'une gestion appropriée des risques de ses « assets », pour garantir la **Confidentialité**, l'**Intégrité** et la **Disponibilité** de l'information.

3.1.3. OPPORTUNITÉS

Évolutions technologiques et capacité à répondre rapidement aux besoins des clients

Le métier d'ESI se base sur une grande connaissance et proximité avec les clients et ce, dans le but de suivre leurs besoins d'innovation dans les différents segments industriels propices à l'implémentation du Prototypage Virtuel.

Pour se prémunir des risques de ruptures technologiques dans l'ensemble des couches constituant l'offre du groupe, les réseaux suivants ont été développés :

- ▶ le Comité scientifique ;
- ▶ des partenariats stratégiques avec des clients travaillant en co-création avec le Groupe ;
- ▶ des partenariats académiques donnant accès aux dernières informations technologiques ;
- ▶ des partenariats de distribution avec des sociétés clés du domaine du matériel et du Cloud donnant accès en avance de phase aux dernières technologies.

Le Groupe participe par ailleurs à des projets d'innovation cofinancés dans les instances de la Communauté européenne, des pôles de compétitivité français, des projets de recherches américains. L'ensemble de ces moyens permettent à ESI d'industrialiser des solutions toujours plus innovantes dans les meilleurs délais.

Dans la même démarche, et afin de tenir compte des exigences spécifiques en provenance du secteur automobile, ESI Group a obtenu en 2019 la certification TISAX (*Trusted Information Security Assessment Exchange*) pour ESI MECAS (République tchèque) et ESI GmbH (Germany) et sera étendu à ESI Hispania (Espagne) en 2020. Cette certification basée sur un système de management de la sécurité de l'information (SMSI) proche de l'ISO 27001, s'adapte aux exigences du secteur automobile afin de sécuriser la création et les échanges entre les différentes parties prenantes.

Le Système de Management de la Qualité globale (ISO 9001), qui a atteint un taux de couverture de 95,31 % de collaborateurs en 2019, prend en compte ces exigences (TISAX, SMSI, RGPD) pour les intégrer dans les processus opérationnels.

Enfin, pour réduire ce risque, la Société s'est dotée d'une couverture complète d'assurance cyber.

Acquisitions et investissements stratégiques

/ Acquisitions d'activités et/ou de sociétés, et créations de sociétés communes (joint-ventures) ou partenariats

Depuis sa création, le Groupe procède à des acquisitions de sociétés et de branches d'activité afin de compléter son offre et de créer des synergies commerciales. Ces acquisitions et les coopérations stratégiques engagées (Cas de joint-venture avec BIAM, l'Institut pour les Matériaux Aéronautiques de Pékin – Beijing Institute of Aeronautical Materials) permettent au groupe d'avoir un positionnement unique et de rester à la pointe de la technologie. Les partenariats établis avec les leaders industriels et les meilleurs universités et instituts technologiques viennent renforcer ce positionnement.

/ Investissements stratégiques

Les investissements de recherche et développement sont le pilier technologique du groupe. Ils sont maintenus à un niveau élevé depuis plusieurs années (environ 31,4 % du chiffre d'affaires Licences) afin d'innover, en particulier en développant de nouvelles technologies telles que le *big data* ou l'intelligence artificielle.

Ces investissements soutiennent également l'approche du Product Performance Lifecycle™ (PPL). Fondées sur l'évolution du Prototype Virtuel vers le jumeau hybride (Hybrid Twin™), les nouvelles solutions du groupe permettent, par exemple, d'accompagner virtuellement la maintenance prédictive ainsi que la fabrication et la conduite assistée ou autonome. Elles répondent aux enjeux fondamentaux de l'Industrie du futur en proposant un suivi avec maîtrise complète du cycle de vie du produit, depuis sa conception jusqu'au retrait final, en passant par l'étape de fabrication du produit neuf et le suivi opérationnel du produit usagé qui intègre les dégradations en service et la réparation des dommages éventuels.

3.2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

3.2.1. ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

Organisation générale

ESI Group est un groupe international qui compte 31 filiales (les « filiales »), dont 26 implantées à l'international (décembre 2019).

Pour s'assurer de l'efficacité des activités, des actes de gestion et de l'atteinte des objectifs, ainsi que des activités de contrôle au sein du groupe, les dirigeants ont la volonté d'harmoniser les règles de fonctionnement des filiales. Ceci s'applique également aux activités de contrôle interne et se traduit par l'harmonisation progressive de l'organisation, des systèmes d'information et des processus. Celle-ci est facilitée par le fait que l'activité des filiales est similaire à celle de la société mère, ESI Group, pour la distribution des produits.

Compte tenu des contraintes existantes, notamment en termes de taille des filiales, de ressources humaines disponibles et de réglementation propre à chaque pays, l'organisation est basée sur les facteurs clés suivants :

- ▶ Une organisation matricielle par métiers et marchés assurant une communication transversale de l'information ;
- ▶ Une organisation centralisée permettant le pilotage de l'activité du groupe ;
- ▶ Des niveaux hiérarchiques limités afin d'optimiser les processus de décisions ;
- ▶ Une taille relativement modeste permettant de faciliter la circulation de l'information entre les différents services.

La Société appréhende les processus de contrôle interne comme étant destinés à fournir une assurance raisonnable sur le fait que les objectifs suivants sont atteints, étant précisé que les principes mis en place ne peuvent assurer une garantie absolue de maîtrise des risques :

- ▶ Veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans le cadre des orientations définies par la Direction de la Société, les Directions opérationnelles sur les différents métiers et les différents pays, par la loi et les règlements applicables ainsi que par les valeurs et règles internes à la Société ;
- ▶ Prévenir et maîtriser les risques qui résultent de l'activité du groupe et les risques d'erreur et de fraude, notamment dans les domaines comptable et financier ;
- ▶ Vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux, aux actionnaires ou aux tiers reflètent avec sincérité la situation de l'activité et de la Société.

Les acteurs du contrôle interne

/ Acteurs internes à la Société

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est responsable de la politique de la Société en matière d'évaluation des risques, de mise en place d'un système de contrôle interne adapté à la maîtrise de ces risques et de suivi de son efficacité. Cette politique correspond à des contrôles et des procédures de gestion financière, de suivi opérationnel et de conformité aux lois.

Le Comité exécutif (*Group Executive Committee*)

Le Comité exécutif assure la supervision de la mise en œuvre de la politique de contrôle interne. En règle générale, ce dernier se réunit une fois par mois.

Le Board Retreat

Il réunit une fois par an les administrateurs, les membres du Comité exécutif et selon les sujets traités des personnes de la Société ou des filiales. Son rôle est de dresser un bilan des activités du Conseil d'administration et des comités spécialisés, de réaliser un point sur les sujets stratégiques en cours ainsi que de définir les objectifs spécifiques à atteindre pour l'année à venir qui sont ensuite approuvés en Conseil d'administration. Le *Board Retreat* analyse également la synthèse de l'auto-évaluation du Conseil d'administration et des comités spécialisés et revoit la question de l'équilibre des pouvoirs au sein des organes de gouvernance.

Pour 2019, cette réunion a eu lieu en juillet et pour 2020, elle est prévue également en juillet.

Les Directions opérationnelles

Elles supervisent en particulier les processus commerciaux et le pilotage des projets.

Leur rôle est de contrôler la mise en œuvre des procédures qui permettent d'assurer :

- ▶ la qualité du processus commercial : identification des opportunités commerciales, réseau de distribution, partenariat, réactivité, évaluation de l'intérêt économique, négociation/contractualisation et suivi de la rentabilité ;
- ▶ la qualité du pilotage des projets : évaluation de la faisabilité technique, gestion et encadrement des équipes, conformité avec les cahiers des charges, suivi de la satisfaction client, service après-vente.

Les Directions fonctionnelles

Les Directions fonctionnelles sont en charge, dans leurs domaines respectifs, de formaliser les procédures de contrôle interne et d'animer leur mise en application.

a) La Direction administrative et financière

Elle assume la mise en œuvre de la politique de contrôle interne en termes financiers, notamment en :

- ▶ Établissant le mode opératoire du système de contrôle interne financier ;
- ▶ Organisant les opérations de contrôle financier au niveau des différentes activités du groupe, et leur retranscription appropriée dans les comptes du groupe en veillant au respect des requis de la réglementation.

Sont rattachés à la Direction administrative et financière les services suivants :

- ▶ La comptabilité et la consolidation, en charge :
 - de la comptabilisation des opérations,
 - de la clôture périodique des états financiers,
 - de l'établissement des comptes consolidés du groupe,
 - de la conformité avec les obligations légales, fiscales et sociales ;
- ▶ Le contrôle de gestion, en charge :
 - de l'établissement et du suivi du budget,
 - de l'établissement du reporting périodique,
 - du contrôle interne à la fois opérationnel et financier ;
- ▶ Le *cash management*, en charge :
 - de la gestion de la trésorerie,
 - du financement des projets,
 - de la couverture des risques de change et de taux ;
- ▶ La Direction des systèmes d'information (DSI).

b) Le département juridique

Le département juridique est divisé en deux pôles :

- Le pôle juridique corporate dont la mission principale est de s'assurer du suivi, de la rationalisation et de la veille juridique corporate ainsi que de la coordination juridique des opérations des filiales du groupe ;
- Le pôle propriété intellectuelle qui veille à la protection de la propriété intellectuelle du groupe par la revue ou l'écriture ou la négociation des divers contrats avec les clients et les partenaires industriels, les organismes étatiques ou académiques.

Sous son contrôle, la gestion des litiges avérés est confiée à des experts externes. Le département juridique prend une part active aux opérations de fusion et acquisition (audit corporate, audit de propriété intellectuelle, participation à la négociation des contrats d'acquisition).

c) La Direction de la Qualité

En ligne directe avec la Direction générale, la Direction de la Qualité est en charge d'assurer la mise en place de la politique qualité et de son système associé en liaison avec la stratégie du groupe dans le respect des quatre perspectives suivantes :

- Organisation et apprentissage : avec l'amplification globale des compétences des employés pour développer les talents, encourager le leadership et la gestion collaborative ; avec la promotion des valeurs fondamentales d'ESI Group pour tirer parti de la culture « One-ESI » ;
- Processus internes : avec les bons processus pour assurer la performance, l'efficacité, l'efficience et la conformité pour soutenir la gestion de l'Innovation chez ESI Group pour mettre en œuvre les bons systèmes et programmes, et la structure de pilotage pour assurer la réalisation des objectifs fixés ;
- Valeur pour le client : répondre aux enjeux des clients en répondant aux attentes de l'*outcome economy*, l'Industrie du futur et la *Smart Factory*, à travers une politique de gestion de compte clients basée sur leur développement et une stratégie de Mise sur le marché pour gagner de nouveaux clients organisés par Outcomes et Industries ;
- Avantage financier : une organisation interne qui renforce l'alignement entre les services en vue d'une amélioration continue de la croissance, de la rentabilité et de la pérennité (ROI).

d) La Direction des ressources humaines

En lien étroit avec la Direction générale, la Direction des ressources humaines d'ESI Group accompagne la stratégie de l'entreprise en tenant compte de la dimension sociale.

La politique des ressources humaines d'ESI Group s'articule autour de quatre axes principaux :

- La gestion du personnel ;
- Le management de la performance ;
- La gestion des rémunérations ;
- Le conseil aux opérationnels.

La gestion du personnel regroupe les activités et initiatives suivantes qui visent à :

- garantir le respect de l'ensemble des contraintes légales et réglementaires ;
- administrer la paye et les dossiers du personnel ;
- piloter et animer les relations sociales ;
- assurer le reporting social et la réalisation de tableaux de bord ;
- veiller à la bonne information des salariés en matière de législation du travail et de process internes ;

- assurer la retransmission des informations auprès de la Direction ;
- développer les procédures RH dans le Groupe.

Le management de la performance consiste à attirer, intégrer, retenir et développer le meilleur niveau de performance pour chaque collaborateur et s'assurer de l'alignement avec la stratégie de l'entreprise :

- Recrutement : anticipation des besoins de compétences, tant qualitatifs que quantitatifs et mise en place de partenariats (e.g. : universitaires) et actions en vue de développer notre attractivité sur le marché ;
- Évaluation de performance : revue de personnel lors des entretiens annuels, plans de développement personnel, identification des potentiels, plans de carrière et promotion ;
- Formation : identification des besoins lors des entretiens annuels de la performance, élaboration du plan de formation et mise en place de formations internes et externes ;
- Développement : possibilité de promouvoir en interne les collaborateurs, sur des postes de management ou en reconnaissance des compétences autres, et possibles mobilités sur des postes, dans des départements ou des pays différents.

La gestion des rémunérations consiste à coordonner et piloter la politique de rémunération du groupe et de :

- garantir le processus des révisions salariales tant dans les délais, dans le budget que dans le reporting ;
- piloter les processus annuels de fixation et paiement des rémunérations variables ;
- mettre en place des programmes de stock-options, d'actions gratuites et d'épargne salariale dans le Groupe ;
- préparer tous les éléments nécessaires aux instances de gouvernance de l'entreprise (Comité des rémunérations) ;
- garantir la remontée des effectifs et données sociales par filiale à l'aide du HR-IS.

Le conseil auprès des opérationnels consiste à faciliter l'autonomie des managers sur les sujets humains, en les assistant au quotidien, sur le terrain, et en mettant à leur disposition des services adaptés à leurs besoins spécifiques.

La Direction des ressources humaines Groupe fixe les grands axes de la politique des ressources humaines du groupe, déclinés en objectifs opérationnels pour les Directeurs des ressources humaines régionaux. Ces derniers coordonnent la mise en œuvre de ces objectifs en collaboration avec une équipe d'opérationnels RH implantée dans chaque pays et avec l'appui du service ressources humaines central.

/ Acteurs externes à la Société

Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes, qui certifient la régularité, la sincérité et l'image fidèle donnée par les états financiers en fin d'exercice à l'attention des actionnaires, peuvent émettre, dans le cadre de l'audit des comptes, des avis et recommandations sur le contrôle interne relatif à l'élaboration des informations financières.

Avocats

La Société fait appel à des cabinets d'avocats renommés pour la gestion des litiges et à un cabinet de conseil fiscal. Il est également fait ponctuellement appel à des spécialistes pour la revue juridique des rapprochements et des acquisitions complexes.

3.2.2. ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

La globalisation croissante de l'activité et la nature transversale des projets impliquant des interactions internationales de complexité et de rapidité croissantes, ont souligné la nécessité d'améliorer la capacité de réactivité du groupe dans ses méthodes et ses outils de gestion opérationnelle, tant en central que dans les filiales.

Afin d'atteindre cet objectif, l'organisation de la Direction administrative et financière s'est structurée de sorte à assurer une qualité du contrôle et du suivi des opérations, répondant au niveau d'exigence requis pour accompagner les opérationnels dans le développement de l'activité, et permettre une réactivité adéquate aux évolutions du marché sur lequel le Groupe évolue. La structuration de la Direction administrative et financière repose sur les trois piliers suivants :

- ▶ Un réseau de contrôleurs financiers implantés en central et en local dans les filiales, dont les interactions au quotidien garantissent un niveau d'information homogène ;
- ▶ Des outils et bases de données uniques pour l'ensemble du groupe ;
- ▶ Des processus organisant la remontée des informations financières et leur contrôle.

Un réseau de contrôleurs financiers

Ce réseau permet de couvrir le suivi et contrôle de l'intégralité des opérations financières dans le Groupe, selon une double organisation : les contrôleurs financiers en central sont dédiés au suivi fonctionnel des activités sur un périmètre mondial (par exemple suivi des activités de recherche et développement, suivi des activités commerciales...), alors que les contrôleurs financiers en local sont dédiés au suivi de leur périmètre de filiales et géographique, en remontant les informations financières statutaires et de reporting aux équipes en central.

L'ensemble des contrôleurs financiers sont hiérarchiquement et fonctionnellement rattachés à la Direction administrative et financière Groupe et à la Directrice financière et administrative Groupe *in fine*. Chaque contrôleur financier local est également opérationnellement rattaché à son manager local (responsable d'entité locale), lui permettant l'accès à une information au plus près des opérations. Les interactions entre les équipes de contrôleurs locaux et centraux permettent une diffusion des informations garantissant une bonne compréhension des opérations, et la réalisation d'analyses à plusieurs niveaux pour une meilleure anticipation et un pilotage plus efficient.

La taille des équipes financières en local dépend de la taille des entités concernées. Dans les pays plus importants, les fonctions de contrôle de gestion et de comptabilité sont assurées par des équipes distinctes, en charge du suivi de l'ensemble des filiales du pays. Dans le cas d'entités plus petites, des cabinets externes locaux assurent l'enregistrement comptable des opérations sous la direction d'un contrôleur financier dédié au périmètre.

Le système informatique de gestion

Le contrôle financier s'appuie sur un système informatique de gestion constitué des outils et des bases de données centralisés suivants :

- ▶ Une base de données commerciale unique, *salesforce*, est la clé de voûte de l'organisation et du contrôle interne pour les ventes. Ces données se déversent automatiquement dans une base de données unique à destination financière (NCA) pour la détermination du chiffre d'affaires mensuel et du portefeuille de commandes ;

- ▶ Un outil de gestion des données RH, dénommé HR-Information System (base HR-IS), permet une consolidation au niveau groupe des données relatives aux salaires ainsi qu'aux effectifs. Cet outil permet notamment le suivi des étapes de la procédure d'embauche et chaque responsable dispose de toute information nécessaire lui permettant une meilleure gestion de son équipe. Les données de HR-IS font partie des informations source à la base du reporting financier relatif au personnel ;
- ▶ Un outil de contrôle de gestion, Anaplan, permet de centraliser pour l'ensemble du groupe les données provenant des bases uniques de ventes et des données RH, ainsi que des systèmes de suivi et gestion des activités de recherche et développement et de consulting, afin d'assurer un reporting complet de l'ensemble des activités, et une base pour le processus budgétaire ;
- ▶ Un outil de consolidation financière, Talentia CPM, permet de centraliser les flux financiers en provenance des différentes comptabilités des filiales. À noter que les filiales comptabilisent leurs opérations sous leur propre système comptable, et s'assurent de la correcte remontée des informations vers la société mère *via* des liasses de consolidation, qui sont toutes centralisées et traitées par l'outil Talentia.

Principaux processus de contrôle de l'information comptable et financière

Le Groupe établit trimestriellement ses comptes consolidés. Le chiffre d'affaires est publié trimestriellement et les résultats tous les semestres. Un budget pour l'ensemble du groupe est établi en début d'exercice et suivi mensuellement.

/ Processus de consolidation

La production des états financiers consolidés est régie par des procédures permettant de centraliser la remontée des données comptables et financières en provenance de chacune des entités du groupe et comprenant :

- ▶ un planning de remontée des informations et un calendrier des travaux à effectuer par les intervenants ;
- ▶ l'utilisation d'un logiciel de consolidation spécialisé ;
- ▶ la séparation des activités de production des comptes consolidés, effectuées par l'équipe consolidation, des activités de contrôle effectuées par les contrôleurs financiers centraux et la Directrice administrative et financière ;
- ▶ l'assistance d'experts-comptables pour certains points sensibles et techniques, notamment à l'étranger ;
- ▶ une revue des comptes consolidés semestriels et annuels par les commissaires aux comptes, le Comité d'audit et le Conseil d'administration.

/ Processus de suivi budgétaire et de reporting

Les budgets annuels sont établis en début d'exercice en fonction des hypothèses du business plan à trois ans établi en N-1 et des objectifs stratégiques à cinq ans redéfinis annuellement par la Direction. Tout au long de l'année, un reporting mensuel permet de procéder à :

- ▶ Un suivi budgétaire visant à contrôler le montant, la nature et l'affectation des dépenses par rapport au budget de l'année en cours ;
- ▶ Un *reforecast* mensuel afin de prévoir dans un premier temps le résultat du premier semestre, puis dans un deuxième temps celui du second semestre.

Le contrôle de gestion fournit ainsi les indicateurs clés de gestion qui permettent de suivre les performances de la Société. Ces indicateurs, communiqués aux dirigeants, fournissent les informations nécessaires au pilotage de la Société. Il s'agit entre autres des quatre indicateurs suivants :

- ▶ Les prises de commandes Licences et Services ;
- ▶ La production réalisée en Services et le *backlog* ;
- ▶ L'évolution des effectifs et l'évolution du coût moyen des équipes ;
- ▶ La situation de trésorerie et des prévisions jusqu'à la fin de l'exercice en cours et pour l'exercice suivant à la clôture annuelle.

En complément de ce processus budgétaire et de reporting, la Société a mis en place une organisation basée sur des *Performance Units* avec un responsable en charge de piloter son unité grâce à des indicateurs clés de performance (KPI) dans un format de *Balanced Scorecard* couvrant quatre perspectives : financière, commerciale, processus internes, organisation et apprentissage.

/ Processus de reconnaissance du chiffre d'affaires

La reconnaissance du chiffre d'affaires est de la responsabilité de la Direction financière qui s'assure de :

- ▶ la réalité du chiffre d'affaires par rapport aux données contractuelles pour ce qui concerne les Licences ;
- ▶ l'exactitude des éléments de facturation ;
- ▶ l'exhaustivité des prestations facturées pour les Services notamment.

/ Processus de gestion du risque client

La gestion du risque client est assurée à deux niveaux :

- ▶ En amont, par une évaluation du risque client avant traitement des commandes ;

- ▶ En aval, par une procédure de relance régulière adaptée à chaque client permettant de réduire le montant des créances impayées.

Le suivi régulier du délai de règlement moyen permet d'évaluer l'efficacité de la gestion des comptes clients des filiales.

/ Processus de gestion de la trésorerie

La Directrice administrative et financière est responsable, avec le support des équipes de cash management, de la gestion des flux de trésorerie, et contrôle :

- ▶ le niveau de trésorerie servant à couvrir les besoins courants de l'activité de la Société en supervisant les encaissements et les décaissements ;
- ▶ la rentabilité et le risque des différents placements de l'excédent de trésorerie ;
- ▶ l'évaluation du risque de change afin de mettre en œuvre les actions préventives nécessaires ;
- ▶ la mise en place des emprunts nécessaires au développement de la Société.

La position de trésorerie des filiales est centralisée, lorsque les réglementations locales le permettent, et une prévision mensuelle consolidée est établie chaque mois.

/ Processus de gestion de la paye

Le processus de paye est sous la responsabilité de la direction des ressources humaines et permet :

- ▶ le traitement des divers éléments variables entrant dans le calcul des salaires ;
- ▶ la remontée en comptabilité des informations de paye ;
- ▶ le provisionnement des congés payés servant à répartir la charge sur l'année ;
- ▶ la conformité avec les obligations déclaratives en matière sociale.

3.2.3. MAÎTRISE DES RISQUES

Management des processus et certification ISO 9001:2015

ESI Group, certifiée ISO 9001 depuis les années 2000, a orienté sa démarche Qualité vers le développement d'une certification mondiale pour l'ensemble du groupe, visant ainsi un alignement des activités sous les mêmes critères opérationnels pour toutes ses filiales. Cette démarche a été complétée avec le passage à la version 2015, représentant un atout complémentaire pour renforcer le management par processus et faciliter l'implémentation de la gestion des risques, permettant ainsi d'assurer une prévention pérenne et efficace.

Assurance et couverture des risques – Généralités

La Société a contracté une police d'assurance qui prend en charge, après un dommage direct causé aux matériels, les frais de reconstitution des informations, les frais supplémentaires

d'exploitation ainsi que les pertes d'exploitation (perte de marge brute résultant de la baisse du chiffre d'affaires causée par l'interruption ou la réduction de l'activité de l'entreprise).

Pour les filiales étrangères, les dommages relevant du volet de garantie Responsabilité Civile Exploitation et notamment les dommages relevant des garanties dites « employer's liability » et/ou « workmen's compensation » et les risques de circulation automobile sont exclus de la garantie. La police française (siège et filiales) ne se substitue pas à celles qui, à l'étranger, seraient souscrites conformément à la législation locale auprès d'assureurs agréés dans la nation considérée.

Par ailleurs, ESI Group a contracté une police d'assurance couvrant la responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales (D&O), des polices d'assurance couvrant les hommes clés du groupe, une police couvrant tous les risques informatiques, ainsi qu'une police Groupe assurant au niveau mondial et pour l'ensemble de ses salariés, les déplacements à l'étranger.

4

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

4.1. ESI - THE PRODUCT PERFORMANCE LIFECYCLE™ COMPANY	70
4.1.1. Création de valeur	70
4.1.2. Les valeurs d'ESI	70
4.2. ESI - UN GROUPE ENGAGÉ	71
4.2.1. Structurer ses priorités : la démarche RSE	71
4.2.2. Hiérarchiser ses enjeux : la matrice de matérialité	74
4.2.3. Distinctions et engagements RSE	75
4.3. ÊTRE UN EMPLOYEUR ENGAGÉ	76
4.3.1. Développer les talents et encourager le leadership et la gestion collaborative	76
4.3.2. Promouvoir la diversité et réduire les inégalités	78
4.3.3. Contribuer au bien-être des collaborateurs et veiller à la qualité de vie au travail	80
4.4. ÊTRE UN PARTENAIRE D'EXCELLENCE	82
4.4.1. Proposer des solutions innovantes pour répondre aux challenges de complexité des clients	82
4.4.2. Assurer la satisfaction des clients et répondre aux exigences de qualité et de sécurité	83
4.4.3. Maintenir des relations de confiance sur le long terme avec ses partenaires et son écosystème	84
4.5. ÊTRE AU SERVICE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	84
4.5.1. Garantir une gouvernance éthique et diversifiée	84
4.5.2. Agir de façon éthique et responsable - Charte Éthique	84
4.5.3. Mettre en place des initiatives pour agir auprès de la société civile	86
4.6. ÊTRE UN ACTEUR RESPECTUEUX DE SON ENVIRONNEMENT	87
4.6.1. Développer des solutions diminuant l'empreinte environnementale des clients	87
4.6.2. Limiter l'impact des implantations du groupe	88
4.7. REPORTING	91
4.7.1. Méthodologie	91
4.7.2. Rapport de l'organisme de vérification	92



Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 18 juillet 2019, le Groupe clôture désormais ses comptes au 31 décembre de chaque exercice fiscal.

4.1. ESI – THE PRODUCT PERFORMANCE LIFECYCLE™ COMPANY

4.1.1. CRÉATION DE VALEUR

Le développement de certains produits nécessite d'importantes phases de test afin de veiller à leur sécurité et à leur intégrité. Traditionnellement, les entreprises avaient recours à des prototypes physiques pour tester ces produits et évaluer leur capacité à répondre aux exigences techniques. La production de ces prototypes, en plus d'être chronophage, peut requérir d'importantes quantités de matériaux et d'énergie. Par ailleurs, il est difficile de pouvoir apprécier les effets du temps sur un prototype physique, puisque nous ne pouvons pas nous abstraire des contraintes physiques.

La valeur ajoutée des solutions proposées par ESI permet de répondre à ces challenges : en dématérialisant le processus d'innovation, ces solutions permettent aux clients d'apprécier et d'évaluer précisément la performance de leurs prototypes virtuellement. D'autre part, les solutions ESI permettent de simuler les conséquences du temps sur leurs produits, tout en permettant d'estimer l'évolution de leur performance en cours de développement et tout au long du cycle de vie. Ainsi, grâce à l'offre ESI, les clients disposent des informations dont ils ont besoin pour développer plus rapidement des produits répondant à des standards exigeants, plus performants et avec un impact environnemental moindre.

Cette offre logicielle enrichie permet une maîtrise complète du cycle de vie d'un produit industriel de sa mise en service jusqu'à son retrait opérationnel. Elle offre également la possibilité d'anticiper les évolutions possibles durant la phase d'usage des produits et de prendre en compte différents aléas comme la prise en compte des défauts, de l'usure, des opérations de maintenance, le rodage du pilotage assisté, etc. Désormais agile, intelligent et autonome, le Prototypage Virtuel accompagne les industriels dans l'ère de l'usine du futur et des produits numériques intelligents.

Ainsi, ESI conçoit, développe et distribue des logiciels de Prototypage Virtuel d'une part, et, d'autre part, offre à ses clients la possibilité d'avoir accès à des prestations de conseil associées à ces logiciels. Le Groupe s'adresse prioritairement à des clients opérant dans quatre secteurs : les transports terrestres, les industries manufacturières, l'aéronautique/aérospatiale ainsi que l'énergie (pour plus de détails, se référer à la section 1.1.3 « Principaux marchés » du présent document). Ainsi, la soutenabilité du modèle économique du groupe dépend de sa capacité à comprendre les défis industriels et techniques de ses clients, de les simuler grâce aux nouvelles possibilités offertes par la technologie et, pour ce faire, se reposer sur le talent de ses collaborateurs et la confiance de ses parties prenantes.

4.1.2. LES VALEURS D'ESI

Les valeurs d'ESI Group caractérisent sa culture et son ambition, celle d'être un acteur de référence, pratiquant depuis plus de 45 ans une logique d'innovation avec ses clients et ses salariés.

Les valeurs *Passion, Global, Change, Trust, Social Responsibility et Energy*, ancrent l'identité du groupe et forment un ensemble cohérent, visibles au travers d'actions sociales, sociétales et environnementales définies ci-après :



4.2. ESI – UN GROUPE ENGAGÉ

4.2.1. STRUCTURER SES PRIORITÉS : LA DÉMARCHE RSE

Conscient de sa responsabilité dans chacun des trois piliers du développement durable, ESI Group a progressivement élaboré une politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) qui contribue au développement économique et social partagé et à la préservation des équilibres humains.

L'ambition d'ESI Group est de devenir le leader du Prototype Virtuel, à travers une démarche d'innovation responsable qui vise le zéro essai réel, zéro prototype réel et zéro arrêt de production imprévu. Le Groupe entend ainsi être le partenaire de développement privilégié de ses clients, capable de les comprendre et de les accompagner dans leur démarche de mise sur le marché de produits innovants, de qualité, durables, éthiques et très économes en ressources. Le Groupe a procédé à une revue des risques et opportunités majeurs, dont les principaux enjeux RSE, qui pourraient avoir un effet significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

En complément, ESI a élaboré sa première matrice de matérialité permettant de visualiser ses différents enjeux prioritaires et leurs impacts sur l'entreprise et ses parties prenantes principales. **Pour plus de détails, se référer au chapitre 3 « Risque et Gestion des Risques » et à la section suivante du présent chapitre.** Divisée en quatre axes et déclinée en onze (11) engagements, la stratégie RSE d'ESI vise à assurer à ses collaborateurs des conditions de travail harmonieuses, à apporter à ses clients des solutions innovantes leur permettant de devenir des partenaires de long terme, et à limiter l'empreinte environnementale du groupe et de ses clients tout en agissant de manière éthique et responsable au sein de la société civile. De par ses activités, ESI Group a peu d'impact sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, ainsi que la promotion d'une alimentation responsable, équitable et durable.

DÉMARCHE RSE

Notre démarche RSE est alignée avec notre approche business et concourt à la réalisation de nos objectifs stratégiques. Elle nous permet de créer de la valeur sociale et économique pour nos principales parties prenantes : collaborateurs, clients, société civile et planète.

// ENJEUX

// ENGAGEMENTS



COLLABORATEURS

Le succès du groupe repose sur l'engagement, les talents et l'ingéniosité de ses collaborateurs qui conçoivent, développent et commercialisent les solutions répondant aux besoins de nos clients.

ÊTRE UN EMPLOYEUR ENGAGÉ

- Développer les talents et encourager le leadership et la gestion collaborative
- Promouvoir la diversité et les échanges multiculturels
- Contribuer au bien-être des collaborateurs



CLIENTS

Nos clients doivent gérer plus rapidement un nombre important de paramètres pour optimiser la performance de leurs opérations et produits. Face à cette complexité croissante, nos solutions leur permettent de disposer d'un avantage concurrentiel.

ÊTRE UN PARTENAIRE D'EXCELLENCE

- Proposer des solutions innovantes pour répondre aux challenges de complexité des clients
- Assurer la satisfaction des clients et répondre aux exigences de qualité et de sécurité
- Maintenir des relations de confiance sur le long terme avec ses partenaires et son écosystème



SOCIÉTÉ CIVILE

L'acceptabilité sociale de nos opérations est essentielle. Aussi, le Groupe veille à l'intégrité de son éthique et à la robustesse de sa gouvernance d'entreprise. Ceci nous permet de veiller à la pérennité de notre modèle d'affaires.

ÊTRE AU SERVICE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

- Garantir une gouvernance solide et diversifiée
- Agir de façon éthique et conforme
- Mettre en place des initiatives pour agir auprès de la société civile (*give-back*)



PLANÈTE

Si notre secteur d'activité impacte l'environnement, notre offre de services permet, elle, de réduire l'empreinte environnementale de nos clients. Dès lors, pour accroître l'impact positif de notre activité, nous devons limiter au maximum l'impact de nos implantations.

ÊTRE UN ACTEUR RESPECTUEUX DE SON ENVIRONNEMENT

- Développer des solutions diminuant l'empreinte environnementale des clients
- Limiter l'impact des implantations du groupe

// PERFORMANCE 2019



+ 1 200 COLLABORATEURS
SERVENT NOS CLIENTS
DANS LE MONDE



3 WELCOME DAYS ORGANISÉS
DANS LE MONDE POUR
INTÉGRER LES NOUVEAUX
COLLABORATEURS



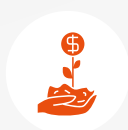
NOUS AVONS CONSACRÉ
8 125 HEURES
À LA FORMATION



NOUS AVONS GÉRÉ AVEC
SUCCÈS **1** SEULE ALERTE
LIÉE À DES PRATIQUES
DISCRIMINATOIRES



NOUS TRAVAILLONS
SUR **20** PROJETS
DE R&D



NOUS AVONS CONSACRÉ
31,4 % DE NOTRE CA LICENCES
À NOS EFFORTS DE RECHERCHE



NOUS NOUS APPUYONS
SUR **2** COMITÉS SCIENTIFIQUES
LOCAUX ET **1** AU NIVEAU DU GROUPE

4



NOUS AVONS ORGANISÉ
+ 250 ÉVÈNEMENTS
POUR NOS CLIENTS



NOUS AVONS MENÉ
5 ANALYSES SUITE
À DES RÉCLAMATIONS
DE NOS CLIENTS



NOUS AVONS GÉRÉ
1 INCIDENT LIÉ
À LA SÉCURITÉ
DE NOS DONNÉES



1 ALERTE
A ÉTÉ TRANSMISE À
NOTRE COMITÉ ÉTHIQUE



NOUS INSTALLONS
DES ÉQUIPEMENTS ÉCO-
RESPONSABLES POUR LIMITER
NOS CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE



L'IMPRESSION LOCALE ET SUR DEMANDE
DES DOCUMENTS A PERMIS D'ÉVITER
DES DISTANCES DE LIVRAISON
DE **1 954 376 KM** ⁽¹⁾



NOTRE CONSOMMATION
DE PAPIER PAR SALARIÉ
A DIMINUÉ DE **15 %** ⁽²⁾

(1) Depuis l'adoption de la solution d'impression Gelato en mai 2018.

(2) Données 2019, pour tous les pays du périmètre environnemental de l'étude, représentant 99 % de l'effectif total du groupe.

4.2.2. HIÉRARCHISER SES ENJEUX : LA MATRICE DE MATÉRIALITÉ

Dans la continuité de l'engagement d'ESI d'assurer une activité responsable et durable, tout en accordant la priorité aux questions qui ont le plus d'impact sur l'économie, la société, la planète et la gouvernance, et qui influencent le plus la prise de décision des parties prenantes, une première version de matrice de matérialité a été élaborée en 2019.

Cette matrice représente un outil clé dans l'exécution de la stratégie d'entreprise. Elle permet de définir des priorités en fonction de leur importance pour les parties prenantes internes et externes et selon leur impact sur la performance d'ESI.

Méthodologie suivie pour la préparation de la matrice

/ 1. L'identification

La préparation de cette matrice passe d'abord par la détermination et l'évaluation préliminaire des différents facteurs de risque et d'opportunité pour ESI en matière de développement durable.

En plus d'une consultation de la documentation existante et d'un benchmark des autres entreprises exerçant dans le même secteur d'activité, l'évaluation est essentiellement basée sur des paramètres clés des cadres de reporting (les normes SASB, normes GRI, la directive européenne relative au reporting extra-financier), et ce en perspective avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par le Pacte Mondial des Nations Unies, auxquels ESI contribue de par ses activités et sa démarche RSE.

/ 2. L'évaluation et la priorisation

Cette étape a comme objectif de classer et d'évaluer les différents enjeux identifiés dans la première étape selon leur impact potentiel sur l'activité et leur importance pour les parties prenantes interrogées.

Pour la préparation de cette première matrice de matérialité, un atelier a été organisé en interne avec des collaborateurs représentant les départements suivants : Executive Committee (GEC), Finance & Administration, Ressources Humaines, Communication Corporate, Recherche & Innovation, Qualité, Vente et IT. Ces derniers sont concernés directement et/ou indirectement par les différents enjeux en question et sont au carrefour des interactions avec l'ensemble des parties prenantes.

Onze (11) enjeux clés ont été identifiés et confrontés aux préoccupations de ces parties prenantes sur une échelle de 0 à 4, en répondant aux questions suivantes :

- ▶ Quel est le niveau d'impact potentiel de l'enjeu sur ESI Group (impact économique, social et environnemental) ?
- ▶ Quel est le niveau d'influence de l'enjeu sur les décisions des parties prenantes externes ?

Ces enjeux ont été ensuite positionnés dans une matrice, dont les axes sont représentés par les deux questions ci-dessus.

/ 3. La validation

Cette étape permet de vérifier que les résultats sont bien alignés avec la stratégie et les valeurs de l'entreprise. La matrice est donc ajustée et validée par les membres de la direction générale de l'entreprise.

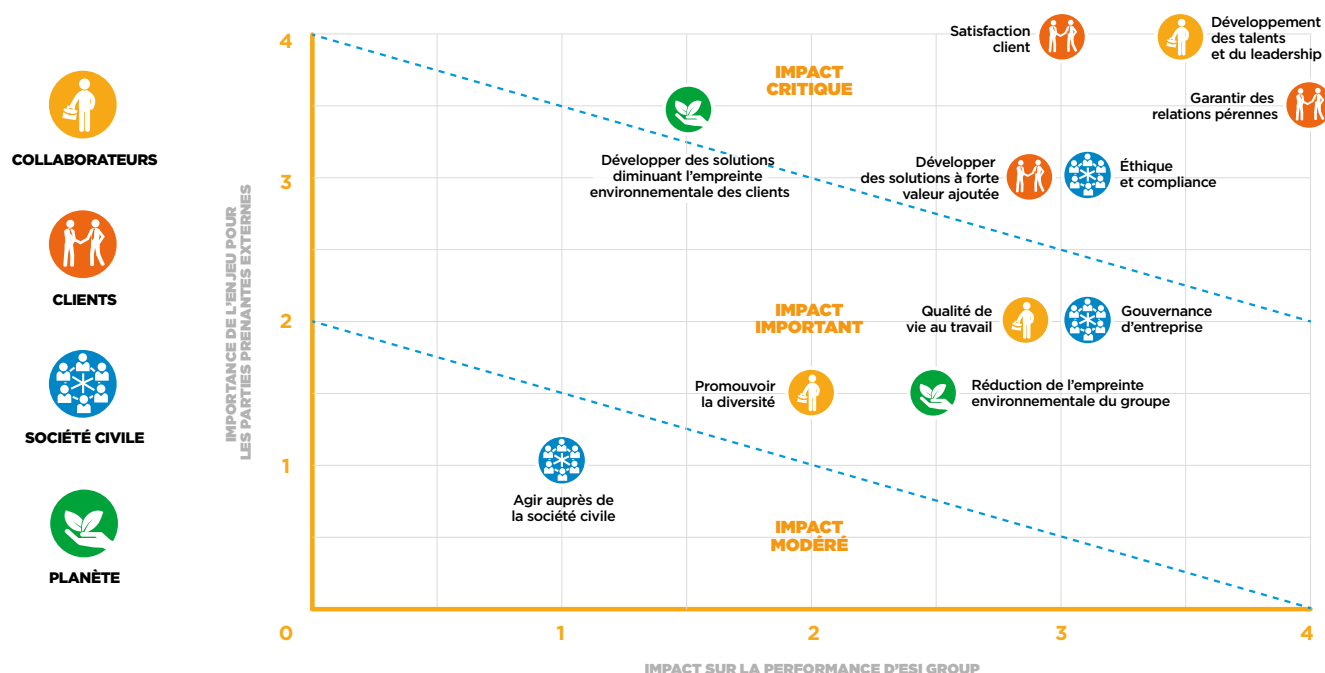
Finalement, la matrice a suivi un processus de validation interne et a été revue par un consultant externe.

Objectifs de Développement Durable du Pacte Mondial des Nations Unies importants pour ESI, auxquels le groupe contribue

Ainsi que cela sera détaillé plus bas, les enjeux et engagements du groupe en matière de RSE sont fortement liés à ces Objectifs de Développement Durable.

Matrice de matérialité d'ESI Group



Comprendre la matrice de matérialité

Dans la matrice de matérialité ci-dessus, les enjeux sont répartis en trois volets distincts, permettant la compréhension de l'impact de chaque enjeu et son importance pour les différentes parties prenantes, en interne et en externe.

- Le volet « **Impact Critique** » contient les six (6) enjeux prioritaires d'ESI, qui sont fortement liés à l'évolution du modèle économique de l'entreprise et à son positionnement vis-à-vis de ses parties prenantes externes. Ainsi, ces enjeux reflètent les priorités stratégiques de l'entreprise, notamment le développement des solutions innovantes et responsables pour faire face à l'évolution technologique et répondre aux exigences des clients, tout en maintenant des relations de confiance à long terme avec ces derniers, et ce en tablant sur l'expérience-talent des collaborateurs, tout en agissant d'une manière éthique et responsable auprès de la société civile.
- Le volet « **Impact Important** » comprend quatre (4) enjeux majeurs liés principalement à la qualité de vie des collaborateurs, la gouvernance de l'entreprise et l'impact environnemental du groupe. En fait, ESI considère que le bien-être de ses collaborateurs a un impact important sur leur efficacité et sur la performance de l'entreprise, en interne comme en externe. En plus, être une entreprise engagée c'est aussi garantir une gouvernance solide et diversifiée, ce qui a un impact direct sur la performance et la gestion interne de l'entreprise. Finalement, l'un des enjeux principaux du groupe est lié à son engagement de limiter son empreinte environnementale est surtout liée à l'impact de ses implantations au niveau international.

- Le volet « **Impact Modéré** » contient un seul (1) enjeu, lié à l'engagement du groupe à mettre en place et continuer à promouvoir les initiatives et les partenariats au sein de la société civile. Comparé aux autres enjeux, et malgré son importance, cet engagement a un impact limité sur le Groupe et ses parties prenantes.

Il est à noter que l'ensemble des enjeux identifiés sont interconnectés et interdépendants. Ils doivent être considérés dans leur intégralité. Par exemple, l'éthique et le bien-être des collaborateurs peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la performance de l'entreprise et sur sa relation avec ses parties prenantes.

Exploiter les résultats

La matrice de matérialité est communiquée aux différentes parties concernées et est diffusée en interne pour faire suite à l'engagement d'ESI d'assurer une activité responsable et durable. Ces enjeux seront également relayés au niveau des différents départements et au niveau des sites à l'échelle internationale pour une meilleure mise en place des engagements RSE.

La réalisation de cette analyse de matérialité a permis d'identifier les enjeux prioritaires ayant le plus d'impact sur l'entreprise et son environnement, notamment leur impact sur les parties prenantes internes et externes. Ces enjeux seront analysés et présentés en détails en ce qui suit dans ce chapitre.

4.2.3. DISTINCTIONS ET ENGAGEMENTS RSE

Gaïa-Index

Entre 2016 et 2018, et pour trois années consécutives, ESI Group a obtenu le premier prix du prix Gaïa dans la catégorie des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires par an.

Classé en 4^e position en 2019, ESI se maintient dans l'indice Gaïa, composé des 70 sociétés les mieux notées sur ces thématiques, parmi un panel qui en compte 230.

Créé en 2009, Gaïa-Index (www.gaia-index.com) est l'indice de développement durable de référence pour les entreprises françaises de taille intermédiaire (ETI) cotées. Développé par Ethifinance (www.ethifinance.com), Gaïa-Index sélectionne des entreprises sur leurs performances extra-financières.

Les Grands Prix de la Transparence

Depuis 2008, les Grands Prix de la Transparence récompensent la qualité de l'information réglementée des sociétés de droit français du SBF120. L'objectif de ces Grands Prix est de permettre aux émetteurs de mesurer chaque année leurs performances en matière de transparence et d'identifier les meilleures pratiques du secteur. Parmi les innovations marquantes de l'édition 2019, un Grand Prix de la Transparence du Document de Référence pour les sociétés hors SBF 120, dont ESI Group fait partie. Dans le cadre de cette première édition, le Groupe a été classé en 4^e position pour la « Transparence » et la qualité de son Document de Référence 2018, sur une liste de 20 entreprises Hors SBF120.

Pour plus d'informations, www.grandsprixtransparence.com



Le Pacte Mondial

Depuis 2018, ESI Group adhère au *Global Compact* (Pacte mondial des Nations Unies) et s'engage ainsi à aligner sa stratégie RSE sur les 10 principes des Nations Unies, portant sur les droits de l'Homme, les normes internationales du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Le Groupe s'engage également à communiquer annuellement à ses parties prenantes les avancées réalisées à travers la publication d'une communication sur le progrès (COP).

Pour plus d'informations, www.globalcompact-france.org



4.3. ÊTRE UN EMPLOYEUR ENGAGÉ

ESI Group s'est fixé pour objectif d'être un employeur de référence sur le marché des éditeurs de logiciels et prestataires de services et de le rester dans la durée.

Les collaborateurs d'ESI Group sont principalement des ingénieurs et docteurs de haut niveau issus des grandes écoles et universités à travers le monde. Au-delà de la proximité que le Groupe a toujours entretenue avec ces écoles et universités, le positionnement d'ESI sur le marché de la simulation numérique avec intégration de la physique des matériaux, la visibilité du groupe procurée par sa cotation en Bourse, les programmes de formation continue et l'encouragement à la promotion interne à un niveau international, sont autant de mesures qui témoignent de la volonté d'ESI de valoriser les expériences de ses collaborateurs et qui favorisent un recrutement et un développement interne de qualité.

La politique d'ESI Group repose sur les axes suivants :

- ▶ développer les talents et encourager le leadership et la gestion collaborative ;

- ▶ promouvoir la diversité et les échanges multiculturels ;
- ▶ contribuer au bien-être des collaborateurs.

Cette politique s'appuie, entre autres, sur le système d'information en ressources humaines (HR-IS) qui permet de consolider le processus de reporting RH global et de faciliter la mise en place d'une organisation plus souple et adaptée. Cette organisation favorise un meilleur emploi des ressources en se fondant notamment sur les compétences laissant la place à une culture managériale plus participative et transversale. La plateforme offre une visibilité permanente sur l'évolution des indicateurs sociaux et permet de piloter plus facilement les besoins liés aux ressources.

Une sélection d'indicateurs sociaux est communiquée mensuellement au Comité exécutif du groupe afin de mesurer l'efficacité des politiques RH.

Les données issues du HR-IS sont fournies sur le périmètre monde.

4.3.1. DÉVELOPPER LES TALENTS ET ENCOURAGER LE LEADERSHIP ET LA GESTION COLLABORATIVE



Les ressources humaines sont la plus grande valeur d'ESI et s'intègrent dans les deux objectifs de développement durable suivants : « Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir

les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie » et « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous ». Le développement des talents constitue ainsi un enjeu primordial pour la pérennité du groupe. En effet, afin de répondre aux problématiques toujours plus complexes des industriels et rester à la pointe de l'innovation technologique, le Groupe se doit de fidéliser ses ressources et améliorer continuellement leurs savoir-faire.

Par ailleurs, l'envergure du groupe et sa distribution à travers de nombreux pays nécessitent une gestion transverse de nombreux projets impliquant diverses entités et cultures. Le leadership,

l'expertise et la gestion collaborative sont donc les qualités essentielles au succès de nos missions.

Enfin, la transformation du groupe et ses solutions nouvelles orientées vers l'Hybrid Twin™, en lien avec le cœur de métier d'ESI, sont l'opportunité de développer et d'enrichir les métiers et compétences des équipes existantes, et de recruter de nouveaux talents directement en lien avec ces nouveaux concepts.

/ Politiques :

De cette façon, ESI Group s'applique à :

- ▶ assurer l'intégration des nouveaux embauchés grâce à des sessions de « Welcome days » (2 à 3 jours, organisés dans chaque région) ;
- ▶ dynamiser davantage les entretiens annuels en favorisant les échanges afin de collecter les besoins de formation et de développement des équipes et favoriser la construction de plans

de formation locaux et/ou globaux pertinents et répondant aux besoins de l'évolution de l'activité ;

- ▶ déployer des programmes de formation permettant aux collaborateurs de développer leur expertise en termes de connaissance du portefeuille de solutions et de renforcer leurs compétences professionnelles (techniques, ventes) et managériales ;
- ▶ développer des accords de partenariat avec des universités et écoles d'ingénieurs afin de participer activement à la formation des jeunes ;
- ▶ favoriser la diffusion de l'information auprès de tous les collaborateurs du groupe.

/ Résultats :

Recrutement et fidélisation des talents

Le Groupe porte une attention toute particulière à l'intégration des nouveaux embauchés grâce à un programme d'accueil géré localement. Afin d'homogénéiser et globaliser le processus d'accueil des nouveaux collaborateurs, un portail Intranet a été mis en place pour orienter l'arrivée des nouveaux arrivants et garantir l'accès de chacun à un niveau unique d'information pour leur accompagnement au cours des premiers jours, semaines et mois au sein d'ESI Group.

Depuis 2018, un programme d'intégration corporate a été mis en place : les *Welcome Days*. L'objectif de ce programme est de permettre à tous les nouveaux arrivants du groupe d'avoir une meilleure connaissance d'ESI, de son fonctionnement, de ses ambitions et enjeux. Organisé au niveau régional, il permet également de rencontrer physiquement des personnes du top management et d'échanger avec des collègues de différents pays.

Le Groupe a également défini un dispositif de mobilité interne intégré à l'outil d'évaluation de la performance qui permet à chaque collaborateur de faire connaître ses motivations et ainsi mettre en avant ses compétences et son savoir-faire en postulant à des opportunités ouvertes au sein du groupe en lien avec les besoins et projets clients.

Développement et gestion des carrières

Le Groupe dispose d'un processus d'évaluation de la performance et du développement de chacun visant à organiser au moins une fois par an avec son supérieur hiérarchique direct une évaluation de la performance de l'année écoulée au regard des objectifs préalablement assignés et définir les objectifs de l'année à venir.

Depuis 2017, l'informatisation des entretiens annuels a été mise en place pour tout le Groupe. Au cours de la campagne d'évaluation 2019, 97 % des salariés ont ainsi formalisé leurs entretiens annuels sur le nouvel outil en ligne.

Cette nouvelle étape dans le processus d'évaluation de la performance a pour objectif de dynamiser davantage les entretiens annuels en favorisant les échanges, le suivi et l'archivage des données, notamment pour les équipes à distance. Elle permet aussi un accès facilité aux données relatives à la performance réalisée, au niveau de satisfaction des collaborateurs ainsi qu'aux objectifs professionnels et de formations qui participeront à une gestion proactive et avancée du développement.

Ces entretiens d'évaluation représentent la source privilégiée de collecte des besoins de formation et de développement des équipes et favorisent la construction de plans de formation locaux et/ou globaux pertinents et répondants aux besoins de l'évolution de l'activité. Ils donnent également la possibilité de détecter les hauts potentiels de l'entreprise et ainsi mettre en place les actions de développement utiles à leur évolution en interne. En outre, ce dispositif permet d'accompagner plus spécifiquement certains salariés grâce à un plan individualisé d'amélioration des performances.

Formation professionnelle

En parallèle, des programmes de formation sont déployés dans les différentes filiales du groupe. Les plans de formation sont alignés avec la stratégie d'ESI Group et l'évolution du marché. Ils permettent aux collaborateurs de développer leur expertise en termes de connaissance du portefeuille de solutions, de renforcer leurs compétences professionnelles (techniques, ventes) et managériales.

Depuis 2017, un Campus virtuel a été mis en place via l'Intranet de l'entreprise : « ESI Campus ». Il permet aux collaborateurs du groupe d'accéder à des formations dans des domaines variés. L'objectif est de démocratiser l'accès à la formation et de supporter les collaborateurs dans l'acquisition de nouvelles compétences et de développer les compétences du groupe à travers des bases communes.

Au niveau des compétences techniques, le Groupe a mis en place un partenariat avec la plateforme de e-learning Pluralsight, avec 200 licences qui ont permis aux collaborateurs de se former sur plusieurs centaines de formations techniques en ligne.

- ▶ Sur l'Inde par exemple, 107 salariés ont suivi une formation sur des thématiques de leadership ou des formations techniques de type C++ and Advanced C++, Python, VPS/VCP, GIT and ISTQB.

Actions en faveur de l'apprentissage

De nombreux accords de partenariat avec des universités et écoles d'ingénieurs permettent à ESI Group de participer activement à la formation des jeunes. En Europe, l'École centrale de Paris, l'Université technique de Dresde (Allemagne), l'University of West Bohemia (République tchèque), l'ENIT (École Nationale d'Ingénieurs de Tunis) de Tunisie, avec lesquelles ESI Group bénéficie de dispositions privilégiées, peuvent être citées. Les universités d'Alabama, Shanghai, Beijing, ainsi que l'Institut indien des sciences entre autres, travaillent étroitement avec ESI en Amériques et Asie-Pacifique.

À l'issue du partenariat mis en place avec succès entre ESI, l'EC Nantes et un partenaire au Japon dès 2017, ESI Group poursuit ces échanges internationaux d'étudiants qui renforcent les liens entre l'écosystème académique et les projets du groupe. Ce type de collaboration, appuyé par le Département scientifique d'ESI Group, est encore illustré par la mise en place dès septembre 2018, de la Chaire ESI à l'ENSAM, et d'un nouveau contrat signé avec l'Université de Saragosse pour cinq ans sur la Réalité Augmentée et la Réduction de Modèle. Sur ces thématiques, un étudiant post-thèse de Saragosse est actuellement en mission à Seattle, au sein de l'Université de Washington.

Toujours accompagné de notre Département scientifique, le Groupe a annoncé en février 2018 le lancement d'un programme de recherche sur cinq ans avec l'Université CE Cardenal Herrera (CEU-UCH) à Valence, en Espagne.

D'autre part, très actif dans l'accueil des jeunes, le Groupe a intégré au total 29 jeunes issus de l'enseignement (stagiaires et alternants) au cours de l'année 2019.

Communication interne

Afin de favoriser la diffusion de l'information auprès de tous, le groupe ESI a mis en place plusieurs outils de communication afin d'adresser ses messages aux équipes, réparties dans plus de 20 pays.

Un portail de bienvenue a été mis en place sur le site Intranet du groupe. Il permet à chaque nouveau collaborateur de découvrir le Groupe, son organisation, ses valeurs et d'accéder facilement à toutes les informations qui lui seront utiles pour une bonne intégration.

Par ailleurs, un réseau social interne, Chatter, permet à tous les salariés du groupe d'échanger, partager, s'informer ou se renseigner sur de nombreux sujets dans différents domaines. Un nouveau groupe de discussion a été mis en place au cours du

premier trimestre 2019, autour des questions environnementales. Chaque collaborateur du groupe est invité à partager les actions éco-responsables réalisées dans son environnement professionnel et/ou personnel.

De plus, de multiples actions de communication sont proposées afin de renforcer le partage d'information et la cohésion au sein du groupe, telles que des présentations mondiales, des newsletters mensuelles, des *Flash Corporate News* et des webinars (corporate ou produits).

Il a également été initié en 2018 des sessions de Q&A (Questions & Réponses) pour permettre un échange plus fluide et transparent entre la Direction et les collaborateurs du groupe. Depuis octobre 2019, le Groupe a mis en place l'outil « Teams » proposé par Microsoft, et qui remplace l'outil « Skype for Business » en interne, ce qui permet aux collaborateurs d'échanger et d'organiser des réunions à distance facilement et d'une manière plus efficace.

Des événements corporate sont également organisés afin de permettre au management des différentes entités d'échanger et de se rencontrer sur des sujets stratégiques pour le Groupe. Deux *management meetings* sont organisés par an ainsi qu'un *Kick Off Meeting* plus orienté sur les ventes et le marketing des produits. L'équipe de développement logiciels des produits (*Product Operations*) organise une fois par an un *Engineering Management Meeting*, séminaire d'une semaine où se retrouvent les managers-clés de l'organisation ainsi que certains experts.

En plus, et comme précédemment mentionné dans ce chapitre, une nouvelle démarche de conduite de changement a été mise en place en 2020, à l'initiative de la Direction communication et en collaboration avec les différents départements concernés, en vue de développer et d'optimiser l'expérience collaborateur. Cela concerne également le développement de nos outils de communication et l'évaluation de leur efficacité.

4.3.2. PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS



Au travers de sa valeur « Global », la diversité est l'une des six valeurs mise en avant par le Groupe car elle permet d'enrichir l'organisation d'une société.

La puissance des solutions d'ESI Group hautement innovantes permet au groupe de se développer avec succès dans le monde entier. En tant qu'entreprise internationale, ESI Group est fier de pouvoir compter sur un effectif multiculturel et diversifié. Le Groupe a toujours valorisé les différences et encouragé ses collaborateurs à partager leurs idées au-delà des frontières afin de créer un environnement de travail moderne et efficace, à même de mieux servir ses clients internationaux. ESI Group s'efforce de développer chaque jour son savoir-faire et son expertise en recrutant les meilleurs talents partout dans le monde. Ces enjeux s'inscrivent dans le cadre des objectifs 5 et 10 des Nations Unies : « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » et « Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre ».

/ Résultats :

Les tableaux ci-après présentent une répartition du personnel par zone géographique et par pays :

Répartition du personnel par zone géographique

	2018 ⁽¹⁾ (janv.-déc.)	2019 ⁽²⁾ (janv.-déc.)
Europe, Moyen-Orient et Afrique	57,1 %	56,7 %
Asie-Pacifique	33,0 %	33,4 %
Amériques	10,0 %	9,9 %

Nota : Parmi les 56,7 % d'effectifs situés dans la zone Europe, Moyen-Orient et Afrique, 54,9 % sont situés en Europe.

Répartition du personnel dans les principaux pays

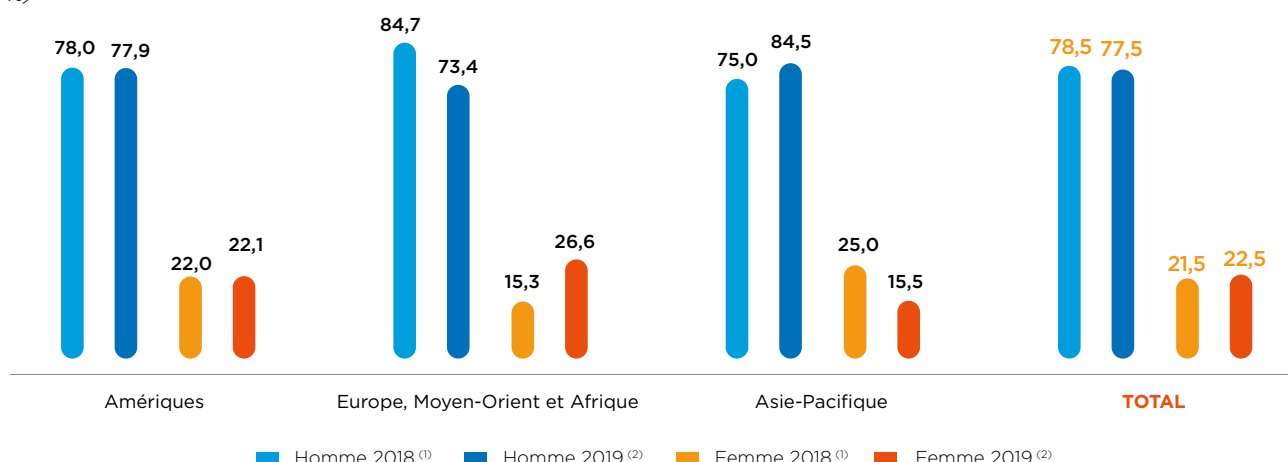
	2018 ⁽¹⁾ (janv.-déc.)	2019 ⁽²⁾ (janv.-déc.)
France	26,1 %	26,3 %
Inde	20,1 %	19,9 %
Allemagne	15,7 %	15,6 %
États-Unis	9,2 %	9,1 %
Japon	6,2 %	6,9 %
Autres	22,6 %	22,2 %

(1) 1^{er} janvier 2018 - 31 décembre 2018.

(2) 1^{er} janvier 2019 - 31 décembre 2019.

Répartition et égalité hommes/femmes

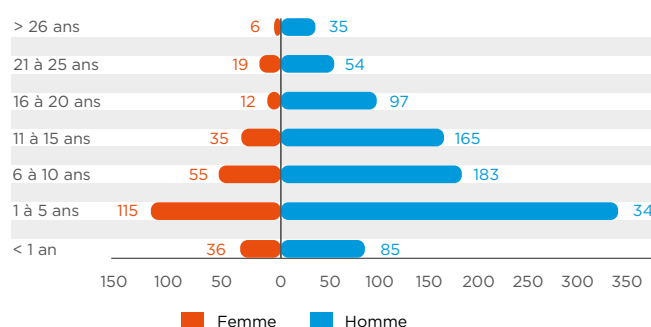
(en %)



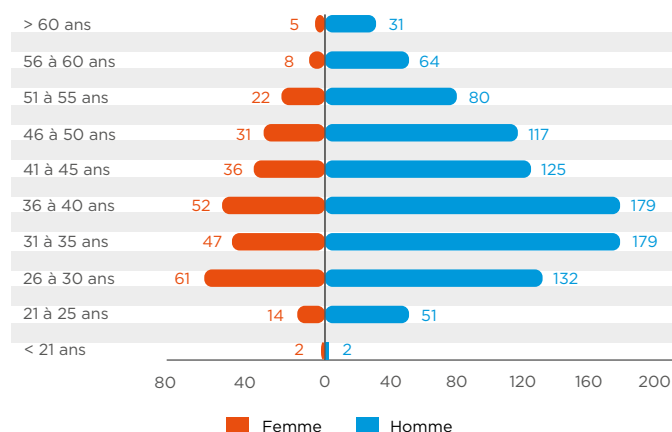
Le taux de féminisation des contrats permanents qui s'élève à 22,5 % est relativement bas et reste constant comparé aux années précédentes. Cette faible représentativité s'explique notamment par le nombre peu élevé de femmes dans les écoles d'ingénieurs qui représentent la principale source de recrutement du groupe, ainsi que par des disparités sociogéographiques qui impliquent parfois un taux d'activité professionnelle des femmes relativement faible.

Néanmoins, les professionnels de la fonction RH sont sensibles à la féminisation des équipes locales et sont attentifs à considérer les candidatures féminines lors des recrutements au sein du groupe. En 2019, 45 femmes ont rejoint le Groupe, soit 31 % des recrutements effectués.

Répartition des effectifs par ancienneté (2019) (2)



Pyramide des âges (2019) (2)



L'âge moyen est de 39,7 ans (collaboratrices : 38 ans et collaborateurs : 40,2 ans).

ESI Group est respectueux des lois en faveur de l'accès et du maintien dans l'emploi des salariés quel que soit leur âge. Ainsi 17 % des collaborateurs sont âgés de plus de 50 ans, soit 210 personnes à travers le monde.

64,7 % de la population âgée de plus de 50 ans est localisée en Europe contre 19,5 % en Amériques et 15,8 % en Asie.

Par ailleurs, 44 % des salariés recrutés en CDI sont âgés de moins de 30 ans et contribuent ainsi fortement à l'emploi des jeunes au niveau global.

L'ancienneté moyenne dans le Groupe est de 8,5 ans. Cette ancienneté est relativement élevée dans le secteur dynamique des technologies et de l'informatique (source : étude Society for Human Resource Management, 2015).

L'ancienneté moyenne s'élève à 11,67 ans pour les collaborateurs âgés de plus de 35 ans.

Principe de non-discrimination

Afin d'avoir accès à des informations plus détaillées notamment sur l'égalité hommes/femmes et les principes de non-discrimination, le groupe a complété sa base de données sociales RH en introduisant la notion de manager pour les personnes encadrant un ou plusieurs salariés. Ainsi, nous pouvons noter un taux de féminisation de la population des managers de 17,7 % en légère progression par rapport à 2018 (15,5 %).

Le Comité d'éthique (composé de deux femmes et d'un homme) veille également à ce qu'aucune des discriminations citées ci-dessus ne soit pratiquée au sein du groupe (voir 4.5.2).

Le Groupe est également soucieux d'améliorer l'équilibre hommes-femmes au sein de l'entreprise.

« L'égalité des genres » s'inscrit pleinement dans la stratégie du groupe. Son objectif est d'augmenter à la fois le pourcentage de femmes cadres et le pourcentage de femmes ingénieurs. En 2019, 45 femmes ont rejoint le Groupe, soit 31 % des recrutements effectués.

Certains pays, pour servir ce même objectif, ont fixé des obligations réglementaires. La France est l'un d'entre eux. « À travail égal, salaire égal » est un principe du droit du travail inscrit dans la loi depuis plusieurs décennies. Dans ce sens, la loi Avenir vise à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

(1) 1^{er} janvier 2018 - 31 décembre 2018.

(2) 1^{er} janvier 2019 - 31 décembre 2019.

Conformément à cette réglementation, ESI Group, en France, a calculé son Indice d'égalité des genres dont voici les résultats :

- L'écart de rémunération entre femmes et hommes 33/40 ;
- L'écart des taux d'augmentation individuelle de salaire : 20/20 ;
- Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés les mieux payés : 5/10
- Le taux de salariées ayant bénéficié d'une augmentation de salaire dans l'année suivant leur retour de congé maternité : 15/15 ;
- L'écart des taux de promotion entre femmes et hommes : 15/15 ;
- TOTAL : 88/100 soit une amélioration de 5 points par rapport à l'exercice précédent et 13 points au dessus du minimum légal.

L'Inde a lancé en juillet 2019 une charte de lutte contre le harcèlement sexuel et constitué un comité sur le sujet composé

d'un président et de huit membres. Des sessions d'informations locales ont été organisées sur le sujet.

De plus, en 2018, le Groupe a sensibilisé 87 personnes à la thématique de l'interculturel. Ces sessions de sensibilisation ont eu lieu par petits groupes sous format de classes virtuelles. Les collaborateurs de différents pays du groupe ont pu échanger autour des différences culturelles et de la communication interculturelle.

Insertion des travailleurs handicapés

Le Groupe collabore depuis le début de l'année 2016 avec la société Elise pour le site de Lyon et Rungis en France pour assurer le tri sélectif. Elise est une entreprise dite « adaptées » qui a pour vocation de créer des contrats à durée indéterminée pour les personnes en situation de handicap.

4.3.3. CONTRIBUER AU BIEN-ÊTRE DES COLLABORATEURS ET VEILLER À LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Assurer un emploi décent et contribuer au bien-être des collaborateurs



Toute entreprise a la responsabilité de mettre en place des conditions de travail décentes pour l'ensemble de ses salariés. Promouvoir le travail décent, avec un salaire décent et assurer le bien-être des employés sont des enjeux mondiaux majeurs, pour lesquels ESI Group se mobilise. Cet enjeu contribue à l'objectif 8 de développement durable « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous ».

/ Politiques :

En tant qu'employeur ESI s'efforce de :

- maîtriser ses effectifs en liaison avec la croissance de l'activité ;
- Offrir à ses collaborateurs le bénéfice de la gestion flexible de leurs horaires ;
- améliorer les conditions de vie au travail pour un impact direct sur le bien-être, l'efficacité et la motivation des collaborateurs ;
- instaurer un climat social favorable.

/ Résultats :

Les données relatives aux effectifs sont calculées sur la base du nombre de salariés présents au 31 décembre 2019.

Les effectifs totaux du groupe comprennent les salariés en contrats à durée indéterminée et déterminée, ainsi que les contrats étudiants tels que les contrats en alternance et les stagiaires. Ils n'incluent pas les employés intérimaires, les consultants et les réseaux de distributions externes.

Au 31 décembre 2019, l'effectif d'ESI Group s'élevait à 1 238 salariés contre 1 232 au 31 janvier 2019. L'effectif moyen en 2018 était de 1 222 collaborateurs, en très légère progression par rapport à 2017 (1 201).

92,5 % de l'effectif du groupe est embauché en contrat permanent. Les contrats précaires tels que les stages, contrats d'apprentissage et contrats à durée déterminée représentent 7,5 % de l'effectif total contre 7 % en 2018. En 2019, ESI a poursuivi son ambition de maîtriser ses effectifs en liaison avec la croissance de l'activité.

Embauches et départs

Évolution des embauches	2017 ⁽¹⁾ (janv.-déc.)	2018 ⁽²⁾ (janv.-déc.)	2019 ⁽³⁾ (janv.-déc.)
Europe, Moyen-Orient et Afrique	144	107	88
Apprentissage/Stages	28	25	20
Contrats à durée déterminée	24	25	22
Contrats à durée indéterminée	92	57	46
Amériques	17	17	24
Apprentissage/Stages	6	6	15
Contrats à durée indéterminée	11	11	9
Asie-Pacifique	48	53	37
Apprentissage/Stages	12	13	8
Contrats à durée déterminée	3	11	6
Contrats à durée indéterminée	33	29	23
GRAND TOTAL	209	177	149

(1) 31 janvier 2017 - 31 décembre 2017.

(2) 31 janvier 2018 - 31 décembre 2018.

(3) 31 janvier 2019 - 31 décembre 2019.

Évolution des départs	2017 ⁽¹⁾ (janv.-déc.)	2018 ⁽²⁾ (janv.-déc.)	2019 ⁽³⁾ (janv.-déc.)
Europe, Moyen-Orient et Afrique	112	101	94
Apprentissage/Stages	30	28	18
Contrats à durée déterminée	10	13	8
Contrats à durée indéterminée	72	60	68
Amériques	22	23	28
Apprentissage/Stages	10	5	10
Contrats à durée déterminée	1	0	0
Contrats à durée indéterminée	11	18	18
Asie-Pacifique	33	48	28
Apprentissage/Stages	2	3	4
Contrats à durée déterminée	6	10	4
Contrats à durée indéterminée	25	35	20
GRAND TOTAL	167	172	150

(1) 31 janvier 2017 - 31 décembre 2017.

(2) 31 janvier 2018 - 31 décembre 2018.

(3) 31 janvier 2019 - 31 décembre 2019.

En 2019, ESI Group a recruté 78 collaborateurs en contrat à durée indéterminée soit 52 % des embauches.

Le taux de départ des collaborateurs en CDI est de 9,2 % en 2019 [(nombre de départs CDI/effectif total CDI de début de période) x 100] contre 10 % en 2018.

Le taux de rotation en CDI est de 8,1 % en 2019 [(Nombre de départs CDI au cours de l'année N + nombre d'arrivées CDI au cours de l'année N*100/2/Effectif CDI de début de période] contre 9,6 % pour l'année 2018.

Durée du temps de travail

La durée du temps de travail est fixée en conformité avec la législation locale en vigueur.

Dans la grande majorité de ses établissements, ESI Group offre à ses collaborateurs le bénéfice de la gestion flexible de leurs horaires. Dans certains pays, notamment le Japon, les horaires sont fixés pour répondre aux attentes de l'activité mais se limitent à huit heures par jour.

En France, l'organisation du temps de travail est fondée sur du temps de travail mesuré en forfait jours ou selon un horaire déterminé. Un collaborateur en forfait jours travaille un nombre défini de jours dans l'année et un collaborateur en mode horaire travaille le nombre d'heures défini dans les accords :

- ▶ Les cadres en forfait jours et à temps plein travaillent 217 jours par an auxquels s'ajoute une journée au titre de la journée de solidarité ;
- ▶ Pour les autres collaborateurs, la durée hebdomadaire de travail moyenne est fixée à 37 heures avec octroi de 10 jours de RTT (réduction du temps de travail) par an pour un temps plein.

En 2019, le temps partiel concerne 6 % de l'effectif global ; de plus la plupart des contrats à temps partiel sont établis pour répondre aux besoins des collaborateurs qui en font la demande afin d'aménager leur congé parental, leur retraite ou encore la reprise de leurs études.

Dialogue social

La qualité du climat social est un facteur déterminant pour la qualité de vie au travail et la productivité de l'entreprise. Le dialogue social, au-delà du strict respect réglementaire, constitue une source de progrès en la matière. La richesse du dialogue social repose sur les nombreux échanges entre la Direction du groupe et les collaborateurs ainsi que leurs représentants.

Les institutions représentatives du personnel sont désignées conformément aux lois en vigueur dans les pays. Ainsi, nous pouvons dénombrer six institutions en France, une au Vietnam et une au Brésil.

Ces institutions impliquent 26 collaborateurs qui ont activement participé à des réunions au cours de l'année 2019.

Bilan des accords :

- ▶ bilan des accords généraux : la filiale française a signé différents accords avec ses partenaires sociaux tels que l'accord sur la réduction du travail, l'accord de participation et l'accord sur l'épargne salariale ;
- ▶ bilan des accords liés à la sécurité et la santé : aucune entreprise n'a signé d'accord spécifique.

Bien-être au travail

Dans les différents pays, diverses initiatives ont été lancées ces dernières années pour contribuer au bien-être des collaborateurs, sous la responsabilité des Directions des ressources humaines locales et en collaboration avec les instances représentatives comme le CSE (Comité Social et Économique) en France.

Depuis 2017, des séances de sophro-relaxation réalisées par des salariés du groupe ont été mises en place sur le site de Rungis. En 2019, deux autres activités ont été mises à disposition des collaborateurs à Rungis, notamment des cours de pilates et des séances de massage assis. Parmi les bénéfices de ces pratiques on retrouve une meilleure gestion du stress, une amélioration de la productivité ou encore le développement de la pensée positive. 10 % de l'effectif du site de Rungis a déjà effectué une séance en 2019. Sur le site de Lyon, 15 séances de sophrologie ont été organisées en 2019, avec en moyenne 15 participants, représentant plus de 14 % de l'effectif du site en question.

La Corée du Sud offre par exemple aussi, des formations autour du thème du bonheur et de l'équilibre entre la vie professionnelle et personnelle.

La majorité des projets réalisés pour nos clients est effectuée en interne, les ingénieurs n'ayant pas obligatoirement besoin d'être chez le client pour développer les logiciels ce qui limite les déplacements de longue durée des collaborateurs et améliore ainsi l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle.

De plus, dans de nombreux pays, ESI permet à ses collaborateurs de travailler à distance de chez eux. La France, par exemple, travaille actuellement sur la mise en place d'une Charte sur le télétravail et sur le droit à la déconnexion.

Garantir la santé et la sécurité des collaborateurs sur les lieux de travail et les avantages sociaux



La démarche du groupe s'inscrit également dans la mise en place de dispositifs et d'avantages sociaux pour nos collaborateurs à travers le monde notamment en assurant la santé des collaborateurs au quotidien.

Celle-ci contribue aux deux objectifs de développement durable suivants : « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous, à tout âge » et « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous ».

/ Politiques :

La santé et la sécurité des collaborateurs sur les lieux de travail et les avantages sociaux étant nécessaire au bon déroulement des activités, ESI s'est fixé l'objectif de :

- Fournir une couverture sociale de qualité à l'ensemble de ses salariés dans le monde ;
- Offrir un dispositif intéressant de rémunérations et d'avantages sociaux.

Résultats santé, sécurité et avantages

ESI Group s'est fixé comme objectif de fournir une couverture sociale de qualité à l'ensemble de ses salariés dans le monde, tant en ce qui concerne la santé et la vieillesse que la couverture de l'incapacité, de l'invalidité et du décès.

13 pays sur 19 proposent à leurs collaborateurs de financer une assurance de santé locale dans le respect des réglementations et du bien-être des collaborateurs. Certains pays, comme l'Inde, proposent désormais un bilan médical gratuit aux salariés une fois par an et la Tunisie offre désormais cinq jours de congés maladie depuis février 2017 et a mis en place une mutuelle pour l'ensemble de ses salariés en 2020.

Politique salariale

Pour attirer et fidéliser les meilleurs talents du marché, ESI Group a mis en place un dispositif intéressant de rémunérations et d'avantages sociaux. Cette politique vise à reconnaître les talents en rémunérant à la fois la performance individuelle et la performance collective.

La rémunération des collaborateurs se compose d'une rémunération directe et indirecte ; la seconde comprenant les suppléments numériques ou en nature différés de la rémunération mensuelle (bonus, commissions, plan d'épargne, avantages sociaux...).

L'ensemble des pays du périmètre du reporting social offre des rémunérations indirectes à leurs collaborateurs.

En Europe et en Amériques, six filiales ont mis en place un dispositif d'épargne salariale.

Dans ce cadre, un FCPE actionnariat salarié a été créé en France en 2013 afin de récolter les flux futurs de participation et de versements volontaires, logé dans le PEE. Ce FCPE permet d'acquérir des actions de la Société et de bénéficier d'un abondement de 100 % jusqu'à un plafond annuel de 400 euros. Au-delà, ESI abonde à hauteur de 20 % les versements dans une fourchette comprise entre 401 et 2 000 euros maximum. Au 31 décembre 2019, le FCPE détenait 29 500 actions de la Société soit 0,49 % du capital.

Point de situation relatif au Coronavirus (COVID-19)

Afin de maintenir le bien-être des collaborateurs pendant la période d'épidémie COVID-19, le groupe a mis en place plusieurs dispositions pour protéger ses équipes et assurer la continuité de ses activités. La situation est gérée de façon globale et adaptée à chaque situation locale. Le Groupe ayant une empreinte globale – de la Chine, aux États-Unis, à la Corée du Sud – cette adaptabilité est indispensable tout comme une forte réactivité à l'évolution des situations.

Parmi ces dispositions, nous trouvons :

- Le lancement du Plan de Continuité de l'Activité (PCA) du groupe ;
- La création d'une cellule spéciale pour la gestion de la crise relative au COVID-19 ;
- L'adoption du télétravail pour la quasi totalité des postes ;
- L'interdiction des voyages au niveau groupe notamment transfrontaliers et de façon plus restrictives en fonction des situations locales ;
- L'utilisation des outils digitaux et l'organisation de conférences et d'événements uniquement virtuels ;
- L'élaboration d'un plan de communication pour informer les collaborateurs sur les mesures de prévention à respecter conformément aux recommandations officielles, par email et sur le réseau social interne de l'entreprise ;
- L'organisation d'activités en interne (conseil de gestion du stress, concours photo, concours dessin pour les enfants, etc.) et la création d'un groupe pour le partage des conseils, recettes, etc. pendant la période de confinement.

4.4. ÊTRE UN PARTENAIRE D'EXCELLENCE

Les solutions du groupe aident les clients à relever leurs défis de transformation numérique. Elles répondent en effet à l'évolution continue des réglementations qui régissent les secteurs d'activités où le Groupe est présent :

- proposer des solutions innovantes pour répondre aux challenges de complexité des clients ;

- assurer la satisfaction des clients et répondre aux exigences de qualité et de sécurité ;
- maintenir des relations de confiance sur le long terme avec ses partenaires et son écosystème.

4.4.1. PROPOSER DES SOLUTIONS INNOVANTES POUR RÉPONDRE AUX CHALLENGES DE COMPLEXITÉ DES CLIENTS



Comment commercialiser des produits innovants en maintenant des coûts et des délais raisonnables ? Comment intégrer de nouveaux matériaux et procédés en toute sécurité ? Comment maîtriser l'impact de ces nouveaux matériaux, comme les composites, sur les performances

et l'intégrité du produit ? Quelles sont les meilleures pratiques d'optimisation du cycle et des coûts de maintenance ? Quels procédés assureront le respect des exigences de recyclage ?

Les produits développés par ESI Group permettent aux industriels de répondre à ces questions et de mettre sur le marché des produits innovants, plus performants, à moindre coût et avec une

fiabilité accrue et participent au travers de ce paragraphe aux 2 objectifs de développement durable des Nations Unies, à savoir :

- Objectif 8 : « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous » ;
- Objectif 9 : « Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ».

/ Politiques :

Dans sa démarche, ESI s'efforce de :

- répondre aux demandes innovantes de ses clients ;
- s'engager dans une démarche de zéro essai physique, zéro prototype physique, zéro arrêt de production imprévu ;
- garantir la qualité de ses produits et services ainsi que la satisfaction de ses clients ;
- acquérir une couverture complète de la certification mondiale d'ici 2021.

/ Résultats :

Des solutions innovantes vers le zéro essai physique, zéro prototype physique et zéro arrêt de production

Pour répondre aux demandes toujours plus innovantes de ses clients, le Groupe propose des solutions de Prototypage Virtuel qui assurent aux industriels et à leurs sous-traitants d'importants gains sur les coûts et les délais, et qui facilitent leurs efforts d'innovation. Autant d'atouts indispensables pour faire face à la concurrence internationale. ESI Group donne à ses clients la capacité de réaliser des simulations virtuelles dès la phase de conception préliminaire, pendant les phases de conception détaillée, puis tout au long du cycle de vie du produit et valider ainsi étape par étape la performance de leur modèle numérique complet, sans recourir à un prototype physique. Cette approche facilite la prise

des décisions clés très en amont. L'innovation s'appuie alors sur des prototypes virtuels fiables et permet de créer et fabriquer le bon produit du premier coup. Le Prototypage Virtuel permet de préparer les essais physiques dans les meilleures conditions, en allant jusqu'à la pré-certification ou en éliminant entièrement le besoin de réaliser des essais physiques jusqu'à la validation finale.

Suite à l'acquisition de plusieurs sociétés innovantes ces dernières années, dans les nouvelles technologies telles que l'Intelligence Artificielle, le *big data*, ou l'internet des objets, ESI Group peut désormais représenter le produit connecté dans un état usagé et opérationnel intégré dans son environnement, c'est-à-dire après sa mise sur le marché. Ce jumeau hybride, « Hybrid Twin™ », vise la performance et la maintenance prédictives, l'optimisation des réparations, l'exécution facilitée des re-certifications, et la réduction des risques de rappel de produits. De sorte que lorsque le produit neuf est obtenu « bon du premier coup » grâce à sa pré-certification, il puisse le rester en utilisation réelle, connectée et assistée opérationnellement dans sa version numérique.

Le succès du groupe est également le résultat d'une approche basée sur une étroite collaboration avec les leaders mondiaux de chaque secteur d'activité où le Groupe est présent, comme Renault-Nissan, Fiat Chrysler Automobiles et Volkswagen pour l'automobile, Boeing et Airbus pour l'aéronautique, ou EDF et Framatome pour l'énergie. Les relations privilégiées avec les principaux industriels permettent au groupe de répondre à leurs besoins de Prototypage Virtuel. Ces partenariats stratégiques aident les clients du groupe à évaluer leurs besoins en innovation, puis à les mettre en œuvre conjointement avec ESI Group.

La conception d'airbags, toujours plus nombreux, à l'aide du Prototypage Virtuel, par exemple, assure aux consommateurs une sécurité accrue de leur véhicule. Il en est de même pour l'étude approfondie des systèmes automatisés d'aide à la conduite (ADAS). Les solutions d'ESI Group permettent *in fine* plus de sécurité et plus de confort pour les consommateurs.

4.4.2. ASSURER LA SATISFACTION DES CLIENTS ET RÉPONDRE AUX EXIGENCES DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ



En 2000, ESI Group a obtenu sa première certification ISO 9001, suivie par des certifications indépendantes de ses filiales, afin de garantir la qualité de ses produits et services ainsi que la satisfaction de ses clients. Les bénéfices d'une certification ISO 9001 sont tant vis-à-vis des parties prenantes externes qu'internes.

En externe, la certification permet de garantir qu'ESI Group fournit des produits et services qui répondent aux attentes des clients. En interne, la démarche sollicite une mobilisation active du personnel vers l'amélioration continue des processus pour garantir une cohérence d'ensemble au système de management.

Depuis 2010, ESI Group étend son périmètre de certification sur la base d'un système commun à toutes les filiales. La maîtrise des risques et le management de la qualité étant des processus étroitement liés, cette certification est signe de confiance en la qualité des solutions que le Groupe propose à ses clients et offre la garantie qu'une attention particulière est apportée à l'excellence et à l'alignement de l'ensemble des processus du groupe. L'objectif d'ESI Group est d'acquérir une couverture complète de la certification mondiale d'ici 2021. Ainsi, la feuille de route est mise à jour chaque année afin d'identifier les nouvelles entités à intégrer, en tenant compte de l'impact sur l'activité, des nouvelles acquisitions et des risques et opportunités liés.

En 2019, la certification globale couvre 95,31 % des effectifs.

La certification est aujourd'hui déployée avec succès en Europe, en Asie et aux États-Unis, au sein de la société mère ESI Group et

de la plupart de ses filiales : ESI US R&D, ESI France, ESI Japan, Calcom ESI SA en Suisse, ESI SW India (qui comprend désormais les sites de Pune et Bangalore), ESI SW Germany, ESI GmbH, ESI ITI (en Allemagne), ESI NA aux États-Unis, ESI Mecas en République tchèque, ESI Service Tunisie, ESI Korea, ESI China, ESI Italia et ESI Hispania, ESI UK (au Royaume-Uni), ESI Open CFD (au Royaume-Uni) et ESI Nordics AB (en Suède).

Par ailleurs, depuis leur création en 2018, les *Welcome Days* intègrent une session sur la Qualité au programme afin de comprendre la signification d'évoluer sous un Système de Management de la Qualité et l'approche de l'amélioration des processus.

ESI Group est également engagé dans un projet de certification ISO 27001, et met en place un système de management de la sécurité de l'information, qui au travers de la gestion appropriée des risques, garantit la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de l'information. Ce projet tient compte des demandes spécifiques des clients, notamment celles en provenance du secteur automobile sous la forme du TISAX. La certification TISAX (*Trusted Information Security Assessment Exchange*) a été créée à l'initiative du VDA (association de l'industrie automobile allemande). Ce standard est basé sur les exigences de l'ISO 27001 et adapté aux spécificités du secteur de l'automobile pour sécuriser les échanges entre les différents acteurs. ESI Group en 2019 a réussi la certification TISAX pour, ESI MECAS (République tchèque) et ESI GmbH (Allemagne) et sera étendu à ESI Hispania (Espagne) en 2020.

4.4.3. MAINTENIR DES RELATIONS DE CONFIANCE SUR LE LONG TERME AVEC SES PARTENAIRES ET SON ÉCOSYSTÈME



En développant l'écosystème partenarial respectant ses valeurs et ses engagements, ESI contribue à l'objectif de développement durable 12 : « Établir des modes de consommation et de production durables, ainsi que l'objectif 17 : « Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser ».

ESI Group dispose de nombreuses compétences en interne qui couvrent d'une part son activité d'éditeur de logiciels et d'autre part ses activités de prestation de conseil. Néanmoins, lorsqu'il est nécessaire de mobiliser des ressources en dehors de son périmètre d'activité habituel, ou lorsqu'une expertise spécifique est recommandée, le Groupe peut ponctuellement recourir à des prestataires externes.

/ Politique :

Développer un écosystème partenarial respectant les valeurs et les engagements du groupe.

/ Résultats :

Tous les sous-traitants externes demeurent sous l'entière responsabilité d'ESI Group. À ce titre, ils sont soumis aux mêmes règles et vérifications que tout autre salarié du groupe.

Afin de fournir des produits de qualité à ses clients, ESI Group suit et évalue de manière régulière tous les fournisseurs ayant un impact sur la qualité, grâce à un questionnaire renseigné en interne pour évaluer le fournisseur à partir de la prestation réalisée. À cet effet, une liste de fournisseurs agréés est tenue disponible sur l'intranet et mise à jour périodiquement.

L'entreprise intègre désormais un critère environnemental (consommation d'énergie pour le fonctionnement, achat local, possibilité de recyclage du produit, etc.) dans la procédure d'achat de ses fournisseurs et sous-traitants. Des formations sur les achats responsables ont été planifiées pour les acheteurs les plus importants. À ce jour une personne a suivi cette formation.

ESI Group veille également à ne pas créer de situation de dépendance vis-à-vis des fournisseurs et sous-traitants.

4.5. ÊTRE AU SERVICE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Les partenariats sont ancrés dans la stratégie du groupe afin de faciliter et de promouvoir l'adoption du Prototypage Virtuel, tout en agissant de manière responsable.

Le Groupe considère comme principales parties prenantes l'ensemble de ses collaborateurs, ses clients, ses fournisseurs, ses partenaires tant industriels qu'académiques, mais également ses investisseurs et actionnaires.

L'innovation, au cœur des métiers d'ESI Group, est également un enjeu central de la RSE. En effet l'innovation permet d'améliorer continuellement les processus de production, de réduire les temps de conception et de développer de nouveaux produits plus performants et plus fiables.

En 2019, et afin de rester à la pointe de l'innovation, le Groupe a consacré 31,4 % de son chiffre d'affaires Licenses en investissement R&D.

L'innovation permet de répondre aux multiples contraintes et pressions auxquelles sont soumis tous les industriels : développer un produit plus sûr et plus performant, dans un laps de temps réduit, à moindre coût et plus respectueux de l'environnement. Les solutions innovantes de Prototypage Virtuel proposées par ESI Group permettent de faire face à ces défis économiques incontournables.

ESI Group est persuadé que sa capacité d'innovation et de recherche est un facteur clé de différenciation et par conséquent de compétitivité, deux leviers essentiels pour favoriser une croissance durable.

4.5.1. GARANTIR UNE GOUVERNANCE ÉTHIQUE ET DIVERSIFIÉE



Aujourd'hui, alors que le monde s'est complexifié et que l'entreprise doit pouvoir s'adapter constamment, une gouvernance solide et efficace est devenue une vraie nécessité. ESI Group accorde une importance particulière aux sujets de gouvernance. Elle assure la cohérence et la durabilité de la stratégie de l'entreprise, en concevant le meilleur cadre pour servir l'intérêt des investisseurs.

Le Groupe s'efforce à maintenir une gouvernance mixte, représentée par des administrateurs indépendants, compétents et totalement impliqués dans les projets de l'entreprise, tout en veillant à respecter les lois concernant les règles de rémunération et de transparence.

4.5.2. AGIR DE FAÇON ÉTHIQUE ET RESPONSABLE – CHARTE ÉTHIQUE



La Charte éthique appliquée sur l'ensemble du groupe s'intègre dans les principes de l'objectif de développement durable 16 : « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ».

Un Comité éthique composé de trois membres est chargé de créer les conditions qui permettent aux employés d'adhérer aux principes de la Charte éthique et de veiller à ce que ces principes soient appliqués par tous, tous les jours. Le Comité écoute et assiste tout employé afin de permettre à chacun de discuter de tout sujet lié à la mise en œuvre et au respect de la Charte éthique. Il fait également en sorte que toutes les filiales du groupe mettent en œuvre les principes énoncés dans la Charte. Ce Comité se réunit régulièrement et au moins une fois par an pour évoquer les sujets éthiques et proposer des mesures correctives si nécessaires.

En 2016, le Groupe a publié sa Charte éthique, afin de promouvoir le respect de ses valeurs et confirmer son attachement aux principales règles de conduite qu'il souhaite voir appliquer en interne. Cette Charte éthique réaffirme les dispositions légales, réglementaires et internes en matière de respect des droits fondamentaux au travail, d'intégrité professionnelle, d'élimination de la discrimination, d'interdiction du travail des enfants et du travail forcé. Elle repose sur le respect des dispositions éthiques promues par les conventions de l'Organisation internationale du travail. La Charte a été communiquée à l'ensemble des salariés et est disponible en six langues sur les sites interne et externe du groupe.

Une nouvelle version de la Charte a été communiquée à l'ensemble des salariés au cours du premier semestre 2018. Cette version vient renforcer la position du groupe sur les sujets de corruption, paiements de facilitation et autres fraudes, dans le cadre de la loi Sapin II.

La Charte éthique contient les politiques et les procédures inhérentes à la conduite des affaires suivantes :

- ▶ Relations avec les partenaires sociaux :
 - établir des relations d'affaires transparentes et loyales avec ses clients,
 - traiter honnêtement et équitablement tous ses clients, quelle que soit la taille de leur société,
 - fournir à ses clients des produits et services de qualité répondant à leurs exigences ;
- ▶ Actions engagées pour prévenir la corruption :
 - prohibition de toute forme de corruption dans ses relations avec ses partenaires commerciaux et institutionnels et avec l'administration,
 - aucune gratification financière ou en nature ne peut être donnée en vue d'obtenir un avantage ou ne peut être reçue pour favoriser une entreprise ou une personne,
 - en cas de versements de facilitation et trafic d'influence par un collaborateur dans le cadre de ses activités professionnelles, celui-ci s'expose ainsi à des sanctions pénales et à la remise en cause de son contrat de travail,
 - interdiction de recevoir ou donner, promettre ou solliciter des paiements de facilitation et trafic d'influence en vue d'octroyer, d'obtenir ou conserver un contrat ou tout autre avantage ;
- ▶ Fraudes et blanchiment d'argent :
 - veiller à respecter scrupuleusement les lois inhérentes à la fraude et au blanchiment d'argent,
 - ne collaborer qu'avec des partenaires dignes de confiance,
 - être vigilant vis-à-vis des paiements effectués afin de détecter toute irrégularité notamment avec des partenaires dont la conduite dans les affaires peut éveiller des soupçons,
 - veiller à ce que les déclarations comptables et fiscales adressées aux autorités soient exhaustives et reflètent la réalité de chaque filiale ;
- ▶ Respect du droit de la concurrence :
 - interdiction de tout échange d'information confidentielle ainsi que toute entente – formelle ou informelle – ou tentative d'entente avec des concurrents visant à fixer des prix ou des conditions de vente, à se partager un marché ou à boycotter un acteur du marché,
 - interdiction d'abuser d'une position dominante ou d'un monopole et d'acquiescer ou maintenir un pouvoir dominant autrement que par des moyens reconnus légitimes tels qu'un brevet, une compétence, un savoir-faire supérieur ou une situation géographique.

Dispositif d'alerte

Toute personne employée au sein d'ESI, ou tout client, fournisseur, partenaire ou tierce partie qui suspecte ou est informé d'une possible violation de la présente charte ou d'une violation de la loi par l'entreprise, ou l'un de ses collaborateurs, a le devoir de le signaler. Bien qu'il soit naturel d'éprouver des réticences à signaler un abus, chacun est vivement encouragé à le faire car le fait de garder le silence peut avoir des conséquences fortement préjudiciables pour l'entreprise. Le recours à la procédure d'alerte décrite ci-dessous n'est ni obligatoire, ni exclusive.

La procédure de signalement d'un abus est la suivante :

- ▶ le premier contact est le correspondant RH local/régional ou le manager direct ;
- ▶ en cas de conflit d'intérêt impliquant le correspondant RH ou le manager direct, contacter le DRH de la division ou groupe ou le responsable N+2 ;
- ▶ sinon, contacter directement le Comité éthique à l'adresse suivante : ethics@esi-group.com.

L'entreprise s'engage à traiter les demandes rapidement, de bout en bout, dans le respect de la confidentialité et de l'éthique.

Ces dispositifs sont sécurisés et garantissent la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits objet du signalement et des personnes visées. L'utilisation de bonne foi du dispositif d'alerte, même si par la suite les faits se révèlent inexacts, ne peut exposer l'auteur d'une alerte à des sanctions. En revanche, toute dénonciation abusive peut entraîner des sanctions disciplinaires et/ou des poursuites judiciaires.

Protection des données - RGPD

À propos de la réglementation de l'Union européenne sur la protection des données, qui est supervisée en France par la CNIL (Commission nationale informatique et libertés), ESI Group, en tant qu'entreprise française doit s'y conformer.

Dès 2016, ESI Group a lancé un projet RGPD et depuis, plusieurs mesures ont été mises en place :

- ▶ un registre des traitements, régulièrement mis à jour ;
- ▶ une Politique de confidentialité publique disponible sur les plateformes digitales du groupe (sites internet, applications...) ;
- ▶ des procédures internes pour respecter les droits des personnes et pour gérer les incidents ;
- ▶ des politiques pour garantir la sécurité des données « Mise en place d'une certification ISO 27001 : en cours » ;
- ▶ un Contrat pour garantir et maîtriser les transferts intergroupes ;
- ▶ une analyse d'impact relative à la protection des données ;
- ▶ une sensibilisation aux employés via une plateforme « E-Learning : <https://www.iitr.de/> » ;
- ▶ une plateforme de recrutement « Candidatus » pour maîtriser la conformité dans le traitement des candidatures. « Mise en place en France ».

Toujours dans une approche d'amélioration continue, le Groupe s'est doté fin 2019 d'un outil « Metacompliance » qui permettra via les modules :

- ▶ E-Learning : de mettre en place des formations dédiées à la cybersécurité ;
- ▶ Phishing : de simuler des attaques de phishing et sensibiliser nos utilisateurs ;
- ▶ Privacy : d'améliorer le suivi de la conformité RGPD grâce à une interface complète, visuelle et interactive.

4.5.3. METTRE EN PLACE DES INITIATIVES POUR AGIR AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE



En développant des partenariats avec les différents acteurs du numérique, ESI contribue encore une fois aux trois objectifs

de développement durable suivants (4, 5 et 17, respectivement) : « Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie », « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » et « Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser ».

ESI Group est convaincu que c'est en s'investissant avec différents acteurs de la communauté du numérique que le Groupe renforcera sa position en tant qu'acteur de premier plan dans la transformation numérique et leader de l'Ingénierie Virtuelle.

/ Politique :

Afin de faciliter la collaboration et ainsi de favoriser l'innovation industrielle, le Groupe veille à créer et entretenir des relations de qualité avec les différents acteurs de la communauté du numérique, tant au niveau industriel, académique qu'associatif.

/ Résultats :

La Société est membre actif de TECH IN France (anciennement AFDEL - Association Française Des Éditeurs de Logiciels), association qui contribue à la promotion de l'industrie de l'édition de logiciels et au développement de la simulation numérique et représente à ce jour plus de 400 membres. Ce faisant, ESI Group renforce sa position sur le territoire français et apporte sa vision de l'Ingénierie Virtuelle et de ses valeurs économiques et sociétales.

ESI Group participe, principalement en France, à plusieurs pôles de compétitivité. Ces pôles permettent la proximité nécessaire à un travail collaboratif avec les acteurs industriels majeurs et des organismes de recherche et développement afin de mettre sur le marché des produits particulièrement innovants. Présents sur l'ensemble de l'Hexagone, ce sont : Aerospace Valley (Toulouse), ASTech Paris Région (Île-de-France), Nuclear Valley (Bourgogne), Mov'eo (Normandie et Île-de-France), I-Trans (Nord-Pas-de-Calais et Picardie), iD4CAR (Nouvelle Aquitaine, Bretagne et Pays-de-la-Loire), Systematic (Île-de-France), Minalogic (Grenoble et Rhône-Alpes), Pôle Safe (Provence-Alpes-Côte d'Azur), Pôle ViaMeca (Auvergne-Rhône-Alpes).

Depuis 2013, ESI Group est présent sur le campus et au sein du Conseil d'administration de Ter@tec, le plus grand centre de calcul intensif d'Europe basé à 20 km du plateau de Saclay en Île-de-France, aux côtés du CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives), acteur majeur de la recherche, du développement et de l'innovation. Aujourd'hui, ESI Group est impliqué dans plusieurs projets collaboratifs, sous la houlette de l'IRT System X.

ESI Group est également membre du Comité exécutif de Systematic Paris Région et du Conseil d'administration de ASTech Paris Région, deux pôles de compétitivité régionaux à rayonnement international, qui animent la recherche collaborative dans l'écosystème francilien, respectivement dans le domaine du numérique et dans le secteur de l'aéronautique et du spatial.

En tant qu'acteur pionnier de l'innovation dans le secteur de l'industrie automobile, le pôle iD4CAR a élu Vincent Chaillou, Directeur général délégué d'ESI Group, au poste de Président en février 2018, après une participation régulière à son Conseil d'administration depuis 2012. Ce pôle a pour mission de renforcer la compétitivité de la filière véhicules et mobilité durable du Grand Ouest par le biais de l'innovation. Grâce à cette présidence, ESI Group a contribué à l'élaboration du plan stratégique de la filière automobile. Ces plans sont élaborés à l'initiative du CNI pour que chaque CSF (Comité Stratégique de Filière) élabore son propre plan de transformation vers l'Industrie du futur en général et la digitalisation en particulier, en impliquant l'ensemble de la chaîne de valeur contribuant à la filière.

ESI est également un des membres fondateurs de l'association Excelcar. Née en 2014, cette structure a pour objectif la revitalisation et la création d'emplois autour d'un plateau technique FabLab d'excellence de la R&D en Bretagne consacré à l'automobile sous l'impulsion de PSA. Une initiative soutenue par l'Union des industries et des métiers de la métallurgie d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan (UIMM 35-56) ayant vocation à relancer la filière automobile en Bretagne autour de PSA Rennes qui a dévoilé son projet stratégique pour les années à venir. ESI participe à la plateforme d'innovation AM2 dédiée au développement d'une filière de simulation numérique et de Prototypage Virtuel pour les nouvelles architectures multimatériaux et composites, prioritairement pour le secteur automobile.

Toujours dans le secteur des transports, ESI est un membre actif de l'IRT Railenium dont le principal objectif est d'augmenter le cycle de vie des infrastructures de la filière ferroviaire et de miser sur un développement international rapide de ses nouveaux produits. Porté par un large consortium d'industriels et d'organismes de recherche, ESI Group a été sélectionné en 2011 dans le cadre du Programme Investissements d'Avenir (Grand Emprunt).

ESI accompagne aussi les métiers de la mécanique et promeut ses activités. L'entreprise est membre du Conseil d'administration de l'Association Française de Mécanique (AFM), une instance d'information, d'échange et de réflexion pour la communauté mécanicienne (cadres de l'industrie et des structures de transfert, enseignants et chercheurs) et a pour vocation de représenter la mécanique française face à ses homologues étrangers.

Dans le domaine aéronautique, ESI participe activement aux initiatives du CORAC (Conseil pour la recherche aéronautique civile) engagées dans le cadre du Plan d'Investissement d'Avenir. En 2014, ESI a été coopté par les sept principaux industriels français, membres du GIFAS, pour rejoindre en qualité de membre associé la plateforme Usine Aéronautique du Futur. Cette initiative majeure a été lancée pour transformer l'outil de production de l'industrie aéronautique, qui, en pleine expansion, doit faire face à des exigences de montée en cadence sans précédent. ESI a ainsi participé à l'élaboration de la feuille de route et contribue déjà à quatre projets structurants qui visent à renforcer le déploiement du Prototypage Virtuel et le développement des futurs procédés de fabrication, tels que la Fabrication Additive ou la Fabrication de grandes pièces en composites (fuselages, pales d'hélicoptères, etc.). ESI participe en outre à d'autres feuilles de route CORAC, comme celle des plateformes DEPACE pour l'Avion Composite du Futur, la plateforme SEFA pour développer le Cockpit du Futur et la feuille de route Hélicoptère du Futur, pour renforcer l'excellence française dans ces domaines. Ainsi, ESI contribue à rendre les cabines de pilotage des avions de ligne plus sûres et plus confortables et permet ainsi de mieux maîtriser les marges pour la fabrication des pièces critiques des boîtes de transmission des hélicoptères.

ESI Group est aussi un membre actif du pôle Nuclear Valley. Nuclear Valley aide à la remise en compétitivité de la filière du nucléaire sur le marché international en apportant ses expertises en réalité virtuelle pour faciliter le remplacement des équipements en place ou leur maintenance.

Depuis 2013, plusieurs initiatives ont émergé pour concevoir l'Usine de Demain et en faire un levier de compétitivité et d'attractivité du territoire. ESI Group participe à l'initiative nationale Nouvelle France Industrielle et contribue, à ce titre, aux travaux de l'Alliance pour l'Industrie du futur.

Ainsi, ESI contribue à plusieurs groupes de travail notamment pour le développement et la promotion des technologies clés de l'Industrie du futur.

ESI Group assure l'animation du groupe « Promotion de l'Offre Technologique Existante » depuis sa création. Dans ce cadre, le Groupe travaille avec ses pairs pour structurer et diffuser l'offre française, notamment en réalisant conjointement avec la CCI le premier répertoire national des Offreurs de Solutions Industrie du futur (OIF). Cet outil servira à booster aussi bien l'offre technologique que son déploiement au sein de l'industrie en France et à l'international. Au travers de son action dans ce groupe de travail, ESI Group a parallèlement contribué au lancement de la marque Créative Industrie en partenariat avec Business France. La solution de réalité virtuelle d'ESI IC.IDO a été sélectionnée pour illustrer les Technologies de Digitalisation de la Chaîne de Valeur, lors du lancement de cette marque par l'actuel Président de la République, Emmanuel Macron, au salon de Hanovre en avril 2016.

ESI est aussi acteur de la feuille de route de l'Alliance pour l'Industrie du futur pour le développement des technologies clés pour la transformation de l'industrie. Ainsi, ESI est partenaire de premier rang du programme SOFIA qui vise à développer la filière de la fabrication additive en France (Solutions pour la Fabrication Industrielle Additive métallique). La fabrication additive, procédé viscéralement numérique, fait une place essentielle au Prototypage Virtuel, ce qui positionne naturellement ESI comme acteur clé de cette filière.

Sur le plan régional, ESI Group fait partie de l'association Aerocampus Aquitaine Cluster qui forme le premier réseau d'experts européens répondant aux besoins de formation des entreprises dans le domaine aéronautique et spatial. Le centre de formation Aerocampus utilise la solution de réalité virtuelle d'ESI IC.IDO, de concert avec l'Institut de Maintenance Aéronautique (IMA).

En outre, ESI Group a créé en collaboration avec le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, la communauté de simulation « SMART 4D » au sein du pôle Digital Aquitaine. Cette structure regroupe plusieurs acteurs régionaux (industriels, académiques, et institutionnels). Elle a donné naissance à la première communauté numérique transversale dédiée à la simulation HPC, au Prototypage Virtuel et au développement des expériences immersives, au service des industries et des usages de demain.

Sur le plan international, ESI Group s'implique dans la promotion du savoir-faire français dans le domaine des technologies de l'Industrie du futur.

4.6. ÊTRE UN ACTEUR RESPECTUEUX DE SON ENVIRONNEMENT

4

Considérant la nature de ses activités de concession de licences et de ventes de prestations de conseil, le Groupe estime avoir un impact sur l'environnement très limité, l'intégralité de ses activités étant effectuée dans des bureaux. Le Groupe s'engage néanmoins dans une démarche de progression en matière de limitation de son empreinte environnementale.

Les principaux enjeux environnementaux déterminés ainsi par le Groupe sont :

- ▶ Réduire sa consommation d'énergie dans les bâtiments et data centers ;

- ▶ Limiter les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements des collaborateurs du groupe ;
- ▶ Limiter l'impact lié aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Périmètre retenu : France, Allemagne, République tchèque, Suisse, Espagne, Royaume-Uni, Italie, Tunisie, États-Unis, Brésil, Chine, Inde, Japon et Corée du Sud.

4.6.1. DÉVELOPPER DES SOLUTIONS DIMINUANT L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DES CLIENTS



Dès ses débuts, en développant des offres innovantes de Prototypage Virtuel, ESI a cherché à mesurer les impacts de ses solutions sur la société. En effet, les solutions d'ESI permettent de réduire le nombre de prototypes physiques, onéreux, consommateurs d'énergie, de matières premières et de temps ; et de mettre sur le marché des solutions plus respectueuses de l'environnement. ESI contribue au travers de cet enjeu à l'objectif 9 des Nations Unies : « Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation », et encore une fois l'objectif 12 : « Établir des modes de consommation et de production durables ».

/ Politique :

ESI s'engage au travers de ses solutions à aider ses clients à :

- ▶ réduire les délais de mise sur le marché ;
- ▶ réduire le poids total des produits ;
- ▶ réduire le gaspillage lié au prototypage et à la fabrication ;
- ▶ allonger la durée de vie des produits ;
- ▶ réduire l'impact environnemental des produits ;
- ▶ améliorer la sécurité.

/ Résultats :

Le renforcement des réglementations sur les émissions de gaz à effet de serre, les exigences en termes de recyclabilité, l'augmentation du prix des carburants et les préoccupations environnementales croissantes des consommateurs concourent à renforcer la demande en matière de produits respectueux de l'environnement. La réduction de l'empreinte écologique est ainsi devenue un moteur d'innovation dans l'industrie. Tous les secteurs où ESI Group est présent s'efforcent d'améliorer leur performance écologique en cherchant à fabriquer des produits plus respectueux de l'environnement, des procédés de fabrication plus écologiques, et à réduire ou supprimer les prototypes physiques.

Grâce au succès de l'intégration entre les procédés de fabrication avancés et les matériaux les plus innovants, comme les composites, les solutions d'ESI apportent à ses clients les avantages suivants :

- ▶ Réduction des délais de mise sur le marché : avec ESI ProCAST, Nissin Kogyo, qui développe, fabrique et vend des équipements de freinage pour les deux et quatre roues, a pu mouler avec succès des formes complexes après analyse en utilisant la technologie d'éléments finis précise. Tous les défauts possibles ont été prédits avec la plus grande précision. En introduisant ESI ProCAST à grande échelle, Nissin Kogyo a réduit son temps de développement et sa production d'essai, ce qui lui a permis une mise sur le marché plus rapide.
- ▶ Réduction du poids total des produits : avec l'aide de Virtual Seat Solution d'ESI, la société Expliseat a pu développer le siège le plus léger jamais certifié par l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA). Ce siège en titane offre une économie de poids d'au moins 50 % par rapport aux modèles les plus légers disponibles sur le marché (8 à 10 kg) ; une réduction de poids significative qui peut se traduire par une économie approximative de 3 % à 5 % de carburant – soit 300 000 dollars à 500 000 dollars par avion et par an.
- ▶ De même, l'utilisation de Virtual Performance Solution par les experts d'ESI contribue à designer des véhicules plus légers afin d'aider les constructeurs automobiles dans leur défi de

l'allègement. Ce défi est d'autant plus présent aujourd'hui avec l'accélération vers le véhicule électrique dont la problématique du poids, et notamment du poids de la batterie, devient centrale.

- ▶ Réduction du gaspillage lié au prototypage et à la fabrication : des étudiants de l'Université Technique de Prague en République tchèque ont pu éviter de réaliser des crash-tests physiques de leur voiture de course grâce à ESI Virtual Performance Solution (VPS), n'utilisant que des essais virtuels du matériel pour valider le modèle. Cela leur a permis de passer rapidement de l'optimisation à la conception de la structure de l'absorbeur de chocs. La capacité de VPS à effectuer plusieurs simulations sur un seul modèle a permis aux étudiants d'examiner en profondeur diverses mesures. La solution de bout en bout a soutenu les objectifs du projet, qui ont été entièrement atteints dans les délais et le budget alloués.
- ▶ Allongement de la durée de vie des produits : la création d'un jumeau hybride s'appuyant sur le prototype virtuel pour recréer le comportement de l'éolienne en opération et dans son environnement permet d'en assurer la maintenance et d'en réduire le coût (- 47 %). La maintenance prédictive et l'optimisation des réparations permettent ainsi une fiabilité accrue des turbines.
- ▶ Réduction des émissions de gaz : grâce à la solution ESI PAM-STAMP, Kirchhoff Automotive a pu intégrer plus rapidement, dans la conception et le procédé de formage de ses pièces, de l'acier à ultra-haute résistance qui causait un défaut d'effet ressort. Ce nouveau matériau, plus léger par rapport aux aciers traditionnels, contribue à réduire les émissions de CO₂ des véhicules.

Ainsi, les prototypes numériques d'ESI Group permettent de réduire la consommation de matière première et d'énergie, et participent à la bonne conformité des règles environnementales des nouveaux produits, comme démontré dans ces exemples. De plus, le nouveau concept du groupe, dit « Hybrid Twin™ », permet la performance et la maintenance prédictives, l'optimisation des réparations, l'exécution facilitée des re-certifications, et la réduction des risques de rappel de produits.

4.6.2. LIMITER L'IMPACT DES IMPLANTATIONS DU GROUPE

Réduire ses émissions de gaz à effet de serre



ESI Group étant implanté en France et à l'international et son activité relevant du secteur tertiaire, le transport est la principale source d'émissions de gaz à effet de serre. Les actions menées par ESI Group correspondent également à l'objectif de développement durable 13 : « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ».

/ Politique :

Afin de réduire son empreinte carbone, ESI Group s'engage dans une démarche de :

- ▶ limiter les émissions dues aux déplacements en train et avions des collaborateurs ;
- ▶ limiter les émissions de CO₂ liés au déplacement des voitures de fonction ;
- ▶ développer l'usage des outils de web-conférence.

/ Résultats :

Dans un souci de limitation des déplacements, le Groupe a mis à jour sa politique voyage. Cette dernière a une portée mondiale et s'adapte aux spécificités locales. Les collaborateurs sont invités à privilégier les voyages en train plutôt qu'en avion pour les trajets inférieurs à trois heures. En outre, une charte véhicule est en vigueur en France, applicable aux personnes possédant un véhicule de fonction (le parc automobile français étant composé essentiellement de véhicules de moins de trois ans). Une charte véhicule est également en vigueur sur le site allemand de Neu-Isenberg. Enfin, ESI Group a entrepris en 2015, la refonte de sa Charte du bon conducteur pour intégrer des limitations relatives, entre autres, à la motorisation ainsi qu'aux émissions de CO₂. Une nouvelle mise à jour est prévue en 2020 pour renforcer les limitations et étendre celle-ci au niveau global. Au cours du premier trimestre 2019, un nouvel outil a été mis en place afin de centraliser les demandes de déplacements et les dépenses des collaborateurs dans l'ensemble du groupe. Cet outil facilitera les procédures administratives et surtout permettra un meilleur suivi des déplacements sur la globalité d'ESI Group.

En 2019, les émissions dues aux déplacements des collaborateurs français, américains et allemands en train et en avion se sont élevées à 986 kg par salarié, en baisse de 15 % par rapport à 2018. Il est à noter que deux membres sur sept du Comité exécutif sont basés hors de France. Il convient de préciser que ces données sont fournies par les agences de voyages responsables des réservations des trajets. Les éventuelles réservations prises directement par les salariés ne sont pas comptabilisées car l'information n'est pas disponible.

En 2019, 45 personnes possédaient une voiture de fonction en France, 46 personnes en Allemagne, 33 personnes en République tchèque, cinq en Espagne, cinq en Italie et deux en Suisse. Au Japon, en Inde et en Chine, une seule personne possédait une voiture de fonction. Il n'y avait aucune voiture de fonction aux États-Unis, en Tunisie et au Brésil en 2019. Le taux d'attribution de voitures de fonction plus élevé en Allemagne provient notamment d'une proportion plus importante de commerciaux et d'une culture allemande qui favorise ce mode de rémunération.

L'estimation annuelle des émissions de CO₂ liées aux déplacements des voitures de fonction en France est de 146 637,7 kg soit 3 258,6 kg par voiture de fonction, soit une baisse de 5,4 % par rapport à l'année dernière.

Au total, les déplacements professionnels des collaborateurs français ont généré 436,8 tonnes de CO₂ en 2019, **en baisse de 11,5 %** par rapport à 2018.

En ce qui concerne les voitures de fonction en République tchèque, l'estimation moyenne annuelle des émissions est de 98 tonnes de CO₂ en 2019, soit environ 2 970 kg par voiture en légère baisse de 7 % par rapport à 2018.

Enfin, pour l'Allemagne, l'estimation des émissions liées au train et avion s'élève à environ 165 tonnes de CO₂ sur les trois entités, en baisse de 13 % par rapport à 2018 (deux entités). La consommation liée aux véhicules s'élève à 1 766 kg de CO₂ par véhicule, soit une légère diminution de 5 %.

Parmi les mesures prises depuis plusieurs années, l'adoption de Gelato permettant aux filiales de commander localement la quantité nécessaire de documents dont elles ont besoin, a permis au groupe d'économiser du papier grâce à l'impression sur demande. Depuis l'adoption de cette solution en mai 2018 et jusqu'au début mars 2020, Gelato a permis d'éviter 1 954 376 km, soit une diminution de 70 % des distances effectuées auparavant pour la livraison des brochures et autres documents. Ceci est équivalent à une économie de 2 625 kg de papier et 11 019 kg d'émissions de CO₂.

Afin de limiter l'usage des transports, le Groupe met également à disposition des collaborateurs des outils de web-conférence permettant de favoriser la collaboration entre les salariés des différents sites sans avoir à se déplacer. Certaines salles de réunion sont également équipées de systèmes d'audio et/ou visioconférence afin de faciliter les réunions à distance. Enfin, à partir du mois d'octobre 2019, tous les postes de travail sont équipés du logiciel « Teams » proposé par Microsoft (qui remplace « Skype Entreprise » en interne), permettant des réunions plus efficaces en ligne (audio + vidéo) jusqu'à 250 personnes.

En moyenne en 2019, environ 300 audioconférences *via* « Teams » et « Skype Entreprise » ont été organisées par jour au sein du groupe (soit le double de l'année 2018), d'une durée moyenne de 115 minutes.

Gérer ses ressources de façon plus durable



ESI Group considère que la responsabilité environnementale doit faire partie intégrante de toute société et s'efforce de réduire son impact sur l'environnement et de gérer ses ressources de façon plus durable et contribue au même objectif cité plus haut (13) : « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ».

/ Politiques :

Les principaux enjeux environnementaux dans lesquels ESI s'engage sont :

- ▶ Limiter sa consommation d'énergie ;
- ▶ Limiter sa consommation de papier et faire une transition vers l'utilisation du papier recyclé ;
- ▶ Limiter sa consommation d'eau ;
- ▶ Développer la démarche de tri des déchets sur l'intégralité des sites ;
- ▶ Sensibiliser ses collaborateurs de manière constante aux mesures prises pour éviter le gaspillage d'énergies et ainsi réduire son impact environnemental.

/ Résultats :

Consommation d'énergie

En 2019, la consommation totale d'électricité sur le site de Rungis s'est élevée à 452 027 kWh, soit une consommation moyenne d'environ 1 412,6 kWh par salarié, en légère **baisse d'environ 3 %** par rapport à 2018. Ainsi, une meilleure gestion de la consommation d'énergie pourra être mise en place. Sur le campus de Ter@tec où ESI est présent depuis 2012, l'installation du PoD en 2016 (*Point of Delivery* – *data center* mobile de haute densité qui peut regrouper jusqu'à 3 500 nœuds de serveurs) a fait augmenter la consommation d'énergie (+ 24,24 % en 2017 et + 10,45 % en 2018). Ces augmentations successives sont dues au développement de l'utilisation croissante des serveurs. Sur le site de Lyon, la consommation s'est élevée à 50 678,09 kWh en 2019. Pour les autres sites français, la consommation d'électricité n'est pas disponible, car celle-ci est soit comprise dans les charges locatives, soit collective.

Pour les sites français (Rungis uniquement), tchèques, tunisiens, chinois, coréens et le Royaume-Uni, la consommation moyenne par salarié s'élève à 3 247,15 kWh, en légère baisse de 3 % par rapport à l'année 2018. En Allemagne, la consommation d'électricité est de 392 234 kWh en 2019 et a doublé par rapport à l'année dernière, en vue de l'intégration d'un troisième site allemand dans l'analyse.

Enfin, la consommation d'énergie n'est pas mesurable aux États-Unis compte tenu du statut locatif. Les consommations énergétiques sont incluses dans la part des charges, réévaluées annuellement où des paramètres, autres que l'électricité, sont pris en compte.

Dans le périmètre de reporting 2019, ESI Group a recours à la production d'énergie renouvelable sur le site suisse où l'énergie hydraulique est utilisée pour l'électricité et l'énergie thermique pour chauffer. Le bureau suisse se trouve dans un bâtiment labellisé « Minergie », une association suisse dont l'objectif est la diminution de la consommation d'énergie en proposant d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'avoir recours aux énergies renouvelables.

Afin de limiter sa consommation énergétique, le Groupe a installé des éclairages LED dans ses bureaux de Rungis, Paris et Ter@tec en France, ainsi que dans ses bureaux indiens. Par ailleurs, lors de la réfection de certains espaces de travail en France, le Groupe a privilégié des éclairages à basse consommation d'énergie, a retiré les réservoirs d'eau chaude des sanitaires, et a remis à neuf l'air conditionné. Des détecteurs de mouvement pour les lumières sont en place en Tunisie, à San Jose aux États-Unis et également sur le site allemand ESI Software. Au Japon les lumières s'éteignent automatiquement au bout d'un certain temps.

Par ailleurs, un audit énergétique a été réalisé en 2017 sur les trois sites allemands du groupe, à Neu-Isenburg, Stuttgart et Dresde. Il a démontré que les sites étaient de bonne qualité énergétique.

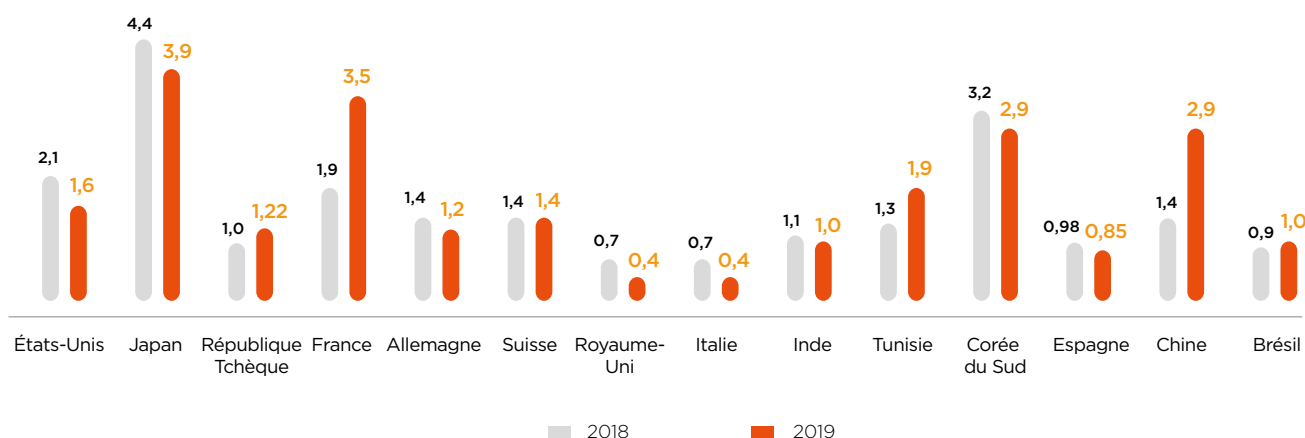
À noter enfin que le bureau espagnol de Madrid fait partie d'un projet de certification LEED (*Leadership in Energy and Environmental Design*), mené par le propriétaire.

Consommation de papier

La principale source de consommation de papier provient de la consommation courante des collaborateurs.

Consommation de papier par salarié

(en nombre de ramettes de 500 pages)



Sur l'ensemble du périmètre, la consommation moyenne de papier est peu élevée et a baissé de 15 % en 2019 avec en moyenne 1,7 ramettes de papier consommées par salarié (vs. 2 en 2018). Cette moyenne pourrait être moins élevée en 2019 ; elle est partiellement expliquée par l'intégration de tous les sites français dans l'analyse, contrairement à l'année dernière. Ainsi, la consommation de papier en France est passée de 1,9 en 2018 (Rungis uniquement) à 3,5 ramettes (tous les sites français).

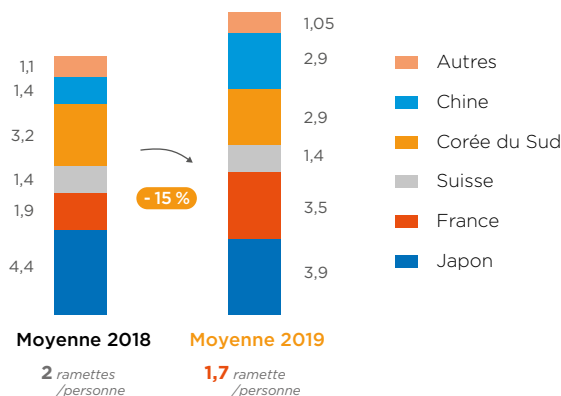
La consommation de papier est plus élevée au Japon et a baissé de 11 % au cours de l'année 2019. En Chine, la consommation de papier a évolué de 11,2 % en 2019, en vue du nombre important et exceptionnel d'appels d'offres et de projets locaux qui ont nécessité une impression papier.

Le Japon a réalisé 100 % de ses impressions avec du papier recyclé suivi de l'Espagne sur 50 % de ses impressions et la Chine sur 35 %. Plus de 70 % des pays inclus dans le périmètre ont paramétré les impressions automatiquement en noir et blanc et en recto-verso.

ESI Group poursuit son programme de dématérialisation de documents en mettant en place des outils informatiques et des processus permettant de réduire l'usage du papier et la consommation d'énergie liée à l'impression. La dématérialisation concerne ainsi de nombreux documents tels que les ordres de mission, les demandes de congés, les revues d'offres. Le traitement des factures et demandes d'achat se fait via une plateforme appelée

Évolution de la consommation annuelle de papier par salarié

(en nombre de ramettes de 500 pages)



Yooz. Un service *Cloud* permettant l'archivage et le stockage électronique de documents, SharePoint, est en place depuis 2016.

Début 2017, l'élection des représentants du personnel s'est déroulée entièrement par voie électronique, permettant ainsi d'éviter l'impression des papiers nécessaires aux votes dans les neuf bureaux français. Les évaluations annuelles ont également été menées en 2018 par voie électronique, et non plus par papiers, grâce à la mise en place de l'outil Loopline Systems.

ESI propose aussi à ses employés en France de créer un coffre-fort sur Digiposte afin de dématérialiser les documents RH tels que les bulletins de paie.

En plus, l'adoption d'un nouvel outil d'impression et de livraison locales, appelé Gelato, permet aux filiales de commander localement la quantité nécessaire de documents dont elles ont besoin. Cet outil permet *in fine* d'économiser du papier grâce à l'impression sur demande, qui permet de commander uniquement selon les besoins et localement.

Enfin, le Groupe a décidé de ne plus imprimer son document d'enregistrement universel en version papier, ce qui reflète la volonté d'ESI de continuer à réduire la consommation et d'éviter les utilisations inutiles et le gaspillage du papier. Comme indiqué au niveau du chapitre 9 du présent document, Le document d'enregistrement universel sera disponible en version électronique sur le site internet de l'entreprise et sera consultable au siège, sur demande.

Consommation d'eau

L'activité de la Société est très peu consommatrice d'eau, ne nécessitant pas celle-ci pour la production. La consommation en eau d'ESI Group relève d'un usage exclusivement sanitaire, provenant de réseaux urbains.

L'évaluation précise des consommations d'eau est complexe. Le Groupe étant locataire de l'ensemble de ses bureaux, la consommation d'eau de chacun des sites est comprise dans les charges du loyer et ne peut par conséquent être précisée de façon détaillée. Toutefois, nous pouvons noter que sur les sites pour lesquels nous disposons d'informations, c'est-à-dire pour le site de Rungis en France, ESI Mecas en République tchèque, le site espagnol et chinois, la consommation moyenne d'eau est de 7,46 m³ par collaborateur, en baisse de 7,23 % par rapport à 2018. Pour le site de Rungis en France, la consommation d'eau est passée de 132 m³ en 2018 à 1 182 m³ cette année – cette augmentation s'explique principalement par le déménagement dans un nouveau bâtiment en 2019, ayant des équipements différents (plus de toilettes, cafétéria, etc.).

La consommation d'eau n'est pas mesurable dans les autres pays, car elle est incluse dans la part des charges, réévaluées annuellement où des paramètres, autres que la consommation d'eau, sont pris en compte.

Traitement et recyclage des déchets

Du fait de son activité, ESI Group génère principalement des déchets non dangereux ainsi que du papier, du carton et du plastique. À sa connaissance, le Groupe ne génère pas de déchet dangereux, autre que des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Quasiment 100 % des salariés français sont sensibilisés au tri sélectif dans leur quotidien, grâce notamment à la mise en place de conteneurs dédiés.

En France, sur les sites de Rungis et Lyon, ESI collabore avec Elise, une société de collecte et de recyclage des déchets permettant d'assurer un emploi stable à des personnes en difficultés d'insertion, notamment pour cause de handicap. En 2019, Elise a récupéré 868,5 kg de déchets dont 653,5 kg de papier. Le recyclage de ces déchets a permis l'économie de **16 375,5 litres d'eau, 4 932,8 kWh d'énergie et 13,3 arbres**.

L'ensemble des sites allemands, américains, tchèques, japonais, espagnols, italiens et suisses sont également équipés de poubelles permettant le tri sélectif des déchets. Cette mesure a vocation à être étendue sur l'ensemble des sites européens.

En ce qui concerne les autres déchets spécifiques, notamment les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), ESI Group attache une grande importance à la gestion environnementale de son parc informatique, tant au niveau de son utilisation que de son recyclage.

Le parc informatique du groupe comprend principalement des ordinateurs fixes et portables, des serveurs, des copieurs et des imprimantes. Le Groupe cannibalise (utilise les pièces d'une machine pour en réparer une autre) au maximum le matériel informatique afin de donner une seconde vie à certaines machines défectueuses.

En France et aux États-Unis, le matériel informatique en fin de vie ou obsolète est collecté par un prestataire habilité qui gère le traitement des déchets électroniques. En Allemagne, c'est le service de nettoyage et gestion des locaux, en coordination avec les départements informatiques, qui s'occupent de collecter le matériel électronique usagé. La gestion des déchets est ensuite prise en charge par les municipalités de chaque ville. En Espagne une consigne explique où doit être amené le matériel électronique obsolète afin d'être recyclé.

Par ailleurs, en France sur simple demande auprès de notre fournisseur, les cartouches d'imprimantes sont récupérées puis recyclées via une filière parfaitement écologique.

Enfin sur l'ensemble du périmètre environnemental, excepté la Tunisie, les cartouches, les piles, les ampoules et les tubes néon défectueux sont recyclés et récupérés par différents prestataires. Des containers sont ainsi mis à la disposition du personnel dans les bureaux.

Sensibilisation des collaborateurs

Au cours de l'été 2018, ESI a produit une courte vidéo à l'intention de tous les collaborateurs sur les gestes éco-responsables simples à adopter au travail (<https://www.youtube.com/watch?v=nUldR-RLDgRk>). En 2019, un nouveau groupe de discussion a été mis en place en ligne, sur notre plateforme de communication interne « Chatter », autour des questions environnementales. Cela a permis aux collaborateurs de partager les actions éco-responsables réalisées dans leur environnement professionnel et/ou personnel, aux quatre coins du monde.

4.7. REPORTING

4.7.1. MÉTHODOLOGIE

Collecte et consolidation des données

La Société a mis en place un processus de collecte et de consolidation des données différencié selon les thèmes. Le reporting social est assuré par un référent de l'équipe RH, qui s'appuie sur des relais RH locaux. Le reporting environnemental et sociétal est sous la responsabilité de l'équipe de communication corporate, qui s'appuie sur les différents relais locaux.

Les données disponibles sont découpées en trois zones géographiques correspondant au découpage économique de l'entreprise :

- Amériques = États-Unis et Brésil ;
- Asie-Pacifique = Chine, Corée du Sud, Inde, Japon, Malaisie, Thaïlande et Vietnam ;
- Europe, Moyen-Orient et Afrique = Allemagne, Angleterre, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, République tchèque, Russie, Suède, Suisse et Tunisie.

Périmètre

Le Groupe a pour ambition d'élargir progressivement le périmètre couvert jusqu'à atteindre une couverture totale et fiable de ses

filiales. Dans la lignée de ses engagements, ESI Group a poursuivi en 2019 ses actions afin d'amplifier la collecte et l'analyse des indicateurs à l'international.

► Périmètre social :

Depuis 2012, le Système d'Information Ressources Humaines d'ESI est incrémentée sur Sales Force pour tous les pays avec une gestion en locale de tous les systèmes de paie afin de prendre en compte les spécificités locales. Les données sociales représentent ainsi 100 % de l'effectif.

► Périmètre environnemental :

Depuis 2018, la Société a intégré l'Italie et le Brésil afin d'élargir le périmètre de reporting des données environnementales. Par conséquent, les données environnementales sont désormais fournies par la France, l'Allemagne, la République tchèque, le Japon, les États-Unis, la Tunisie, l'Inde, la Suisse, la Chine, l'Espagne, le Royaume-Uni, la Corée du Sud, l'Italie et le Brésil, représentant ainsi 99 % de l'effectif.

► Périmètre sociétal :

Les informations sociétales sont données à un niveau global, le périmètre de reporting représente ainsi 100 % de notre effectif depuis 2016.

4.7.2. RAPPORT DE L'ORGANISME DE VÉRIFICATION

Période du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2019

Aux actionnaires,

À la suite de la demande qui nous a été faite par la société ESI Group (ci-après « entité ») et en notre qualité d'organisme tiers indépendant dont l'accréditation a été admise par le COFRAC sous le n° 3-1081 (portée disponible sur www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à la période du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie conformément au référentiel utilisé, (ci-après le « Référentiel ») par l'entité dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège de la société ESI Group.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- ▶ la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- ▶ la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- ▶ le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- ▶ la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nous avons conduit les travaux conformément aux normes applicables en France déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, et à la norme internationale ISAE 3000.

Nos travaux ont été effectués entre le 30 mars 2020 et le 17 avril 2020 pour une durée d'environ 8 jours/homme.

Nous avons mené trois entretiens avec les personnes responsables de la Déclaration.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- ▶ nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- ▶ nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- ▶ nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- ▶ nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- ▶ nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;

- ▶ nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- ▶ nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- ▶ nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- ▶ nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration aux paragraphes 3.1 La méthodologie, 3.4.3 « Être un acteur respectueux de son environnement » ;
- ▶ nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- ▶ nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants :
- ▶ des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- ▶ des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices ⁽¹⁾ et couvrent entre 14 % et 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance sélectionnés pour ces tests ⁽²⁾ ;
- ▶ nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes ;
- ▶ nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'informations et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans la Déclaration ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Lyon, le 23 avril 2020

FINEXFI
Isabelle Lhoste
Associée

⁽¹⁾ Indicateurs sociaux : ESI Group.

Indicateurs environnementaux : le site de Rungis, le site de Lyon, le site tunisien, le site de République tchèque.

⁽²⁾ Développer les talents et encourager le leadership et la gestion collaborative, Promouvoir la diversité et réduire les inégalités, Contribuer au bien-être des collaborateurs et veiller à la qualité de vie au travail, Limiter l'impact des implantations du groupe.

5

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE

Exercice fiscal 2019
(clos le 31 décembre 2019)

5.1. ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2019	96
5.1.1. Faits marquants de l'exercice	96
5.1.2. Résultats des comptes consolidés	96
5.1.3. Recherche et développement	98
5.1.4. Présentation des comptes annuels d'ESI Group la société mère et affectation	99
5.2. PERSPECTIVES D'AVENIR	101
5.2.1. Lancement d'un nouveau cadre de pilotage	101
5.2.2. Tendances	101
5.3. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	102



Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 18 juillet 2019, le Groupe clôture désormais ses comptes au 31 décembre de chaque exercice fiscal.

Pour rappel, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 18 juillet 2019, le Groupe clôture désormais ses comptes au 31 décembre de chaque exercice fiscal.

Conformément à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, le présent chapitre intègre le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 19 mars 2020. Ce rapport a pour objet de rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2019 clos le 31 décembre 2019, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et de présenter le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Les informations relatives

aux facteurs de risques figurent dans le chapitre 3 « Risques et gestion des risques ».

Le rapport relatif à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale de l'entreprise est intégralement reproduit dans le chapitre 4 du présent document.

Les renseignements relatifs au capital social, aux attributions d'actions gratuites et de stock-options ainsi qu'aux opérations sur les titres de la Société figurent dans le chapitre 8 du présent document.

5.1. ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2019

5.1.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Éléments financiers

Conformément aux anticipations, ESI Group a renforcé sa croissance en 2019, dans un contexte de poursuite de la transformation opérationnelle et commerciale.

Évolution de la gouvernance du groupe

Comme annoncé en septembre 2018, le Conseil d'administration a nommé Cristel de Rouvray au poste de Directrice générale à compter du 1^{er} février 2019, Alain de Rouvray demeurant Président du Conseil d'administration.

Le Groupe a mis en place un nouveau cadre de pilotage, permettant d'atteindre nos objectifs de performance d'une manière plus efficiente (cf. partie 5.2.1).

Mise en place d'un plan d'excellence opérationnelle et de focalisation stratégique

Conscient du potentiel qui s'offre à elle mais aussi des initiatives à mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs, la Société a lancé un plan d'action ambitieux à court et moyen terme qui s'articule autour de deux axes fondamentaux :

1. Excellence opérationnelle
 - ▶ optimiser la performance opérationnelle en clarifiant l'organisation du groupe ;
 - ▶ mesurer, dynamiser et contrôler la performance ;
 - ▶ améliorer la lisibilité en interne / externe par la mise en place d'outils de pilotage « *Best-in-class* ».
2. Focalisation : augmenter l'efficacité commerciale et maximiser le ROI de l'innovation
 - ▶ capitaliser sur les technologies acquises (M&A) et leur intégration complète dans les solutions du groupe ;
 - ▶ aligner les ressources commerciales/R&D avec une approche par industrie et par « outcome » ou résultat ;
 - ▶ développer une stratégie différenciée par industrie avec quatre secteurs de prédilection représentant 88 % du CA et par type de clients (Grands comptes et autres).

5.1.2. RÉSULTATS DES COMPTES CONSOLIDÉS

5.1.2.1. Examen du résultat consolidé

Suite à la décision de l'Assemblée générale des actionnaires du 18 juillet 2019, la date de clôture de l'exercice fiscal a été avancée du 31 janvier (N+1) au 31 décembre (N). En conséquence, l'exercice fiscal 2019 est d'une durée de 11 mois, allant du 1^{er} février au 31 décembre 2019.

À des fins de bonne comparabilité des informations, les principaux agrégats des états financiers ont été recalculés en proforma de

janvier à décembre, au titre de l'année 2019 ainsi qu'au titre de l'année 2018. Les données proforma permettent ainsi de refléter l'évolution de la performance financière du groupe.

Conformément à la recommandation n° 2013-08 de l'AMF, l'information proforma sur 12 mois a été établie à la nouvelle date de clôture.

Les éléments financiers consolidés ci-après sont présentés dans le référentiel IFRS.

(En millions d'euros)	Proforma 2019 Janvier-décembre	Proforma 2018 Janvier-décembre	Variation à taux courants	Variation à taux constants (tcc)
Chiffre d'affaires total	146,2	135,7	7,8 %	5,6 %
Licences	115,9	106,9	8,4 %	6,0 %
Services	30,3	28,8	5,4 %	3,8 %
Marge brute	107,4	97,5	10,1 %	7,6 %
en % du CA	73,4 %	72,3 %		
EBITDA (hors IFRS 16)	12,3	8,1	52,2 %	39,9 %
en % du CA	8,4 %	6,0 %		
Résultat opérationnel (hors IFRS 16)	8,3	3,6	126,6 %	100 %
en % du CA	5,7 %	2,7 %		
Impacts de la norme IFRS 16				
♦ sur l'EBITDA	5,4	N/A		
♦ sur le résultat opérationnel	0,2	N/A		

Progression des résultats financiers

Le chiffre d'affaires annuel a augmenté de + 7,8 % à 146,2 millions d'euros (+ 5,6 % à taux de change constants), grâce à une croissance de + 8,4 % de l'activité de licences améliorant *de facto* la récurrence des revenus. Cette croissance des revenus impacte positivement la performance financière du groupe grâce, également, à la maîtrise des coûts.

Amélioration de la marge brute

La marge brute s'est élevée à 107,4 millions d'euros (+ 10,1 %, soit une amélioration de 1,5 point à 73,4 % vs. 71,9 %). Cette augmentation est due à la hausse de la marge brute des licences à 86,2 % (vs. 84,5 % en proforma 2018) et à la part croissante des ventes de licences dans le chiffre d'affaires.

Une progression plus faible des autres dépenses opérationnelles

Le groupe a maintenu ses efforts de contrôle des autres dépenses opérationnelles (+ 5,6 %, + 5,2 millions d'euros) en soutien de la hausse des revenus et du développement à long terme. À noter que 1,5 million d'euros de l'augmentation des coûts de 5,2 millions d'euros provient des taux de change (4,0 % tcc).

Amélioration de la rentabilité

L'EBITDA (avant l'IFRS 16) a augmenté pour atteindre 12,3 millions d'euros (vs. 8,1 M€), soit 8,4 % des revenus totaux (vs. 6,0 %). L'EBIT (avant IFRS 16) s'est amélioré à 8,3 millions d'euros (vs. 3,6 millions d'euros), soit 5,7 % des revenus totaux.

Concentration de la proposition de valeur : une offre clairement structurée autour d'un panel de solutions et d'industries prioritaires

2019 a été une année de développement solide et global, principalement sous l'effet d'engagements auprès de leaders industriels mondiaux, qu'ils soient clients historiques ou de récents partenaires stratégiques.

Ces industriels, au travers des produits qu'ils développent, sont tenus à un résultat (« outcome ») : les services offerts à l'utilisateur final par leurs machines/voitures/pièces, etc. (ex. la mobilité, le nombre d'heures de vol sans entretien, le nombre d'atterrissages...). Les industriels sont ainsi responsables de l'impact environnemental et sociétal, ainsi que de l'expérience de leurs produits en utilisation. Cela implique d'anticiper le fonctionnement des produits ou actifs industriels dans des conditions d'utilisation multiples et incertaines, faisant évoluer les normes de succès toujours plus vers la performance des produits en utilisation, plutôt que vers l'efficacité de leur développement.

La mission d'ESI Group est de permettre aux industriels de s'engager sur ces résultats, en se focalisant sur des industries prioritaires – automobile et transport terrestre, aéronautique et aérospatiale, énergie et industrie lourde. Désormais, la proposition de valeur d'ESI Group est structurée autour de solutions spécifiques pour chacune de ces industries :

- ▶ Pre-Certification
- ▶ Smart Manufacturing
- ▶ Human Centric
- ▶ Pre-Experience.

5.1.2.2. Situation financière – Bilan consolidé

La trésorerie disponible du groupe s'établit à 20,2 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 12,4 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La dette financière s'établit à 49,6 millions d'euros (vs. 51,6 millions d'euros). L'endettement net du groupe décroît à 29,4 millions d'euros (vs. 39,2 millions d'euros à fin décembre 2018). Le *gearing* (endettement net rapporté aux capitaux propres) s'améliore à 34,4 %.

Au 31 décembre 2019, ESI Group détenait par ailleurs 6,3 % de son capital en actions « auto-détenues ».

5.1.2.3. Trésorerie/Financement

La trésorerie disponible au 31 décembre 2019 s'établit à 20,2 millions d'euros contre 12,4 millions d'euros au 31 décembre 2018. L'amélioration de + 7,8 millions d'euros sur l'exercice 2019 s'explique par :

- ▶ une marge brute d'autofinancement de 5,7 millions d'euros ;
- ▶ une variation du besoin en fonds de roulement (BFR) de + 4,9 millions d'euros ;
- ▶ des investissements courants payés à hauteur de 2,6 millions d'euros sur l'année, soit un niveau significativement plus

bas qu'au cours des deux années précédentes où plusieurs déménagements de locaux avaient eu lieu ;

- ▶ les autres opérations d'investissement et de financement qui représentent un décaissement net de - 0,2 millions d'euros, correspondant essentiellement d'une part à l'échéance annuelle de remboursement du crédit syndiqué de - 2 millions d'euros et à un nouveau financement signé auprès de Bpifrance pour + 2,2 millions d'euros, d'autre part à 1 million d'euros de rachat de participations minoritaires de certaines filiales du groupe.

5.1.3. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

5.1.3.1. Coûts de recherche et développement

Les investissements de R&D sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus. Ils se sont élevés à 36,4 millions d'euros en proforma 2019, en augmentation de 1,1 % par rapport au proforma 2018. L'impact de la capitalisation des frais de développement sur le compte de résultat proforma 2019 est de + 2,1 millions d'euros (vs. + 2,4 millions d'euros dans le proforma 2018).

Le détail des coûts est indiqué dans la note 6.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

/ La politique de recherche et de développement (R&D)

Les équipes *Outcome & Product Operations* mais aussi *Discovery & Innovation* en charge de la R&D délivrent les produits en ligne avec la stratégie du groupe, les besoins du marché et la compétitivité des solutions ESI Group, orientées résultats et industries.

La politique de R&D agit :

- ▶ en support du *business model* pour intégrer les évolutions dans l'utilisation des produits, vers de nouvelles limites, pour des plateformes informatiques nouvelles (GPU, SaaS, *Cloud*) ou en évolution pour assurer le renouvellement de la base installée ;
- ▶ en support de nouveautés (améliorations produits) pour permettre l'extension de la base installée ou de conquérir de nouveaux clients avec les produits existants ;
- ▶ en support de l'innovation (nouveaux produits) pour permettre aux clients du groupe la mise en place de nouveaux produits, de nouveaux processus ou d'améliorer leur performance en co-création.

Les équipes allouent un niveau d'investissement selon la maturité du produit :

- ▶ pour les produits matures afin d'assurer la maintenance, les améliorations produits, l'industrialisation d'innovations majeures et les livraisons de nouveaux produits compétitifs ;
- ▶ pour les produits émergents répondant à un appétit du marché plus important et constituant un accélérateur de croissance afin d'assurer une adoption plus rapide de ces produits en milieu industriel ;
- ▶ pour les produits innovants en amplifiant les contrats de recherche obtenus auprès de clients leaders afin d'assurer la viabilité de ces nouveaux outils et d'amplifier le cas échéant les possibilités de succès commerciaux.

La Direction Produits assure également une veille technologique pour supporter l'ensemble des produits.

Les équipes mènent une approche duale spécifique/générique pour répondre à différents objectifs :

- ▶ assurer la généricité du produit et de ses composants pour couvrir de multiples besoins dans de multiples segments industriels et en support des développements des services, des clients ou des *third parties* ;
- ▶ assurer une compétitivité et une productivité des produits en ciblant des applications et solutions métiers spécifiques à fort potentiel ;
- ▶ maximiser les synergies entre produits pour faciliter les sorties de versions compétitives et économiques et minimiser les efforts de maintenance ;
- ▶ accumuler la valeur de ce savoir-faire générique dans une plateforme de Prototypage Virtuel intégral, qui représente le socle des « Outcome Solutions » d'ESI, facilitant la prise en compte des besoins dans le cadre de développements spécifiques ou de services à façon.

Les équipes poursuivent une forte activité de partenariat pour assurer :

- ▶ une identification des technologies, des cibles d'acquisition et des opportunités de marché en collaboration avec son Comité scientifique ;
- ▶ une évaluation des opportunités de financement pour piloter les niveaux d'investissement ;
- ▶ un processus de découverte en partenariat avec les différents modes de recherche et développement (chaires académiques, projets européens, projets de co-création) ;
- ▶ une industrialisation rapide pour une mise sur le marché optimale.

Cet environnement permet de réduire les risques et d'assurer un taux de cofinancement et de crédit impôt recherche (CIR).

Enfin, la division *Outcome & Product Operations* maintient et adapte une méthodologie de mise en œuvre adaptée au besoin des clients à fort contenu innovant et s'assure constamment de l'utilisation des meilleurs outils du marché pour éviter les redondances ou l'obsolescence des solutions internes par rapport aux standards du marché. En outre, le « *near or multi-shoring* » permettant un meilleur équilibre humain et financier s'amplifie afin de réduire la dépendance aux effets de changes et d'optimiser les charges associées.

5.1.3.2. Propriété intellectuelle (hors marques)

L'essentiel des propriétés intellectuelles de la Société est constitué de logiciels et bases de données qui sont, de fait, protégés par le droit d'auteur dans la quasi-totalité des pays du monde.

Outre les logiciels, la Société exploite des bases de données qui sont automatiquement protégées, par des dispositions spécifiques en faveur des producteurs de bases de données au sein de l'Union européenne, par le droit de la concurrence en dehors de l'Union européenne.

Tous les développements réalisés par les filiales et financés par la Société voient leur propriété transférée à la Société. Les produits « ESI Group » sont soit détenus par la Société directement soit édités par la Société en vertu d'un contrat d'édition et détenus par ses filiales (ce dernier cas de détention par les filiales

s'expliquant par l'acquisition majoritaire des titres de sociétés détenant préalablement tel ou tel logiciel avant que ces sociétés ne deviennent des filiales).

La Société édite pour l'essentiel des propres produits logiciels et bases de données qui lui appartiennent.

Pour les rares produits commercialisés qui appartiennent à des tiers, la Société est titulaire de contrats d'édition ou de distribution. Il s'agit de produits soit intégrés dans son offre (mais pour lesquels des solutions de substitution pourraient être envisagées en cas d'interruption), soit complémentaires, mais sans toutefois que ces compléments ne soient indispensables à l'exploitation des logiciels de la Société.

Par ailleurs, la Société détient, directement ou au travers de ses filiales, des brevets.

5.1.4. PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS D'ESI GROUP LA SOCIÉTÉ MÈRE ET AFFECTATION

5.1.4.1. Présentation des comptes annuels d'ESI Group

ESI Group est la société mère du groupe ; à ce titre, elle détient ou contrôle l'ensemble des participations.

Elle assure à la fois le pilotage de l'ensemble des filiales et regroupe l'essentiel des activités d'édition de logiciels.

Les produits d'exploitation d'ESI Group sont constitués pour l'essentiel de :

1. Redevances versées par les filiales, distributeurs et agents et perçues en contrepartie du droit de concéder les licences de logiciels aux clients finaux des logiciels ;
2. Facturations effectuées auprès des clients directs au titre de la concession de droit d'utilisation et/ou de prestations de service, sur les territoires non couverts par les filiales ;

3. *Management fees* facturés aux filiales dans le cadre de sa mission de pilotage ;

4. Production immobilisée au titre des travaux de développement réalisés.

L'exercice fiscal 2019 est d'une durée de 11 mois, allant du 1^{er} février au 31 décembre 2019, et n'inclut donc pas de mois de janvier. Janvier étant un mois très significatif en termes de chiffre d'affaires, les résultats de l'exercice fiscal 2019 de 11 mois diffèrent sensiblement de ceux d'une année complète de 12 mois.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 est une perte de - 24,7 millions d'euros contre une perte de - 0,3 million d'euros pour l'exercice précédent.

Cette baisse résulte principalement d'un chiffre d'affaires significativement plus bas du fait de l'exercice fiscal de 11 mois.

(En milliers d'euros)	2019 ⁽¹⁾ (fév.-déc.)	2018 ⁽²⁾ (fév.-janv.)	Variation
Chiffre d'affaires	55 296	86 023	(30 727)
Encours de production	(553)	53	(606)
Impact net de capitalisation des coûts de développement (activation et amortissements)	476	1 901	(1 425)
Charges externes	(56 220)	(62 674)	6 454
Salaires et charges sociales	(23 041)	(24 710)	1 669
Autres	(651)	(930)	279
TOTAL RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(24 694)	(337)	(24 357)

(1) 1^{er} février 2019 - 31 décembre 2019.

(2) 1^{er} février 2018 - 31 janvier 2019.

Le résultat financier de la société ESI Group est une perte nette de - 5,2 millions d'euros contre un produit net de 2,6 millions d'euros en 2018. Les principaux éléments constitutifs sont les suivants :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019 ⁽¹⁾	31 janvier 2019 ⁽²⁾
Résultat de change réalisé	103	143
Intérêts d'emprunts	(857)	(824)
Provision dépréciation titres de participation et créances rattachées, nette des reprises	(4 514)	1 517
Dividendes reçus des filiales	194	1 690
Autres charges/produits financiers	(149)	70
TOTAL	(5 223)	2 595

(1) 1^{er} février 2019 - 31 décembre 2019.

(2) 1^{er} février 2018 - 31 janvier 2019.

Après prise en compte de ces éléments, le résultat courant avant impôts est une perte de -29,9 millions d'euros contre un profit de 2,3 millions d'euros en 2018.

La Société a également enregistré une perte exceptionnelle de - 1 million d'euros contre - 2,1 millions d'euros en 2018.

La Société constate un produit d'impôt de 3,0 millions d'euros contre 2,7 millions d'euros en 2018 qui correspond au produit de CIR.

Le résultat net négatif s'élève à - 27,9 millions d'euros en 2019 contre un bénéfice de 2,8 millions d'euros en 2018.

Les capitaux propres de la Société s'élèvent à 72,7 millions d'euros contre 100,4 millions d'euros à fin janvier 2019, en raison du résultat net négatif de l'exercice.

Les principales variations du bilan sont les suivantes :

- Les créances clients sont en baisse de 21,6 millions d'euros, passant de 61,6 à 40 millions d'euros ; cette évolution très significative résulte du changement de date de clôture de fin janvier à fin décembre et de la saisonnalité de notre activité sur le mois de janvier.
- Les dettes financières sont en hausse de 9,5 millions d'euros, correspondant principalement à une utilisation accrue du crédit revolving (10 millions d'euros utilisés, soit un niveau habituel au 31 décembre de chaque année à comparer à 1 million d'euros d'utilisation au 31 janvier 2019).

Tableau au 31 décembre 2019 des échéances des factures reçues et émises non réglées à la date de clôture et dont le terme est échu (article D. 441-4 du Code de commerce)

Les délais de paiement de référence utilisés sont les délais contractuels.

Les échéances à plus de 91 jours correspondent à des créances et dettes vis-à-vis de filiales du groupe.

Factures émises (Clients) (En milliers d'euros)						
Tranches de paiement	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	184	15	31	40	907	993
Montant total des factures (TTC)	11 245	1 330	1 914	1 407	23 314	25 463
Pourcentage du montant total des ventes de l'exercice (TTC)	19,79 %	2,34 %	3,37 %	2,48 %	36,64 %	44,83 %
Nombre de factures exclues relatives à des créances litigieuses ou non émises						
Montant total des factures exclues relatives à des créances litigieuses ou non émises	3 324				2 502	2 502

Factures reçues (Fournisseurs) (En milliers d'euros)						
Tranches de paiement	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	68	44	24	26	1 089	1 183
Montant total des factures (TTC)	3 738	1 562	1 221	3 581	22 266	28 628
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	5,54 %	2,32 %	1,81 %	5,31 %	33,00 %	42,43 %
Montant total des factures exclues relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées	13 511					

À noter que deux succursales sont intégrées dans les comptes d'ESI Group, dont le détail est présenté en note F.3 de l'annexe aux comptes sociaux.

5.1.4.2. Affectation du résultat de l'exercice

Situation au 31 décembre 2019 :

- Résultat de l'exercice : - 27 851 405,66 euros ;
- Report à nouveau : 40 907 521,88 euros ;

- Total à affecter : - 27 851 405,66 euros.

Affectation :

- - 27 851 405,66 euros au compte de report à nouveau.

Le compte de réserve légale s'élève à 1 805 367,60 euros. Le compte de report à nouveau s'élèvera après affectation à 13 056 116,22 euros.

5.2. PERSPECTIVES D'AVENIR

5.2.1. LANCEMENT D'UN NOUVEAU CADRE DE PILOTAGE

Le Groupe a annoncé la mise en place d'un nouveau cadre de pilotage, reflétant sa mission et ses ambitions, en vue d'atteindre ses objectifs de performance d'une manière plus efficiente. Il s'agit également d'un nouvel état d'esprit et d'une nouvelle manière de collaborer au sein d'ESI, en tant qu'un engagement commun pour exécuter la stratégie du groupe.

Dans un monde en perpétuel mouvement technologique, notamment avec l'évolution rapide des transformations numériques et des technologies disruptives, les clients accordent de plus en plus d'importance aux performances du produit et à son empreinte

écologique, plutôt qu'à ses caractéristiques sophistiquées. ESI offre à ses clients des partenariats crédibles et traçables pour s'adapter à cette notion d'*Outcome Economy*. Notre nouveau cadre de pilotage nous permet de remplir cette mission : renforcer et répliquer l'ADN d'ESI Group (en focalisant sur la performance et les résultats) tout en devenant plus efficace et plus global (en s'organisant par industrie).

Il est également important de souligner que ce cadre de pilotage est un projet en évolution continue, qui vise à fournir une vision globale à toutes nos parties prenantes.

5.2.2. TENDANCES

Durant les deux dernières années, le Groupe a vécu une transformation perpétuelle, montrant un retour à la croissance. La poursuite du plan de transformation impacte tout de même encore le niveau de profitabilité du groupe ; impact nécessaire et annoncé.

La linéarisation de l'organisation du groupe en ligne avec la chaîne de valeur par industrie : de la recherche vers la commercialisation des solutions en passant par l'innovation et la phase de *Go to Market*, lui permet de supprimer les silos de son organisation renforçant ainsi les collaborations, les complémentarités et, *de facto*, l'efficacité opérationnelle.

En engageant, au moment opportun, une profonde transformation technologique et organisationnelle, ESI Group a su accompagner ses clients industriels (Industrie 4.0 et *Smart Factory*) dans l'anticipation de leurs problématiques futures. Par l'intégration systématique des nouvelles technologies (internet des objets, *big data*, intelligence artificielle, fabrication additive, etc.) dans ses solutions incorporant son expertise unique en physique des matériaux, ESI Group a défini une nouvelle approche globale centrée sur la productivité industrielle et la performance des produits, au-delà de leur développement, tout au long de leur cycle de vie (Product Performance Lifecycle™). La vision du groupe « zéro essai réel, zéro prototype réel et zéro arrêt de production imprévu » répond en tous points aux objectifs à court et moyen terme des leaders mondiaux industriels.

Les cycles de développement industriels et les délais de mise sur le marché se raccourcissant, les exigences réglementaires et des consommateurs se renforçant, les acteurs industriels doivent trouver des partenaires de confiance qui leur permettront d'innover de façon plus sûre et d'atteindre leurs objectifs de performance et de productivité.

Cette approche monte en puissance auprès des clients stratégiques du groupe et se matérialise déjà par des succès commerciaux tangibles. Par exemple :

- gain par un nouvel entrant d'un appel d'offres majeur avec un constructeur automobile européen basée sur le succès du Prototypage Virtuel ;
- atteinte du « zéro prototype réel » avant la certification officielle « 5 étoiles » chez un constructeur automobile européen ;
- utilisation de la réalité virtuelle immersive pour accélérer et sécuriser la fabrication d'un hélicoptère chez un constructeur aéronautique américain.

L'un des fruits de la mise en place de cette approche : le groupe Renault a obtenu la certification 5 étoiles (note maximale) aux tests de sécurité Euro NCAP pour sa nouvelle Clio 5 en 2019, en s'appuyant sur les technologies de Prototypage Virtuel d'ESI Group pour la conception de ce modèle. Il est à rappeler que, depuis 2001, ESI Group accompagne le groupe Renault dans ses méthodologies de conception et de fabrication pour ses différentes gammes de véhicules.

5.3. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

Date d'arrêté	31/12/2019	31/01/2019	31/01/2018	31/01/2017	31/01/2016
Durée de l'exercice (<i>nombre de mois</i>)	11	12	12	12	12
Capital en fin d'exercice					
Capital social (<i>en euros</i>)	18 055 476	18 053 676	18 049 326	17 975 976	17 865 216
Nombre d'actions					
♦ ordinaires	6 018 492	6 017 892	6 016 442	5 991 992	5 955 072
♦ à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
♦ par conversion d'obligations					
♦ par droit de souscription	205 334	151 448	108 843	175 733	207 080
Opérations et résultats (<i>en euros</i>)					
Chiffre d'affaires hors taxes	55 295 671	86 022 988	83 883 977	84 313 214	79 156 886
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	(2 973 365)	27 025 120	31 555 313	28 651 433	21 642 463
Impôts sur les bénéfices	(3 024 257)	(2 698 695)	(2 228 379)	(1 669 380)	(2 205 946)
Participation des salariés				15 967	
Dotations amortissements et provisions	33 849 027	26 903 999	28 762 466	28 688 439	19 916 428
Résultat net	(27 851 406)	2 819 816	5 546 976	1 632 374	3 931 981
Résultat distribué					
Résultat par action (<i>en euros</i>)					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	(0,21)	4,94	5,70	5,06	4,00
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	(4,63)	0,47	0,92	0,27	0,66
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés ⁽¹⁾	258	264	243	234	217
Masse salariale (<i>en euros</i>)	15 027 428	15 880 764	14 766 952	14 159 959	13 203 318
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...) (<i>en euros</i>)	6 969 914	7 466 508	6 971 314	6 711 622	6 295 088

(1) Effectif moyen des salariés en France et dans les succursales et bureaux internationaux, présenté à compter de l'exercice clos au 31 janvier 2019.

6

LES COMPTES

6.1. LES COMPTES CONSOLIDÉS	104
6.1.1. Compte de résultat consolidé	104
6.1.2. Bilan consolidé	105
6.1.3. Tableau de variation des capitaux propres consolidés	106
6.1.4. Tableau des flux de trésorerie consolidés	107
6.1.5. Annexe aux comptes consolidés	108
6.1.6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	138
6.2. LES COMPTES ANNUELS D'ESI GROUP	143
6.2.1. Compte de résultat	143
6.2.2. Bilan	144
6.2.3. Annexe aux comptes annuels d'ESI Group	145
6.2.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	166



Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 18 juillet 2019, le Groupe clôture désormais ses comptes au 31 décembre de chaque exercice fiscal.

6.1. LES COMPTES CONSOLIDÉS

6.1.1. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En milliers d'euros)	Note	31 décembre 2019 ⁽¹⁾ (fév.-déc.)	31 janvier 2019 ⁽²⁾ (fév.-janv.)
Licences et maintenance		75 320	109 836
Consulting		25 718	28 793
Autres		1 159	784
Chiffre d'affaires	4.1	102 197	139 413
Coût des ventes		(33 873)	(37 907)
Frais de recherche et développement	6.1.2	(29 832)	(31 718)
Frais commerciaux et marketing		(38 841)	(43 042)
Frais généraux et administratifs		(21 476)	(19 970)
Résultat Opérationnel Courant		(21 825)	6 776
Autres produits et charges opérationnels	3.2.2	1	233
Résultat Opérationnel		(21 824)	7 010
Résultat Financier	7.2	(2 563)	(1 277)
Quote-part de résultat net des entreprises associées		26	106
Résultat avant impôts		(24 360)	5 839
Impôts sur les résultats	8.1	3 446	(2 505)
Résultat net de l'ensemble consolidé		(20 914)	3 334
Part des intérêts minoritaires		32	0
RÉSULTAT NET PART GROUPE		(20 946)	3 334
Résultat net par action (en unité monétaire : euro)	9.3	(4,06)	0,59
Résultat net dilué par action (en unité monétaire : euro)	9.3	(4,01)	0,59

État du résultat global

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019 ⁽¹⁾ (fév.-déc.)	31 janvier 2019 ⁽²⁾ (fév.-janv.)
Résultat net de l'ensemble consolidé	(20 914)	3 334
Éléments recyclables du résultat global		
Variation de la juste valeur des instruments financiers	(12)	15
Écarts de conversion	866	(534)
Éléments non recyclables du résultat global		
Pertes et gains actuariels (IAS 19 révisée)	(688)	(201)
Total des autres éléments du résultat global	166	(720)
RÉSULTAT GLOBAL	(20 748)	2 614
Part revenant au Groupe	(20 792)	2 599
Part revenant aux minoritaires	44	15

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

(1) 1^{er} février 2019 - 31 décembre 2019.

(2) 1^{er} février 2018 - 31 janvier 2019.

6.1.2. BILAN CONSOLIDÉ

(En milliers d'euros)	Note	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Actif			
Actifs non courants		152 176	129 389
Écarts d'acquisition	3.2	41 448	41 404
Immobilisations incorporelles	6.1	62 139	61 811
Immobilisations corporelles	6.2	5 633	6 101
Droits d'utilisation des actifs loués ⁽¹⁾	4.7	20 680	-
Participation dans les entreprises associées		1 099	1 083
Impôts différés actifs	8.2	17 204	10 920
Autres actifs non courants	10.1.1	3 264	8 070
Instruments de couverture	7.1.4	6	0
Actifs courants		82 183	101 186
Clients	4.2	44 733	65 131
Autres créances courantes	10.1.2	13 720	15 348
Charges constatées d'avance	10.1.3	3 489	2 620
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7.1.3	20 241	18 087
TOTAL ACTIF		233 655	230 575
Passif			
Capitaux propres		85 983	105 633
Capitaux propres – part du Groupe	9.1	85 912	104 863
Capital		18 055	18 054
Primes		25 833	25 818
Réserves		61 982	57 862
Résultat		(20 946)	3 334
Écarts de conversion		987	(205)
Intérêts minoritaires		71	771
Passifs non courants		65 941	51 370
Dettes financières, part à long terme	7.1.2	30 457	36 255
Dettes de location non courantes ⁽¹⁾	4.7	20 002	-
Provision pour avantages au personnel	5.3	11 016	9 979
Impôts différés passifs	8.2	3 761	3 738
Instruments de couverture	7.1.4	28	13
Autres dettes à long terme		677	1 385
Passifs courants		81 731	73 572
Dettes financières, part à court terme	7.1.2	19 143	8 801
Dettes de location courantes ⁽¹⁾	4.7	631	-
Fournisseurs		8 632	8 848
Dettes fiscales et sociales et autres dettes courantes	10.2.1	24 230	30 560
Provisions	10.2.2	675	762
Passifs sur contrats, produits constatés d'avance	4.3	28 421	24 601
TOTAL PASSIF		233 655	230 575

(1) Le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 pour la première fois au 1^{er} février 2019. Conformément à la méthode de transition retenue, l'information comparative n'a pas été retraitée.

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

6.1.3. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

<i>(En milliers d'euros sauf le nombre d'actions)</i>	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves consolidées	Écarts de conversion	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Au 31 janvier 2018	6 016 442	18 049	25 782	56 460	349	100 638	844	101 483
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture				15		15		15
Écarts de conversion					(554)	(554)	20	(534)
Pertes et gains actuariels (IAS 19 révisée)				(196)		(196)	(5)	(201)
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres				(181)	(554)	(735)	15	(720)
Résultat net				3 334		3 334	0	3 334
Total du résultat global				3 153	(554)	2 599	15	2 614
Augmentation de capital	1 450	4	36			40		40
Actions propres				(131)		(131)		(131)
Stock-options et actions gratuites				751		751		751
Transactions avec des minoritaires				688		688	(89)	599
Autres mouvements				276		276	1	277
Au 31 janvier 2019	6 017 892	18 053	25 818	61 197	(205)	104 861	771	105 633
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture				(12)		(12)		(12)
Écarts de conversion					848	848	18	866
Pertes et gains actuariels (IAS 19 révisée)				(682)		(682)	(6)	(688)
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres				(694)	848	154	12	166
Résultat net				(20 946)		(20 946)	32	(20 912)
Total du résultat global				(21 640)	848	(20 792)	44	(20 748)
Augmentation de capital	600	2	15			17		17
Actions propres				22		22		22
Stock-options et actions gratuites				690		690		690
Transactions avec des minoritaires				927		927	(750)	177
Autres mouvements				187		187	6	193
AU 31 DÉCEMBRE 2019	6 018 492	18 055	25 833	41 383	643	85 912	71	85 983

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

6.1.4. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019 ⁽¹⁾ (fév.-déc.)	31 janvier 2019 ⁽²⁾ (fév.-janv.)
Résultat net de l'ensemble consolidé	(20 946)	3 334
Quote-part de résultat net des entreprises associées	(32)	(106)
Amortissements et provisions ⁽³⁾	8 882	4 353
Impact de la capitalisation des frais de développement	(1 300)	(2 679)
Charge d'impôt (exigible et différé)	(3 446)	2 505
Impôts versés	(1 980)	(1 736)
Gains et pertes financiers latents	120	(370)
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	690	751
Résultat de cessions d'actifs	114	(6)
Marge brute d'autofinancement	(17 879)	6 046
Créances clients et comptes rattachés	19 446	(442)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(293)	(1 066)
Autres créances et autres dettes	(865)	5 582
Variation du besoin en fonds de roulement	18 288	4 074
Flux de trésorerie générés par l'exploitation	409	10 120
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(591)	(796)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 390)	(3 395)
Produits de cession d'actifs	-	8
Acquisitions de filiales nettes de la trésorerie acquise	(795)	(4)
Autres opérations d'investissement	(7)	(2 425)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(2 784)	(6 613)
Emprunts et avances conditionnées	14 422	49 365
Remboursements de prêts et d'avances conditionnées ⁽³⁾	(10 148)	(49 869)
Augmentation de capital	17	40
Rachats et reventes d'actions propres	22	(131)
Dividendes versés	-	(89)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	4 312	(684)
Impact des variations de change sur la trésorerie	216	(456)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE	2 153	2 367
Trésorerie à l'ouverture	18 087	15 720
Trésorerie à la clôture	20 241	18 087
VARIATION DE TRÉSORERIE	2 154	2 367

(1) 1^{er} février 2019 - 31 décembre 2019.

(2) 1^{er} février 2018 - 31 janvier 2019.

(3) L'impact de la norme IFRS 16 est une augmentation du retraitement d'amortissements et provisions et donc une amélioration de la marge brute d'autofinancement à hauteur de + 5,2 millions d'euros, avec contrepartie remboursement des dettes de location dans la partie financement du TFT pour - 5,2 millions d'euros.

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

6.1.5. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Sommaire des notes annexes

NOTE 1. Principes comptables	108	NOTE 8. Impôts	132
NOTE 2. Événements significatifs de l'exercice	109	NOTE 9. Capitaux propres et résultat par action	133
NOTE 3. Périmètre de consolidation	111	NOTE 10. Autres éléments de l'actif et du passif	134
NOTE 4. Données opérationnelles	115	NOTE 11. Parties liées	136
NOTE 5. Charges et avantages du personnel	118	NOTE 12. Honoraires des commissaires aux comptes	136
NOTE 6. Immobilisations incorporelles et corporelles	124	NOTE 13. Événements postérieurs à la clôture	137
NOTE 7. Financement et instruments financiers	127		

NOTE 1. PRINCIPES COMPTABLES

NOTE 1.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

ESI Group SA est une société anonyme cotée, immatriculée en France et régie par les dispositions de la loi française. Son siège social est situé 100-102, avenue de Suffren à Paris (75015). La Société est mère d'une trentaine de filiales réparties à travers le monde (cf. organigramme juridique au chapitre 1.3.2 de l'URD), l'ensemble composant ESI Group.

ESI Group est pionnier et principal acteur mondial du Prototypage Virtuel prenant en compte la physique des matériaux. ESI Group a développé une compétence unique en ingénierie virtuelle du produit basée sur un ensemble intégré et cohérent de solutions logicielles métier. S'adressant aux industries manufacturières, l'ingénierie virtuelle vise à remplacer les prototypes physiques en simulant de façon réaliste les essais de mise au point des procédés de fabrication et d'assemblage en synergie avec la performance recherchée, et

en évaluant l'impact d'une utilisation normale ou accidentelle de ces produits. L'offre d'ESI Group constitue une solution unique, ouverte et collaborative de Prototypage Virtuel intégral à l'aide des technologies les plus novatrices telles que la réalité virtuelle, qui donne vie aux prototypes en 3D.

L'exercice a une durée exceptionnelle de 11 mois, couvrant la période du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2019, suite à la décision de l'Assemblée générale des actionnaires du 18 juillet 2019 de changement de date de clôture de l'exercice du 31 janvier au 31 décembre. Se reporter à la note 2 Faits significatifs de l'exercice.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 19 mars 2020 et seront présentés pour approbation à l'Assemblée générale du 25 juin 2020.

NOTE 1.2. RÉFÉRENTIEL APPLIQUÉ

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2019 d'ESI Group ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne à cette date. Ces normes sont disponibles sur le site internet de l'Union européenne.

En outre, les états financiers sont préparés sur la base de la convention du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers, revalorisés par exemple à leur juste valeur.

NOTE 1.3. NOUVELLES NORMES IFRS ET INTERPRÉTATIONS

Nouvelles normes, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} février 2019

Le Groupe applique les nouvelles normes d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} février 2019 :

- ▶ IFRS 16 – Contrats de locations ;
- ▶ IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux.

/ IFRS 16

La nouvelle norme IFRS 16 représente une évolution majeure dans la comptabilisation des contrats de locations et prévoit un modèle unique de comptabilisation chez le preneur qui nécessite de reconnaître les actifs et passifs issus de contrats de location. Selon ce modèle, la dotation aux amortissements de l'actif est comptabilisée en charge opérationnelle et le coût de la dette envers le bailleur est comptabilisé en charge financière, alors que selon les textes en vigueur jusqu'à l'exercice clos le 31 janvier 2019 la charge de loyer était constatée en charge opérationnelle.

Le Groupe a choisi d'appliquer la norme IFRS 16 sur les contrats de location selon la méthode rétrospective simplifiée. Selon cette méthode, l'incidence de la norme est comptabilisée dans les capitaux propres consolidés de l'exercice 2019 sans retraitement des périodes comparatives.

Conformément à la norme IFRS 16, les contrats de location sont enregistrés en immobilisations corporelles au titre d'un droit d'utilisation de l'actif loué. Ces contrats sont comptabilisés au commencement du contrat pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location en contrepartie d'un passif, correspondant aux passifs de loyers dûs au bailleur. Ces immobilisations sont amorties de façon linéaire sur la durée du contrat de location qui correspond à la période non résiliable de chaque contrat sauf si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer les options de renouvellement prévues contractuellement.

Au 1^{er} février 2019, le Groupe a comptabilisé un nouvel actif relatif aux droits d'utilisation des actifs loués, essentiellement ses bureaux et des véhicules, et un nouveau passif de dettes de location pour 23 470 milliers d'euros.

Le tableau suivant résume les impacts de l'adoption d'IFRS 16 sur le bilan consolidé du Groupe au 1^{er} février 2019 pour chacun des postes concernés. Les postes inchangés par la nouvelle norme ne sont pas présentés.

(En milliers d'euros)	31 Janvier 2019	IFRS 16	1 ^{er} Février 2019
Actifs			
Actifs non-courants	129 389		152 859
Dont droit d'utilisations des actifs loués - bureaux		22 166	22 166
Dont droit d'utilisations des actifs loués - véhicules		1 304	1 304
TOTAL ACTIF	230 575	23 470	254 045
Passifs			
Passifs non-courant	51 370		74 840
Dont passifs de loyers		23 470	23 470
TOTAL PASSIF	230 575	23 470	254 045
Engagements au titre des contrats de location simple tels que publiés dans les états financiers consolidés au 31 janvier 2019			22 831
Options de renouvellements et autres ajustements non identifiés dans les engagements hors bilan			640
PASSIFS DE LOYERS AU 1^{ER} FEVRIER 2019			23 470

Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions permises par la norme en continuant de constater une charge de loyer opérationnelle pour les contrats d'une durée inférieure à 12 mois ou ceux dont l'actif sous-jacent est de faible valeur.

Pour déterminer les passifs de loyers, le Groupe a actualisé les paiements de loyers futurs en utilisant le taux d'actualisation moyen pondéré du Groupe au 1^{er} février 2019 de 2,5 %.

Le détail des impacts de l'application de la norme IFRS 16 sur les états financiers 2019 est présenté en note 4.7.

/ IFRIC 23

Le 7 juin 2017 l'IFRIC IC a publié l'interprétation IFRIC 23. Cette interprétation contient des dispositions relatives aux modalités comptables de reconnaissance des conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt. Le Groupe a entrepris une évaluation des conséquences éventuelles de son application à compter du 1^{er} février 2019 et n'a pas identifié d'impact significatif.

NOTE 1.4. UTILISATION D'ESTIMATIONS ET D'HYPOTHÈSES

La préparation des états financiers consolidés nécessite la prise en compte d'estimations et d'hypothèses faites par la Direction du groupe qui ont une incidence sur la valorisation des actifs et passifs, ainsi que sur les montants enregistrés en produits et en charges au cours de l'exercice. Les estimations portent notamment, mais de façon non limitative, sur les hypothèses utilisées dans la détermination des impacts relatifs aux options et actions gratuites

attribuées à certains salariés, sur les regroupements d'entreprises, la reconnaissance du chiffre d'affaires, les dépréciations d'actifs immobilisés, l'évaluation des actifs d'impôts différés, l'évaluation des instruments dérivés, les frais de développement capitalisés, les provisions pour dépréciation des créances douteuses, les charges d'impôt ainsi que les provisions pour risques et litiges et les provisions au titre des engagements postérieurs à l'emploi.

NOTE 2. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

CHANGEMENT DE DATE DE CLÔTURE – INFORMATIONS PROFORMA

À la suite de la décision de l'Assemblée générale des actionnaires du 18 juillet 2019, la date de clôture de l'exercice fiscal a été décalée du 31 janvier au 31 décembre. Par conséquent, l'exercice fiscal 2019, d'une durée de 11 mois, allant du 1^{er} février au 31 décembre 2019, n'inclut donc pas le mois de janvier 2019.

Janvier étant un mois très significatif en termes de chiffre d'affaires (renouvellement de près de la moitié de contrats de l'activité Licences), les résultats de l'exercice fiscal 2019 de 11 mois diffèrent sensiblement de ceux d'une année complète de 12 mois.

À des fins de bonne comparabilité des informations et conformément à la recommandation n°2013-08 de l'AMF, les principaux agrégats des états financiers ont été recalculés en proforma de janvier à décembre, au titre de l'année 2019 ainsi qu'au titre de l'année 2018. Les données proforma permettent ainsi de refléter l'activité du groupe sur deux exercices complets.

(En millions d'euros)	Proforma 2019 Janvier-décembre	Proforma 2018 Janvier-décembre	Variation	Variation %
Chiffre d'affaires	146,2	135,7	10,5	7,8 %
Marge brute	107,4	97,5	9,8	10,1 %
Frais de recherche et développement	(31,7)	(31,3)	(0,4)	1,4 %
Frais commerciaux et marketing	(44,3)	(42,0)	(2,3)	5,5 %
Frais généraux et administratifs	(23,1)	(20,6)	(2,7)	12,9 %
Résultat opérationnel	8,3	3,6	4,6	127 %

(En millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dette financière brute	49,6	51,6
Trésorerie et équivalent de trésorerie	20,2	12,4
Dette financière nette	29,4	39,2

(En millions d'euros)	Proforma 2019 Janvier-décembre
Marge brute d'autofinancement	5,7
Variation du besoin en fonds de roulement	4,9
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(2,6)
Autres flux d'investissement et flux de financement	(0,2)
Total variation de trésorerie expliquée	7,8
Trésorerie à l'ouverture au 1 ^{er} janvier 2019 (proforma)	12,4
Trésorerie à la clôture au 31 décembre 2019	20,2
Variation de la trésorerie	7,8

Les données présentées portent principalement sur le compte de résultat et des données de trésorerie et dette financière. Le compte de résultat 2019 proforma 12 mois est sensiblement différent de celui de l'exercice fiscal de 11 mois. En termes de méthode comptable, les proformas 2018 et 2019 ont été établis hors IFRS 16.

Les informations proforma ont été établies selon la méthodologie suivante :

- Réalisation de clôtures additionnelles pour l'ensemble des entités du groupe au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018 (directement comparable au bilan au 31 décembre 2019) et les comptes de résultat de janvier à décembre 2018 et 2019.
- Le processus de consolidation des clôtures additionnelles a été le même que pour chaque clôture annuelle pour l'ensemble des entités.
- Plus spécifiquement, les comptes significatifs suivants ont été déterminés en utilisant les modalités suivantes :
 - le chiffre d'affaires de l'activité Licences provient de deux obligations de prestations : l'accès au logiciel (soit la licence elle-même) et la prestation de maintenance. Le chiffre d'affaires de la part d'accès au logiciel a été reconnu sur la base des dates effectives de mise à disposition du logiciel au client, celui relatif à la prestation de maintenance reconnu linéairement sur la durée annuelle du contrat – soit la méthode usuelle de chaque clôture annuelle, conformément à la norme IFRS 15 ;
 - le chiffre d'affaires de l'activité Services correspond principalement à des prestations de consulting. Le chiffre d'affaires consulting a été constaté à l'avancement des projets à fin décembre 2018, pour toutes les entités disposant d'un suivi mensuel. En cas d'absence de suivi mensuel, une proratisation

par mois du dernier trimestre de l'exercice fiscal 2018 a été calculée – cette approche étant acceptable étant donné la linéarité mois par mois du chiffre d'affaires de cette activité ;

- les coûts directement liés au chiffre d'affaires (telles les redevances versées à des tiers ou des commissions versées à des agents) ont été calculés sur la base du chiffre d'affaires de chaque mois ;
- les coûts de personnel hors bonus variable résultent des données de paie et charges sociales versées chaque mois, les provisions relatives ayant été calculées en fonction de la situation existant à chaque clôture. Les provisions pour bonus variable ont été ajustées afin que chaque proforma reflète le coût d'une année de 12 mois ;
- l'impact net de la capitalisation des coûts de développement et les dotations nettes aux amortissements et provisions ont été calculés à chaque date de clôture ;
- certains autres coûts externes peuvent résulter d'estimations *prorata temporis*, par exemple les charges de loyer des locaux occupés par les entités du groupe qui sont en règle générale facturées au trimestre.

Enfin les composantes de l'évolution de la position de trésorerie ont été déterminées au travers d'un tableau de flux de trésorerie élaboré selon le process habituel de chaque consolidation.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

- le Groupe a exercé son option de rachat des intérêts minoritaires d'ESI ITI GmbH (4 %). Le pourcentage de détention de cette entité allemande, ainsi que de son entité fille française ITI Southern Europe, est de 100 % au 31 décembre 2019 ;

- le Groupe a procédé à la dissolution de l'entité chinoise Zhong Guo ESI Co., Ltd. et de l'entité américaine ESI US Inc. au 31 décembre 2019 ;
- en Inde, l'entité Pacific Mindware Engineering Private Ltd. a été absorbée par l'entité ESI Software (India) Private Ltd.

Se reporter aux notes 3.1 et 3.3.

NOTE 3. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

NOTE 3.1. PRINCIPES COMPTABLES LIÉS AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Méthode de consolidation

Les comptes annuels des sociétés contrôlées par ESI Group sont consolidés par intégration globale à compter de la date de prise de contrôle et jusqu'à la date à laquelle le contrôle est transféré à l'extérieur du groupe. Les entreprises associées, pour lesquelles le Groupe ne détient pas le contrôle mais sur lesquelles il exerce une influence notable, sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Il n'existe pas de participation dans laquelle le Groupe exerce un contrôle conjoint.

Le périmètre du groupe au 31 décembre 2019 est indiqué en Note 3.4.

Date de clôture

Le changement de date de clôture du 31 janvier au 31 décembre a été appliqué à l'ensemble des entités du groupe, à l'exception de l'Inde où la seule date de clôture annuelle autorisée par la réglementation locale est le 31 mars. Les filiales indiennes préparent des états intermédiaires arrêtés au 31 décembre pour les besoins de la consolidation.

Opérations internes

Les transactions réalisées entre les sociétés consolidées, ainsi que les profits internes, sont éliminés.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères du groupe est généralement la monnaie locale des pays dans lesquels elles sont implantées. L'euro est la devise fonctionnelle et de présentation d'ESI Group.

Les bilans des filiales étrangères sont convertis en euros en utilisant les taux de change à la clôture de l'exercice, à l'exception des composantes de la situation nette qui sont maintenues au cours historique. Les comptes de résultat sont convertis en utilisant les taux de change moyens de la période. Les différences de conversion sont inscrites dans un compte spécifique « Écarts de conversion » sur une ligne distincte des autres éléments du résultat global (OCI).

Transactions et soldes en devises

À la clôture de l'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux en vigueur à la date de clôture. Les écarts de change constatés sur les transactions en devises sont comptabilisés en résultat de change, à l'exception de ceux qui résultent de transactions ayant la nature d'investissements à long terme qui sont inscrits en « Écarts de conversion » sur une ligne distincte des autres éléments du résultat global (OCI).

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont réalisés en appliquant la méthode de l'acquisition :

- ▶ les actifs identifiables acquis et passifs repris sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- ▶ la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (intérêts minoritaires) est évaluée soit à la juste valeur (méthode du goodwill complet), soit en retenant la quote-part de l'actif net identifiable de l'entité acquise (méthode du goodwill partiel). Cette option est disponible au cas par cas pour chaque opération de regroupement d'entreprises.

Les ajustements de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, l'ajustement de prix est évalué à sa juste valeur à chaque arrêté des comptes. Au-delà d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition, tout changement de cette juste valeur sera constaté en résultat. À l'intérieur de ce délai d'un an, les changements de cette juste valeur explicitement liés à des événements postérieurs à la date d'acquisition seront également comptabilisés en résultat. Les autres changements seront comptabilisés en contrepartie du goodwill.

Lorsque les actionnaires minoritaires de sociétés intégrées disposent d'options de vente de leur participation, cette dette est mesurée à la valeur actuelle du prix d'exercice de l'option et est classée dans le poste « Autres dettes à long terme » ou « Autres dettes courantes » selon sa date d'échéance, le solde affectant le poste d'écarts d'acquisition (méthode du goodwill complet) ou les capitaux propres du groupe (méthode du goodwill partiel). La variation de la dette imputable à l'actualisation est comptabilisée en Résultat Financier. Les variations ultérieures de la juste valeur de la dette sont constatées en contrepartie des capitaux propres du groupe.

À la date d'acquisition, l'écart d'acquisition correspond à la différence entre :

- ▶ la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts non contrôlant dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat ; et
- ▶ la juste valeur nette des actifs et des passifs identifiables acquis.

Le Groupe a 12 mois à partir de la date d'acquisition pour déterminer les justes valeurs des actifs et des passifs et arrêter le montant de l'écart d'acquisition. Lorsque le prix d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés et passifs éventuels acquis, l'écart est immédiatement reconnu en résultat.

En application des normes IFRS, l'écart d'acquisition n'est pas amortissable et fait l'objet d'un test de dépréciation *a minima* annuel, ou lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié. Pour les besoins de ce test, l'écart d'acquisition est affecté à des unités génératrices de trésorerie (« UGT »).

Les coûts directement attribuables aux acquisitions sont comptabilisés en charge à mesure qu'ils sont engagés et présentés sur une ligne séparée du compte de résultat intitulée « Autres produits et charges opérationnels ».

Pour les actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupement d'entreprises, la charge d'amortissement est comptabilisée dans le Résultat Opérationnel Courant, répartie entre les Frais de recherche et développement et les Frais commerciaux et marketing, selon la nature de l'actif amorti. Les actifs de codes sont amortis sur 5 ans en Frais de recherche et développement ; les actifs de relation clientèle, dont la durée d'amortissement est déterminée lors de chaque acquisition en fonction du profil de l'activité acquise, sont amortis en Frais commerciaux et marketing.

Tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée

ESI Group ne retient qu'une seule UGT pour l'ensemble du groupe. La stratégie d'ESI Group est d'axer son développement sur l'innovation provenant de ses efforts de R&D et de l'intégration de technologies acquises (codes sources, algorithmes, lois physiques...).

Au fur et à mesure du développement du groupe, il est apparu que certaines technologies acquises pour résoudre un problème précis pouvaient être utilisées pour résoudre d'autres problèmes que ceux du domaine initial. L'intégration de ce portefeuille de technologies dans les logiciels du groupe conduit à une combinatoire qui permet d'utiliser potentiellement toutes les technologies dans tous les produits en fonction des solutions à apporter. La conséquence de cette intégration toujours plus forte est qu'il est de plus en plus difficile d'allouer les revenus à une technologie précise et donc de structurer une UGT pour chaque technologie ou logiciel.

D'autre part les revenus d'une filiale de distribution sont dépendants de sa propre efficacité commerciale mais sont avant tout dépendants de l'offre de logiciels.

Le test de dépréciation est basé sur l'actualisation des flux de trésorerie attendus en fonction des perspectives commerciales, de

la pénétration de la technologie et de la situation concurrentielle. Les données utilisées sont les suivantes :

- ▶ le dernier exercice clos pour l'année de référence (N) ;
- ▶ les données de budget pour l'année N+1 ;
- ▶ les années N+2 à N+5 sont évaluées sur la base de l'année N+1 en appliquant des taux de croissance tenant notamment compte de l'expérience passée.

Les flux de trésorerie sont issus du plan d'affaires élaboré par la Direction du groupe.

Le taux d'actualisation retenu au 31 décembre 2019 est le coût moyen pondéré du capital du groupe ajusté d'une prime de risque. Il s'établit à 9,95 % contre 10,5 % au 31 janvier 2019.

La valeur actuelle de l'UGT est déterminée en additionnant :

- ▶ la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus sur la période explicite de cinq ans telle que décrits ci-dessus ;
- ▶ la valeur terminale correspondant à la capitalisation à l'infini du flux de trésorerie de la dernière année de la période explicite. Le taux de croissance à long terme retenu est de 3 %.

Cette valeur actuelle permet d'attester de la juste valeur des actifs considérés ou bien sert de base au calcul de leur dépréciation éventuelle.

Les tests de dépréciation au 31 décembre 2019 sur l'UGT n'ont montré aucune perte de valeur pour ces actifs. Une analyse de la sensibilité du test aux variations raisonnablement possibles des hypothèses clés a été menée en retenant une hausse de 1 % du taux d'actualisation ou une baisse de 1 % du taux de croissance à long terme. Cette variation des hypothèses clés n'aboutit pas à une dépréciation. La Direction du groupe estime qu'aucun changement raisonnable possible dans les hypothèses clés mentionnées ci-dessus n'aurait pour conséquence de porter la valeur recouvrable de l'UGT à un montant significativement inférieur à sa valeur comptable.

NOTE 3.2. IMPACTS DE L'ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION SUR LES ÉCARTS D'ACQUISITION ET LE RÉSULTAT NON COURANT

3.2.1. Évolution des écarts d'acquisition

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	Augmentation	Diminution	Écart de change	31 décembre 2019
Valeurs brutes	41 404		(92)	137	41 448
TOTAL VALEURS NETTES	41 404		(92)	137	41 448

Il n'y a pas eu d'acquisition au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

3.2.2. Évolution du résultat non courant

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Frais d'acquisition		
Autres produits et charges externes	1	233
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	1	233

À titre de rappel, jusqu'au 31 janvier 2018, l'amortissement des actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises était présenté en « Autres produits et charges opérationnels ». Cependant, du fait de l'importance des montants en jeu et de la récurrence de ces amortissements, ils sont classés à compter de l'exercice clos le 31 janvier 2019 en « Résultat Opérationnel Courant » – se reporter à la note 3.3.

NOTE 3.3. AMORTISSEMENT DES ACTIFS INCORPORELS ACQUIS DANS LE CADRE DE REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

À compter du 31 janvier 2019, les amortissements d'actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises sont classés dans le « Résultat Opérationnel Courant », répartis entre les « Frais de recherche et développement » et les « Frais commerciaux et marketing », en fonction de la nature des incorporels amortis (respectivement codes et actifs de relation clientèle).

Au 31 décembre 2019, l'amortissement des codes représente une charge de 561 milliers d'euros contre 613 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent, et l'amortissement des actifs de relation clientèle représente une charge de 373 milliers d'euros contre 406 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent.

NOTE 3.4. LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Le tableau suivant présente les dates de création et sièges sociaux des filiales et la fraction de capital détenue directement ou indirectement :

Filiales	Date de création ou acquisition	Siège social des filiales	% de capital détenu	
			31 décembre 2019	31 janvier 2019
Filiales intégrées globalement				
Engineering System International	Avril 1973	Paris, France	100 %	100 %
Engineering System International GmbH	Juillet 1979	Eschborn, Allemagne	100 %	100 %
ESI Japan, Ltd.	Juillet 1991	Tokyo, Japon	97 %	97 %
ESI North America, Inc.	Mars 1992	Troy, Michigan, États-Unis	100 %	100 %
Hankook ESI Co., Ltd.	Septembre 1995	Séoul, Corée du Sud	99 %	99 %
ESI Group Hispania s.l.	Février 2001	Madrid, Espagne	100 %	100 %
STRACO SA	Avril 2001	Compiègne, France	98 %	98 %
Mecas ESI s.r.o.	Mai 2001	Plzen, République tchèque	95 %	95 %
ESI UK Ltd.	Janvier 2002	Londres, Angleterre	100 %	100 %
ESI US Holdings, Inc.	Août 2002	Dover, Delaware, États-Unis	100 %	100 %
ESI US R&D, Inc.	Août 2002	San Diego, Californie, États-Unis	100 %	100 %
Calcom ESI SA	Décembre 2002	Lausanne, Suisse	99 %	99 %
ESI Software (India) Private Ltd.	Février 2004	Bangalore, Inde	100 %	100 %
Hong Kong ESI Co., Ltd.	Février 2004	Hong Kong, Chine	100 %	100 %
Zhong Guo ESI Co., Ltd.	Février 2004	Canton, Chine	0 %	100 %
ESI-ATE Holdings Ltd.	Juillet 2006	Hong Kong, Chine	100 %	100 %
ESI-ATE Technology (China), Ltd.	Août 2006	Pékin, Chine	100 %	100 %
ESI South America Comercio e Servicios de Informatica, Ltda	Juin 2008	São Paulo, Brésil	95 %	95 %
ESI Italia s.r.l.	Septembre 2008	Bologne, Italie	100 %	100 %
Pacific Mindware Engineering Private Ltd.	Décembre 2008	Pune, Inde	0 %	100 %
ESI Services Tunisie	Avril 2009	Tunis, Tunisie	95 %	95 %
ESI Group Beijing Co., Ltd.	Octobre 2010	Pékin, Chine	100 %	100 %
ESI Software Germany GmbH	Août 2011	Stuttgart, Allemagne	100 %	100 %
ESI Nordics AB	Décembre 2011	Sollentuna, Suède	100 %	100 %
ESI US, Inc.	Février 2012	Farmington Hills, Michigan, États-Unis	0 %	100 %
OpenCFD Ltd.	Septembre 2012	Berkshire, Angleterre	100 %	100 %
CyDesign Ltd.	Octobre 2013	Oxford, Angleterre	0 %	100 %
ESI Services Vietnam Co., Ltd.	Décembre 2013	Ho Chi Minh City, Vietnam	100 %	100 %
CIVITEC SARL	Mars 2015	Versailles, France	80 %	80 %
ESI ITI GmbH	Janvier 2016	Dresde, Allemagne	100 %	96 %
ITI Southern Europe SARL	Janvier 2016	Rungis, France	100 %	96 %
Mineset Inc.	Février 2016	Milpitas, États-Unis	100 %	100 %
Scilab Enterprises	Février 2017	Rungis, France	100 %	100 %
Filiales intégrées par mise en équivalence				
JV AECC-ESI (Beijing) Technology Co., Ltd.	Février 2014	Pékin, Chine	45 %	45 %

NOTE 4. DONNÉES OPÉRATIONNELLES

NOTE 4.1. CHIFFRE D'AFFAIRES



Le chiffre d'affaires du groupe ESI Group provient de deux activités principales : la concession de licences de logiciels et une activité de services.

Le Groupe comptabilise un contrat avec un client dès qu'il existe un accord écrit qui crée des droits et des obligations juridiquement exécutoires, comprenant les conditions de paiement, que le contrat a une substance commerciale, et que le recouvrement de la contrepartie est probable.

Une obligation de prestation est une promesse dans un contrat avec un client de transférer des produits ou des services, distincte des autres promesses du contrat.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le contrôle d'un produit ou d'un service est transféré à un client, pour un montant qui reflète la contrepartie à laquelle la Société s'attend à avoir droit en échange de ces produits ou services.

Licences d'utilisation et maintenance

Le chiffre d'affaires réalisé sur les licences de logiciels provient des redevances de droit d'utilisation accordé aux clients finaux, et des prestations de maintenance associées. Les prestations de maintenance correspondent aux mises à jour et à un support technique.

L'activité est réalisée au travers de trois types de contrats :

- Les locations annuelles renouvelables de licences, incluant un droit d'utilisation du logiciel accompagné de prestations de maintenance pour une durée d'un an ;
- Les locations « Paid Up Licence » conférant aux clients finaux un droit d'utilisation du logiciel pour une durée indéterminée, accompagné de prestations de maintenance pour une durée d'un an - avec possibilité de renouvellement au travers d'un contrat de maintenance ;
- La prestation de maintenance seule, contrat qui vient en complément d'une concession de logiciel de type « Paid Up Licence ».

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 15, les contrats du groupe ont fait l'objet d'une analyse en cinq étapes afin de déterminer les obligations de prestations les composant et le prix de chacune d'elles. Deux obligations de prestations ont été identifiées : l'accès au logiciel (soit la licence elle-même) et la prestation de

maintenance - à noter que cette approche dissociative était déjà appliquée par le Groupe précédemment à l'entrée en vigueur de la norme. Pour les contrats de licence annuelle et les *Paid Up Licence*, la répartition du prix a été réalisée selon l'approche résiduelle. En résulte l'affectation de 15 % du prix des contrats de licence annuelle à la prestation de maintenance, et 5 % pour les contrats de *Paid Up Licence*. Le chiffre d'affaires de la part d'accès au logiciel est reconnu au moment de la mise à disposition du logiciel au client, celui relatif à la prestation de maintenance est reconnu linéairement sur la durée annuelle du contrat.

Prestations de services

Le chiffre d'affaires issu des prestations de services correspond principalement à des prestations de consulting et de formation.

Le chiffre d'affaires consulting est constaté à l'avancement des projets, les coûts sont comptabilisés lorsqu'encourus. Les contrats dégageant une perte finale probable font l'objet d'une provision pour perte à terminaison, inscrite au passif du bilan. La perte est provisionnée en totalité dès qu'elle est connue et estimée de manière fiable, quel que soit le degré d'avancement.

Le chiffre d'affaires de formation est constaté à réalisation des prestations.

Backlog

Le *backlog* du groupe pour l'activité Licences se compose de toutes les commandes fermes reçues des clients à la date de clôture, dont l'exécution débute à compter du 1^{er} jour de l'exercice suivant.

Bien que la majorité des contrats de Licences soient renouvelables d'un exercice sur le suivant, ce n'est qu'à la réception du bon de commande signé pour l'année suivante que le montant correspondant est inclus dans le *backlog* - les bons de commande étant souvent reçus peu de temps avant le début de la période d'exécution associée, ceci explique le niveau de *backlog* de cette activité vs. sa forte composante récurrente.

Pour l'activité Services, le *backlog* correspond d'une part au reste à faire sur les contrats dont l'exécution a débuté, d'autre part, aux contrats signés à la date de clôture dont l'exécution débutera à compter du 1^{er} jour de l'exercice suivant.

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019 ⁽¹⁾ (fév.-déc.)	31 janvier 2019 ⁽²⁾ (fév.-janv.)
Total licences et maintenance	75 320	109 836
Consulting	25 718	28 793
Autres revenus	1 159	784
Total prestations de services	26 877	29 577
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	102 197	139 413
Montant des projets de recherche cofinancés inclus dans le chiffre d'affaires des services	4 102	4 567

(1) 1^{er} février 2019 - 31 décembre 2019.

(2) 1^{er} février 2018 - 31 janvier 2019.

Le *backlog* au 31 décembre 2019 s'élève à 23,2 millions d'euros, dont 22 millions d'euros pour l'activité Licences et 1,2 million d'euros pour les Services.

NOTE 4.2. CLIENTS



Les actifs du poste Clients sont comptabilisés initialement à la valeur nominale compte tenu du caractère non significatif des effets de l'actualisation. Les créances clients sont, par la suite, comptabilisées au coût amorti, diminué le cas échéant des dépréciations résultant du caractère non recouvrable de leur montant et de l'estimation des pertes attendues.

Les créances clients font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable. Selon la nature des créances, le risque assorti aux créances douteuses est apprécié individuellement ou à partir de méthodes statistiques. La dépréciation des comptes clients et des prêts reflète la meilleure estimation du risque inhérent à l'actif concerné.

Distinction actifs et passifs sur contrats

Le Groupe présente le droit à contrepartie en échange de produits ou de services transférés à un client soit en créances clients, soit en actifs sur contrats. Une créance est un droit à la contrepartie qui est inconditionnel, contrairement à un actif sur contrat qui est un droit à la contrepartie conditionné par des facteurs autres que le passage du temps.

Les actifs sur contrats de la Société sont issus des montants non facturés au client, lorsque le droit à la contrepartie est subordonné à l'achèvement d'un jalon ou soumis à l'acceptation du client.

Le montant de la facturation excédant le chiffre d'affaires comptabilisé est présenté dans les passifs sur contrats.

Détails du poste clients

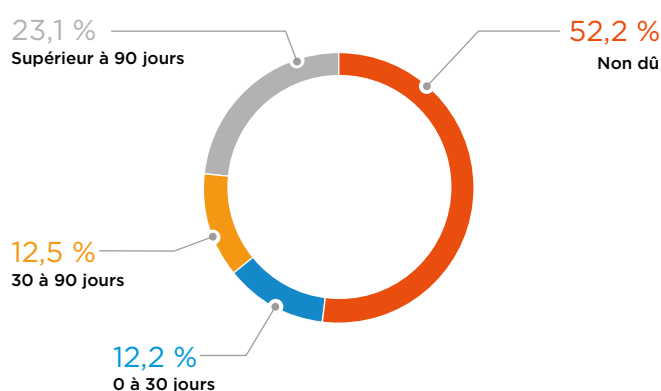
(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Clients et comptes rattachés	46 191	64 822
Dépréciation des créances clients	(4 214)	(3 810)
TOTAL CLIENTS NETS DES DÉPRÉCIATIONS	41 977	61 012

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	Entrée de Péri-mètre	Dotations	Reprises	Écart de change	Autres mouvements	31 décembre 2019
Dépréciation	(3 810)		(463)	53	6		(4 214)
TOTAL	(3 810)		(463)	53	6		(4 214)

La clientèle du groupe se compose pour l'essentiel :

- ▶ De grands comptes industriels, en particulier dans les secteurs automobile, aérospatial, sidérurgique ;
- ▶ D'administrations pour des projets gouvernementaux ou de défense ;
- ▶ D'organismes universitaires.

Ancienneté des comptes clients



	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Non dû	21 894	44 390
0 à 30 jours	5 114	5 652
30 à 90 jours	5 266	4 999
Supérieur à 90 jours	9 703	5 971
TOTAL	41 977	61 012

Le montant des créances supérieures à 90 jours inclut notamment des créances sur des clients étatiques ou para-étatiques chinois dont les délais de recouvrement sont plus importants.

Actifs sur contrats

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Actifs sur contrats	2 755	4 119

NOTE 4.3. PASSIFS SUR CONTRATS, PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Passifs sur contrats – prestations de maintenance à réaliser	9 485	19 979
Autres produits constatés d'avance	18 936	4 622
PASSIFS SUR CONTRATS, PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	28 421	24 601

NOTE 4.4. CHARGES OPÉRATIONNELLES PAR NATURE

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019 ⁽¹⁾ (fév.-déc.)	31 janvier 2019 ⁽²⁾ (fév.-janv.)
Achats et charges externes	(9 339)	(13 088)
Locations immobilières *	(1 818)	(6 764)
Honoraires	(3 990)	(3 164)
Impôts et taxes	(598)	(515)
Amortissements et provisions *	(8 954)	(3 465)
Frais de personnel ⁽³⁾	(86 787)	(92 774)
Autres produits et charges externes	(12 535)	(12 866)
Total des charges opérationnelles courantes	(124 021)	(132 636)
Autres produits et charges opérationnels ⁽⁴⁾	1	233
TOTAL DES CHARGES OPÉRATIONNELLES	(124 020)	(132 403)

(1) 1^{er} février 2019 - 31 décembre 2019.

(2) 1^{er} février 2018 - 31 janvier 2019.

(3) Les frais de personnel sont détaillés en note 5.2.

(4) Les autres produits et charges opérationnels sont détaillés en note 3.2.2.

* Les variations significatives de soldes entre les 2 exercices présentés résultent de l'application en 2019 de la norme IFRS 16.

NOTE 4.5. DONNÉES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le Groupe développe, commercialise et assure le support technique de logiciels permettant aux ingénieurs de prévoir et d'améliorer, par le moyen d'essais virtuels, la performance et la qualité attendue d'un produit en fonction d'un ensemble de contraintes. Les secteurs opérationnels sont des composantes du groupe pour lesquelles des informations financières isolées sont disponibles, et dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par la Direction de la Société, en vue d'évaluer leurs performances et de décider de l'affectation des ressources. ESI Group opère

sur un segment unique car le fonctionnement des deux activités identifiées par le Groupe (concessions de licences de logiciels et prestations de services) est étroitement lié. Conformément aux paragraphes 31 à 34 de la norme IFRS 8, ESI Group présente les revenus des activités ordinaires et les actifs non courants par grande zone géographique (Europe, Asie, Amériques).

Le chiffre d'affaires est réparti sur les zones géographiques sur lesquelles il est effectivement réalisé.

(En milliers d'euros)	Europe, Moyen-Orient et Afrique	Asie-Pacifique	Amériques	Éliminations	Consolidé
Exercice clos le 31 décembre 2019					
Clients externes	43 538	41 076	17 583		102 197
Sociétés intra-groupe	48 888	8 053	6 478	(63 420)	
Ventes nettes	92 425	49 129	24 062	(63 420)	102 197
ACTIFS AFFECTÉS	276 090	41 735	14 306	(98 476)	233 655
Exercice clos le 31 janvier 2019					
Clients externes	68 843	49 769	20 802		139 413
Sociétés intra-groupe	83 328	9 425	7 292	(100 046)	
Ventes nettes	152 172	59 193	28 094	(100 046)	139 413
ACTIFS AFFECTÉS	301 695	43 191	20 188	(134 500)	230 575

Les opérations intra-groupes sont essentiellement constituées par des redevances versées par les filiales du groupe. Ces redevances sont proportionnelles au chiffre d'affaires Licences et basées sur les pratiques constatées entre éditeurs et distributeurs de logiciels dans le secteur d'activité couvert par ESI Group.

NOTE 4.6. ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Au 31 décembre 2019, ESI Group est engagé dans une caution auprès du Crédit du Nord pour un montant de 82 milliers d'euros, mise en place en novembre 2012, à échéance 28 novembre 2021 plus 6 mois.

NOTE 4.7. IMPACTS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 16

A l'actif, les droits d'utilisation des actifs loués représentent au 31 décembre 2019 une valeur nette comptable de 20 677 milliers d'euros, dont 25 869 milliers d'euros de valeur brute et 5 192 milliers d'euros d'amortissements.

(En milliers d'euros)	1 ^{er} février 2019	Augmentation	Diminution	31 décembre 2019
Droits d'utilisation - valeurs brutes	23 470	2 399		25 869
Dont bureaux	22 166	1 722		23 888
Dont véhicules	1 304	677		1 981
Droits d'utilisation - amortissements		(5 192)		(5 192)
Dont bureaux		(4 453)		(4 453)
Dont véhicules		(739)		(739)
Droits d'utilisation - valeurs nettes	23 470	(2 793)		20 677
Dont bureaux	22 166	(2 731)		19 435
Dont véhicules	1 304	(62)		1 242

Au passif, les dettes de location se répartissent en 20 002 milliers d'euros de dettes non courantes et 631 milliers d'euros de dettes courantes.

Échéancier des dettes de location au 31 décembre 2019 :

(En milliers d'euros)	< 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 4 ans	Plus de 5 ans	31 décembre 2019
Dettes de locations d'actifs immobiliers	369	9 013	5 698	4 405	19 484
Dettes de locations d'actifs mobiliers	262	870	16		1 149
DETTES DE LOCATION	631	9 884	5 714	4 405	20 633

Au compte de résultat 2019, le retraitement des charges de loyer s'élève à + 5 351 milliers d'euros, quasiment intégralement compensé par l'amortissement des droits d'utilisation : l'impact sur le résultat opérationnel courant est de + 158 milliers d'euros. L'impact des écritures de retraitements IFRS 16 sur le résultat financier est une charge complémentaire de - 115 milliers d'euros. L'impact sur le résultat net est ainsi de + 44 milliers d'euros.

Dans le tableau des flux de trésorerie, l'impact de la norme IFRS 16 est une augmentation du retraitement d'amortissements et provisions et donc une amélioration de la marge brute d'autofinancement à hauteur de + 5 236 milliers d'euros, avec contrepartie remboursement des dettes de location dans la partie financement du TFT pour - 5 236 milliers d'euros.

NOTE 5. CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

NOTE 5.1. EFFECTIFS

L'effectif équivalent temps plein (ETP) du groupe est reparti de la façon suivante :

	31 décembre 2019 ⁽¹⁾ (fév.-déc.)	31 janvier 2019 ⁽²⁾ (fév.-janv.)
France	326	317
Étranger	912	904
	1 238	1 221

(1) 1^{er} février 2019 - 31 décembre 2019.

(2) 1^{er} février 2018 - 31 janvier 2019.

NOTE 5.2. FRAIS DE PERSONNEL

Le compte de résultat présente les frais de personnel par destination. Leur décomposition par nature est la suivante :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019 ⁽¹⁾ (fév.-déc.)	31 janvier 2019 ⁽²⁾ (fév.-janv.)
Traitements et salaires	(69 556)	(73 626)
Charges sociales	(15 914)	(17 834)
Paielements en actions	(689)	(751)
Charges de retraite	(627)	(563)
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	(86 787)	(92 774)

(1) 1^{er} février 2019 - 31 décembre 2019.

(2) 1^{er} février 2018 - 31 janvier 2019.

NOTE 5.3. PROVISIONS POUR RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS



Les salariés du groupe bénéficient dans certains pays de différents régimes de retraite, indemnités de fin de carrière, primes liées aux médailles du travail et autres avantages complémentaires postérieurs à l'emploi. Pour couvrir ces avantages, le Groupe dispose de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vue duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes, et la charge correspondant aux primes versées est prise en compte en résultat sur l'exercice.

Un régime à prestations définies est un régime qui garantit un niveau futur de prestations en fonction du salaire, de l'âge et de l'ancienneté du salarié. Tel est le cas des indemnités qui peuvent être versées lors du départ à la retraite du salarié.

Pour les régimes à prestations définies, conformément à IAS 19 R « Avantages du personnel », les engagements sont évalués selon la

méthode actuarielle dite des unités de crédits projetés (« projected unit credit method ») qui prévoit que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs.

Les régimes de retraite à prestations définies et les avantages à long terme qui sont reconnus conformément à IAS 19 R sont les suivants :

- ▶ Pour la France : indemnités de fin de carrière, régime complémentaire conclu auprès d'une société d'assurance ;
- ▶ Pour la Corée, l'Inde et le Japon : indemnités de départ dues aux employés, quel que soit le motif de leur départ et proportionnelles à leur ancienneté dans l'entreprise ;
- ▶ Pour l'Allemagne : indemnités à cotisations définies dues à certains dirigeants.

5.3.1. Hypothèses actuarielles

Taux d'actualisation	31 décembre 2019	31 janvier 2019
France	0,80 %	1,45 %
Allemagne	0,88 %	1,66 %
Japon	0,27 %	0,43 %
Corée	1,70 %	2,10 %
Inde	7,25 %	7,83 %

Les taux d'actualisation correspondent :

- ▶ Pour la France, au taux des obligations d'entreprises notées AA sur la zone euro et ajusté à la duration des engagements du groupe ;
- ▶ Pour les autres pays, aux taux communiqués par les banques centrales.

Taux d'augmentation des salaires	31 décembre 2019	31 janvier 2019
France	2,50 %	2,50 %
Allemagne	2,00 %	2,00 %
Japon	3,00 %	3,00 %
Corée	4,00 %	4,00 %
Inde	10 %	10 %

Les taux de rotation du personnel sont déterminés par filiale et par tranche d'âge en fonction de l'historique de chaque société.

5.3.2. Évolution de l'engagement et de la provision

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	Variation par capitaux propres (OCI)	Dotations	Reprises	Écart de change	Autres mouvements	31 décembre 2019
Provision pour avantages au personnel	9 979	936	1 045	(1 008)	64	-	11 016
TOTAL	9 979	936	1 045	(1 008)	64	-	11 016

Variation de la provision constatée au bilan

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Évolution de l'engagement		
Engagement à l'ouverture	(12 034)	(10 666)
Entrée de périmètre	-	-
Coût des services rendus	(869)	(902)
Charge d'intérêt	(228)	(223)
Prestations payées	525	243
(Pertes) et gains actuariels	(855)	(271)
Autres	0	(5)
Écart de change	(59)	(211)
ENGAGEMENT À LA CLÔTURE	(13 521)	(12 034)
Évolution de la juste valeur des actifs		
Juste valeur des actifs à l'ouverture	2 086	1 867
Entrée de périmètre		
Rendement des actifs	52	49
Cotisations payées par l'employeur	793	175
Prestations payées	(310)	(21)
(Pertes) et gains actuariels	(82)	2
Gain de change et autres	(3)	15
JUSTE VALEUR DES ACTIFS À LA CLÔTURE	2 536	2 086
Charge de l'exercice		
Coût des services rendus	(869)	(901)
Charge financière	(176)	(175)
Charge d'intérêt	(228)	(223)
Rendement des actifs	52	49
CHARGE DE L'EXERCICE	(1 045)	(1 076)
Provision reconnue au bilan		
Engagements financés	(5 367)	(4 900)
Juste valeur des actifs	2 591	2 141
Engagement net	(2 776)	(2 759)
Engagements non financés	(8 239)	(7 686)
PROVISION DE FIN D'EXERCICE	(11 015)	(10 445)
Évolution de la provision		
Provision à l'ouverture	(9 979)	(8 798)
Charge de l'exercice	(1 045)	(1 076)
Reconnaissance des gains/(pertes) actuariels par capitaux propres	(936)	(269)
Cotisations payées par l'employeur	793	175
Prestations payées par l'employeur	215	221
Entrée de périmètre		
Écart de change	(64)	(198)
Autres		(35)
PROVISION DE FIN D'EXERCICE	(11 016)	(9 979)

5.3.3. Sensibilité des engagements à une variation du taux d'actualisation

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019
Engagement - 0,5 %	(13 453)
Engagement	(13 521)
Engagement + 0,5 %	(13 588)

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019
Ajustement d'expérience	(281)
Changement d'hypothèses financières	(689)
Rendement des actifs	(6)
Changement d'hypothèses démographiques	39
TOTAL DES PERTES ET GAINS ACTUARIELS	(936)

NOTE 5.4. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS



Des options de souscription ou d'achat d'actions peuvent être accordées à certains salariés du groupe. Elles donnent droit à souscription ou achat d'actions ESI Group quatre ou cinq ans après leur attribution et à un prix d'exercice fixe déterminé lors de cette attribution. Les conditions d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions peuvent inclure des conditions de performance en plus de conditions de présence.

Conformément à la norme IFRS 2, les options font l'objet d'une évaluation correspondant à la juste valeur de l'avantage accordé au salarié à la date d'octroi. Elle est reconnue en charges de personnel au compte de résultat, linéairement sur la période d'acquisition des droits de l'option, en contrepartie des capitaux propres. La charge est répartie dans le compte de résultat par destination selon la clé d'allocation des personnes concernées.

La juste valeur de l'option est déterminée par application du modèle de « Black & Scholes », dont les paramètres incluent notamment le prix d'exercice des options, leur durée de vie attendue, le cours de l'action à la date d'attribution, la volatilité implicite du cours de l'action, et le taux d'intérêt sans risque.

Des actions gratuites peuvent également être accordées à des salariés du groupe. La juste valeur de l'avantage accordé aux bénéficiaires est déterminée sur la base du cours de l'action le jour de l'attribution multiplié par le nombre d'actions attribuées. Ce coût est réparti sur la période de détention.

Attribution d'options de souscription, d'achat d'actions et d'actions gratuites

Des options de souscription, d'achat d'actions et des actions gratuites ont été autorisées par différentes Assemblées générales et sont susceptibles de diluer le capital social d'ESI Group. Le tableau suivant décrit la situation des différents plans pour lesquels des options ou actions gratuites ont été octroyées et ne sont pas encore exercées.

Numéro de plan (date de l'Assemblée générale)	Date du Conseil d'administration	Nombre d'options/ d'actions allouées ou allouables	Nombre d'options/ d'actions attribuées	Dont accordées sous condition de performance	Prix d'exercice	Nombre d'options/ d'actions existantes au 31 décembre 2019	Année limite de levée des options
Plan n° 10 (AG 2012)	01/02/2013		150 850	62 300	27,82	38 700	2021
Plan n° 10 <i>bis</i> (AG 2012)	07/02/2014		11 000		24,42	375	2022
Plan n° 10 <i>ter</i> (AG 2012)	01/02/2015		15 000		21,66		2025
Plan n° 10 <i>quater</i> (AG 2012)	22/07/2015		3 150		27,17	2 100	2025
Total AG 2012		180 000	180 000	62 300		41 175	
Plan n° 15 (AG 2013)	01/02/2015	294 538	20 000	20 000	21,66		2025
Total AG 2013							
Plan n° 17 (AG 2014)	22/07/2015		7 350		27,17	4 900	2023
Plan n° 17 <i>bis</i> (AG 2014)	11/03/2016		10 000		23,35		2026
Plan n° 17 <i>ter</i> (AG 2014)	05/05/2017		18 175		50,92	16 300	2025
Plan n° 17 <i>quater</i> (AG 2014)	05/05/2017		1 875	1 875	50,92		2025
Total AG 2014		180 000	37 400	1 875		21 200	
Plan n° 19 (AG 2017)	18/07/2018		43 950	32 963	42,97	38 100	2026
Plan n° 19 <i>bis</i> (AG 2017)	01/02/2019		20 000	15 000	27,04	20 000	2027
Plan n° 19 <i>ter</i> (AG 2017)	18/12/2019		24 660		29,12	24 660	2027
Total AG 2017		180 000	88 610	47 963		82 760	
Autorisation du 29 juillet 2017		229 600					
Total stock-options		1 064 138	326 010	132 138		145 135	
Plan n° 6 (AG 2016)	21/07/2016		25 000			4 164	2020
Plan n° 7 (AG 2016)	23/12/2016		2 275				2021
Plan n° 8 (AG 2016)	01/08/2017	60 000	9 000			2 501	2021
Plan n° 9 (AG 2018)	18/07/2018		10 617	7 964		10 367	2020
Plan n° 9 <i>bis</i> (AG 2018)	18/07/2018		2 441			2 184	2020
Plan n° 9 <i>ter</i> (AG 2018)	18/07/2018		15 500			15 500	2022
Plan n° 9 <i>quater</i> (AG 2018)	18/07/2018		16 250			16 250	2023
Plan n° 9 <i>quinquies</i> (AG 2018)	18/12/2019		6 712			6 712	2022
Plan n° 9 <i>sexies</i> (AG 2018)	18/12/2019	60 000	2 521			2 521	2021
Total actions gratuites		120 000	90 316	7 964		53 534	
TOTAL STOCK-OPTIONS ET ACTIONS GRATUITES		1 184 138	415 876	140 102		205 334	

La charge au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 relative aux plans de souscription d'actions s'élève à 164 milliers d'euros. Celle relative aux actions gratuites s'élève à 526 milliers d'euros.

L'ensemble des options de souscription, d'achat d'actions et les actions gratuites comportent des conditions de présence.

Mouvements sur la période

	2019		2018	
	Nombre d'options et d'actions gratuites	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options et d'actions gratuites	Prix d'exercice moyen pondéré
Options non exercées/actions gratuites à remettre à l'ouverture	151 448	24,49	108 843	20,34
Options attribuées/Actions gratuites à remettre	70 143	17,95	72 510	42,97
Options annulées ou échues	(4 990)	24,92	(9 823)	36,84
Options exercées et actions gratuites livrées	(11 367)	40,01	(20 080)	41,01
Options non exercées/actions gratuites à remettre à la clôture	205 334	23,83	151 448	24,49
OPTIONS EXERCABLES À LA CLÔTURE	0		0	

Les principales données et hypothèses sous-tendant l'évaluation de la juste valeur des stock-options et actions gratuites sont les suivantes :

	Prix de l'action à la date d'attribution	Délai d'exercice des options en années	Volatilité lors de l'attribution	Taux de dividende attendu	Taux d'intérêt
Stock-option					
Plan n° 10 (01/02/2013)	26,99	4	24,80 %	0 %	1,30 %
Plan n° 10 bis (07/02/2014)	24,50	3	23,73 %	0 %	0,30 %
Plan n° 10 ter (01/02/2015)	24,94	4	22,13 %	0 %	0,36 %
Plan n° 10 quater (22/07/2015)	28,31	4	23,36 %	0 %	0,65 %
Plan n° 15 (01/02/2015)	24,94	4	23,36 %	0 %	0,65 %
Plan n° 17 (22/07/2015)	28,31	4	22,13 %	0 %	0,36 %
Plan n° 17 bis (11/03/2016)	24,39	1 à 5	22,79 %	0 %	0,65 %
Plan n° 17 ter (05/05/2017)	55,56	2 à 4	28,16 %	0 %	0,86 %
Plan n° 17 quater (05/05/2017)	55,56	2 à 4	28,16 %	0 %	0,86 %
Plan n° 19 (18/07/2018)	42,97	2 à 4	37,33 %	0 %	0,66 %
Plan n° 19 bis (01/02/2019)	27,04	3	34,56 %	0 %	0,61 %
Plan n° 19 ter (12/12/2019)	29,12	3	26,76 %	0 %	0,65 %
Actions gratuites					
Plan n° 6	30,30	2 à 4	n.a	0 %	1,2 %
Plan n° 7	45,73	2	n.a	0 %	1,1 %
Plan n° 8	46,19	2 à 4	n.a	0 %	1,1 %
Plan n° 9/9 bis/9 ter	42,97	2 à 4	n.a	0 %	0,95 %
Plan n° 9 quater	31,4	2 à 4	n.a	0 %	0,70 %
Plan n° 9 quinquies/9 sexies	31,00	2	n.a	0 %	0,65 %

NOTE 6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

NOTE 6.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

6.1.1. Évolution de la valeur brute, des amortissements et de la valeur nette des immobilisations incorporelles

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	Augmentation	Diminution	Écart de change	Autres mouvements	31 décembre 2019
Valeurs brutes						
Frais de développement	63 192	28 323	(21 990)	-	-	69 525
Actifs incorporels à durée de vie indéterminée	12 044			-		12 044
Autres actifs incorporels	21 636	554	(3)	(44)	-	22 143
TOTAL	96 872	28 878	(21 993)	(44)	-	103 712
Amortissements						
Frais de développement	(19 041)	(27 024)	21 990		-	(21 990)
Actifs incorporels à durée de vie indéterminée	(73)				-	(73)
Autres actifs incorporels	(15 948)	(1 526)	3	44	-	(17 427)
TOTAL	(35 062)	(28 550)	21 993	44	-	(39 490)
Valeurs nettes comptables						
Frais de développement	44 152	1 300		-	-	45 452
Actifs incorporels à durée de vie indéterminée	11 971			-	-	11 971
Autres actifs incorporels	5 687	(972)	-	-	-	4 716
TOTAL	61 811	328	-	-	-	62 139

6.1.2. Capitalisation des frais de développement



Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les frais de développement sont capitalisés dès que les six critères énoncés par la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles » sont respectés :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement ;
- Intention du groupe d'achever le projet ;
- Capacité à utiliser ou à vendre le produit issu du projet de développement ;
- Existence d'avantages économiques futurs probables et notamment existence d'un marché pour le produit issu du projet ;
- Disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et vendre le produit issu du projet de développement ;

- Capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au projet de développement.

Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent notamment les frais de main-d'œuvre directe et la sous-traitance. Elles sont amorties linéairement sur une durée de 12 mois pour les développements correspondant à la sortie des nouvelles versions annuelles des logiciels vendus par le Groupe, et linéairement sur 24 ou 36 mois pour les développements correspondant à des améliorations majeures des produits existants, selon le niveau d'innovation associé.

Les dépenses de développement ne respectant pas les critères de la norme IAS 38 sont comptabilisées en charges.

Les frais de recherche et développement donnent droit, sous certaines conditions, à un crédit d'impôt reconnu dans l'exercice au cours duquel les charges ont été engagées. Ce crédit d'impôt est constaté en diminution des charges de recherche et de développement.

Impact net de la capitalisation des frais de développement

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Frais de développement immobilisés sur la période	28 323	29 937
Frais de développement amortis sur la période	(27 024)	(27 258)
IMPACT NET DE LA CAPITALISATION DES FRAIS DE DÉVELOPPEMENT	1 300	2 679

Les mises en service, correspondant à la mise sur le marché de nouvelles versions ou d'améliorations de nos logiciels, sont la conséquence de décisions commerciales et stratégiques. Il peut être ainsi décidé d'attendre plusieurs améliorations pour mettre sur le marché une nouvelle version plutôt que de sortir plusieurs versions mineures durant l'exercice ; ou au contraire de mettre en service une version avec une innovation majeure même si d'autres améliorations sont planifiées dans un futur proche. Si les projets sont généralement planifiés pour être mis en service

annuellement, les dates effectives de mise en service peuvent varier d'un exercice à l'autre. Ces variations ont un impact sur les dates de début d'amortissement et donc sur les montants d'amortissement comptabilisés.

La valeur nette comptable des frais de développement capitalisés en nombre de mois de frais R&D engagés est de 15 mois au 31 décembre 2019 (soit 45,5 millions d'euros), contre 14,4 mois au 31 janvier 2019 (soit 44,1 millions d'euros).

Réconciliation des frais engagés et des frais portés au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Frais R&D engagés au cours de la période ⁽¹⁾	(33 656)	(36 763)
Frais de développement immobilisés sur la période	28 323	29 937
Frais de développement amortis sur la période	(27 024)	(27 258)
Crédit impôt recherche (CIR)	3 086	2 979
Amortissement des codes acquis dans le cadre de regroupement d'entreprises	(562)	(613)
TOTAL FRAIS DE R&D COMPTABILISÉS EN CHARGE DANS L'EXERCICE	(29 832)	(31 718)

(1) Dont 5 332 milliers d'euros de frais portés en charge directe en 2019 contre 6 826 milliers d'euros en 2018.

6.1.3. Immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée



Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée représentent des codes sources qui permettent à la Société d'obtenir des droits de propriété intellectuelle sur les codes logiciels. Plus précisément, il s'agit de traduction en langage informatique de lois physiques sous forme d'algorithmes qui permettent de simuler la réaction des matériaux à des contraintes externes.

Les actifs incorporels provenant de l'achat de branches d'activité ont été considérés à durée de vie indéterminée dans la mesure où il n'existe à ce jour aucune technologie de substitution et que le modèle économique récurrent (location annuelle) assure la pérennité des revenus de la base installée.

Le Groupe considère que la durée de vie de ces actifs incorporels ne peut être déterminée tant que le contenu scientifique sous-jacent aux produits achetés n'est pas remis en cause par une rupture technologique qui les rendrait obsolètes. Par ailleurs,

un effort de recherche et développement important (30 % du chiffre d'affaires relatif aux licences) est maintenu sur ces produits en phase de croissance et garantit la pérennité de la valeur de l'actif.

Les actifs à durée de vie indéterminée ne sont pas amortis. Ils sont soumis à des tests de dépréciation chaque année dont les modalités et résultats au 31 décembre 2019 sont détaillés dans la Note 3.1.

La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle à durée de vie indéterminée est réexaminée annuellement afin de déterminer si l'appréciation d'une durée d'utilité indéterminée pour cet actif continue d'être justifiée. Dans le cas contraire, le changement d'appréciation de la durée d'utilité indéterminée est comptabilisé de manière prospective.

6.1.4. Autres actifs incorporels



Les autres actifs incorporels à durée d'utilité finie correspondent essentiellement à des logiciels. Conformément à IAS 38, ils sont évalués à leur coût d'acquisition.

Pour les logiciels, un amortissement est enregistré en résultat en fonction de la durée estimée d'utilisation du bien, selon les modalités suivantes :

	Méthode	Durée
Bureautique et assimilés	Linéaire	1 à 3 ans
Logiciels d'exploitation	Linéaire	3 à 5 ans
Codes – logiciels tiers intégrés dans les produits	Linéaire	5 à 8 ans

La durée d'amortissement et le mode d'amortissement d'une immobilisation incorporelle ayant une durée d'utilité finie sont réexaminés au moins à la clôture de chaque exercice. Tout changement de la durée d'utilité attendue ou du rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif est comptabilisé en modifiant la durée ou le mode d'amortissement, selon le cas, de tels changements étant traités comme des changements d'estimation.

La charge d'amortissement de l'immobilisation incorporelle à durée de vie finie est comptabilisée en résultat dans la catégorie de charges appropriée compte tenu de la fonction de l'immobilisation incorporelle.

NOTE 6.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

6.2.1. Principes comptables



Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. Un amortissement est enregistré en résultat en fonction de la durée estimée d'utilisation du bien, selon les modalités suivantes :

	Méthode	Durée
Agencements et installations	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel informatique et équipement	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	5 à 10 ans

6.2.2. Évolution de la valeur brute, des amortissements et de la valeur nette des immobilisations corporelles

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements ⁽¹⁾	Écart de change	31 décembre 2019
Valeurs brutes						
Agencements et installations	4 596	102	-	6	31	4 735
Matériel informatique et équipements	15 633	1 123	(1 072)	(17)	109	15 777
Mobilier de bureau et autres actifs corporels	3 508	106	(243)	25 890	24	29 285
TOTAL	23 737	1 331	(1 315)	25 879	164	49 797
Amortissements						
Agencements et installations	(2 254)	(283)	-	(2)	(16)	(2 555)
Matériel informatique et équipements	(12 791)	(1 334)	1 072	64	(81)	(13 070)
Mobilier de bureau et autres actifs corporels	(2 591)	(5 359)	203	(92)	(19)	(7 858)
TOTAL	(17 636)	(6 976)	1 274	(29)	(116)	(23 484)
Valeurs nettes comptables						
Agencements et installations	2 342	(181)	-	4	15	2 180
Matériel informatique et équipements	2 842	(211)	-	48	28	2 707
Mobilier de bureau et autres actifs corporels	917	(5 254)	(40)	25 799	5	21 426
TOTAL	6 101	1 153	(41)	25 850	48	26 313

(1) Il s'agit de l'enregistrement des contrats de locations suite à l'application de la norme IFRS 16 au 1^{er} février 2019.

NOTE 7. FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS

NOTE 7.1. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS



Les actifs et passifs financiers se composent principalement des éléments suivants :

- ▶ Les dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires qui composent l'endettement financier brut, présenté en Note 7.1.2 ;
- ▶ Les prêts et autres actifs financiers à long terme et la trésorerie et équivalents de trésorerie, présentés en Note 7.1.3,

qui s'ajoutent à l'endettement financier brut pour donner l'endettement financier net ;

- ▶ Les instruments dérivés présentés en Note 7.1.4. ;
- ▶ Les créances clients à court terme présenté en Note 4.2 et les dettes fournisseurs à court terme présenté dans le bilan consolidé.

7.1.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers

	Valeur au bilan			31 décembre 2019
	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres	Juste valeur par résultat	Valeur au bilan
(En milliers d'euros)				
Actifs				
Actifs financiers :				
♦ Titres non consolidés			28	28
♦ Dépôts et cautionnements	2 968			2 968
♦ Créance de CIR 2016	2 433			2 433
♦ Instruments dérivés actifs			-	-
Créances clients	44 733			44 733
Trésorerie et équivalents de trésorerie			20 241	20 241
Passifs				
Emprunts bancaires	45 851			45 851
Affacturage de la créance de CIR 2016	2 433			2 433
Autres dettes financières	1 305		-	1 305
Instruments dérivés passifs		28		28
Autres passifs financiers		490		490
Dettes fournisseurs	8 631			8 631



La norme IFRS 13 requiert de hiérarchiser les différentes techniques de valorisation pour chacun des instruments financiers. Les catégories sont définies comme suit :

- ▶ Niveau 1 : référence directe à des prix cotés (non ajustés) accessibles sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;

- ▶ Niveau 2 : technique de valorisation reposant sur des données concernant l'actif ou le passif, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement ;

- ▶ Niveau 3 : technique de valorisation reposant sur des données non observables.

La juste valeur de la trésorerie et équivalents de trésorerie est valorisée suivant le niveau 1.

Les instruments dérivés (se reporter en Note 7.1.4 et 7.3) sont valorisés suivant le niveau 2.

Les dettes sur *earn-out*, options de vente des minoritaires (autres passifs financiers) et titres non consolidés sont valorisés suivant le niveau 3.

7.1.2. Endettement financier brut

La principale source de financement d'ESI Group est le crédit syndiqué, se composant d'une part long terme de 28 millions d'euros au 31 décembre 2019 et de 15 millions d'euros de crédit renouvelable dont 10 millions d'euros confirmés. La part long terme fait l'objet d'un remboursement progressif annuel au 30 avril chaque année, jusqu'au 30 avril 2025. Le crédit syndiqué fait l'objet d'une rémunération sur la base du taux Euribor et d'une marge pouvant être de 2 %, 2,25 % ou 2,5 % en fonction du niveau de ratio Dette financière nette/EBITDA se rapportant aux comptes de l'exercice précédent. La marge appliquée à compter de juin 2019 a été de 2,25 %.

La totalité des dettes financières est libellée en euros.

/ **Détail et échéances des dettes financières**

	Échéances au 31 décembre					
(En milliers d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024 et au-delà	Total
Crédit syndiqué long terme	3 500	4 405	4 905	4 905	9 810	27 525
Crédit renouvelable	10 000					10 000
Autres emprunts bancaires	2 900	800	800	800	2 775	8 075
Affacturage CIR 2016	2 433					2 433
Avances remboursables	-	451			740	1 191
Autres dettes financières	309	65				374
TOTAL	19 142	5 721	5 705	5 705	13 325	49 598
	COURANT : 19 142				COURANT : 30 457	

	Échéances au 31 janvier					
(En milliers d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023 et au-delà	Total
Crédit syndiqué long terme	2 000	1 890	3 390	4 390	17 780	29 450
Crédit renouvelable	1 000					1 000
Autres emprunts bancaires	3 111	600	600		1 575	5 886
Affacturage CIR 2015, 2016, 2017	2 448	2 433		2 441		7 322
Avances remboursables	119	33			995	1 147
Autres dettes financières	123	65	65			253
TOTAL	8 801	5 021	4 055	6 831	20 350	45 058
	Courant : 8 801				Non courant : 36 256	

/ **Échéance des dettes financières par type de taux**

	Échéances au 31 décembre					
(En milliers d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024 et au-delà	Total
Dettes à taux fixes	400	800	800	800	2 775	5 575
Dettes à taux variables	18 433	4 405	4 905	4 905	9 810	42 458
Dettes sans intérêts	309	516			740	1 565
TOTAL	19 142	5 721	5 705	5 705	13 325	49 598
	COURANT : 19 142				NON COURANT : 30 457	

Le tableau ci-dessous détaille la variation des dettes financières au cours de l'exercice 2019, en distinguant les variations ayant une incidence sur la trésorerie de celles sans incidences sur la trésorerie.

(En milliers d'euros)	Au 31 janvier 2019	Flux ayant une incidence sur la trésorerie		Flux sans incidence sur la trésorerie				Au 31 décembre 2019
		Encaissement	Remboursement	Autres flux de financement	Variation de périmètre	Variation de change	Autres mouvements	
Crédit syndiqué long terme	29 450		(2 000)	-	-	-	75	27 525
Crédit renouvelable	1 000	10 000	(1 000)	-	-	-	-	10 000
Autres emprunts bancaires	5 886	4 000	(1 800)	-	-	-	(11)	8 075
Affacturage CIR	7 322	-		-	-	-	(4 889)	2 433
Avances remboursables	1 147	162	(40)	-	-	-	(78)	1 191
Autres dettes financières	253	260	(73)	-	-	2	(68)	374
TOTAL	45 058	14 422	(4 913)	-	-	(2)	(4 971)	49 598

Les autres mouvements concernant l'affacturage du CIR correspondent d'une part au remboursement de la créance afférente à l'exercice 2015 au travers du paiement par l'État directement à la banque *factor*, d'autre part à la déconsolidation de la dette d'affacturage de la créance de CIR 2017 - ne générant ainsi pas de flux de trésorerie pour ESI Group.

7.1.3. Trésorerie et équivalents de trésorerie



La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires, les placements dans des comptes rémunérés, les Sicav et fonds communs de placement monétaires et les autres placements liquides et facilement convertibles qui présentent un risque négligeable de changement de valeur, conformément à la norme IAS 7.

En application de la norme IFRS 9, les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur valeur de marché à la date de clôture. La variation de la valeur de marché est constatée en Résultat Financier.

Le Groupe considère comme équivalents de trésorerie les placements sans risque dans des comptes rémunérés, les billets de trésorerie et certificats de dépôts ayant une échéance de trois mois au plus à l'origine et ne présentant pas de risque significatif de taux.

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Disponibilités	20 241	18 073
Valeurs mobilières de placement	-	14
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	20 241	18 087

7.1.4. Instruments financiers



Le Groupe utilise des instruments dérivés pour gérer son exposition aux variations de change et de taux d'intérêt. En application de la norme IFRS 9, les instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan.

Pour les instruments financiers affectés à la couverture des transactions futures, les variations de valeur sont comptabilisées

dans les capitaux propres et recyclées en résultat au cours des périodes durant lesquelles l'élément couvert affecte le résultat. Si la relation de couverture telle que définie par la norme ne peut être démontrée, la variation de la juste valeur de ces instruments financiers est comptabilisée en Résultat Financier.

/ Instruments de taux

Historiquement les swaps de taux mis en place par ESI Group viennent en couverture de la rémunération à taux variable du crédit syndiqué. Le contrat de crédit syndiqué signé en décembre 2018 requiert la mise en place de couverture du taux variable à hauteur de 50 % de l'encours du crédit. Deux swaps de taux ont

été mis en place au premier semestre 2019 en couverture du crédit, de 14 millions d'euros de nominal chacun, où ESI Group reçoit Euribor 3 mois (avec un plancher à 0 %) et paie un taux fixe de respectivement 0,085 % et 0,092 %.

Au 31 décembre 2019, la valeur de marché de ces instruments est de - 28 milliers d'euros.

/ Instruments de change

Afin de couvrir les flux de trésorerie en devises entre la société mère du groupe et ses filiales, ESI Group peut à tout moment se porter acquéreur d'options sur devises et de toute autre forme

de contrats de devises. Les instruments en place au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont porté sur le yen japonais (tunnels). Au 31 décembre 2019, tous les instruments financiers de change sont arrivés à échéance.

NOTE 7.2. PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Intérêts sur emprunts	(994)	(1 187)
Produits d'intérêt	16	32
Gains et pertes de change	(998)	379
Autres charges financières	586	(501)
RÉSULTAT FINANCIER	(2 563)	(1 277)

Les intérêts sur emprunts correspondent principalement aux intérêts liés au crédit syndiqué et les charges associées.

Le détail des gains et pertes de change par devise est indiqué dans le tableau ci-après :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
USD	(708)	184
JPY	(23)	(54)
KRW	44	206
Autres devises	(311)	42
TOTAL	(998)	379

Le résultat positif de change résulte principalement de la réévaluation aux taux de clôture des dettes et créances en devises.

Les autres charges financières correspondent principalement :

- ▶ à la charge d'intérêts calculée sur engagements sociaux ;
- ▶ aux charges liées à l'affacturage des créances de CIR ;
- ▶ aux intérêts sur découverts.

NOTE 7.3. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

Risque pays et risque de change

Le groupe a réalisé, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019, 42,6 % de son chiffre d'affaires en Europe, 40,2 % sur la zone Asie (essentiellement Japon, Corée du Sud, Chine et Inde) et 17,2 % sur la zone Amériques (essentiellement États-Unis). Le Groupe est donc exposé aux aléas économiques et politiques de ces zones.

Le Groupe est également fortement exposé aux risques découlant des variations des cours des devises : pour l'exercice clos au 31 décembre 2019, 38,5 % des revenus sont générés en EUR, 20,3 % en USD (dollar américain), 24,3 % en JPY (yen japonais), 5,3 % en KRW (won coréen) et 4,7 % en CZK (couronne tchèque).

Par ailleurs, 55,4 % des coûts sont dépensés en EUR, 15 % en USD, 8,6 % en JPY, 6,6 % en INR, 2,8 % en KRW, 3,4 % en CZK et 2,2 % en CHF (franc suisse).

Le tableau ci-dessous indique les résultats d'une analyse de sensibilité du Résultat Opérationnel Courant aux variations de change. L'hypothèse retenue est une dépréciation de 10 % du cours de change moyen appliqué à toutes les transactions (achats et ventes) pour les principales devises auxquelles est soumis le Groupe.

Devises	Cours moyen de consolidation	Cours retenu pour l'analyse	Effet en millions d'euros sur le Résultat Opérationnel Courant
JPY	121,85	134,03	(1,3)
KRW	1 307,03	1 437,73	(0,2)
CZK	25,67	28,24	(0,1)
USD	1,12	1,23	(0,2)
INR	78,67	86,54	0,5
CHF	1,11	1,22	0,2

Risque de taux

L'endettement financier du groupe est principalement contracté à taux variable. Afin de limiter l'impact négatif de fluctuation des taux, le Groupe applique une politique de gestion non spéculative en utilisant des instruments dérivés, décrits en Note 7.1.4.

/ Analyse de la sensibilité au risque de taux

Les seules dettes rentrant dans le calcul de la sensibilité au risque de taux sont les dettes à taux variables. Ces dernières sont composées majoritairement d'emprunts bancaires dont les tirages

et leur remboursement sont à la main de l'emprunteur. Ainsi, au 31 décembre 2019, le crédit renouvelable est utilisé à hauteur de 10 millions d'euros, alors qu'il est intégralement remboursé début avril de chaque exercice. Compte tenu de l'optimisation de la gestion de trésorerie d'ESI Group, l'encours de dette d'emprunts bancaires en cours d'année est fluctuant, à des niveaux généralement plus bas qu'en fin d'exercice, à périmètre constant.

Les calculs de sensibilité au risque de change ci-dessous prennent comme hypothèse une stabilité des encours de dettes financières par rapport au 31 décembre 2019, soit une permanence des tirages d'emprunts bancaires réalisés à cette date.

Le tableau ci-dessous simule les impacts en termes de décaissements d'intérêts d'une fluctuation à la hausse et à la baisse de 1 % du taux d'intérêts :

(En milliers d'euros)	< 1 an	≥ 1 an, < 5 ans	≥ 5 ans	Total
Passifs financiers à taux variable	(18 433)	(14 215)	(9 810)	(42 458)
Actifs financiers à taux variable				
Hors bilan				
POSITION NETTE	(18 433)	(14 215)	(9 810)	(42 458)
Sensibilité à 1 % de baisse				-
Sensibilité à 1 % de hausse				(145)

Risque sur actions

Conformément à la norme IAS 32, les actions auto-détenues sont comptabilisées au sein des capitaux propres consolidés et les variations de valeur ne sont pas enregistrées. Lorsque des actions auto-détenues sont acquises ou cédées, les capitaux propres sont ajustés du montant de la juste valeur des titres acquis ou cédés. Une présentation détaillée de l'évolution des actions auto-détenues, qu'elles le soient dans le cadre du contrat de liquidité ou en couverture des plans d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites, est faite en Note 9.1.

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le Groupe ne détient directement aucune autre action cotée et n'investit pas dans des

OPCVM à dominante actions ou à indice de référence actions. Le Résultat Financier du groupe n'est donc pas directement et significativement impacté par la variation d'une quelconque action ou indice boursier.

Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Le ratio à respecter dans le cadre du crédit syndiqué signé en décembre 2018 est exposé en Note 7.4.

NOTE 7.4. ENGAGEMENTS LIÉS AUX FINANCEMENTS ACCORDÉS

Dans le cadre de la convention de crédit syndiqué du 20 décembre 2018, ESI Group a consenti le nantissement de 99,98 % des actions d'Engineering System International, de 100 % des actions de la filiale ESI Software Germany GmbH, et de 96 % des actions de la filiale ESI ITI GmbH.

Tant qu'il sera débiteur d'une obligation au titre de la convention ou des documents de sûretés, l'emprunteur s'engage, sous contrainte de remboursement anticipé, à respecter le ratio Dette financière nette consolidée divisée par l'EBITDA consolidé, dont les seuils à respecter sur la durée du contrat de crédit syndiqué

sont progressivement dégressifs. Au 31 décembre 2019, le seuil à respecter est de 3,5. Au 31 décembre 2019, sur la base des comptes consolidés annuels certifiés par les commissaires aux comptes, le Groupe respecte ce ratio.

Les engagements hors bilan financiers incluent également les créances de CIR au titre des exercices 2017 et 2018, qui ont été facturées respectivement fin 2018 pour 2 441 milliers d'euros et fin 2019 pour 2 659 milliers d'euros. Les modalités de ces affectations justifient de la non comptabilisation de ces engagements en dettes financières au bilan (contrats déconsolidants).

NOTE 8. IMPÔTS

NOTE 8.1. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT



Les actifs et passifs d'impôts différés reflètent les allègements ou accroissements des impôts futurs à payer qui résultent pour certains éléments d'actif et de passif des différences d'évaluation temporaires entre leurs valeurs comptables et leurs assiettes fiscales, ainsi que des déficits fiscaux et crédits d'impôts reportables. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués par entité ou groupe fiscal sur la base des taux d'imposition applicables aux années au cours desquelles ces différences temporaires sont susceptibles de se renverser ou de se solder. Les actifs et passifs d'impôts différés

font l'objet d'un retraitement au niveau de chaque entité afin de présenter une position nette à l'actif ou au passif.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que ces économies d'impôts futurs se réaliseront. Les perspectives de récupération des impôts différés actifs sont revues périodiquement par entité fiscale et peuvent, le cas échéant, conduire à ne plus reconnaître des impôts différés actifs antérieurement constatés.

Le Groupe compte trois groupes d'intégration fiscale :

► En France, dont la tête est la maison mère, ESI Group ;

► En Allemagne, dont la tête de groupe est Engineering System International GmbH ;

► Aux États-Unis, dont la tête de groupe est ESI North America, Inc.

8.1.1. Détail de la charge d'impôt

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Impôts exigibles	(2 372)	(2 397)
Impôts différés	5 818	(109)
TOTAL	3 446	(2 505)

8.1.2. Preuve d'impôt

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Résultat consolidé avant impôt	(24 360)	5 840
Dont quote-part de résultat net des entreprises associées	26	106
Taux d'impôt théorique	28 %	29,5 %
(Charge)/Profit d'impôt théorique	6 828	(1 692)
Effet des différences permanentes	(2 202)	(452)
Effet du report variable	13	(39)
Effet des différentiels de taux courant d'imposition mère/fille	44	384
Impôts différés actifs non constatés	(1 319)	(706)
Impôts différés actifs utilisés précédemment non constatés	81	-
IMPÔT AU COMPTE DE RÉSULTAT	3 446	(2 505)
Taux réel effectif	(14,1) %	43,7 %

NOTE 8.2. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Impôts différés par base d'imposition

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Actifs d'impôts différés		
Reports déficitaires	8 801	1 128
Différences temporaires liées aux traitements de la maintenance	2 632	4 478
Provisions engagements sociaux	3 322	3 159
Différences temporaires liées au personnel	876	590
Provisions et autres retraitements	1 574	1 566
Total actifs d'impôts différés	17 204	10 920
Passifs d'impôts différés		
Amortissements des actifs incorporels acquis	(808)	(1 323)
Autres	(2 953)	(2 415)
Total passifs d'impôts différés	(3 761)	(3 738)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	13 443	7 182

Le montant d'impôt différé non reconnu sur les reports déficitaires des sociétés dont la récupération d'impôt n'est pas probable s'élève à 2,9 millions d'euros. L'horizon retenu pour estimer la recevabilité des impôts différés liés aux déficits reportables est en règle générale de cinq ans.

Réconciliation impôts différés au bilan et au compte de résultat

(En milliers d'euros)	
Impôts différés actifs nets à l'ouverture (1^{er} février 2019)	7 182
Variation de périmètre	83
Impôts différés au compte de résultat	5 617
Impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres (IAS 19 révisée)	262
Écarts de change sur impôts différés	(7)
Autres mouvements	306
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NETS À LA CLÔTURE (31 DÉCEMBRE 2019)	13 443

NOTE 9. CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION

NOTE 9.1. CAPITAL, RÉSERVES ET ACTIONS PROPRES

Le capital social d'ESI Group est constitué d'actions ordinaires.



La rubrique « Écarts de conversion » enregistre les différences de conversion qui proviennent de la conversion en euros des états financiers des filiales étrangères et des écarts de conversion sur des transactions avec des filiales étrangères qui ont le caractère d'investissement à long terme.

Lorsque le Groupe rachète ses propres actions, elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition comme actions propres et viennent en déduction des capitaux propres. Les résultats des cessions d'actions propres sont comptabilisés directement en capitaux propres.

/ Capital social

Au 31 décembre 2019, le capital social d'ESI Group s'établit à 18 055 milliers d'euros et est constitué de 6 018 492 actions ordinaires d'une valeur nominale de 3 euros.

/ Distribution

ESI Group n'a procédé à aucune distribution de dividende au cours de l'exercice écoulé.

/ Actions propres

Au cours de l'exercice le nombre d'actions propres détenues a diminué de 13 540 actions.

Le pourcentage d'auto-détention est de 6,3 % au 31 décembre 2019 contre 6,4 % au 31 janvier 2019. Le Groupe détient 377 342 actions propres acquises pour un coût historique de 4 093 milliers d'euros et présentant, à cette même date, une valeur de marché de 12 284 milliers d'euros, soit un gain latent de 8 171 milliers d'euros. Ces actions se répartissent entre l'auto-contrôle et le contrat de liquidité.

/ Transactions avec les parties non contrôlantes (minoritaires)

Les transactions avec les minoritaires sont comptabilisées directement en capitaux propres – se reporter aux Notes 3.1 et 3.2.

NOTE 9.2. INTÉRÊTS MINORITAIRES

Lorsque, à la suite de pertes, la part revenant aux intérêts minoritaires devient négative, l'excédent ainsi que les pertes ultérieures imputables aux intérêts minoritaires sont déduits des intérêts minoritaires.

NOTE 9.3. RÉSULTAT PAR ACTION

Le tableau ci-dessous détaille le résultat net – part du Groupe par action :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
RÉSULTAT NET PART GROUPE	(20 946)	3 334
Résultat net par action (en unité monétaire : euro)	(4,06)	0,59
Nombre moyen d'actions	5 164 418	5 616 310
Résultat net dilué par action (en unité monétaire : euro)	(4,01)	0,59
Nombre moyen d'actions diluées	5 225 409	5 666 522

Le seul effet dilutif correspond aux stock-options et aux actions gratuites accordées.

NOTE 10. AUTRES ÉLÉMENTS DE L'ACTIF ET DU PASSIF

NOTE 10.1. ÉLÉMENTS DE L'ACTIF

10.1.1. Autres actifs non courants

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Dépôts de garantie	2 968	2 929
Crédit impôt recherche (CIR) affacturé	-	4 874
Autres actifs long terme	266	239
Titres non consolidés	28	28
TOTAL AUTRES ACTIFS NON COURANTS	3 262	8 070

Les dépôts de garantie détenus à l'échéance correspondent principalement à des garanties apportées au titre des locations immobilières.

L'évolution des créances de crédit impôt recherche résulte d'une part de la comptabilisation de la créance liée au CIR 2016 en autres créances courantes (note 10.1.2), d'autre part de la déconsolidation de la dette afférente à la créance de CIR 2017 (note 7.4).

10.1.2. Autres créances courantes

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Crédit impôt recherche (CIR)	5 847	6 036
Autres crédits d'impôts	1 501	1 392
TVA et autres créances	6 371	7 920
TOTAL DES AUTRES CRÉANCES COURANTES	13 720	15 348

La créance courante du CIR au 31 décembre 2019 a pour origine l'exercice 2019 à hauteur de 3 103 milliers d'euros et l'exercice 2016 pour le solde (remboursement prévu par l'État à la banque factor pour l'exercice 2019).

10.1.3. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance concernent principalement les loyers immobiliers et mobiliers.

NOTE 10.2. ÉLÉMENTS DU PASSIF

10.2.1. Dettes fiscales et sociales et autres dettes courantes

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Dettes sociales	16 008	15 329
Dettes fiscales	6 275	10 640
Autres dettes courantes	1 946	4 590
DETTES FISCALES ET SOCIALES ET AUTRES DETTES COURANTES	24 229	30 560

Les dettes fiscales correspondent essentiellement à des dettes de TVA à hauteur de 5 061 milliers d'euros.

10.2.2. Autres provisions



Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle à l'égard d'un tiers résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, et que son montant peut être évalué de façon fiable.

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de change	31 janvier 2019
Risques sociaux et/ou fiscaux	762	93	(193)	-	13	675
PROVISIONS PASSIFS COURANTS	762	93	(193)	-	13	675

NOTE 11. PARTIES LIÉES

/ Rémunération des principaux dirigeants

Pour les exercices clos au 31 décembre 2019 et au 31 janvier 2019, la rémunération versée aux quatre mandataires sociaux d'ESI Group se décompose de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Rémunération fixe	1 069	717
Rémunération variable	-	42
Primes de déplacement	-	17
Avantage en nature	20	160
Rémunération administrateur	98	16
TOTAL	1 186	952

/ Transactions avec les parties liées

Néant.

NOTE 12. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	PricewaterhouseCoopers Audit				Ernst & Young				Total			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
(En milliers d'euros, hors taxe)												
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
◆ Émetteur	160	161	57 %	51 %	191	184	57 %	58 %	351	344	57 %	55 %
◆ Filiales intégrées globalement	63	86	23 %	28 %	139	128	41 %	28 %	202	214	33 %	34 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes												
◆ Émetteur	21	21	7 %	7 %	7	7	2 %	2 %	28	28	4 %	4 %
◆ Filiales intégrées globalement	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %
Sous-total audit	244	267	87 %	86 %	337	319	100 %	100 %	581	586	94 %	93 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridique, fiscal, social	34	45	13 %	14 %	0	0	0 %	0 %	34	45	6 %	7 %
Autres	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %
Sous-total autres prestations	0	45	13 %	14 %	0	0	0 %	0 %	34	45	6 %	7 %
TOTAL	278	312	100 %	100 %	337	319	100 %	100 %	615	631	100 %	100 %

Le Groupe a pris l'option de suivre la recommandation de la CNCC d'enregistrer à la date de clôture la charge relative aux honoraires d'audits correspondant aux services effectivement rendus sur la période. Le budget total des honoraires de certification des comptes individuels et consolidés de l'entité mère du groupe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 351 milliers d'euros.

Les services autres que la certification des comptes correspondent essentiellement à des attestations émises sur récapitulatifs de coûts dans le cadre de projets cofinancés et à l'attestation sur les covenants bancaires.

NOTE 13. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

CORONAVIRUS

À court terme, la pandémie mondiale liée au Covid-19 devrait avoir un impact sur notre exercice 2020, néanmoins les nombreuses incertitudes persistantes ne permettent pas de chiffrer précisément cet impact à ce stade. La résilience de notre modèle commercial solidement ancré sur des licences de logiciels renouvelables et critiques nous aidera à gérer les risques.

6.1.6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice de onze mois clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée générale de la société ESI Group,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ESI Group relatifs à l'exercice de onze mois clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 19 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

/ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

/ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} février 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- ▶ La note 1.3 « Nouvelles normes IFRS et interprétations » qui décrit l'incidence sur les comptes consolidés de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » ;
- ▶ La note 2 « Événements significatifs de l'exercice » qui présente le changement de date de clôture de l'exercice comptable et les informations établies à des fins de comparabilité.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

/ Capitalisation des frais de développement

Risque identifié	Le bilan consolidé comprend dans ses actifs immobilisés des frais de développement capitalisés. Ces frais de développement, qui s'élèvent au 31 décembre 2019 à une valeur nette comptable de 45 452 milliers d'euros, correspondent principalement à des dépenses de main-d'œuvre directe et de sous-traitance supportées au titre du développement de nouvelles versions ou d'améliorations des logiciels. Tel que cela est indiqué dans la Note 6.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la capitalisation de ces frais de développement est conditionnée par le respect des six critères énoncés dans la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles ». Les mises en service de ces frais de développement correspondent à la mise sur le marché des nouvelles versions ou améliorations des logiciels de votre Groupe. À partir de cette date, ces frais sont ainsi amortis linéairement sur douze mois s'il s'agit de nouvelles versions annuelles de logiciels vendus par le Groupe et sur vingt-quatre ou trente-six mois s'il s'agit d'améliorations majeures des produits existants et ce, selon le niveau d'innovation associé. Nous avons apprécié l'existence de procédures et de règles mises en place par la Direction afin de garantir : ◆ le respect du processus de différenciation entre les frais de recherche et ceux liés au développement ; ◆ que les frais de développement capitalisés répondent correctement aux critères de capitalisation ; et ◆ que la durée d'amortissement choisie soit adaptée à la nature du projet objet dont les frais sont capitalisés. Or, au vu de l'impact significatif de 29 832 milliers d'euros sur le compte de résultat consolidé de la capitalisation des frais de développement et du solde brut significatif de ces frais capitalisés et portés à l'actif du bilan consolidé pour 69 525 milliers d'euros, il s'ensuit que toute déviation par rapport aux procédures mises en place ou toute mauvaise interprétation des critères de capitalisation de ces frais pourrait conduire à des impacts significatifs sur les comptes consolidés du Groupe et sur sa performance financière. L'appréciation du respect des critères de capitalisation des frais de développement, ainsi que la fixation de la durée d'amortissement en fonction de la nature du projet objet de capitalisation reposent très largement sur le jugement de la Direction et sur la fiabilité des procédures mises en place pour l'identification et la répartition des dépenses entre les différents projets engagés. Sur cette base, nous avons considéré la capitalisation des frais de développement comme un point clé de l'audit.
Notre réponse	Nous avons examiné la conformité du traitement comptable des frais de recherche et de développement appliqué par la Société aux normes comptables en vigueur. Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie. Nous avons ainsi mené notamment les travaux suivants : ◆ nous avons pris connaissance de la procédure suivie par votre groupe afin de distinguer les dépenses de recherche et celles de développement et pour ces dernières, des règles mises en place pour l'appréciation du respect des critères de capitalisation édictés par la norme IAS 38 ; ◆ nous avons testé par échantillonnage la correcte application des procédures mises en œuvre pour l'identification, le suivi et le traitement des frais de recherche et de développement ; ◆ nous avons contrôlé pour une sélection de projets la correcte application des critères de capitalisation édictés par la norme IAS 38 et nous avons testé l'exactitude et l'exhaustivité des dépenses les plus significatives imputées sur ces projets ; ◆ nous avons vérifié le correct calcul de la charge d'amortissement principalement en contrôlant la bonne application des règles de fixation de la période d'amortissement linéaire et ce, selon la nature du projet (amélioration majeure ou nouvelle version). Nous avons procédé aux rapprochements entre les données comptables et les données de gestion afin d'apprécier l'exactitude et l'exhaustivité de remontée de ces données au niveau de la comptabilité.

/ Évaluation des écarts d'acquisition

Risque identifié	Dans le cadre de son développement, votre société a été amenée à faire des opérations de croissance externe ciblées et à comptabiliser plusieurs écarts d'acquisition. Ces écarts d'acquisition, qui correspondent au cas présent à l'écart entre le prix payé et la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis représentent un montant de 41 448 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Toute évolution défavorable des rendements attendus de l'activité, en raison de facteurs internes ou externes par exemple liés à l'environnement économique et financier, est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable et à nécessiter la constatation d'une dépréciation. Une telle évolution implique donc de réapprécier régulièrement (a minima annuellement, ou lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié) la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination de cette valeur ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul. À cet effet, la Direction examine les indicateurs de perte de valeurs éventuels et effectue un test de dépréciation en s'assurant annuellement que la valeur comptable des écarts d'acquisition n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. Cette valeur recouvrable est déterminée par référence à la valeur d'utilité, elle-même calculée à partir de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus du groupe d'actifs. Pour les besoins de ce test de dépréciation, l'écart d'acquisition est affecté à des unités génératrices de trésorerie (« UGT »). Au cas présent, une seule UGT a été retenue pour l'ensemble du groupe. Les modalités de ce test de dépréciation et le détail des hypothèses retenues sont présentés en Note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. La détermination de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition, repose très largement sur le jugement de la Direction, s'agissant y compris du taux de croissance retenu pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué. Nous avons donc considéré l'évaluation des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit.
Notre réponse	Nous avons obtenu le dernier budget et plan stratégique ainsi que le test de dépréciation établis par la Direction. Sur la base de ces informations, nous avons réalisé les procédures suivantes : ◆ Nous avons examiné la régularité et la permanence des principes et méthodes comptables appliqués ; ◆ Nous avons analysé les hypothèses clés retenues : ● s'agissant des flux de trésorerie : examen critique du budget et du plan stratégique validés par la Direction, sur la base de notre connaissance du groupe, ● s'agissant du taux de croissance à long terme et du taux d'actualisation appliqués à ces flux, nous avons apprécié en incluant nos spécialistes en évaluation la cohérence des principales hypothèses de calcul utilisées, ● nous avons obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction.

/ Reconnaissance du chiffre d'affaires

Risque identifié	ESI Group et ses filiales réalisent leur chiffre d'affaires à partir de plusieurs sources dont les principales sont les nouvelles licences d'utilisation de logiciels, les licences périodiques, les prestations de maintenance et les prestations de services. Dans le cas de contrats incluant plusieurs de ces éléments vendus ensemble, la détermination de la date de comptabilisation du chiffre d'affaires ainsi que son allocation entre les différents éléments des contrats peuvent requérir, le cas échéant, une part de jugement de la Direction. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 15, les contrats du groupe ont fait l'objet d'une analyse en cinq étapes afin de déterminer notamment le prix de la transaction, les différentes obligations de performance et l'affectation du prix à chacune d'entre elles. Le chiffre d'affaires réalisé sur les licences de logiciels provient de deux obligations de performance : l'accès au logiciel (les redevances de droits d'utilisation accordé aux clients finaux), et la prestation de maintenance associée. La part du chiffre d'affaires allouée à la maintenance est déterminée en fonction de la nature de la licence vendue, comme cela est décrit dans la Note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Cette allocation du chiffre d'affaires entre les différents éléments d'un contrat nécessite des analyses et des retraitements de la Direction. Nous avons donc considéré pour ces différentes raisons que la comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats à éléments multiples constitue un point clé de l'audit.
Notre réponse	Dans le cadre de notre audit, nous avons mené des tests sur les contrats jugés les plus significatifs ainsi que sur un échantillon de contrats sélectionnés de manière aléatoire, afin i) d'examiner l'allocation (selon les principes comptables décrits dans la Note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés) du chiffre d'affaires entre chaque élément du contrat ; ii) d'analyser la comptabilisation du chiffre d'affaires pour le montant adéquat et sur la période comptable appropriée. Ces tests consistent notamment à analyser les termes contractuels, recalculer chaque élément et contrôler la comptabilisation du chiffre d'affaires selon les principes figurant en Note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés, dont nous avons préalablement apprécié la conformité avec les normes IFRS.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 19 mars 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

/ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ESI Group par votre Assemblée générale du 25 juin 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 16 décembre 1997 pour le cabinet Ernst & Young Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la onzième année de sa mission sans interruption et le cabinet Ernst & Young Audit dans la vingt-troisième année (dont vingt années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

/ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- ▶ Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

/ Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 avril 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Thierry Charron

Ernst & Young Audit
Frédéric Martineau

6.2. LES COMPTES ANNUELS D'ESI GROUP

6.2.1. COMPTE DE RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Chiffre d'affaires	E.1	55 296	86 023
Production stockée		(495)	83
Production immobilisée		29 478	29 975
Subventions d'exploitation		131	63
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		1 405	2 578
Autres produits		412	890
Produits d'exploitation		86 228	119 611
Achats et variation de stock de marchandises		58	40
Autres achats et charges externes	E.3	56 220	62 674
Impôts, taxes et versements assimilés	E.4	1 044	1 363
Salaires et traitements		15 027	15 881
Charges sociales		6 970	7 467
Dotations aux amortissements des immobilisations	E.5	27 821	28 661
Dotations aux provisions	E.5	2 718	2 054
Autres charges	E.6	1 064	1 809
Charges d'exploitation		110 922	119 948
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(24 694)	(337)
RÉSULTAT FINANCIER	E.7	(5 223)	2 595
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		(29 916)	2 258
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	E.8	(958)	(2 138)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		0	0
Impôts sur les bénéfices	F.5	(3 024)	(2 699)
BÉNÉFICE OU PERTE		(27 851)	2 820

6.2.2. BILAN

Actif

(En milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2019			31 janvier 2019
		Valeur brute	Amortissements/ Provisions	Valeur nette	Valeur nette
Immobilisations incorporelles	C.1	95 632	(30 993)	64 639	61 649
Immobilisations corporelles	C.2	11 472	(8 774)	2 698	2 928
Immobilisations financières	C.3	69 951	(9 229)	60 722	64 387
Actif immobilisé		177 055	(48 996)	128 059	128 964
Stocks		1 091		1 091	1 998
Avances, acomptes versés/ commandes		7		7	152
Créances clients et comptes rattachés	C.4	42 534	(2 515)	40 019	61 559
Autres créances	C.4	10 042		10 042	9 840
Valeurs mobilières de placement (actions propres)	C.5	4 036		4 036	4 163
Disponibilités		5 178		5 178	2 365
Actif circulant		62 888	(2 515)	60 373	80 077
Charges constatées d'avance	C.6	2 498		2 498	1 550
Charges à répartir sur plusieurs exercices	C.7	473		473	552
Écarts de conversion actif	C.7	1 435		1 435	890
TOTAL ACTIF		244 329	(51 511)	192 838	212 033

Passif

(En milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Capital social	D.2	18 055	18 054
Primes d'émission, de fusion, d'apport		38 364	38 350
Réserve légale		1 805	1 805
Report à nouveau		40 908	38 088
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		(27 851)	2 820
Provisions réglementées		1 434	1 284
Capitaux propres	D.10	72 715	100 400
Autres fonds propres	D.4	1 184	1 029
Provisions pour risques et charges	D.5	6 566	5 452
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	D.7	43 859	34 386
Emprunts et dettes financières divers	D.8	2 500	2 500
Dettes financières		46 359	36 886
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	D.6	225	219
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		45 878	42 034
Dettes fiscales et sociales	D.9	7 288	8 500
Autres dettes	D.6 & D.10	9 076	14 992
Dettes d'exploitation		62 498	65 745
Produits constatés d'avance		1 083	630
Écarts de conversion passif		2 432	1 890
TOTAL PASSIF		192 838	212 033

6.2.3. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS D'ESI GROUP

Sommaire des notes annexes

NOTE A. Faits significatifs de l'exercice	145	NOTE D. Détail des postes du passif	154
NOTE B. Principes et méthodes comptables	146	NOTE E. Détail des postes du compte de résultat	158
NOTE C. Détail des postes de l'actif	149	NOTE F. Autres informations	161

Le total du bilan au 31 décembre 2019 s'élève à 192 838 milliers d'euros et le compte de résultat de l'exercice affiche une perte de 27 851 milliers d'euros.

L'exercice a une durée exceptionnelle de 11 mois, couvrant la période du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2019, suite à la décision de l'Assemblée générale des actionnaires du 18 juillet 2019 de changement de date de clôture de l'exercice du 31 janvier au 31 décembre. Se reporter à la Note A Faits significatifs de l'exercice.

Les comptes sont établis conformément au Plan Comptable Général et aux principes généralement admis (PCG art. 831-1/1).

Tous les montants de cette annexe sont exprimés en milliers d'euros sauf mention contraire.

Les Notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

NOTE A. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Changement de date de clôture & information proforma

À la suite de la décision de l'Assemblée générale des actionnaires du 18 juillet 2019, la date de clôture de l'exercice fiscal a été décalée du 31 janvier au 31 décembre. Par conséquent, l'exercice fiscal 2019, d'une durée de 11 mois, allant du 1^{er} février au 31 décembre 2019, n'inclut pas le mois de janvier 2019.

Janvier étant un mois très significatif en termes de chiffre d'affaires (renouvellement de près de la moitié de contrats de l'activité Licences), les résultats de l'exercice fiscal 2019 de 11 mois diffèrent sensiblement de ceux d'une année complète de 12 mois.

À des fins de bonne comparabilité des informations et conformément à la recommandation n°2013-08 de l'AMF, les principaux agrégats des états financiers ont été recalculés en proforma de janvier à décembre, au titre de l'année 2019 ainsi qu'au titre de l'année 2018. Les données proforma permettent ainsi de refléter l'activité du groupe sur deux exercices complets.

Les données présentées portent principalement sur le compte de résultat et des données de trésorerie et dette financière. Le compte de résultat 2019 proforma 12 mois est sensiblement différent de celui de l'exercice fiscal de 11 mois.

(En millions d'euros)	Proforma 2019 Janvier-décembre	Proforma 2018 Janvier-décembre
Chiffre d'affaires	88,8	80,8
Résultat d'exploitation	5,2	(0,7)

(En millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dette financière brute	47,0	46,3
Trésorerie et équivalent de trésorerie	9,2	8,2

Variations de périmètre intervenues au cours de l'exercice

- Acquisition des intérêts minoritaires d'ESI ITI GmbH (4 %) : le pourcentage de détention de cette entité allemande, ainsi que de son entité fille française ITI Southern Europe, est de 100 % au 31 décembre 2019.

- Paiement du complément de prix d'acquisition (définitif) pour Scilab Entreprises.
- Dissolution de l'entité chinoise Zhong Guo ESI Co., Ltd au 31 décembre 2019.

Se reporter à la Note C.3.

NOTE B. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les règles et méthodes sont inchangées par rapport à l'exercice précédent.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément :

- ▶ Aux hypothèses de base :
 - continuité de l'exploitation,

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices ;
- ▶ Aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels : la méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

NOTE B.1. UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui peuvent avoir un impact sur la valeur comptable de certains éléments du bilan ou du compte de résultat, ainsi que sur les informations données dans certaines Notes de l'annexe. ESI Group revoit ces estimations et appréciations de manière singulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Ces estimations, hypothèses ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

Ces estimations concernent principalement les provisions pour risques et charges et les hypothèses retenues pour la valorisation des titres de participation et de certains actifs incorporels.

NOTE B.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement sont comptabilisés dans les comptes de charges par nature appropriée lorsqu'il s'agit de frais internes, et dans un compte de charges de sous-traitance lorsqu'il s'agit de frais de recherche et développement réalisés par des prestataires faisant partie du groupe ou externes.

Les frais internes afférents aux développements engagés au cours de l'exercice sont activés par le compte de production immobilisée (salaires, charges sociales et coûts d'environnement).

L'activation se fait par projet. Seuls les projets répondant aux six critères d'activation définis dans le règlement sur les actifs sont immobilisés. Les projets de recherche ou la part des dépenses ne répondant pas à l'ensemble des six critères restent en charge. Leur amortissement commence à la livraison du projet. Les projets non terminés à la date de clôture sont immobilisés en en-cours de production.

Les projets correspondant au développement de nouvelles versions de logiciels ESI, qui sont délivrées annuellement, sont amortis sur 12 mois.

Les projets correspondant au développement de nouvelles fonctionnalités majeures sont amortis sur 24 ou 36 mois selon le niveau d'innovation associé.

L'amortissement s'effectue à compter de la sortie de la version de logiciel (*release*).

En cas de risque de non-commercialisation des projets, une provision pour dépréciation est constatée sur les développements qui ne généreront pas d'avantages économiques futurs.

Au terme de leur amortissement, les frais de développement sont sortis de l'actif.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles (brevets, logiciels) sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leur durée d'utilisation prévue :

Logiciels de bureautique et assimilés	1 an en linéaire
Autres logiciels d'exploitation	3 ans en linéaire
Codes/Logiciels tiers intégrés dans les produits	5 ans en linéaire

Les actifs à durée de vie indéfinie (y compris les fonds de commerce) ne sont pas amortis. Ils demeurent au bilan à leur valeur brute comptable. Ils font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Le cas échéant, une provision basée sur la différence entre la valeur calculée et la valeur comptable est comptabilisée.

NOTE B.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), et sont amorties en fonction de leur durée d'utilisation prévue :

Installations générales	6 ans en linéaire
Agencements, aménagements divers	10 ans en linéaire
Matériel de transport	5 ans en linéaire
Matériel de bureau	3 ans en linéaire
Matériel informatique neuf	3 ans dégressif
Matériel informatique d'occasion	1 an linéaire
Mobilier	5 à 10 ans en linéaire

NOTE B.4. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Participations et créances rattachées, frais d'acquisition

Les participations sont inscrites au bilan au coût historique d'achat des titres.

À la clôture, lorsque la valeur réestimée des titres est inférieure à leur coût d'achat, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence. La valeur réestimée est calculée selon plusieurs méthodes dépendant de la situation de la filiale concernée :

- Les titres des filiales en activité sont valorisés sur la base d'un multiple du chiffre d'affaires ajusté de la trésorerie nette de la filiale, ou bien sur la base de l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels futurs pour les entités récemment acquises ;
- Les titres des filiales avec une activité réduite ou en sommeil sont valorisés sur la base de la quote-part de situation nette revenant à ESI Group.

Les frais d'acquisition de titres de participation sont fiscalement incorporés au prix de revient des titres et déduits par voie d'amortissements dérogatoires sur une période de cinq ans.

Les créances rattachées aux participations sont dépréciées en cas de risque de recouvrement.

Autres immobilisations financières

Elles sont constituées principalement de dépôts et cautionnements et de fonds de garantie factor (affacturage des créances de crédit impôt recherche).

NOTE B.5. STOCKS

Stocks d'approvisionnement

Les autres approvisionnements sont valorisés au coût d'achat, selon la méthode « premier entré – premier sorti ».

En-cours de production

Les en-cours de production correspondent à des études en cours de réalisation et sont valorisés au coût de production avec une marge à l'avancement.

NOTE B.6. CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont valorisées à la valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance (hors avance aux filiales), fondée sur la probabilité de son recouvrement, est inférieure à sa valeur

comptable. Les provisions éventuelles sont déterminées à partir d'une analyse individuelle des dossiers ou statistique. Concernant les avances aux filiales, la valeur d'inventaire de ces créances suit la logique de dépréciation retenue pour les titres de participation.

NOTE B.7. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au coût d'acquisition. Si à la clôture de l'exercice la valeur liquidative est inférieure à la valeur d'acquisition, l'écart fait l'objet d'une provision pour dépréciation.

À la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2019, les valeurs mobilières de placement sont composées exclusivement des actions propres de la Société, valorisées selon la méthode du « premier entré – premier sorti ».

NOTE B.8. ACTIONS PROPRES

Dans le cadre des autorisations, limites et des objectifs fixés par l'Assemblée générale des actionnaires, ESI Group peut procéder à l'achat, l'échange ou le transfert de ses propres actions.

Le mode de comptabilisation et de dépréciation des actions propres est fonction de l'objectif sous-tendant l'acquisition.

Les actions propres adossées au contrat de liquidité souscrit par la Société sont comptabilisées en Immobilisations financières. Les

actions propres répondant aux autres objectifs fixés par l'Assemblée générale (principalement croissance externe et attribution aux salariés) sont comptabilisées en Valeurs mobilières de placement.

Une dépréciation est constatée lorsque le coût d'entrée des titres relatifs au contrat de liquidité se trouve être supérieur à la valeur actuelle déterminée par référence au cours de bourse à la date de clôture.

NOTE B.9. OPÉRATIONS EN DEVISES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Écart de conversion ».

Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques pour la partie ne faisant pas l'objet de couverture.

Les pertes, gains ou provisions de change portant sur des créances ou dettes commerciales d'exploitation sont comptabilisés en résultat d'exploitation et ceux portant sur des éléments financiers en résultat financier.

NOTE B.10. INSTRUMENTS FINANCIERS DE CHANGE

ESI Group utilise des instruments financiers pour gérer son exposition aux variations des taux de change. La politique du groupe est de n'intervenir sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à son activité et non à des fins spéculatives.

Les résultats relatifs aux instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont déterminés et comptabilisés de

manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Lors des tombées d'échéances, ils sont comptabilisés en résultat d'exploitation lorsqu'ils couvrent des créances ou dettes commerciales et en résultat financier lorsqu'ils couvrent des éléments financiers. Ils sont présentés en engagements hors bilan dans l'annexe entre leur souscription et les tombées d'échéance.

NOTE B.11. PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Elles sont constituées d'amortissements dérogatoires de deux sortes :

- Différences entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation ;

- Amortissements sur les frais d'acquisitions des titres de participation.

La contrepartie de ces provisions réglementées est inscrite au compte de résultat en dotations et reprises exceptionnelles.

NOTE B.12. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le montant de ces provisions est calculé en fonction de l'appréciation des risques existant à la clôture de l'exercice.

Provision pour retraite et avantages similaires

Les engagements en matière de retraite sont évalués et comptabilisés selon la méthode actuarielle dite des unités de crédits projetés, qui prévoit que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale.

Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, de taux d'actualisation, de taux d'inflation et de projection des salaires futurs.

Les écarts constatés entre l'évaluation et la prévision des engagements (en fonction de projections ou hypothèses nouvelles) sont appelés écarts actuariels.

La charge de la période est comptabilisée :

- En résultat d'exploitation pour la partie afférente au coût des services et aux variations d'écarts actuariels ;
- En résultat financier pour la partie afférente aux intérêts d'actualisation.

La provision à la clôture de l'exercice correspond à l'engagement actuariel. La Société n'a pas souscrit d'actif de couverture.

NOTE B.13. RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé sur les licences de logiciels provient des redevances de droit d'utilisation accordé aux clients finaux, et des prestations de maintenance associées.

Ce chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque les quatre critères suivants sont remplis :

- Le Groupe peut démontrer l'existence d'un accord du client ;
- La livraison et la réception du logiciel ont eu lieu ;

- Le montant de la licence d'utilisation du logiciel est déterminé ou déterminable ;
- Le recouvrement est probable.

Le chiffre d'affaires issu des prestations de services comprend principalement des honoraires de *consulting* et de formation et est constaté à l'avancement des projets, de même que la marge. Les coûts sont comptabilisés lorsqu'encourus. Une provision pour perte à terminaison est constituée le cas échéant.

Le chiffre d'affaires intragroupe est composé principalement de produits de redevances reçus des filiales de distribution du groupe, de produits de sous-traitance de *consulting*, de refacturations de frais de personnel et de facturation de *management fees*.

Projets cofinancés

Lors de la production d'un projet cofinancé, le revenu comptabilisé en chiffre d'affaires est déterminé sur la base du taux d'avancement du projet, au prorata du pourcentage financé.

NOTE B.14. INTÉGRATION FISCALE

À compter du 1^{er} février 2008, ESI Group a constitué un groupe d'intégration fiscale avec sa filiale française Engineering System International.

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale, il a été convenu que la charge d'impôt d'Engineering System International intégrée fiscalement serait égale à celle qui aurait été la sienne si la filiale n'avait pas été membre du groupe fiscal.

Concernant les comptes de l'exercice, il n'y a pas de différence pour Engineering System International entre l'impôt supporté dans

le cadre de l'intégration fiscale et celui qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale.

Aucune des deux sociétés du groupe fiscal ne bénéficie de déficits reportables antérieurs à l'exercice courant.

Pour information, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est inscrit au compte de résultat en moins de la charge d'impôt.

NOTE C. DÉTAIL DES POSTES DE L'ACTIF

NOTE C.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	Augmentation	Diminution	31 décembre 2019
Frais de développement	42 879	28 524	(23 668)	47 736
Brevets, licences, marques	26 339	2 542		28 881
Fonds commercial	1 028		0	1 028
Immobilisations incorporelles en cours, frais de développement	16 617	21 968	(21 047)	17 539
Autres immobilisations incorporelles en cours	2 402	512	(2 465)	449
Total valeur brute	89 265	53 546	(47 180)	95 631
Frais de développement	(17 146)	(26 309)	23 668	(19 787)
Brevets, licences, marques	(10 397)	(736)		(11 133)
Fonds commercial	(73)			(73)
Total amortissements, provisions	(27 616)	(27 045)	23 668	(30 993)
Frais de développement	25 733	2 215		27 948
Brevets, licences, marques	15 942	1 806		17 748
Fonds commercial	955			955
Immobilisations incorporelles en cours, frais de développement	16 617	21 968	(21 047)	17 539
Autres immobilisations incorporelles en cours	2 402	512	(2 465)	449
TOTAL VALEUR NETTE	61 649	26 501	(23 512)	64 639

La diminution des frais de développement correspond à la mise au rebut d'actifs totalement amortis.

La ligne fonds de commerce correspond principalement à l'acquisition en date du 26 juillet 1991, à la société Engineering System International, de la branche d'activité d'édition de logiciels et logiciels de simulation numérique (*Product in Applied Mechanics*). Il n'a pas fait l'objet de dépréciation ni d'amortissement depuis l'origine.

NOTE C.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	Augmentation	Diminution	31 décembre 2019
Agencements et aménagements	2 961	42		3 003
Matériel et mobilier de bureau	8 013	423		8 435
Autres immobilisations corporelles	27		-	27
Total valeur brute	11 001	465		11 466
Agencements et aménagements	(1 293)	(193)		(1 486)
Matériel et mobilier de bureau	(6 761)	(501)		(7 261)
Autres immobilisations corporelles	(20)	(0)		(20)
Total amortissements, provisions	(8 073)	(695)	0	(8 768)
Agencements et aménagements	1 668	(151)	0	1 517
Matériel et mobilier de bureau	1 252	(78)		1 174
Autres immobilisations corporelles	7	0	0	7
TOTAL VALEUR NETTE	2 928	(230)		2 698

NOTE C.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	Augmentation	Diminution	31 décembre 2019
Titres de participations	55 002	795		55 797
Créances rattachées aux participations	12 419	320		12 739
Autres immobilisations financières ⁽¹⁾	1 368	56		1 414
Total valeur brute	68 788	1 161		69 950
Provisions pour dépréciation des titres de participations	(2 608)	(3 582)		(6 190)
Provisions pour dépréciation des créances rattachées aux participations	(1 790)	(1 248)		(3 038)
Provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières	(4)			0
Total amortissements, provisions	(4 402)	(4 830)		(9 229)
Titres de participations	52 394	(2 787)		49 607
Créances rattachées aux participations	10 629	(928)		9 700
Autres immobilisations	1 364	46		1 414
TOTAL VALEUR NETTE	64 386	(3 669)		60 722

(1) Cette ligne comprend principalement des dépôts et cautionnements relatifs aux locaux et des fonds de garantie factor.

/ Mouvements des titres de participation (valeur brute)

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	Augmentation	Diminution	31 décembre 2019
Engineering System International	458			458
ESI Japan, Ltd.	75			75
ESI North America, Inc.	3 726			3 726
ESI UK Ltd.	164			164
Calcom ESI SA	2 678			2 678
Hankook ESI Co., Ltd.	941			941
ESI Group Hispania s.l.	100			100
Mecas ESI s.r.o.	912			912
STRACO SA	1 789			1 789
ESI US Holdings, Inc.	834			834
Zhong Guo ESI Co., Ltd.	193		193	-
Frais Zhong Guo ESI Co., Ltd.	2			2
ESI Software (India) Private Ltd.	2			2
ESI US R&D, Inc.	111			111
Hong Kong ESI Co., Ltd.	119			119
Frais Hong Kong ESI Co., Ltd.	2			2
ESI-ATE Holdings Ltd.	1 737			1 737
Frais ESI-ATE Holdings Ltd.	56			56
ESI Italia s.r.l.	1 050			1 050
ESI South America Comércio e Serviços de Informática Ltda	6			6
ESI Services Tunisie	242			242
Frais ESI Services Tunisie	8			8
ESI Group Beijing Co., Ltd.	543			543
ESI Software Germany GmbH	10 708			10 708
Frais ESI Software Germany GmbH	322			322
Efield AB	446			446
Frais Efield AB	129			129
OpenCFD Ltd.	2 351			2 351
Frais OpenCFD Ltd.	162			162
ESI Services Vietnam Co., Ltd.	124			124
Frais ESI Services Vietnam Co., Ltd.	14			14
AECC-ESI (Beijing) Technology Co., Ltd.	576			576
Frais AECC-ESI (Beijing) Technology Co., Ltd.	87			87
Participation Mineset Inc.	4 017			4 017
Frais Mineset Inc.	293			293
CIVITEC	900			900
Frais CIVITEC	62			62
ITI GmbH	17 952	758		18 710
Frais ITI GmbH	436			436
Scilab Enterprises	550	230		780
Frais Scilab Enterprises	25			25
Cademce SAS	100			100
TOTAL	55 002	988	193	55 797

Les mouvements de l'exercice concernent le rachat des intérêts minoritaires d'ESI ITI GmbH portant la détention d'ESI Group à 100 %, le paiement du complément de prix définitif pour Scilab Enterprises, ainsi que la liquidation de Zhong Guo Co (sortie de la valeur brute des titres, frais d'acquisition intégralement amortis).

/ Mouvements de la provision sur titres de participation

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	Augmentation	Reprise	31 décembre 2019
ESI-ATE Holdings Limited	1 737			1 737
Hong Kong ESI CO., Limited	119			119
Zhong Guo ESI Co., Ltd	193		193	0
OpenCFD Limited	459	296		755
Mineset	0	3 479		3 479
Cademce	100			100
TOTAL	2 608	3 775	193	6 190

Au 31 décembre 2019, suite à la liquidation de la filiale Zhong Guo ESI Co, Ltd, la provision a été reprise en totalité, et celle de la filiale OpenCFD ajustée à la baisse en fonction de la valeur réestimée des titres (Note B.4). La valeur nette comptable des titres de la filiale Mineset a été ajustée à la valeur de la situation nette de la filiale.

/ Créances sur participations

(En milliers d'euros)	Valeur brute		Taux
	31 janvier 2019	31 décembre 2019	
Prêt ESI North America, Inc. 9 700 KUSD	8 444	8 681	Libor \$ 6 mois + 1 % de marge
Prêt Hong Kong ESI Co., Limited 1 124 KUSD ⁽¹⁾	978	1 006	Libor \$ 6 mois + 1 % de marge
Prêt ESI Group Hispania s.l.	1 020	1 020	Prêt participatif plafonné à 5 %
Prêt ESI-ATE Holdings Limited 2 271 KUSD ⁽¹⁾	1 977	2 033	Libor \$ 6 mois + 1 % de marge
TOTAL	12 419	12 739	

(1) Ces deux prêts sont intégralement dépréciés.

NOTE C.4. CRÉANCES – PROVISIONS SUR CRÉANCES

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019			31 janvier 2019
	Valeur brute	Dues à 1 an au plus	Dues à plus de 1 an, - 5 ans	Valeur brute
Prêts Groupe	12 739		12 739	12 419
Actions propres	57		57	70
Dépôts et cautionnements	1 358		1 358	1 298
Clients douteux ou litigieux	2 502	2 502		1 939
Créances clients	12 083	12 083		12 978
Créances clients vis-à-vis de sociétés liées	27 949	27 949		48 600
Créance impôt sur les sociétés – Acomptes versés	327	327		210
Créance crédit impôt recherche	3 024	3 024		3 189
Créance crédit impôt pour la compétitivité et l'emploi	553	553		620
Autres crédits d'impôts	264	264		443
Taxe sur la valeur ajoutée	1 735	1 735		1 569
Projets cofinancés	2 607	2 607		2 732
Fournisseurs débiteurs	696	696		742
Groupe et associés	718	718		486
Autres créances	520	520		130
Charges constatées d'avance	2 095	2 095		1 550
TOTAL	69 227	55 072	14 154	88 974

/ Détail des provisions sur créances

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	Augmentation	Reprise non utilisée	Reprise utilisée	31 décembre 2019
Provisions clients douteux	1 958	578	21	0	2 515
Provisions autres créances	280	0	0	280	0
TOTAL	2 238	578	21	280	2 515

NOTE C.5. ACTIONS PROPRES

Les actions propres au bilan sont classées en Immobilisations financières pour 57 milliers d'euros (contrat de liquidité) et en Valeurs mobilières de placement pour 4 036 milliers d'euros.

/ Détails du nombre d'actions propres

	31 janvier 2019	Augmentation	Diminution	31 décembre 2019
ACTIONS PROPRES	410 306	56 196	69 736	396 766

La valeur totale au bilan est donc de 4 093 milliers d'euros, à comparer à une valeur liquidative de 12 284 milliers d'euros au 31 décembre 2019, soit une plus-value latente de 8 171 milliers d'euros.

NOTE C.6. CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE ET CHARGES À RÉPARTIR

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Charges constatées d'avance sur loyers et locations	847	420
Charges constatées d'avance sur contrats de maintenance	903	493
Charges constatées d'avance autres	749	638
Frais émission emprunt ⁽¹⁾	473	552
TOTAL	2 971	2 102

(1) Amortissement des frais de mise en place du crédit syndiqué, sur la durée de ce dernier.

NOTE C.7. ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF

Ils sont relatifs aux postes de bilan suivants :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Clients et comptes rattachés	897	473
Fournisseurs et comptes rattachés	538	416
TOTAL	1 435	890

NOTE C.8. PRODUITS À RECEVOIR

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Factures clients à établir	2 594	5 755
Factures clients à établir vis-à-vis de sociétés liées	731	1 552
Avoirs fournisseurs à établir	0	123
Avoirs fournisseurs à établir vis-à-vis de sociétés liées	696	619
Produits divers	17	0
TOTAL	4 037	8 050

NOTE D. DÉTAIL DES POSTES DU PASSIF

NOTE D.1. CAPITAUX PROPRES

Les mouvements de l'exercice sont décrits dans le tableau ci-dessous :

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	Affectation du résultat 2018	Résultat 2019	Autres	31 décembre 2019
Capital	18 054				18 054
Prime d'émission	25 818			16	25 834
Prime de fusion ESI Software	9 677				9 677
Prime de fusion Systus	2 854				2 854
Réserve légale	1 805				1 805
Report à nouveau	38 088			2 819	40 907
Résultat de l'exercice	2 820	(2 820)	(27 851)		(27 851)
Provisions réglementées	1 285			151	1 435
TOTAL	100 400	(2 820)	(27 851)	2 986	72 715

NOTE D.2. CAPITAL SOCIAL

	Nombre de titres		
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice
Actions ordinaires (valeur nominale : 3 euros)	6 018 492	600	-
Dont actions de préférence (vote double)	2 254 387		-

L'augmentation du nombre d'actions ordinaires résulte de l'exercice d'options de souscription pour 11 267 actions.

NOTE D.3. PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS

Des options de souscription, d'achat d'actions et des actions gratuites ont été autorisées par différentes Assemblées générales et sont susceptibles de diluer le capital social d'ESI Group. Le tableau suivant décrit la situation des différents plans pour lesquels des options ou actions gratuites ont été octroyées et ne sont pas encore exercées.

Numéro de plan (date de l'Assemblée générale)	Date du Conseil d'administration	Nombre d'options/ d'actions allouées ou allouables	Nombre d'options/ d'actions attribuées	Dont accordées sous condition de performance	Prix d'exercice	Nombre d'options/ d'actions existantes au 31 décembre 2019	Année limite de levée des options
Plan n° 10 (AG 2012)	01/02/2013		150 850	62 300	27,82	38 700	2021
Plan n° 10 <i>bis</i> (AG 2012)	07/02/2014		11 000		24,42	375	2022
Plan n° 10 <i>ter</i> (AG 2012)	01/02/2015		15 000		21,66		2025
Plan n° 10 <i>quater</i> (AG 2012)	22/07/2015		3 150		27,17	2 100	2025
Total		180 000	180 000	62 300		41 775	
Plan n° 15 (AG 2013)	01/02/2015	294 538	20 000	20 000	21,66		2025
Plan n° 17 (AG 2014)	22/07/2015		7 350		27,27	4 900	2023
Plan n° 17 <i>bis</i> (AG 2014)	11/03/2016		10 000		27,27		2026
Plan n° 17 <i>ter</i> (AG 2014)	05/05/2017		18 175		27,92	16 300	2025
Plan n° 17 <i>quater</i> (AG 2014)	05/05/2017		1 875	1 875	50,92		2025
Total		180 000	37 400	1 875		21 200	
Plan n° 19 (AG 2017)	18/07/2018		43 950	32 963	42,97	38 100	2026
Plan n° 19 <i>bis</i> (AG 2017)	01/02/2019		20 000	15 000	27,04	20 000	2027
Plan n° 19 <i>ter</i> (AG 2017)	18/12/2019		24 660		29,12	24 660	2027
Total		180 000	88 610	47 963		82 760	
Autorisation du 29 juillet 2017		229 600					
Total stock-options		1 064 138	326 010	132 138		145 135	
Plan n° 6 (AG 2016)	21/07/2016		25 000			4 164	2020
Plan n° 7 (AG 2016)	23/12/2016		2 275				2021
Plan n° 8 (AG 2016)	01/08/2017	60 000	9 000			2 501	2021
Plan n° 9 (AG 2018)	18/07/2018		10 617	7 964		10 367	2020
Plan n° 9 <i>bis</i> (AG 2018)	18/07/2018		2 441			2 184	2020
Plan n° 9 <i>ter</i> (AG 2018)	18/07/2018		15 500			15 500	2022
Plan n° 9 <i>quater</i> (AG 2018)	18/07/2018		16 250			16 250	2023
Plan n° 9 <i>quinquies</i> (AG 2018)	18/12/2019		6 712			6 712	2022
Plan n° 9 <i>sexies</i> (AG 2018)	18/12/2019	60 000	2 521			2 521	2021
Total actions gratuites		120 000	90 316	7 964		53 534	
TOTAL STOCK-OPTIONS ET ACTIONS GRATUITES		1 184 138	415 876	140 102		205 334	

L'ensemble des options de souscription, d'achat d'actions et les actions gratuites comportent des conditions de présence.

NOTE D.4. AVANCES CONDITIONNÉES

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	1 an au plus	Plus de 1 an, - 5 ans	Plus de 5 ans	31 janvier 2019
Avance Ademe	803		803		772
Avance Bpifrance	382		382		257
TOTAL	1 184		1 184		1 029

NOTE D.5. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	Augmentation	Reprise	31 décembre 2019
Écart de conversion actif (Note C.7)	890	1 438	(890)	1 438
Provisions risques et charges (exploitation)	193	93	(193)	93
Provision pour engagements de retraite	4 369	666		5 035
TOTAL	5 452	6 567	(5 452)	6 567

Les mouvements de l'exercice correspondent principalement à l'impact de la variation des cours des devises. Les provisions risques et charges d'exploitation correspondent à des risques sociaux.

Les mouvements de l'exercice concernant la provision pour engagements de retraite se décomposent en :

- ▶ 609 milliers d'euros de dotation d'exploitation dont 257 milliers d'euros de coût des services rendus, 398 milliers d'euros de pertes

sur les écarts actuariels et - 46 milliers d'euros de prestations payées par l'employeur ;

- ▶ 57 milliers d'euros de dotation financière correspondant à la charge d'intérêts.

/ Hypothèses actuarielles de l'engagement retraite

	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Taux d'actualisation	0.80 %	1,45 %
Taux d'augmentation des salaires	2,50 %	2,50 %

Le taux d'actualisation correspond au taux des obligations d'entreprises notées AA sur la zone euro et ajusté à la durée des engagements de la Société.

Les taux de rotation du personnel sont déterminés par tranche d'âge en fonction de l'historique de la Société.

NOTE D.6. ÉTATS DES DETTES

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	1 an au plus	Plus de 1 an, - 5 ans	Plus de 5 ans	31 janvier 2019
Emprunts bancaires (D.7)	43 859	14 174	24 275	5 400	34 386
Dettes financières diverses (D.8)	2 500	2 500			2 500
Fournisseurs et comptes rattachés	6 179	6 179			7 293
Fournisseurs et comptes rattachés Groupe	39 647	39 647			34 690
Personnel et comptes rattachés (D.9)	4 796	4 796			4 361
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (D.9)	1 607	1 607			1 652
État : taxe sur la valeur ajoutée (D.9)	626	626			1 999
État : autres impôts, taxes et assimilés (D.9)	259	259			489
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	52	52			51
Groupe et associés (D.10)	7 762	7 762			12 362
Autres dettes d'exploitation (D.10)	1 570	4 203			2 630
Produits constatés d'avance	1 083	1 083			630
TOTAL	109 940	80 264	24 275	5 400	103 042

NOTE D.7. EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS

Au 31 décembre 2019, ce poste s'élève à 43 859 milliers d'euros dont :

- ▶ 28 000 milliers d'euros relatifs à la part long terme du crédit syndiqué, dont 3,5 millions remboursables en 2020 ;
- ▶ 10 000 milliers d'euros d'utilisation du crédit renouvelable ;
- ▶ 4 000 milliers d'euros d'emprunt auprès de Bpifrance, dont 400 milliers d'euros à échéance 2020 ;
- ▶ 1 575 milliers d'euros d'emprunt de refinancement du démantèlement des locaux de Rungis – échéance octobre 2023 ;
- ▶ 284 milliers d'euros principalement d'intérêts courus sur emprunts.

La principale source de financement d'ESI Group est le crédit syndiqué, qui se compose d'une part long terme de 28 millions d'euros (au 31 décembre 2019) et de 15 millions d'euros de crédit renouvelable dont 10 millions d'euros confirmé. La part long terme fait l'objet d'un remboursement progressif annuel au 30 avril chaque année, jusqu'au 30 avril 2025. Le crédit syndiqué fait l'objet d'une rémunération sur la base du taux Euribor et d'une marge pouvant être de 2 %, 2,25 % ou 2,5 % en fonction du niveau de ratio Dette financière nette/EBITDA se rapportant aux comptes consolidés de l'exercice précédent. La marge appliquée à compter de juin 2019 est de 2,25 %.

Les engagements hors bilan relatifs au crédit syndiqué sont développés en Note F.4.

NOTE D.8. DETTES FINANCIÈRES DIVERSES

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	1 an au plus	Plus de 1 an, - 5 ans	Plus de 5 ans	31 janvier 2019
Billet à ordre	2 500	2 500			2 500
TOTAL	2 500	2 500			2 500

NOTE D.9. DETTES FISCALES ET SOCIALES

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Provision pour congés payés/RTT charges incluses	2 295	2 557
Provision primes à verser au personnel charges incluses	2 501	1 804
Organismes sociaux et autres	1 607	1 652
TVA collectée	626	1 999
Taxes	259	489
TOTAL	7 288	8 500

NOTE D.10. AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	Augmentation	Diminution	31 décembre 2019
Clients créditeurs	40	216		256
Compte courant filiales	12 362		(4 600)	7 762
Avances projets cofinancés	2 536		(1 260)	1 276
Autres dettes	54	0	(17)	38
TOTAL	14 992	216	(5 859)	9 332

NOTE D.11. ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF

Ils sont relatifs aux postes de bilan suivants :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Clients et comptes rattachés	304	359
Fournisseurs et comptes rattachés	505	229
Créances rattachées à des participations	1 622	1 302
TOTAL	2 432	1 890

NOTE D.12. CHARGES À PAYER

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Emprunts et dettes financières	197	11
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 517	12 195
Provision pour congés payés/RTT charges incluses	2 293	2 557
Provision primes à verser au personnel charges incluses	2 592	1 804
Autres charges fiscales	229	182
Autres dettes (avances projets cofinancés)	1 276	2 536
Autres dettes	0	2
TOTAL	20 104	19 287

NOTE E. DÉTAIL DES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE E.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Décomposition par nature :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Licences de logiciels	9 195	15 531
Sous-traitance, <i>consulting</i> et autres produits	2 214	2 958
Redevances reçues des filiales de distribution du groupe	35 270	58 583
Sous-traitance, <i>consulting</i> et autres produits Groupe	3 422	3 831
Produits activités annexes Groupe	1 859	1 855
<i>Management fees</i> Groupe	3 335	3 264
TOTAL	55 296	86 023

Décomposition par zone géographique :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
France	4 477	13 449
Europe (hors France)	14 807	27 105
Amériques	10 419	13 746
Asie	25 593	31 723
TOTAL	55 296	86 023

NOTE E.2. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Production stockée	(495)	83
Production immobilisée	29 478	29 975
Reprise sur amortissements et provisions	494	973
Reprise sur provision change sur créances et dettes commerciales	890	1 576
Gains de change sur créances et dettes commerciales	412	889
Autres produits	153	93
TOTAL AUTRES PRODUITS	30 933	33 588

NOTE E.3. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Études et prestations de services	4 858	8 224
Études et prestations de services Groupe	16 847	17 824
Frais de recherche et développement Groupe	20 596	20 978
Matières et fournitures	265	338
Locations et charges locatives	4 314	4 473
Entretien, maintenance, réparations	1 999	1 953
Assurances	206	339
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 713	2 153
Redevances sur produits tiers et commissions sur ventes	1 055	2 286
Publicité, relations extérieures	858	962
Frais de déplacements	1 459	2 014
Frais postaux, télécommunications	388	428
Divers	662	701
TOTAL	56 220	62 674

NOTE E.4. IMPÔTS ET TAXES

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	477	697
Cotisation foncière des entreprises	208	115
Taxes d'apprentissage, de formation continue et d'effort construction	266	314
Autres impôts et taxes	93	236
TOTAL	1 044	1 363

NOTE E.5. DOTATIONS D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Dotations amortissements frais de développement	26 309	27 225
Dotations amortissements autres immobilisations incorporelles	736	500
Dotations amortissements immobilisations corporelles	695	856
Dotations amortissements charges à répartir	81	80
Dotations provision pour dépréciation des comptes clients	578	491
Dotations provision pour dépréciation des autres créances		150
Dotation provision engagement retraite	609	322
Dotation provision change sur créances et dettes commerciales	1 438	926
Dotation provision risques et charges	93	165
TOTAL	30 539	30 715

NOTE E.6. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Redevances	68	56
Rémunération administrateurs	263	169
Pertes de change sur créances et dettes commerciales	322	1 148
Pertes sur créances irrécouvrables	282	433
Charges diverses	129	3
TOTAL	1 064	1 809

NOTE E.7. RÉSULTAT FINANCIER

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Résultat de change réalisé	103	144
Intérêts d'emprunts	(857)	(824)
Intérêts sur compte courant filiales	(41)	39
Dotation provision engagement retraite	(57)	(55)
Provision dépréciation titres de participation et créances rattachées	(4 990)	0
Reprise provision pour dépréciation des titres de participation	193	1 517
Dividende AECC-ESI	0	18
Dividende Mecas ESI s.r.o.	0	1 690
Dividende Zhong Guo ESI Co, Ltd.	194	0
Autres charges/produits financiers	(51)	67
TOTAL	(5 223)	2 595

NOTE E.8. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Résultat sur mouvements des actions propres	(100)	(211)
Dotation amortissements dérogatoires	(150)	(224)
Amortissement des frais de mise en place du précédent crédit syndiqué remboursé par anticipation	0	(291)
Résultat amortissements exceptionnels déménagement	0	(30)
Résultat sur liquidation de la filiale CyDesign Labs, Inc.	0	(1 285)
Paielement complémentaire Presto	(3)	(73)
Divers ⁽¹⁾	(705)	(24)
TOTAL	(958)	(2 137)

(1) Perte définitive sur crédit d'impôt non utilisé pour 745 K€.

NOTE F. AUTRES INFORMATIONS

NOTE F.1. EFFECTIF MOYEN

(En équivalent temps plein)	31 décembre 2019 Salariés	31 janvier 2019 Salariés
Cadres	240	245
Agents de maîtrise, employés	18	19
TOTAL	258	264

Effectif moyen présenté incluant les salariés en France et dans les succursales et bureaux à l'international, données au 31 janvier 2019 ajustées.

NOTE F.2. RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Les montants totaux versés aux quatre mandataires sociaux d'ESI Group sont les suivants :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 janvier 2019
Salaires	345	393
Avantages en nature	10	12
Rémunération administrateurs	98	16
Rémunérations versées par des sociétés contrôlées	724	381
Avantages en nature versés par des sociétés contrôlées	10	148
TOTAL	1 186	951

NOTE F.3. SUCCURSALES

Deux succursales sont intégrées dans les comptes d'ESI Group :

Nom	Adresse	Pays
ESI Group Netherlands – Branch Office	Postbus 1000-Box E57-2260BA Leidschendam	Pays-Bas
ESI Group Shanghai Representative Office	Cross Region Plaza, Unit 20D, 899 Lingling Road 200235 Shanghai	Chine

NOTE F.4. ENGAGEMENTS HORS BILAN

/ Engagements locatifs futurs

(En milliers d'euros)	Inférieurs à 1 an	Supérieurs à 1 an et inférieurs à 5 ans
Locations immobilières	1 301	7 519
Locations mobilières	1 444	474
TOTAL	2 744	7 992

Les engagements locatifs futurs correspondent aux montants restants dus sur les principaux contrats de location et baux jusqu'à leur plus proche échéance.

/ Engagements financiers

Dans le cadre de la convention de crédit du 20 décembre 2018, ESI Group a consenti le nantissement de 99,98 % des actions d'Engineering System International, de 100 % des actions de la filiale ESI Software Germany, et de 96 % des actions de la filiale ESI ITI GmbH.

Tant qu'il sera débiteur d'une obligation au titre de la convention ou des documents de sûretés, l'emprunteur s'engage, sous contrainte de remboursement anticipé, à respecter le ratio Dette financière nette consolidée divisée par l'EBITDA consolidé, dont les seuils à respecter sur la durée du contrat de crédit syndiqué sont progressivement dégressifs. Au 31 décembre 2019, le seuil à respecter est de 3,5. Au 31 décembre 2019, sur la base des comptes consolidés annuels certifiés par les commissaires aux comptes, le Groupe respecte ce ratio.

En termes de gestion de son exposition aux variations des taux de change et des taux d'intérêts, ESI Group a souscrit les instruments financiers suivants, dont les tombées d'échéance sont comptabilisées en résultat financier pour les instruments de taux et en résultat d'exploitation pour les instruments de change :

► Instruments de taux

- Le contrat de crédit syndiqué signé en décembre 2018 requiert la mise en place de couverture du taux variable à hauteur de 50 % de l'encours du crédit. Deux swaps de taux ont été mis en place au premier semestre 2019 en couverture du crédit, de 14 millions d'euros de nominal chacun, où ESI Group reçoit Euribor 3 mois (avec un plancher à 0 %) et paie un taux fixe de respectivement 0,085 % et 0,092 %.

► Instruments de change

- Afin de couvrir les flux de trésorerie en devises entre la société mère du groupe et ses filiales, ESI Group peut à tout moment se porter acquéreur d'options sur devises et de toute autre forme de contrats de devises. Les instruments en place au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont porté sur le yen japonais (tunnels). Au 31 décembre 2019, tous les instruments financiers sont arrivés à échéance.

/ Cautions et nantissements

Au 31 décembre 2019, ESI Group est engagé dans une caution auprès du Crédit du Nord pour un montant de 82 milliers d'euros, mise en place en novembre 2012, à échéance au 28 novembre 2021 plus six mois.

NOTE F.5. PASSAGE DU RÉSULTAT COMPTABLE AU RÉSULTAT FISCAL

(En milliers d'euros)	Résultat avant impôt	Passage résultat fiscal	Résultat fiscal	(Charge)/ Profit d'impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	(29 917)	8 024	(21 893)	0	(21 893)
Résultat exceptionnel	(958)	3	(955)		(955)
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi					
Crédit d'impôt recherche	3 024				
VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES		8 027	(22 848)		(22 848)

NOTE F.6. ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019
Contribution sociale de solidarité	90
Écart de conversion passif	2 432
Intérêts	902
TOTAL DIFFÉRENCES TEMPORAIRES	3 424
ALLÈGEMENT NET DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (TAUX D'IMPOSITION DE 33,33 %)	1 141

Les accroissements et allègements de la dette future d'impôt sur les sociétés ont été évalués sur la base du taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés. Ils proviennent des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable des produits et des charges.

NOTE F.7. ESI GROUP, SOCIÉTÉ MÈRE CONSOLIDANTE

ESI Group est la société holding consolidante du groupe de même nom.

NOTE F.8. TABLEAUX DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2019

(En milliers d'euros)	Siège social	Capital (converti au taux de clôture)	Capitaux propres autres que le capital et le résultat de l'exercice (converti au taux de clôture)	Quote-part du capital détenue (En %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société ou par la filiale et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice (converti au taux moyen)	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice (converti au taux moyen)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
					Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la Société											
1. Filiales détenues à plus de 50 %											
Engineering System International SAS	France	1 020	3 325	100,0	458	458	(2 976)		9 063	(2 482)	
STRACO SA	France	499	3 046	97,7	1 789	1 789	(511)		0	45	
ESI Japan, Ltd.	Japon	99	2 440	97,0	75	75			25 136	(389)	
Hankook ESI Co., Ltd.	Corée du Sud	1 126	(2 186)	98,8	941	941			5 458	(318)	
ESI North America, Inc.	États-Unis	0	(1 599)	100,0	3 726	3 726	8 681		16 809	(2 320)	
ESI Group Hispania s.l.	Espagne	100	(631)	100,0	100	100	1 020		2 757	(533)	
Mecas ESI s.r.o.	République tchèque	16	1 926	95,0	912	912	(1 210)		5 552	(626)	0
ESI UK Ltd.	Angleterre	120	1 269	100,0	164	164			2 685	(99)	
ESI US R&D, Inc.	États-Unis	194	1 687	74,0	111	111			10 093	403	
Calcom ESI SA	Suisse	83	634	98,5	2 678	2 678			3 056	271	
Zhong Guo Co., Ltd.	Chine	0	3	0	0	0			0	(3)	194
ESI Software (India) Private Ltd.	Inde	1	6 271	100,0	2	2			10 483	705	
Hong Kong ESI Co., Ltd.	Chine	1	(838)	100,0	119	0	1 006		0	0	
ESI-ATE Holdings Ltd.	Chine	10	(965)	100,0	1 737	0	2 033		0	0	
ESI Italia s.r.l.	Italie	500	218	100,0	1 050	1 050			3 114	(220)	
ESI South America Comércio e Serviços de Informática, Ltda	Brésil	9	99	95,0	6	6			696	16	
ESI Services Tunisie	Tunisie	61	1 042	95,0	242	242			434	(9)	
ESI Group Beijing Co., Ltd.	Chine	650	1 785	100,0	543	543			2 577	(852)	
ESI Software Germany GmbH	Allemagne	517	8 169	100,0	10 708	10 708	(1 231)		7 440	342	
Efield AB	Suède	10	682	100,0	446	446	(9)		1 663	54	
OpenCFD Ltd.	Angleterre	0	(229)	100,0	2 351	1 595	(126)		1 155	(409)	
ESI Services Vietnam Co., Ltd.	Vietnam	73	25	100,0	124	124			180	12	
CIVITEC SARL	France	1 125	(1 026)	80,0	900	900	715		285	(427)	

(En milliers d'euros)	Siège social	Capital (converti au taux de clôture)	Capitaux propres autres que le capital et le résultat de l'exercice (converti au taux de clôture)	Quote-part du capital détenue (En %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société ou par la filiale et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice (converti au taux moyen)	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice (converti au taux moyen)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
					Brute	Nette					
ESI ITI GmbH	Allemagne	26	3 209	100	18 710	18 710	(1 299)		5 893	201	
Mineset Inc.	États-Unis	0	463	100	4 017	538			570	74	
SAS Scilab Enterprises	France	424	(858)	100	780	780	(400)		41	(132)	
ESI US Holdings, Inc.	États-Unis	674	(474)	100	834	834			0	0	
2. Filiales détenues entre 10 et 50 %											
JV AECC-ESI	Chine	1 275	672	45,0	576	576			0	236	

Les données au 31 décembre 2019 du tableau des filiales et participations sont des données non auditées.

NOTE F.9. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Coronavirus

À court terme, la pandémie mondiale liée au Covid-19 devrait avoir un impact sur notre exercice 2020, néanmoins les nombreuses incertitudes persistantes ne permettent pas de chiffrer précisément cet impact à ce stade. La résilience de notre modèle commercial solidement ancré sur des licences de logiciels renouvelables et critiques nous aidera à gérer les risques.

6.2.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice de onze mois clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée générale de la société ESI Group,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ESI Group relatifs à l'exercice de onze mois clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 19 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les Comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

/ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

/ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} février 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note A « Faits significatifs de l'exercice » qui présente le changement de date de clôture de l'exercice comptable et les informations établies à des fins de comparabilité.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

/ Activation des frais de développement

Risque identifié	Le bilan de la Société comprend dans ses actifs immobilisés des frais de développement capitalisés. Ces frais de développement, qui s'élèvent au 31 décembre 2019 à une valeur nette comptable de 27 948 milliers d'euros, correspondent principalement à des dépenses de main-d'œuvre directe et de sous-traitance supportées au titre du développement de nouvelles versions ou d'améliorations des logiciels. Tel que cela est indiqué dans la Note B.2 de l'annexe aux comptes annuels, la capitalisation de ces frais de développement est conditionnée par le respect des six critères tels que définis dans le règlement de l'Autorité des normes comptables sur les actifs. Les mises en services de ces frais de développement correspondent à la sortie de la version de logiciel (<i>release</i>). À partir de cette date, ces frais sont ainsi amortis linéairement sur douze mois s'il s'agit de nouvelles versions annuelles de logiciels vendus par votre Société et sur vingt-quatre ou trente-six mois s'il s'agit d'améliorations majeures des produits existants et ce, selon le niveau d'innovation associé. Or, au vu de l'impact significatif de 20 596 milliers d'euros sur le compte de résultat de la capitalisation des frais de développement et du solde brut significatif de ces frais capitalisés et portés à l'actif du bilan pour 47 736 milliers d'euros, il s'ensuit que toute déviation par rapport aux procédures mises en place pour différencier les frais de recherche des frais de développement ou toute mauvaise interprétation des critères d'activation de ces frais pourrait conduire à des impacts significatifs sur les comptes annuels de la Société et sur sa performance financière. L'appréciation du respect des critères d'activation des frais de développement, ainsi que la fixation de la durée d'amortissement en fonction de la nature du projet reposent très largement sur le jugement de la Direction et sur la fiabilité des procédures mises en place pour l'identification et la répartition des dépenses entre les différents projets engagés. Sur cette base, nous avons considéré la capitalisation des frais de développement comme un point clé de l'audit.
Notre réponse	Nous avons examiné la conformité du traitement comptable des frais de recherche et de développement appliqué par votre Société aux règles et principes comptables en vigueur. Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie appliquée par la Société. Nous avons ainsi mené notamment les travaux suivants : ◆ nous avons pris connaissance de la procédure suivie par la Société afin de distinguer les dépenses de recherche et celles de développement et pour ces dernières, des règles mises en place pour l'appréciation du respect des critères d'activation édictés par les règles et principes comptables français ; ◆ nous avons testé par échantillonnage la correcte application des procédures mises en œuvre pour l'identification, le suivi et le traitement des frais de recherche et de développement ; ◆ nous avons contrôlé, pour une sélection de projets, la correcte application des critères d'activation précités et nous avons testé l'exactitude et l'exhaustivité des dépenses les plus significatives imputées sur ces projets ; ◆ nous avons vérifié le correct calcul de la charge d'amortissement en contrôlant principalement la bonne application des règles de fixation de la période d'amortissement linéaire et ce selon la nature du projet (amélioration majeure ou nouvelle version).

/ Évaluation des titres de participation

Risque identifié	Les titres de participation figurent au bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2019 pour une valeur nette comptable de 49 607 milliers d'euros. À la date d'acquisition, ces titres sont évalués au coût d'acquisition comprenant le prix d'achat et les coûts qui y sont directement attribuables. À chaque clôture d'exercice, la valeur comptable des titres est comparée à sa valeur réestimée, et si cette dernière s'avère inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener la valeur comptable à la valeur réestimée. Les différentes méthodes utilisées pour la détermination de la valeur réestimée sont décrites dans la Note B.4 de l'annexe aux comptes annuels et se détaillent comme suit : ◆ Les titres des filiales en activité sont valorisés sur la base d'un multiple du chiffre d'affaires ajusté de la trésorerie nette de la filiale, ou bien sur la base de l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels futurs pour les entités récemment acquises ; ◆ Les titres des filiales en activité réduite ou en sommeil sont valorisés sur la base de la quote-part de situation nette revenant à ESI Group. L'estimation de la valeur réestimée de ces titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans l'identification de critères déterminant le choix de la méthode d'évaluation à appliquer et des éléments à considérer en fonction des participations concernées notamment des éléments historiques (capitaux propres) ou des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité et conjoncture économique dans les pays considérés). Nous avons donc considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de l'audit.
Notre réponse	Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la Société pour l'évaluation des titres de participation aux règles et principes comptables en vigueur. Nos travaux ont consisté à examiner la justification produite par la Direction au titre de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés. Notre examen de la méthodologie appliquée, selon les titres concernés, se détaille comme suit : Pour les titres des filiales en activité : ◆ Obtention du multiple du chiffre d'affaires ajusté de la trésorerie nette de la filiale et appréciation de la cohérence des données retenues avec les comptes des entités correspondantes ; ◆ Examen de la permanence de la méthode de calcul employée et de son exécution ; ◆ Obtention des prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des entités concernées et appréciation de leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques, établis sous le contrôle de la Direction générale et approuvées par le Conseil d'administration ; ◆ Examen de la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique à la date de clôture et d'établissement des comptes ; ◆ Comparaison des prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ; ◆ Vérification que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée au montant de l'endettement de l'entité considérée. Pour les titres des filiales en activité réduite ou en sommeil : ◆ Rapprochement des capitaux propres retenus avec les comptes des entités correspondantes et, le cas échéant, examen de la documentation justifiant les ajustements opérés sur ces capitaux propres.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

/ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 19 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

/ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

/ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

/ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ESI Group par votre Assemblée générale du 25 juin 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 16 décembre 1997 pour le cabinet Ernst & Young Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la onzième année de sa mission sans interruption et le cabinet Ernst & Young Audit dans la vingt-troisième année (dont vingt années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

/ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

/ Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 avril 2020

Les commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit
Thierry Charron

PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric Martineau

7

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

7.1. DÉCISIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	173
7.2. DÉCISIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	177
7.3. DÉCISIONS COMMUNES	180



Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 18 juillet 2019, le Groupe clôture désormais ses comptes au 31 décembre de chaque exercice fiscal.

DÉCISIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019
3. Affectation du résultat de l'exercice
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation des conventions nouvelles visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Vincent Chaillou
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves de Balmann
7. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020
8. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020
9. Approbation de la politique de rémunération de la Directrice générale au titre de l'exercice 2020
10. Approbation de la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués au titre de l'exercice 2020
11. Approbation des éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Alain de Rouvray, Président du Conseil d'administration
12. Approbation des éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Madame Cristel de Rouvray, Directrice générale
13. Approbation des éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Vincent Chaillou, Directeur général délégué
14. Approbation des éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Christopher St John, Directeur général délégué
15. Fixation du montant des rémunérations attribuées aux membres du Conseil d'administration
16. Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

DÉCISIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

17. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription d'actions
18. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue de consentir des options d'achat d'actions
19. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre L.225-209 du Code de commerce
20. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées

DÉCISIONS COMMUNES

21. Pouvoir en vue de procéder aux formalités

7.1. DÉCISIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

► Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Exposé des motifs

Au vu du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise qui y est joint, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, l'Assemblée est appelée à approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 faisant apparaître un résultat déficitaire de - 27 851 405,66 euros.

Il est rappelé que l'exercice fiscal 2019 compte 11 mois du fait du changement de date de clôture comptable.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise qui y est joint, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes et le bilan tels qu'ils lui sont présentés se soldant par un résultat déficitaire de - 27 851 405,66 euros.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 5 003 109 euros.

► Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Exposé des motifs

Au vu du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise qui y est joint, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, l'Assemblée est appelée à approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 faisant apparaître un résultat net déficitaire de - 20 914 070 euros.

Il est rappelé que l'exercice fiscal 2019 compte 11 mois du fait du changement de date de clôture comptable.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise qui y est joint, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, et des comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils lui sont présentés se soldant par un résultat net déficitaire de - 20 914 070 euros.

► Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice

Exposé des motifs

L'Assemblée générale est appelée à affecter le résultat de - 27 851 405,66 euros comme suit :

- 0 euro au compte de réserve légale ;
- - 27 851 405,66 euros au compte de report à nouveau.

Le compte de réserve légale présentera après affectation un solde de - 1 805 367,60 euros.

Le compte de report à nouveau créditeur présentera après affectation un solde de - 13 056 116,22 euros.

Le Conseil d'administration rappelle qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

L'Assemblée générale, constatant que la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à - 27 851 405,66 euros, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le résultat comme suit :

Situation à ce jour :

- Résultat de l'exercice : - 27 851 405,66 euros ;
- Report à nouveau créditeur : - 40 907 521,88 euros ;
- Total à affecter : - 27 851 405,66 euros.

Affectation :

- 0 euro au compte de réserve légale ;
- - 27 851 405,66 euros au compte de report à nouveau.

Le compte de réserve légale présente après affectation un solde de - 1 805 367,60 euros.

Le compte de report à nouveau présente après affectation un solde de - 13 056 116,22 euros.

L'Assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

► Quatrième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation des conventions nouvelles visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Exposé des motifs

Au vu du Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, l'Assemblée générale est appelée à prendre acte qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aucune convention nouvelle n'a donné lieu à la procédure prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Il est rappelé que le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce reproduit dans la section 2.6 du document d'enregistrement universel 2019 détaille les conventions et engagements réglementés soumis à l'examen et l'approbation de l'Assemblée générale du 25 juin 2020.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont visés.

► Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Vincent Chaillou

Exposé des motifs

Le mandat d'administrateur de Monsieur Vincent Chaillou expirant à l'issue de cette Assemblée, l'Assemblée générale est appelée à renouveler son mandat pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Le Conseil d'administration rappelle que Monsieur Vincent Chaillou a été administrateur de la Société depuis 2004. Il assure également la fonction de Directeur général délégué de la Société. Sa biographie est présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise à la section 2.3.2 du document d'enregistrement universel 2019.

L'Assemblée générale, après avoir constaté l'expiration du mandat de Monsieur Vincent Chaillou, et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, décide de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

► Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves de Balmann

Exposé des motifs

Le mandat d'administrateur de Monsieur Yves de Balmann expirant à l'issue de cette Assemblée, l'Assemblée générale est appelée à renouveler son mandat pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Le Conseil d'administration rappelle que Monsieur Yves de Balmann est administrateur indépendant de la Société depuis 2016. Sa biographie est présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise à la section 2.3.2 du document d'enregistrement universel 2019.

L'Assemblée générale, après avoir constaté l'expiration du mandat de Monsieur Yves de Balmann et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, décide de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

► Septième, huitième, neuvième et dixième résolutions

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration, de Directrice générale et des Directeurs généraux délégués au titre de l'exercice 2020

Exposé des motifs

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée générale est appelée chaque année, à approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux, laquelle définit les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres et au Président du Conseil d'administration, Directrice générale ou Directeurs généraux délégués en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2020.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise aux sections 2.4.1.2 et 2.4.2.2 du document d'enregistrement universel 2019.

► Septième résolution

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (alinéa 1^{er}), approuve la politique de rémunération attribuable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2019.

► Huitième résolution

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (alinéa 1^{er}), approuve la politique de rémunération attribuable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2019.

► Neuvième résolution

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (alinéa 1^{er}), approuve la politique de rémunération de la Directrice générale au titre de l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 2.4.2.2 du document d'enregistrement universel 2019.

► Dixième résolution

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (alinéa 1^{er}), approuve la politique de rémunération attribuable aux Directeurs généraux délégués au titre de l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 2.4.2.2 du document d'enregistrement universel 2019.

► Onzième, douzième, treizième et quatorzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au Président du Conseil d'administration, Directeur général et Directeurs généraux délégués

Exposé des motifs

En application de l'article L. 225-100, alinéa II du Code de commerce, l'Assemblée générale est appelée chaque année, à approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux Président du Conseil d'administration, Directrice générale ou Directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat.

Ces éléments de rémunération sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la section 2.4 du document d'enregistrement universel 2019 dont en particulier un récapitulatif à la section 2.4.2.1.13.

► Onzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Alain de Rouvray, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-100, alinéa III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Alain de Rouvray, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 2.4.2.1.13 du document d'enregistrement universel 2019.

► Douzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Madame Cristel de Rouvray, Directrice générale

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-100, alinéa III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Cristel de Rouvray, Directrice générale, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 2.4.2.1.13 du document d'enregistrement universel 2019.

► Treizième résolution

Approbation des éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Vincent Chaillou, Directeur général délégué

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-100, alinéa III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Vincent Chaillou, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 2.4.2.1.13 du document d'enregistrement universel 2019.

► Quatorzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Christopher St John, Directeur général délégué

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-100, alinéa III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Christopher St John, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 2.4.2.1.13 du document d'enregistrement universel 2019.

► Quinzième résolution

Fixation du montant des rémunérations attribuées aux membres du Conseil d'administration

Exposé des motifs

L'Assemblée générale est appelée à augmenter le montant global annuel des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2020 à 350 000 euros (vs. 280 000 euros en 2019). Cette augmentation s'inscrit dans la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise à la section 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2019.

Elle permettra ainsi d'attribuer aux administrateurs des missions spécifiques en faveur de la transformation de la Société et d'anticiper d'éventuels changements dans la composition du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale décide de fixer à 350 000 euros, le montant des rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020.

Le Conseil répartira librement ce montant entre ses membres.

► Seizième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

Exposé des motifs

L'autorisation existante arrivant à échéance en janvier 2021, il est proposé à l'Assemblée générale d'y mettre fin et de doter le Conseil d'administration d'une nouvelle autorisation de rachat par la Société de ses propres actions, et ce pour une nouvelle durée de 18 (dix-huit) mois à compter de l'Assemblée générale du 25 juin 2020.

Il est proposé de fixer le prix maximum d'achat à 60 (soixante) euros par action. Conformément à la législation en vigueur, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital social, déduction faite des actions propres déjà détenues par la Société soit 6,3 % au 31 décembre 2019. Ainsi, le montant maximum que la Société serait susceptible de payer dans le cadre de ce programme de rachat d'actions est fixé à 13 (treize) millions d'euros.

La Société pourrait acheter ses propres actions en vue de :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ESI Group au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
- leur affectation à des attributions gratuites d'actions ou des options d'achat d'actions ;
- leur conservation et remise ultérieure en paiement dans le cadre d'opérations financières de croissance externe ;
- leur annulation par voie de réduction de capital.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. Autorise, pour une durée de 18 (dix-huit) mois à compter du 25 juin 2020, le Conseil d'administration à acheter les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital en vue de :
 - (i) Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ESI Group au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la Charte de déontologie élaborée par l'AMAFI en date du 23 septembre 2008 et approuvée par l'AMF,
 - (ii) Respecter dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, les obligations de délivrance d'actions contractées à l'occasion :
- des programmes d'options d'achat d'actions de la Société aux salariés ou mandataires sociaux du groupe,

- de l'attribution aux salariés et/ou aux mandataires sociaux desdites actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- de l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe,
- de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions, dans les conditions prévues par l'AMF et aux époques que le Conseil d'administration appréciera,
 - (iii) Conserver les actions et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
 - (iv) Annuler les actions par voie de réduction de capital ;
- 2. Décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas être supérieur à 60 (soixante) euros ;
- 3. Décide de fixer le montant maximum que la Société serait susceptible de payer dans le cadre de ce programme de rachat d'actions à 13 (treize) millions d'euros ;
- 4. Prend acte que la présente autorisation met fin à l'autorisation donnée par la quatorzième résolution de l'Assemblée générale Mixte du 18 juillet 2019 ayant autorisé le Conseil à opérer sur ses propres actions ;
- 5. Décide que les actions pourront être acquises, conservées, selon la décision du Conseil d'administration, par tout moyen en intervenant sur le marché, ou hors marché, de gré à gré, en une ou plusieurs fois. La part maximale pouvant être acquise sous forme de bloc de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- 6. Prend acte que la Société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée plus de 10 % du total de ses propres actions composant le capital social ;
- 7. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour :
 - faire publier, préalablement à son utilisation, sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers un communiqué détaillé sur ce programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires,
 - passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue du registre des achats et ventes,
 - effectuer toutes déclarations auprès des autorités boursières et toutes autres formalités et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion des acquisitions et cessions réalisées en application de la présente autorisation.

7.2. DÉCISIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

► Dix-septième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription d'actions

Exposé des motifs

L'autorisation existante arrivant à échéance en août 2020, il est proposé à l'Assemblée d'y mettre fin et de doter le Conseil d'administration d'une nouvelle délégation de consentir des options de souscription d'actions au profit des mandataires sociaux et des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, ou de certains d'entre eux, et ce pour une nouvelle durée de 38 mois à compter de l'Assemblée du 25 juin 2020.

Dans le cadre de cette autorisation, le nombre d'actions qui pourrait être alloué ne pourra pas représenter plus de 3 % du capital social au jour de l'Assemblée générale, soit 180 000 options.

Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration. Conformément à la législation en vigueur, ce prix ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties.

Le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des allocations et les modalités et conditions de celles-ci, dans les limites de cette autorisation ainsi que dans les limites légales et réglementaires.

Les options devront être levées, au plus tard 8 ans, à compter du jour où elles seront consenties, étant entendu que le Conseil d'administration pourra toutefois fixer une durée d'exercice plus courte pour tout ou partie des bénéficiaires.

Le Conseil d'administration pourra prévoir l'interdiction de revente immédiate des actions souscrites, sans toutefois que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder 3 ans à compter de la levée de l'option.

La présente autorisation emportera au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital résultant des levées d'options de souscription d'actions sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option accompagnée du paiement correspondant en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société.

L'Assemblée générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à consentir, au profit des dirigeants sociaux définis par la loi et des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de capital de la Société, dans la limite d'un nombre total d'actions ne pouvant être supérieur à 3 % du capital au jour de l'Assemblée générale, soit 180 000 options.

Cette autorisation, dont il pourra être fait usage en une ou plusieurs fois, est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée.

Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration. Ce prix ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties.

Ce prix ne pourra ensuite être modifié qu'en cas de mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options en application de l'article L. 225-181 du Code de commerce.

Aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital, ni dans un délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics, ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.

Les options devront être levées, au plus tard 8 ans, à compter du jour où elles seront consenties, étant entendu que le Conseil d'administration pourra toutefois fixer une durée d'exercice plus courte pour tout ou partie des bénéficiaires.

Le Conseil d'administration pourra prévoir l'interdiction de revente immédiate des actions souscrites, sans toutefois que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder 3 ans à compter de la levée de l'option.

L'Assemblée générale constate que la présente autorisation emporte au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer dans les limites légales et réglementaires, toutes les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée, et notamment pour :

- Procéder aux allocations nominatives des options ;
- Déterminer la durée de validité des options, dans les limites fixées ci-dessus ;
- Fixer les conditions dans lesquelles les options sont accordées et peuvent être exercées, le Conseil d'administration pouvant notamment
 - restreindre, limiter ou interdire (i) l'exercice des options ou (ii) la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements,
 - anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, maintenir leur caractère exerçable ou modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
- Prévoir, le cas échéant, une période d'incessibilité et d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée d'options sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de l'exercice de l'option ;
- Le cas échéant, procéder aux ajustements du nombre et du prix des actions pouvant être obtenues par exercice des options dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

L'augmentation de capital résultant des levées d'options de souscription d'actions sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option accompagnée du paiement correspondant en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société.

Lors de sa première réunion suivant la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration constatera, s'il y a lieu, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice, apportera les modifications nécessaires aux statuts et effectuera les formalités de publicité.

Cette autorisation prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, la 10^e résolution de l'Assemblée générale Mixte du 29 juin 2017.

► Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue de consentir des options d'achat d'actions

Exposé des motifs

L'autorisation existante arrivant à échéance en août 2020, il est proposé à l'Assemblée d'y mettre fin et de doter le Conseil d'administration d'une nouvelle délégation de consentir des options d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux et des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, ou de certains d'entre eux, et ce pour une nouvelle durée de 38 mois à compter de l'Assemblée du 25 juin 2020.

Dans le cadre de cette autorisation, le nombre d'actions qui pourrait être alloué ne pourra pas représenter plus de 5 % du capital social au jour de l'Assemblée générale, soit 300 000 actions.

Le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration. Conformément à la législation en vigueur, ce prix ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties.

Le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des allocations et les modalités et conditions de celles-ci, dans les limites de cette autorisation ainsi que dans les limites légales et réglementaires.

Les options devront être levées, au plus tard 8 ans, à compter du jour où elles seront consenties, étant entendu que le Conseil d'administration pourra toutefois fixer une durée d'exercice plus courte pour tout ou partie des bénéficiaires.

Le Conseil d'administration pourra prévoir l'interdiction de revente immédiate des actions souscrites, sans toutefois que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder 3 ans à compter de la levée de l'option.

L'Assemblée générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à consentir, au profit des dirigeants sociaux définis par la loi et des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi, dans la limite d'un nombre total d'actions ne pouvant être supérieur à 5 % du capital au jour de la présente Assemblée, soit 300 000 actions.

Cette autorisation, dont il pourra être fait usage en une ou plusieurs fois, est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration.

Ce prix ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties.

Ce prix ne pourra ensuite être modifié qu'en cas de mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options en application de l'article L. 225-181 du Code de commerce.

Aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ni dans un délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics, ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.

Les options devront être levées, au plus tard 8 ans à compter du jour où elles seront consenties, étant entendu que le Conseil d'administration pourra toutefois fixer une durée d'exercice plus courte pour tout ou partie des bénéficiaires.

Le Conseil d'administration pourra prévoir l'interdiction de revente immédiate des actions achetées, sans toutefois que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer dans les limites légales et réglementaires, toutes les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée, et notamment pour :

- Procéder aux allocations nominatives des options ;
- Déterminer la durée de validité des options, dans les limites fixées ci-dessus ;
- Fixer les conditions dans lesquelles les options sont accordées et peuvent être exercées, le Conseil d'administration pouvant notamment (a) restreindre, limiter ou interdire (i) l'exercice des options ou (ii) la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements et (b) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, maintenir leur caractère exerçable ou modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
- Prévoir, le cas échéant, une période d'incessibilité et d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée d'options sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de l'exercice de l'option ;
- Le cas échéant, procéder aux ajustements du nombre et du prix des actions pouvant être obtenues par exercice des options dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, la 11^e résolution de l'Assemblée générale Mixte du 29 juin 2017.

► Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre L.225-209 du Code de commerce

Exposé des motifs

L'autorisation existante arrivant à échéance en septembre 2020, il est proposé à l'Assemblée générale d'y mettre fin et de doter le Conseil d'administration d'une nouvelle délégation lui permettant de procéder à des annulations d'actions, dans les limites légales et dans la limite de 10 % du montant du capital social constaté au jour des opérations considérées. Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 (vingt-six) mois à compter de l'Assemblée générale du 25 juin 2020.

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à :
 - Annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du montant du capital social, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, par période de 24 (vingt-quatre) mois, les actions acquises dans le cadre des autorisations consenties par la seizième résolution de l'Assemblée générale ordinaire (sous réserve de son adoption) ou toutes résolutions similaires adoptées par les assemblées antérieures, et
 - Procéder à due concurrence à une réduction du capital social par annulation des actions ;
2. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à l'effet de :
 - arrêter le montant définitif de la réduction de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution,
 - en fixer les modalités et constater sa réalisation,
 - imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserves et de primes de son choix,
 - accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts ;
3. Prend acte que la présente autorisation prive d'effet l'autorisation antérieurement consentie par l'Assemblée générale Extraordinaire du 18 juillet 2018 dans sa treizième résolution.

La présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 26 (vingt-six) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

► Vingtième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées

Exposé des motifs

La Société envisageant l'attribution d'actions gratuites aux salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, il est proposé à l'Assemblée générale de mettre fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration en 2018 et de le doter d'une nouvelle autorisation à cet effet.

Dans le cadre de cette autorisation, le nombre d'actions qui pourraient être attribuées gratuitement ne pourra dépasser 60 000 actions, représentant environ 1 % du capital de la Société existant à la date de l'Assemblée du 25 juin 2020.

Le Conseil déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre des actions attribuées gratuitement à chacun d'entre eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le Conseil d'administration aura la faculté de fixer, dans le respect des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, la durée des périodes d'acquisition et de conservation des actions, en respectant une période d'acquisition minimale de 1 an et une durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation minimale de 2 ans. En application de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de la satisfaction des conditions fixées lors de l'attribution, dont notamment la condition de présence et/ou la condition de performance, au terme d'une période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans les conditions définies ci-après ;
2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre des actions attribuées gratuitement à chacun d'entre eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
3. Décide que le nombre total maximum d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra pas dépasser 60 000 actions, représentant environ 1 % du capital de la Société existant à la date de la présente Assemblée ;

4. Décide que le Conseil d'administration aura la faculté de fixer, dans le respect des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, la durée des périodes d'acquisition et de conservation des actions, en respectant une période d'acquisition minimale de 1 an et une durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation minimale de 2 ans ;
5. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration ;
6. Autorise le Conseil d'administration à prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition et la libre cessibilité de ces actions en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
7. Décide que le Conseil d'administration disposera des pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions décrites ci-dessus, et notamment :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions de la Société existantes ou à émettre,
 - déterminer toutes les conditions et modalités des attributions d'actions, y compris les conditions dans lesquelles seront attribuées ces actions (les conditions de présence et/ou performance), déterminer les catégories de bénéficiaires, désigner les bénéficiaires et fixer le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux, fixer la ou les date(s) d'attribution conformément à la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées,
 - procéder pendant la période d'acquisition, s'il estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées

gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, conformément à la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, en fonction des éventuelles opérations financières portant sur les capitaux propres de la Société, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions initialement attribuées,

- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou les augmentation(s) de capital résultant de l'attribution gratuite d'actions de la Société, modifier les statuts en conséquence ;
8. Prend acte que cette autorisation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société qui seraient émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de cette autorisation ;
 9. Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation antérieurement consentie par l'Assemblée générale Extraordinaire du 18 juillet 2018 dans sa quatorzième résolution.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 38 (trente-huit) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

7.3. DÉCISIONS COMMUNES

► Vingt et unième résolution

Pouvoir en vue de procéder aux formalités



Exposé des motifs

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publications prévus par la législation en vigueur.

8

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL SOCIAL

8.1. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ	182
8.1.1. Renseignements à caractère général	182
8.1.2. Renseignements concernant les droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	182
8.1.3. Renseignements concernant les organes d'administration et de direction	183
8.2. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	184
8.2.1. Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capital et des droits sociaux (article 8 des statuts)	184
8.2.2. Capital émis et capital autorisé non émis	184
8.2.3. Historique des variations du capital	184
8.2.4. Actionnariat de la Société	185
8.2.5. Rachat par la Société de ses propres actions	188
8.3. L'ACTION ESI - LE MARCHÉ DU TITRE	189
8.3.1. Évolution du cours de Bourse	189
8.3.2. Étude TPI	190



Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 18 juillet 2019, le Groupe clôture désormais ses comptes au 31 décembre de chaque exercice fiscal.

8.1. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

8.1.1. RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Dénomination et siège social

ESI Group
100-102, avenue de Suffren
75015 Paris – France

Forme juridique

ESI Group est une société anonyme à Conseil d'administration

Législation de l'émetteur

Française

Date de constitution et durée de vie de la Société

La société ESI Group a été constituée le 28 janvier 1991. La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Immatriculation de la Société

R.C.S. Paris 381 080 225

Identifiant d'identité juridique

LEI - 969500SJCEYK6O6RXV95

Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet en France et en tous pays :

- L'étude, la recherche, la conception, la réalisation, la distribution de logiciels informatiques. Toutes prestations d'assistance, de formation et d'une façon générale toutes activités connexes pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ;

- D'acquérir, de recevoir en apport, de détenir, de gérer, de négocier un portefeuille de valeurs mobilières et particulièrement dans les domaines de l'édition de logiciels scientifiques, notamment de la simulation numérique des prototypes et des procédés de fabrication et des techniques d'aide à la décision associées.

Le tout directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers par voie de création de sociétés nouvelles, de commandite, de souscriptions, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise en location ou en gérance de tous biens ou droits, de société en participation ou autrement.

À cet effet, elle effectue toutes études économiques et financières et dispense ses conseils en matière de placements, d'acquisitions et de cessions de participations. Elle dispense également son assistance en matière de conseil de gestion aux sociétés participées et aux autres entreprises. Elle effectue tous rapports et expertises ; elle intervient dans les restructurations d'entreprises et les rapprochements d'affaires.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales ou industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Exercice social (article 22 des statuts)

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se clôturer le 31 décembre de chaque année. Il a une durée de douze mois.

Faits exceptionnels et litiges

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir ou ayant eu une incidence sensible sur la situation financière de la Société, son résultat et ceux de son Groupe.

À l'exception des litiges relevant du cours normal de l'activité, la Société n'a fait l'objet d'aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

8.1.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Affectation du résultat et répartition des bénéfices (article 22 des statuts)

En application de l'article 22 des statuts, il est tout d'abord prélevé sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la « réserve légale » est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée générale qui décide souverainement de son affectation. À ce titre, elle peut, en totalité

ou partiellement, l'affecter à la dotation de toutes réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le répartir aux actionnaires.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque l'actif net est, ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée générale, inscrites au bilan à un compte spécial.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Dispositions statutaires concernant la participation des actionnaires aux Assemblées générales (article 18 et 19 des statuts)

Veuillez-vous référer à la section 2.5.3 du présent document d'enregistrement universel.

Droit de communication des actionnaires (article 21 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication et le Conseil d'administration a l'obligation de lui adresser ou de mettre à sa disposition les documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la Société.

Le droit de communication des actionnaires, la nature des documents mis à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Droit de vote double (article 9 des statuts)

Conformément à l'article 9 des statuts, chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Tout titulaire d'actions nominatives, entièrement libérées, qui justifie à la date de l'Assemblée générale Extraordinaire du 14 juin 2000, ou postérieurement à cette dernière, d'une inscription en son nom depuis quatre ans au moins, jouit du droit de vote double prévu par la loi. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes, pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double, mais les autres droits et obligations attachés à l'action suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de quatre ans prévus au présent article.

Seuils de détention de capital (article 9 B des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote est tenue d'en informer la Société, et ce dans les conditions prévues par la loi.

Faute d'avoir été déclarées, les actions excédant la participation à déclarer sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par l'article 233-14 du Code de commerce, soit pour une durée de deux années à compter de la régularisation de la notification.

En complément des obligations prévues à l'alinéa 1^{er} de l'article L. 233-7 du Code de commerce, tout franchissement d'un seuil statutaire de 2,5 % (et de tout multiple de cette fraction) du nombre total des actions ou des droits de vote de la Société doit être déclaré au plus tard le 4^e jour de bourse suivant le jour du franchissement de seuil.

Forme et transmission des actions (article 9 des statuts)

/ Forme

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur identifiable, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

/ Transmission des actions

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Les cessions ou transmissions d'actions sont réalisées à l'égard de la Société et des tiers par un virement de compte à compte dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

8.1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les informations relatives aux organes d'administration et de direction et leurs pouvoirs figurent dans le chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise ».

8.2. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

8.2.1. CONDITIONS STATUTAIRES AUXQUELLES SONT SOUMISES LES MODIFICATIONS DU CAPITAL ET DES DROITS SOCIAUX (ARTICLE 8 DES STATUTS)

L'Assemblée générale Extraordinaire est seule compétente pour décider ou autoriser, sur le rapport du Conseil d'administration, une augmentation de capital.

Si l'augmentation de capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'Assemblée générale statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales ordinaires.

Le capital doit être intégralement libéré avant toute émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, à peine de nullité de l'opération.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription des actions de numéraires émises pour réaliser une augmentation de capital.

La valeur des apports en nature doit être appréciée par un ou plusieurs commissaires aux apports nommés sur requête par le Président du Tribunal de commerce.

Les actions représentatives d'apports en nature ou provenant de la capitalisation de bénéfices ou réserves doivent être intégralement libérées lors de leur création.

Les actions de numéraire doivent être libérées d'un quart au moins lors de leur souscription et, s'il y a lieu, de la totalité de la prime. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois dans le délai de cinq ans, à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

L'Assemblée générale Extraordinaire des actionnaires peut aussi décider ou autoriser la réduction du capital social pour telle cause et de quelque manière que ce soit, notamment pour cause de perte ou par voie de remboursement ou de rachat partiel des actions, de réduction de leur nombre ou de leur valeur nominative, le tout dans les limites et sous les réserves prescrites par la loi et, en aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

8.2.2. CAPITAL ÉMIS ET CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS

Pour le récapitulatif des délégations consenties au Conseil d'administration pouvant impacter le capital de la Société, veuillez-vous référer à la section 2.5.2 du présent document d'enregistrement universel.

8.2.3. HISTORIQUE DES VARIATIONS DU CAPITAL

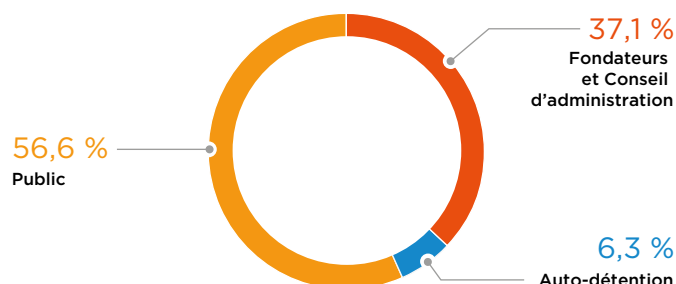
Date de l'événement*	Nature de l'opération	Variation du capital Émission en numéraire			Montant successif du capital	Nombre d'actions cumulé	Valeur nominale (En euros)
		Nominal (En euros)	Prime (En euros)	Nombre d'actions créées			
CA 14/03/2018	Arrêté du capital social Levée d'options de souscription	3	637 909	24 450	18 049 326	6 016 442	3
CA 01/02/2019	Arrêté du capital social Levée d'options de souscription	3	40 339	1 450	18 053 676	6 017 892	3
CA 12/02/2020	Arrêté du capital social Levée d'options de souscription	3	16 692	600	18 055 476	6 018 492	3

* CA : Conseil d'administration.

8.2.4. ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

Structure de l'actionnariat

Au 31 décembre 2019, la structure de l'actionnariat d'ESI Group se présente comme suit :



Évolution de la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices

Au cours des trois dernières années, la répartition du capital et des droits de vote a évolué de la manière suivante :

Au 31 décembre 2019 Prénom, Nom	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables
Famille de Rouvray	1 824 385	30,31 %	3 648 770	46,22 %
Xiu Mei Dubois	25 200	0,42 %	50 400	0,64 %
Alex Peng Dubois-Sun	355 419	5,91 %	710 838	9,00 %
Sous-total pacte d'actionnaires (actions au nominatif)	2 205 004	36,64 %	4 410 008	55,86 %
Vincent Chaillou	21 197	0,35 %	34 794	0,44 %
Charles-Helen des Isnards	3 951	0,07 %	7 702	0,10 %
Éric d'Hotelans	1 589	0,03 %	3 178	0,04 %
Véronique Jacq	157	0,00 %	158	0,00 %
Rajani Ramanathan	1	0,00 %	2	0,00 %
Yves de Balmann	1	0,00 %	2	0,00 %
Sous-total membres du Conseil d'administration (actions au nominatif) (hors fondateurs)	26 896	0,45 %	45 836	0,58 %
Sous-total actionnariat salarié (actions au nominatif)	81 312	1,35 %	99 465	1,26 %
Public, actions au nominatif	23 891	0,40 %	36 181	0,46 %
Public, actions au porteur	3 303 698	54,89 %	3 303 698	41,84 %
Sous-total public	3 327 589	55,29 %	3 339 879	42,30 %
Auto-détention	377 691	6,28 %	0	0,00 %
TOTAL	6 018 492	100,00 %	7 895 188	100,00 %

Nombre de droits de vote théoriques total : 8 279 879.

Au 31 janvier 2019 Prénom, Nom	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables
Famille de Rouvray	1 824 385	30,32 %	3 638 907	46,21 %
Xiu Mei Dubois	25 200	0,42 %	48 200	0,61 %
Alex Peng Dubois-Sun	355 419	5,91 %	710 838	9,03 %
Sous-total pacte d'actionnaires (actions au nominatif)	2 205 004	36,64 %	4 397 945	55,84 %
Vincent Chaillou	21 197	0,35 %	34 794	0,44 %
Charles-Helen des Isnards	3 951	0,07 %	7 352	0,09 %
Éric d'Hotelans	1 589	0,03 %	3 178	0,04 %
Véronique Jacq	61	0,00 %	62	0,00 %
Rajani Ramanathan	1	0,00 %	2	0,00 %
Yves de Balmann	1	0,00 %	2	0,00 %
Sous-total Membres du Conseil d'administration (actions au nominatif) (hors fondateurs)	26 800	0,45 %	45 390	0,58 %
Sous-total actionnariat salarié (actions au nominatif)	70 953	1,18 %	87 416	1,11 %
Public, actions au nominatif	32 782	0,54 %	50 234	0,64 %
Public, actions au porteur	3 294 006	54,74 %	3 294 448	41,83 %
Sous-total public	3 326 788	55,28 %	3 344 682	42,47 %
Auto-détention	388 347	6,45 %	0	0,00 %
TOTAL	6 017 892	100,00 %	7 875 433	100,00 %

Nombre de droits de vote théoriques total : 8 263 780.

Au 31 janvier 2018 Prénom, Nom	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables
Famille de Rouvray	1 824 385	30,3 %	3 638 907	46,4 %
Succession Jacques Dubois	380 619	6,3 %	759 038	9,6 %
Sous-total pacte d'actionnaires (actions au nominatif)	2 205 004	36,6 %	4 397 945	56,0 %
Vincent Chaillou	16 197	0,3 %	28 893	0,4 %
Charles-Helen des Isnards	3 751	0,1 %	6 852	0,1 %
Éric d'Hotelans	1 589	0,0 %	3 178	0,0 %
Véronique Jacq	61	0,0 %	61	0,0 %
Rajani Ramanathan	1	0,0 %	1	0,0 %
Yves de Balmann	1	0,0 %	1	0,0 %
Sous-total Membres du Conseil d'administration (actions au nominatif) (hors fondateurs)	21 600	0,4 %	38 986	0,5 %
Sous-total actionnariat salarié (actions au nominatif)	68 311	1,1 %	84 874	1,1 %
Public, actions au nominatif	27 709	0,5 %	42 310	0,5 %
Public, actions au porteur	3 286 830	54,6 %	3 286 830	41,9 %
Sous-total public	3 314 539	55,1 %	3 329 140	42,4 %
Auto-détention	406 988	6,8 %	0	0,0 %
TOTAL	6 016 442	100,0 %	7 850 945	100,0 %

Nombre de droits de vote théoriques total : 8 257 933.

Participations supérieures aux seuils légaux

En application des dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, il est précisé qu'au 31 décembre 2019, Monsieur Alain de Rouvray, de concert avec son groupe familial, détenait 1 824 385 actions représentant 30,31 % du capital et 46,22 % des droits de vote.

Monsieur Alex Peng Dubois-Sun détenait 355 419 actions représentant 5,91 % du capital et 9,00 % des droits de vote au 31 décembre 2019.

À la date du présent document d'enregistrement universel, les fonds Long Path Partners et Loys Investments détenaient chacun plus de 5 % du capital de l'entreprise :

- ▶ Long Path Partners détient 461 475 actions soit 7,50 % du capital – 5,46 % des droits de vote ;
- ▶ LOYS Investments SA détient 271 079 actions soit 4,50 % du capital – 3,72 % des droits de vote.

Franchissements de seuils légaux et statutaires déclarés à la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et jusqu'à la date du présent document d'enregistrement universel

À date du présent document d'enregistrement universel, les franchissements de seuils suivants ont été déclarés :

- ▶ Long Path Partners
Par courrier daté du 7 octobre 2019 envoyé par Vigilant Compliance, LLC, agissant pour le compte du fonds Long Path Partners, déclare que ce dernier a franchi à la hausse le seuil légal et statutaire des 5 % du capital de l'entreprise avec 307 393 actions représentant 5,11 % des actions et 3,89 % des droits de vote.
Par courrier daté du 5 janvier 2020 envoyé par Vigilant Compliance, LLC, agissant pour le compte du fonds Long Path Partners, déclare que ce dernier a franchi à la hausse le seuil légal et statutaire des 5 % des droits de vote de l'entreprise avec 414 752 actions représentant 6,89 % des actions et 5,01 % des droits de vote.
- ▶ LOYS Investments SA
Par courrier daté du 13 février 2020 envoyé par Vigilant Compliance, LLC, agissant pour le compte du fonds Long Path Partners, déclare que ce dernier a franchi à la hausse le seuil statutaire des 7,50 % du capital de l'entreprise avec 451 475 actions représentant 7,50 % des actions et 5,46 % des droits de vote.
- ▶ Long Path Partners
Par courrier daté du 7 octobre 2019 envoyé par Vigilant Compliance, LLC, agissant pour le compte du fonds Long Path Partners, déclare que ce dernier a franchi à la hausse le seuil légal et statutaire des 5 % du capital de l'entreprise avec 307 393 actions représentant 5,11 % des actions et 3,89 % des droits de vote.
- ▶ LOYS Investments SA
Par courrier daté du 3 octobre 2019, le fonds LOYS Investment SA a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil légal et statutaire des 5 % du capital de l'entreprise avec 264 672 actions représentant 4,40 % des actions et 3,20 % des droits de vote.
Par courrier daté du 13 décembre 2019, le fonds LOYS Investment SA a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil légal et statutaire des 5 % du capital de l'entreprise avec 305 412 actions représentant 5,08 % des actions et 3,69 % des droits de vote.
Par courrier daté du 9 mars 2020, le fonds LOYS Investment SA a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil légal et statutaire des 5 % du capital de l'entreprise avec 288 458 actions représentant 4,79 % des actions et 3,49 % des droits de vote.

Par courrier daté du 25 mars 2020, le fonds LOYS Investment SA a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil légal et statutaire des 5 % du capital de l'entreprise avec 305 739 actions représentant 5,08 % des actions et 3,70 % des droits de vote.

Par courrier daté du 7 avril 2020, le fonds LOYS Investment SA a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil légal et statutaire des 5 % du capital de l'entreprise avec 291 614 actions représentant 4,84 % des actions et 3,52 % des droits de vote.

Par courrier daté du 15 avril 2020, le fonds LOYS Investment SA a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil légal et statutaire des 5 % du capital de l'entreprise avec 308 079 actions représentant 5,12 % des actions et 3,72 % des droits de vote.

Par courrier daté du 17 avril 2020, le fonds LOYS Investment SA a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil légal et statutaire des 5 % du capital de l'entreprise avec 271 079 actions représentant 4,50 % des actions et 3,28 % des droits de vote.

Pacte d'actionnaires et conventions

Un Pacte d'actionnaires signé le 25 octobre 2000 et publié dans *La Tribune* en date du vendredi 27 octobre 2000, après décision du CMF n° 200C1608 en date du 27 octobre 2000, lie à la date du présent document d'enregistrement universel, Alain de Rouvray (Président et fondateur), les membres de son groupe familial composé de Amy de Rouvray, Cristel Anne de Rouvray, John Alexandre de Rouvray et Amy Louise de Rouvray, ainsi que les héritiers de la succession Dubois. Ce pacte comporte un droit de préemption mutuel.

Sont exclues du champ d'application du droit de préemption, les cessions au profit des héritiers d'un actionnaire signataire personne physique en cas de décès, ainsi que les cessions entre membres de la famille de Rouvray, parties au pacte.

Ce pacte contient également :

- ▶ une obligation alternative de rachat ou de cession de participation : chaque partie signataire s'engage irrévocablement envers Alain de Rouvray, dans l'hypothèse où celui-ci envisagerait de céder la totalité de la participation qu'il détient ou qu'il viendrait à détenir dans la Société :
 - soit à exercer le droit de préemption dans les conditions prévues par le pacte,
 - soit à céder, consécutivement à la renonciation de l'exercice de ce droit, la totalité de sa propre participation au prix de cession ;
- ▶ un engagement de concertation préalable à l'acquisition de toute action supplémentaire qui serait de nature à entraîner l'obligation solidaire des membres du pacte de déposer un projet d'offre publique.

En vertu notamment de cet engagement, les parties déclarent agir de concert.

Dans le cadre de la loi « Dutreil », une convention a par ailleurs été signée le 22 décembre 2003, renouvelée le 31 décembre 2011 pour une durée de cinq ans et six mois, renouvelable pour une durée indéterminée entre Alain de Rouvray (Président et fondateur), Amy de Rouvray, Cristel Anne de Rouvray, John Alexandre de Rouvray et Amy Louise de Rouvray, en qualité d'actionnaires de la Société. Au 31 décembre 2019, cette convention représentait 30,31 % du capital et 46,22 % des droits de vote et porte sur un engagement collectif de conservation à concurrence de la moitié de leurs valeurs.

8.2.5. RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'Assemblée générale Mixte du 18 juillet 2019 a autorisé le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et du règlement général de l'AMF, à acheter ou à vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions. Le prix maximal d'achat a été fixé à 60 euros par action sans que le nombre d'actions puisse dépasser 10 % du capital social. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et s'est substituée à l'autorisation précédente de l'Assemblée générale du 29 juin 2017.

Le descriptif du programme de rachat d'actions mis en place par le Conseil d'administration du 18 juillet 2019 conformément à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale Mixte est consultable sur le site d'ESI Group.

Rachats d'actions opérés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

En 2019, ESI Group n'a procédé à aucun rachat d'actions.

Annulation d'actions de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

En 2019, ESI Group n'a procédé à aucune annulation d'actions.

Cessions ou transferts d'actions réalisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

En 2019, ESI Group a, au titre de ses plans d'actions gratuites, distribué 10 667 actions qu'elle détenait en propre.

Contrat de liquidité

Depuis 2009, il existe un contrat de liquidité conclu avec le CIC. Le bilan mensuel du contrat de liquidité est également disponible sur le site.

Tableau récapitulatif des opérations réalisées par la Société sur ses propres titres au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

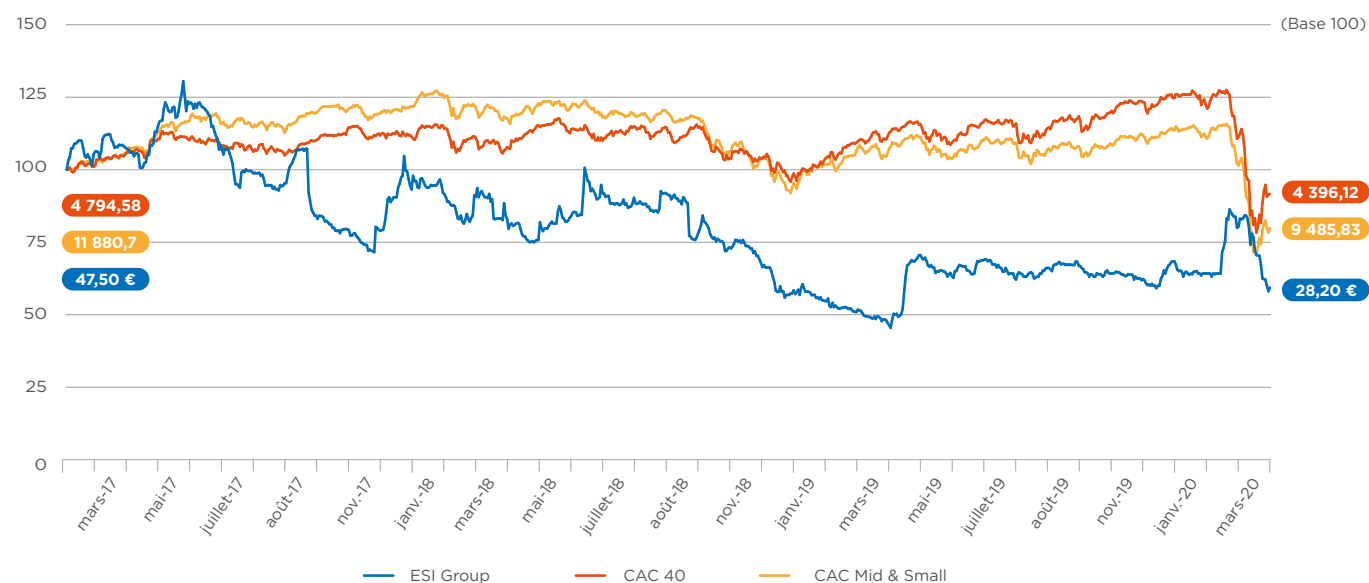
Date de l'autorisation de l'Assemblée générale	14 ^e résolution du 18 juillet 2019
Date d'expiration de l'autorisation	17 janvier 2021
Plafond des rachats autorisés	10 % du capital social à la date de réalisation des rachats
Prix d'achat maximum par action	60 euros
Finalités autorisées	Annulation Options d'achat Attribution gratuite d'actions Liquidité et animation du marché Croissance externe
Conseil d'administration ayant mis en place le programme de rachat	18 juillet 2019
Nombre de titres rachetés au cours de l'exercice 2019	0
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice 2019	0
Nombre de titres auto-détenus au 31 décembre 2019 ⁽¹⁾	377 691
Pourcentage de capital auto-détenu au 31 décembre 2019	6,3 %

(1) Hors contrat de liquidité.

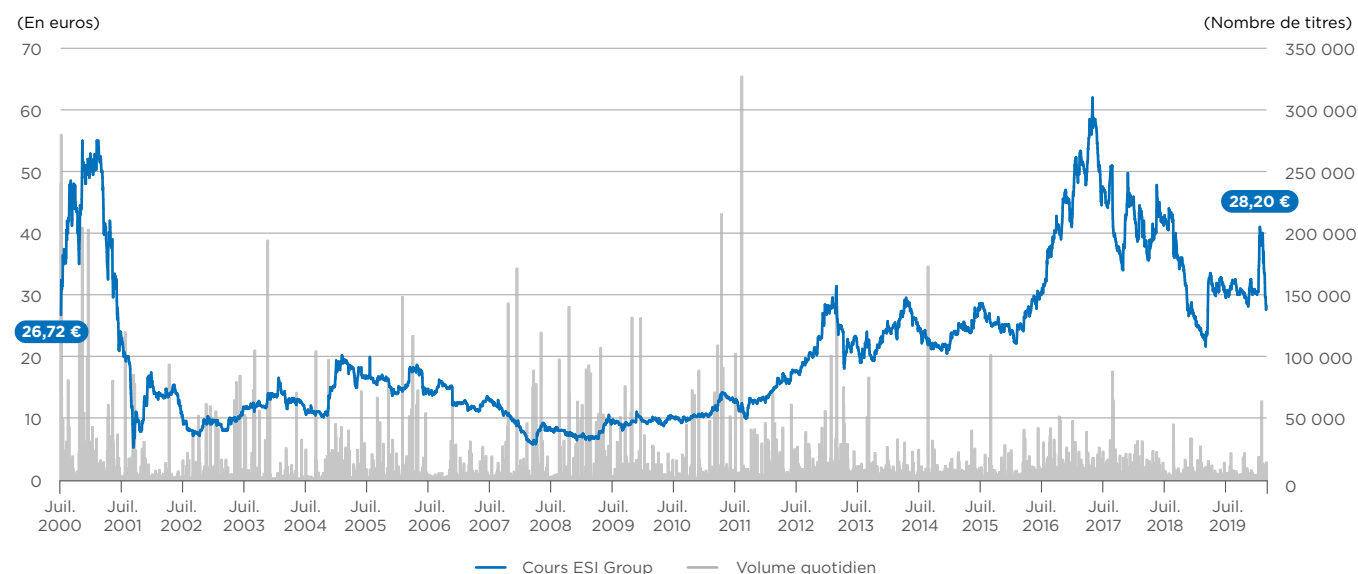
8.3. L'ACTION ESI – LE MARCHÉ DU TITRE

8.3.1. ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du cours de Bourse de l'action ESI Group, comparée à celle du CAC Mid & Small et du CAC 40 sur une base 100 depuis le 1^{er} février 2017 jusqu'à fin mars 2020 :



Le graphique ci-dessous montre l'évolution du cours de Bourse de l'action ESI Group depuis son introduction en Bourse le 6 juillet 2000 jusqu'au début avril 2020 ainsi que le volume quotidien des transactions effectuées :



8.3.2. ÉTUDE TPI

La Société a réalisé en date 31 mars 2020, une étude TPI (titres au porteur identifiable) portant sur 99 % du flottant (hors auto-contrôle) qui peut être comparée à celle réalisée le 25 avril 2019.

	Au 31 mars 2020		Au 25 avril 2019	
	En % du flottant	En % du capital	En % du flottant	En % du capital
Institutionnels français	28,2 %	15,4 %	33,9 %	18,6 %
Investisseurs étrangers	65,6 %	36 %	58,6 %	32,2 %
Actionnaires individuels	6 %	3,9 %	7,5 %	4,1 %
Sociétés	0 %	0 %	0 %	0 %

Cette analyse fait apparaître une forte progression des actionnaires étrangers qui représentent désormais 36 % du capital vs. 32,2 % l'année dernière.

9

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1. RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	192
9.1.1. Personne responsable de l'information contenue dans le document d'enregistrement universel	192
9.1.2. Personne responsable de l'information financière	192
9.2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	192
Commissaires aux comptes titulaires	192
Commissaires aux comptes suppléants	192
9.3. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	193



Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 18 juillet 2019, le Groupe clôture désormais ses comptes au 31 décembre de chaque exercice fiscal.

9.1. RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

9.1.1. PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION CONTENUE DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Paris, le 23 avril 2020.

Madame Cristel de Rouvray, Directrice générale d'ESI Group :

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du

résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

9.1.2. PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Madame Cristel de Rouvray, Directrice générale de la Société.

9.2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

/ PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Monsieur Thierry Charron.

Date de nomination : AGM du 22 juillet 2015 pour six exercices.

Expiration du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2021.

PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie régionale des CAC de Versailles.

/ Ernst & Young Audit

Faubourg de l'Arche
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie Paris-La Défense 1

Représenté par Monsieur Frédéric Martineau.

Date de nomination : AGM du 22 juillet 2015 pour six exercices.

Expiration du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2021.

Ernst & Young Audit est membre de la Compagnie régionale des CAC de Versailles.

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

/ Auditex

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex

Représenté par Monsieur Emmanuel Roger.

Date de nomination : AGM du 22 juillet 2015 pour six exercices.

Expiration du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2021.

/ Monsieur Yves Nicolas

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Date de nomination : AGM du 22 juillet 2015 pour six exercices.

Expiration du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2021.

9.3. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux relatifs à la Société peut être consulté, sur demande, au siège social de la Société : **100-102, avenue de Suffren à Paris (75015)**, ainsi que sur son site internet : www.esi-group.com à partir du 23 avril 2020. Celui-ci présente en français et en anglais un descriptif détaillé du groupe et de ses activités ainsi que des informations financières destinées aux actionnaires et aux investisseurs, y compris les informations légales obligatoires dans le cadre de la directive Transparence. Il permet notamment de consulter les documents de référence, les rapports financiers, les comptes consolidés annuels et semestriels, les communiqués

de presse, l'information réglementée, les statuts, les lettres et guides aux actionnaires et d'accéder au cours de Bourse.

Dans le cadre de la directive Transparence mise en application en 2007, ESI Group a choisi d'utiliser un diffuseur professionnel autorisé par l'AMF, ce qui lui permet d'apporter la preuve du respect des obligations légales en termes de diffusion.

Enfin, si vous avez des questions concernant le présent document d'enregistrement universel, vous pouvez contacter :

ESI Group

Florence Barré
100-102, avenue de Suffren
75015 Paris
investors@esi-group.com

Shan

Florent Alba
30, rue des Mathurins
75008 Paris
esigroup@shan.fr

TABLES DE CONCORDANCE

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du présent document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

	Informations	Page(s)
1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		192
2. Contrôleurs légaux des comptes		192
3. Facteurs de risques		62 et suivantes
4. Informations concernant l'émetteur		182
5. Aperçu des activités		14-15
5.1. Principales activités		14-15
5.1.1. Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités		14
5.1.2. Nouveau produit ou service important lancé sur le marché		15
5.2. Principaux marchés		16-17
5.3. Événements importants dans le développement des activités		N/A
5.4. Stratégie et objectifs		15-16
5.5. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication		N/A
5.6. Position concurrentielle		16-17
5.7. Investissements		25
6. Structure organisationnelle		21
6.1. Description sommaire du groupe et de la place occupée par l'émetteur		22
6.2. Liste des filiales importantes		22, 114 et 164-165
7. Examen de la situation financière et du résultat		95 et suivantes
7.1. Situation financière		95 et suivantes
7.2. Résultat d'exploitation		95 et suivantes
7.2.1. Facteurs importants		95 et suivantes
7.2.2. Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits		95 et suivantes
7.2.3. Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influencé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur		62 et suivantes
8. Trésorerie et capitaux		
8.1. Informations sur les capitaux		106, 133
8.2. Source et montant des flux de trésorerie		107
8.3. Informations sur les besoins de financement		127 et suivantes
8.4. Restriction à l'utilisation des capitaux		N/A
8.5. Sources de financement attendues		N/A
9. Environnement réglementaire		98
10. Informations sur les tendances		101
11. Prévisions ou estimations du bénéfice		N/A
12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale		27
12.1. Conseil d'administration et Direction générale		29 à 31
12.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance		36

	Informations	Page(s)
13. Rémunération et avantages		41 et suivantes
13.1. Rémunérations et avantages en nature des mandataires sociaux		41 à 56
13.2. Sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages		43
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction		29 à 40
14.1. Date d'expiration des mandats actuels		29 et 32
14.2. Contrats de service		56
14.3. Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunération		39-40
14.4. Déclaration relative à la conformité au régime de gouvernement d'entreprise applicable		28
14.5. Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise		32-33
15. Salariés		76 et suivantes
15.1. Nombre de salariés et répartition des effectifs		78 et 79
15.2. Participation et stock-options		45 à 49
15.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital		47 à 49
16. Principaux actionnaires		185-187, 190
16.1. Franchissements de seuils		187
16.2. Existence de droits de vote différents		183
16.3. Contrôle de la Société		185
16.4. Accord connu de la Société dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle		59, 188
17. Transactions avec des parties liées		56, 136
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats		95 à 170
18.1. Informations financières historiques		95 à 170
18.2. Informations financières intermédiaires et autres		N/A
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques		138 à 142, 166 à 170
18.4. Informations financières proforma		145
18.5. Politique en matière de dividendes		N/A
18.6. Procédures judiciaires ou d'arbitrage		182
18.7. Changement significatif de la situation financière		N/A
19. Informations supplémentaires		191
19.1. Capital social		184
19.2. Acte constitutif et statuts		58-59, 182 à 184
20. Contrats importants		9, 18, 19, 101, 121
21. Documents disponibles		193

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance suivante permet d'identifier les informations, constituant le rapport financier annuel, devant être publiées par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Informations	Page(s)
◆ Attestation du responsable du document	192
◆ Comptes annuels de la société ESI Group	143 à 165
◆ Comptes consolidés du groupe ESI	104 à 137
◆ Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	166 à 170
◆ Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	138 à 142
◆ Rapport de gestion	Voir table de concordance ci-après
◆ Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	Voir table de concordance ci-après

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance suivante permet d'identifier les informations requises par le rapport de gestion au sens du Code de commerce prévu par les articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1 et suivants et R. 225-102 et suivants du Code de commerce.

Informations	Page(s)
Situation et activité du groupe	
◆ Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du groupe	96 à 99
◆ Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	137
◆ Description des principaux risques et incertitudes et indication sur l'utilisation des instruments financiers pour le groupe	127 et suivantes
◆ Évolution prévisible de la situation du groupe et perspectives d'avenir	64, 101
◆ Activités en matière de recherche et développement	98-99
Actionnariat et capital	
◆ Structure et évolution du capital du groupe	184
◆ État de la participation des salariés au capital social	185
◆ Acquisition et cession par le Groupe de ses propres actions	188
◆ Franchissements de seuils légaux déclarés à la Société	187
◆ Accords d'actionnaires portant sur les titres composant le capital de la Société	187
Informations environnementales, sociales et sociétales	
◆ Informations environnementales	87 à 91
◆ Informations sociales	76 à 82
◆ Informations sociétales	82 à 84
Autres informations	
◆ Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	100
◆ Tableau faisant apparaître les résultats du groupe au cours de chacun des cinq derniers exercices	102
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	65 à 68
◆ Environnement de contrôle	65-66
◆ Organisation du contrôle interne	67-68
◆ Maîtrise des risques	68

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance suivante permet d'identifier les informations requises par le rapport sur le gouvernement au sens du Code de commerce prévu par les articles L. 225-37, L. 225-37-2 à L. 225-37-5 du Code de commerce.

Informations	Page(s)
◆ Choix des modalités du mode d'exercice de la Direction générale	29
◆ Limitation de pouvoir du Directeur général et des Directeurs généraux délégués	29-30
◆ Composition du Conseil d'administration, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	31 à 40
◆ Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	34 à 36
◆ Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par le Groupe	41 à 56
◆ Rapport sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux	42, 54 à 56
◆ Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	60
◆ Attribution et conservation des stock-options par les mandataires sociaux	45, 47-48
◆ Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	46 et 49
◆ Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale	57-58
◆ Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	59

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE

Afin de faciliter la lecture du document de référence, les tables de concordance ci-dessous permettent d'identifier les informations sociales, sociétales et environnementales, constituant le rapport de responsabilité sociale d'entreprise, qui sont fournies en application des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

	Page(s)
INFORMATIONS SOCIALES	
Emploi	
◆ Effectif total et répartition par sexe, âge et zone géographique	78 à 80
◆ Embauches et licenciements	80-81
◆ Rémunérations et évolutions des rémunérations	82
Organisation du travail	
◆ Organisation du temps de travail	81
◆ Absentéisme	N/A
Relations sociales	
◆ Organisation du dialogue social	81
◆ Bilan des accords collectifs	81
Santé et sécurité	
◆ Conditions de santé et de sécurité au travail	81-82
◆ Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	81
◆ Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	N/A
Formation	
◆ Politiques mises en œuvre en matière de formation	77
◆ Nombre total d'heures de formation	73
Égalité de traitement	
◆ Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	79-80
◆ Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	80
◆ Politique de lutte contre la discrimination	79-80
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail	
◆ Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	N/A
◆ Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	79-80
◆ Élimination du travail forcé ou obligatoire	78
◆ Abolition effective du travail des enfants	80 et 85
INFORMATIONS SOCIÉTALES	
Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société	
◆ En matière d'emploi et de développement régional	84 à 87
◆ Sur les populations riveraines ou locales	84 à 87
Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations, les établissements d'enseignement et les populations riveraines	
◆ Conditions du dialogue avec ces personnes ou ces organisations	84 à 87
Sous-traitance et fournisseurs	
◆ Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux	N/A
◆ Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux environnementaux	N/A
◆ Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	82 à 84

	Page(s)
Loyauté des pratiques	
♦ Actions engagées pour prévenir la corruption	85
♦ Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	83 à 85
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	
Politique générale en matière environnementale	
♦ Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	87 et suivantes
♦ Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	88 et suivantes
♦ Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	87-88
♦ Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	N/A
Pollution	
♦ Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	88 et suivantes
♦ Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	87 et suivantes
Économie circulaire	
♦ Prévention et gestion des déchets :	
• les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	91
• les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	N/A
♦ Utilisation durable des ressources :	
• la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	91
• la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	90-91
• la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	89-90
• l'utilisation des sols	N/A
Changement climatique	
♦ Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la Société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	88-89
♦ L'adaptation aux conséquences du changement climatique	N/A
Protection de la biodiversité	
♦ Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	N/A

Relations Actionnaires

Corinne Romefort-Régner et Florence Barré

100-102, avenue de Suffren – 75015 Paris – France

Tél. : + 33 (0)1 49 78 28 28

investors@esi-group.com



MOTS-CLÉS DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019

Mots-clés	Page(s)
Aéronautique	18
Aérospatiale	18
Automobile	18
Capital	184
Charte éthique	84
Chiffres d'affaires	23
Clients	18, 19, 82-84
Collaborateurs	76-82
Comité exécutif groupe	8, 30
Commercialisation	14, 23, 65, 96
Communication	77, 78, 82
Comptes consolidés	103 et suivantes
Conseil d'administration	31
Crash-test	20, 88
Création de valeur	6, 70
Cycle de vie	6, 14-16, 70
Dépassement de seuil	187
Développement durable	69 et suivantes
Diversité	10, 31, 72-78
Données boursières	12, 189
EBITDA/EBIT	4, 23, 95 et suivantes
Écosystème	10, 19, 69 et suivantes
Énergie	18
Environnement	87-90
Études d'ingénierie	15
Euronext Paris	12
Fabrication	14-19, 87-88
Field services	15
Fournisseur	19, 83-84
Gaïa Index	75
Gouvernance	8, 27-60, 84
Human-centric	6, 16
Hybrid Twin™	3, 5, 9, 14, 16, 17, 64, 83, 88
IC.IDO	14, 20, 87
Industrie du futur	16, 86-87
Industriels	2, 6, 14-19, 82-84
Industries manufacturières	5, 18
Innovation	15, 18, 19, 21, 62, 64, 82-84
Investissement	25
Investisseurs	1, 40, 84, 193

Mots-clés	Page(s)
ISO 27001	64, 83, 85
ISO 9001	7, 64, 68, 83
Jumeau Hybride	3, 5, 9, 14, 16, 17, 64, 83, 88
Licences	14, 15, 23, 97
Logiciels	14, 15, 19, 63, 70, 99
Maintenance	14-16, 98
Modèle économique	3, 6, 14 et suivantes
Offre innovante	5, 14-17
Partenariat	19, 82-84
Performance opérationnelle	6, 14, 16, 96
Physique des matériaux	14-16
Pre-Certification	3, 16, 83, 97
Pre-Experience	3, 16, 97
Product Lifecycle Management (PLM)	6, 16
Product Performance Lifecycle™ (PPL)	6, 14, 16, 64, 70
Propriété intellectuelle	7, 63, 66, 99
Prototypage Virtuel	14, 71
Publications scientifiques	5
Qualité	64, 68, 83
R&D	5, 62, 98, 125
Réseaux de distribution	19
Ressources humaines	40, 62, 66, 76
Résultat financier	100
Risques financiers	7, 130
Risques légaux	7, 63
Risques stratégiques	7, 62
RSE	69
Secteurs industriels	6, 18
Services	15
Simulation numérique	15, 20, 182
Smart Manufacturing	6, 16, 97
Société civile	72, 84
Stratégie	14, 96, 101
Temps réel	14, 16
Tests physiques	88
Transformation	2, 16, 20, 76, 82, 101
Transformation digitale	23
Transports terrestres	5, 6, 16, 18, 63, 70
Véhicule électrique	88
Vision stratégique	15

www.esi-group.com

RETROUVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



Société anonyme au capital de 18 055 476 euros
Siège social :
100/102, avenue de Suffren, 75015 Paris - France
381 080 225 RCS Paris
Tél. : +33 (0)1 41 73 58 00